



HISTOIRE ANCIENNE

DE

L'AFRIQUE DU NORD

LIBRAIRIE HACHETTE

HISTOIRE ANCIENNE DE L'AFRIQUE DU NORD

PAR M. STÉPHANE GSELL

I. — *Les Conditions du développement historique. Les Temps primitifs. La Colonisation phénicienne et l'Empire de Carthage.*

II. — *L'État carthaginois.*

III. — *Histoire militaire des Carthaginois.*

Ces volumes ont obtenu le Grand Prix Broquette-Gonin, à l'Académie française (1919).

IV. — *La Civilisation carthaginoise.*

V. — *Les Royaumes indigènes. Organisation sociale, politique et économique.*

VI. — *Les Royaumes indigènes. Vie matérielle, intellectuelle et morlae.*

VII. — *La république romaine et les rois indigènes.* (*En préparation*).

VIII. — *Jules César et l'Afrique. Fin des royaumes indigènes.* (*En préparation*).

8641. — Coulommiers. Imp. PAUL BRODARD. — 8-27.

STÉPHANE GSELL

MEMBRE DE L'INSTITUT

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE FRANCE

HISTOIRE ANCIENNE DE L'AFRIQUE DU NORD

TOME V

LES ROYAUMES INDIGÈNES
ORGANISATION SOCIALE, POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

LIBRAIRIE HACHETTE

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

1927

HISTOIRE ANCIENNE

DE

L'AFRIQUE DU NORD

— V —

INTRODUCTION

I

Dans les tomes V et VI de cette *Histoire*, nous étudierons l'organisation sociale et politique, la vie matérielle, les mœurs et les croyances des indigènes, aux temps où ils n'étaient pas encore sujets de Rome.

La limite géographique de ces recherches sera la lisière septentrionale du Sahara.

De nos jours, sur toute l'étendue du désert, le Tibesti est le seul pays où les noirs soient chez eux; ils l'ont occupé sans doute dès une époque très reculée[1]. Ailleurs, des gens de couleur noire, ou du moins très foncée[2], cultivent la plupart des oasis, lieux généralement malsains, où, cependant, ils peuvent vivre, étant d'ordinaire indemnes de la fièvre. Les uns sont d'origine soudanaise; d'autres sont des métis de nègres du Soudan et de blancs; d'autres, enfin, descendent de popula-

1. Conf. E.-F. Gautier, *Le Sahara* (Paris, 1923), p. 102.
2. Voir t. I, p. 293-4.

tions qui ont habité le Sahara depuis fort longtemps et qui se sont très largement croisées avec de nouveaux venus.

Mais ces hommes ne possèdent pas le sol sur lequel ils travaillent. Les jardins appartiennent, en majeure partie, à des Berbères[1], non domiciliés dans les oasis, dont le climat ne leur convient pas et où ils n'ont que des magasins : nomades qui vivent au grand air, s'accommodant d'énormes écarts de température[2], et qui mènent leurs troupeaux là où ils trouvent de l'eau et des pâturages. Ils prélèvent la plus grosse part des produits du labeur des noirs. Les blancs mêmes qui résident dans les oasis, négociants ou propriétaires, sont, le plus souvent, sous la protection et la dépendance des nomades, auxquels ils paient tribut et qui se réservent les transports commerciaux[3].

De quand date cet état de choses[4]?

Il est certain que les blancs étaient les maîtres du Sahara aux IXe-Xe siècles de notre ère : l'Islam, s'avançant alors à travers le désert, y rencontra et y convertit des Berbères. Pour les temps antérieurs, nous ne connaissons qu'un témoignage précis. Il se trouve dans un petit traité géographique, composé vers 350 après J.-C.[5] : « Au Sud de l'Afrique [il s'agit de l'*Africa* romaine officielle, c'est-à-dire de la Tripolitaine et de la Tunisie], s'étend un désert très vaste, qui, dit-on, est habité sur quelques points par des peuplades barbares peu nombreuses, appelées *Mazices* et Éthiopiens[6]. » Comme nous le

1. Ou à des Arabes nomades, qui se sont substitués à des Berbères.

2. Gautier, *l. c.*, p. 14 et 157.

3. Ces conditions d'existence des habitants du Sahara ont commencé à se modifier et se modifieront de plus en plus, avec la sécurité établie par la domination française et avec l'emploi de nouveaux moyens de transport.

4. J'ai traité cette question dans une étude publiée en 1926, à laquelle je renvoie pour plus de détails : *Mémoires de l'Acad. des Inscriptions*, XLIII, p. 160 et suiv.

5. *Expositio totius mundi*, dans Riese, *Geogr. Lat. min.*, p. 123 : « ... ubi aiunt in minima parte ipsius deserti habitare barbarorum paucam gentem, quae sic vocatur Mazicum et Aethiopum. »

6. D'autres textes indiquent des *Mazices* dans le désert, mais dans le Sahara oriental, entre l'Égypte et la Tripolitaine : *v. infra*, p. 117.

verrons[1], le terme *Mazices* s'applique nécessairement à des Berbères.

Il ne semble pas qu'on puisse remonter beaucoup plus haut. En effet, la prise de possession du Sahara par des nomades a eu pour condition l'élevage des chameaux[2]. Or c'est seulement à partir du IV[e] siècle que l'existence d'un grand nombre de ces animaux est attestée en Afrique[3]. Peut-être s'y étaient-ils répandus dès le siècle précédent : on ne saurait expliquer autrement les relations, certainement très actives, qui se développèrent entre la Tripolitaine et l'intérieur du continent sous la dynastie des Sévères[4].

La plupart des Berbères qui vinrent au Sahara ne s'établirent sans doute pas de leur plein gré dans cette contrée déshéritée; ils durent y être refoulés par les Romains. C'est précisément à l'époque des Sévères que d'importantes modifications de frontières étendirent vers le Sud les provinces africaines, et que le progrès des cultures exigea la mainmise sur de vastes territoires, abandonnés jusqu'alors à des troupeaux errants.

Le chameau permit aux exilés de vivre dans le désert. Et même il les y attacha, car, pendant une bonne partie de l'année, il s'y trouve dans les meilleures conditions hygiéniques[5]. D'ailleurs, c'est par le chameau que le pasteur peut devenir le maître, ou, du moins, l'auxiliaire indispensable du commerce saharien et transsaharien; c'est par lui qu'il peut, atteignant les oasis dispersées à travers l'immense espace, y imposer et y maintenir sa domination. Ces Berbères fugitifs devinrent ainsi des conquérants.

Immigrations et conquêtes se répartirent probablement sur

1. P. 115 et suiv.
2. Voir Gautier, *l. c.*, p. 99-100.
3. T. I, p. 60.
4. Conf. Gsell, dans *Mémoires*, *l. c.*, p. 154 et suiv.
5. Conf. G. Marçais, *Les Arabes en Berbérie du XI[e] au XIV[e] siècle*, p. 553 (citant Ibn Khaldoun).

plusieurs siècles, peut-être même après que l'Afrique septentrionale fut tombée au pouvoir des Arabes. On a cru retrouver dans le grand désert des noms de peuplades qui sont mentionnées en Berbérie à l'époque romaine ou à l'époque byzantine. Rapprochements presque tous contestables; il est cependant admissible que les *Iforass*, qui vivent dans l'Adrar, se rattachent aux *Ifuraces*, qui, au VI[e] siècle, vivaient en Tripolitaine[1].

Aux gens venus du Nord, on peut attribuer l'introduction dans le Sahara des tombeaux coniques et cylindriques en pierres sèches, si communs dans leur ancienne patrie; certainement aussi l'alphabet, d'origine libyque, dont les Touareg se servent encore. Mais il ne faut pas exagérer leur rôle civilisateur. Longtemps avant eux, il y avait des oasis bien cultivées, comme l'atteste Hérodote[2]. Ces pasteurs nomades ne pouvaient rien enseigner en matière d'arboriculture et de jardinage. Il est vrai que des Berbères, qui avaient auparavant mené une existence de sédentaires, vinrent se fixer sur quelques points du désert : hérétiques qui fondèrent au VIII[e] siècle Sijilmâsa, à la lisière du Maroc; au X[e] et au XI[e] siècle, Sedrata (près d'Ouargla), puis les villes du Mzab, où ils sont restés. Ils ont véritablement créé la vie là où ils se sont fait une patrie nouvelle, mais, en dehors de leurs oasis, ils n'ont pas, comme les nomades, étendu leur domination sur le Sahara.

Nous avons dit pourquoi nous croyons que la pénétration de ces nomades n'est guère antérieure au III[e] siècle de notre ère. Il s'agit ici du Sahara central et occidental, au Sud de la contrée dont nous étudions l'histoire. On a, en effet, des raisons de croire que, dans le Sahara oriental, à l'Ouest de l'Égypte, des Berbères ont, bien longtemps auparavant, été

1. Corippus, *Johannide*, II, 113; III, 412; IV, 641; VIII, 490 et 648. Pour ce rapprochement, voir Gautier, *l. c.*, p. 162.
2. IV, 181 et suiv.

maîtres des parties habitables du désert libyque. C'est, non seulement des pays voisins de la Méditerranée, entre l'Égypte et la grande Syrte, mais de régions plus méridionales, que vinrent ces hordes de blancs, qui, dès les premières dynasties égyptiennes, essayèrent d'envahir la vallée du Nil, qui firent des tentatives fort redoutables à la fin du XIIIe siècle et au début du XIIe; ces tribus et ces chefs dont les noms prouvent qu'ils parlaient une langue étroitement apparentée aux dialectes berbères[1]. Plus tard, un historien grec copié par Diodore de Sicile[2] décrit les mœurs des Libyens établis dans l'Est du Sahara, ancêtres probables des *Mazices* berbères, qui, sous le Bas-Empire et à l'époque byzantine, rôdaient dans les mêmes régions. Dès le temps d'Hérodote[3], l'oasis d'Augila, au Sud de la Cyrénaïque, était visitée chaque automne par les Nasamons, peuplade du littoral de la grande Syrte : ils y venaient faire la récolte des dattes; peut-être exerçaient-ils ainsi un droit de propriété, semblable à celui que des Berbères nomades exercent encore sur de nombreuses oasis[4].

Plus à l'Ouest, les textes anciens ne nous apportent aucune preuve de la présence d'ancêtres des Berbères dans le Sahara, même dans le Nord de cette contrée. On ne peut invoquer Ptolémée, qui, au Sud des provinces romaines, mentionne dans la « Libye intérieure » une région appelée Gétulie[5] et une peuplade de Mélanogétules[6]. Les Gétules étaient des Berbères. Mais, dans ce chapitre, l'ouvrage du géographe grec est plein d'erreurs et de confusions : un grand nombre de noms appartenant à l'Afrique septentrionale reparaissent dans la Libye intérieure; ce sont là des fautes évidentes. Il convient de prêter

1. Voir, entre autres, Maspero, *Hist. ancienne des peuples de l'Orient classique*, II, p. 430, n. 3.
2. III, 49, 2-5.
3. IV, 172 et 182.
4. Gsell, *Hérodote* (Alger, 1915), p. 125.
5. IV, 6, 5 (p. 742, édit. Müller) : Γαιτουλία.
6. *Ibid.* : Μελανογαιτούλων.

plus d'attention à un passage de la relation d'Hannon, laquelle date, au plus tard, du IVe siècle avant J.-C. Hannon raconte[1] qu'arrivé à l'embouchure du grand fleuve Lixos, — l'oued Draa, au Sud du Maroc, — il y trouva des pasteurs, les Lixites, avec lesquels il entra en rapports amicaux et qui lui fournirent des interprètes pour la suite de son expédition : au-dessus d'eux, dans des montagnes, habitaient des Éthiopiens inhospitaliers. Ce qui permettrait de croire que les Lixites eux-mêmes n'étaient pas des Éthiopiens, peut-être aussi qu'ils parlaient un dialecte libyque, intelligible à des compagnons d'Hannon. Mais cette double conclusion est loin de s'imposer. En tout cas, si les Lixites étaient des Libyens, ils devaient former une sorte de colonie, entourée d'Éthiopiens; peu avant le début de notre ère, on mentionne des Éthiopiens riverains à la fois de l'oued Draa et de l'Océan[2], établis, par conséquent, là où étaient les Lixites d'Hannon.

Nous avons étudié[3] les nombreux textes qui prouvent que, jusqu'aux premiers siècles après J.-C., la lisière septentrionale du désert formait la limite entre les blancs et les noirs. Dans le Sahara, il n'y avait, à notre connaissance, que des Éthiopiens, c'est-à-dire des gens à la peau naturellement très foncée. On ignore, du reste, s'ils étaient étroitement apparentés aux véritables nègres du Soudan, ou s'ils présentaient des caractères ethniques différents, qui pourraient se retrouver encore parmi les cultivateurs attachés à la glèbe des oasis[4].

L'avenir nous apprendra peut-être si ces Éthiopiens n'ont

1. *Périple*, 6-8, dans *Geogr. Graeci min.*, édit. Müller, I, p. 5-6. Conf. ici, t. I, p. 484.

2. Agrippa (*apud* Pline l'Ancien, V, 10) indiquait des *Gaetulos Daras*, qu'on peut supposer avoir habité les bords du fleuve *Darat*, l'oued Draa. Mais il les plaçait à l'intérieur des terres, et il ajoutait : « at in ora Aethiopas Daratitas ». A la fin du second siècle avant J.-C. et au premier, le royaume de Maurétanie avait des Éthiopiens pour voisins au Sud, au delà de l'Atlas : voir Appien, *Num.*, p. 164, coll. Didot; Strabon, II, 3, 4, et XVII, 3, 5.

3. T. I, p. 295 et suiv.

4. Voir *ibid.*, p. 299-302.

pas précédé en Berbérie les ancêtres des Berbères[1]. Au Sahara, c'est à eux, sans doute, qu'il faut attribuer cet outillage néolithique dont l'abondance et la perfection étonnent, où dominent les flèches, armes favorites des peuples de l'Afrique intérieure, mais auxquelles les Libyens ont préféré les javelots[2]. Ce sont ces Éthiopiens qui ont étendu leurs champs le long des vallées que des rivières parcouraient encore; qui, plus tard, ont dû se grouper en des lieux privilégiés, où, par la culture du palmier et l'aménagement de l'eau, ils ont constitué des oasis.

En ces temps, ils n'obéissaient pas à des maîtres venus du Nord. De véritables nations s'étaient formées chez eux : entre autres, les Pharusiens ou Pérorses, au Sud du Maroc; les Nigrites, au Sud de l'Algérie[3]; les Garamantes[4], « peuple fort nombreux, » dit Hérodote[5], qui occupaient le Fezzan[6] et avaient à leur tête un roi[7]. Ces peuplades, du moins certaines d'entre elles, avaient des instincts guerriers; elles disposaient de chevaux et de chars[8]. Au ve siècle avant J.-C., les Garamantes allaient, à travers le désert, faire la chasse à des Éthiopiens troglodytes[9]; vers la fin du premier siècle de notre ère, leur domination s'étendait sur une partie du Soudan[10].

Les noirs qui habitaient le Sahara n'ignoraient assurément pas les Libyens, ni les colons ou les conquérants, Phéniciens,

1. T. I, p. 302-4.
2. *Ibid.*, p. 213-4. Gautier, *l. c.*, p. 101.
3. Pour ces deux peuples, voir t. I, p. 295-7. C'étaient des Éthiopiens (Pline, V, 10; V, 15; V, 43; Ptolémée, IV, 6, 5 et 6, p. 743 et 745), bien que certains textes semblent les en distinguer (Strabon, II, 5, 33, et XVII, 3, 7; Pomponius Méla, I, 22; Denys le Périégète, 215-8 (dans *Geogr. Gr. min.*, II, p. 114).
4. Qui étaient aussi des Éthiopiens : voir t. I, p. 298, n. 3.
5. IV, 183.
6. Conf. Gsell, *Hérodote*, p. 148.
7. Pline, VIII, 142. Tacite, *Ann.*, IV, 23. Ptolémée, I, 8, 4, p. 21. Et le texte de basse époque cité t. I, p. 61, n. 5.
8. Voir Strabon, XVII, 3, 7, pour les Pharusiens et les Nigrites; Périple, dit de Scylax, 112 (*Geogr. Gr. min.*, I, p. 94), pour les Éthiopiens voisins de l'île de Cerné; Hérodote, IV, 183, pour les Garamantes. Les Garamantes avaient aussi des chiens de guerre : Pline, VIII, 142.
9. Hérodote, IV, 183. Conf. Gsell, *Hérodote*, p. 151-4.
10. Ptolémée, I, 8, 5, p. 21-22.

Grecs, Romains, établis dans le pays des Libyens. Ils avaient avec eux des relations commerciales, que nous pouvons entrevoir. Dès le temps d'Hérodote, des caravanes, — où il n'y avait pas encore de chameaux, — partaient du littoral des Syrtes, pour gagner le pays des Garamantes[1]. A l'Ouest de ceux-ci, vivaient des peuplades au sujet desquelles l'historien grec a recueilli quelques informations[2]. Sur l'Océan, Hannon avait fondé, au delà de l'oued Draa et probablement en face des Canaries, la colonie de Cerné[3], où des marchands phéniciens se rendaient, au IVe siècle, pour trafiquer avec des Éthiopiens[4]. Des Carthaginois allaient chercher, on ne sait où sur le littoral de l'Atlantique, de l'or qu'ils se procuraient en le troquant contre de la pacotille[5]. Cet or venait apparemment du Soudan, et il se peut que le précieux métal ait été aussi apporté sur le littoral des Syrtes par des caravanes qui auraient traversé, soit le pays des Garamantes, soit d'autres oasis[6]. On a cru trouver des indices d'influences puniques jusque dans des langues de l'Afrique tropicale[7]. L'erreur qui faisait sortir le Nil des montagnes du Sud marocain a été répandue chez les Grecs avant le milieu du IVe siècle[8]. Elle s'explique par la parenté de la flore et de la faune du Nil et de quelque rivière descendant du versant méridional de la chaîne atlantique. Celle-ci était la « Montagne d'argent ». Tel est le nom que lui donnait un Grec antérieur à Aristote[9], que lui donnaient probablement aussi les Phéniciens[10], qui auraient connu des gisements argentifères

1. Hérodote, IV, 183. Voir Gsell, *l. c.*, p. 148-150, et ici, t. IV, p. 138.
2. Hérodote, IV, 184-5. Conf. Gsell, *Hérodote*, p. 154-5.
3. Voir t. I, p. 485 et suiv.
4. Périple de Scylax, 112 (*G. G. m.*, I, p. 94-95).
5. Hérodote, IV, 196. Conf. ici, t. I, p. 514-5; IV, p. 141.
6. Voir t. IV, p. 138-9, 140; Gsell, dans *Mémoires Ac. Inscr.*, XLIII, p. 156-7.
7. Delafosse, *Les Noirs de l'Afrique* (Paris, 1922), p. 31-34. Ce qui me paraît douteux.
8. Aristote, *Meteorol.*, I, 13, 21; *Liber de inundacione Nili*, dans l'*Aristote* de la collection Didot, IV, p. 214. Voir Gsell, *Hérodote*, p. 211-2.
9. Textes cités à la note précédente.
10. Voir Gsell, *l. c.* (d'après C. Müller, édition de Ptolémée, n. à la p. 732).

dans cette région[1]. Et c'est peut-être à la même rivière, mais plus en aval, qu'étaient parvenus, au temps d'Hérodote, des Nasamons; non contents de visiter, comme beaucoup des leurs, l'oasis d'Augila[2], ou de pousser vers l'Est jusqu'à la fameuse oasis d'Ammon[3], ils s'étaient dirigés vers l'Occident à travers le désert, et avaient fini par rencontrer des hommes noirs, vivant au bord d'un fleuve peuplé de crocodiles[4].

De leur côté, des Sahariens se rendaient en Berbérie. Strabon[5] nous montre des Pharusiens allant à Cirta (Constantine), sans doute à des foires qui se tenaient en ce lieu. Ils avaient à traverser un pays de marais et de lacs, dont l'eau n'était pas potable, car ils attachaient des outres pleines sous le ventre de leurs chevaux : c'étaient les chotts salés des steppes du Maroc oriental et de l'Algérie.

Il se peut que, là où les blancs et les noirs étaient tout à fait voisins, ils n'aient pas répugné à s'unir par des mariages. Ptolémée[6] mentionne des Mélanogétules, et l'on peut croire, — sans l'affirmer[7], — que ce nom s'appliquait à une peuplade où les métis de noirs et de Gétules étaient très nombreux; nous ignorons où se trouvait son territoire[8].

Mais les rapports entre Sahariens et blancs n'étaient pas toujours pacifiques. A une époque inconnue, les Pharusiens et les Nigrites seraient partis en expédition pour détruire des comptoirs phéniciens sur la côte de l'Océan[9]. Vers le milieu du

1. Mentionnés par divers auteurs arabes du moyen âge. Voir, entre autres, El Bekri, *Descr. de l'Afrique septentr.*, trad. de Slane, édit. d'Alger, 1913, p. 304, 308, 316.

2. *V. supra*, p. 5.

3. Hérodote, II, 32.

4. Hérodote, *ibid.* Pour ce récit, voir Gsell, *Hérodote*, p. 203 et suiv.

5. XVII, 3, 7.

6. IV, 6, 5, p. 742.

7. Car c'étaient peut-être des blancs qui avaient la couleur noire pour emblème : conf. t. I, p. 299; p. 301, n. 4 et 7.

8. Il n'y a rien à tirer de Ptolémée à cet égard.

9. Strabon, XVII, 3, 3. Il n'y croit pas. Peut-être y a-t-il là un souvenir trouble de la destruction par les indigènes des colonies fondées par Hannon dans le Sud du Maroc. Conf. t. II, p. 178, 179-180.

premier siècle avant J.-C., le roi maure Bogud eut des démêlés avec des Éthiopiens et alla les combattre chez eux[1]. Des noirs qui devaient habiter des régions du Sahara très proches de la Berbérie vinrent prendre part à des insurrections contre les Romains et les Byzantins, à la fin du IVe siècle[2] et au milieu du VIe[3]. Les Garamantes ne tournaient pas seulement contre des nègres leur ardeur belliqueuse. Connaissant bien le chemin des Syrtes, ils aimaient à le prendre, quand des occasions favorables se présentaient à eux pour faire de rapides razzias sur les territoires des riches cités du littoral[4]. Ils accueillaient les fugitifs[5] qui venaient se mettre en sûreté dans leur pays, surtout ceux qui arrivaient chargés d'un butin dont eux-mêmes réclamaient leur part[6].

Les Romains durent châtier plusieurs fois ces bandits du désert[7]. Pour empêcher le renouvellement de leurs pillages et aussi pour assurer les relations avec le Soudan, ils les mirent sous une dépendance plus ou moins étroite. Vers la fin du premier siècle de notre ère, des officiers se rendirent par leur pays au cœur de l'Afrique, et ce fut le roi des Garamantes qui guida une de ces expéditions[8]. Sous les Sévères, des troupes vinrent tenir garnison dans des oasis situées bien en avant de la Tripolitaine[9]. Cependant, les limites officielles de l'Empire

1. Strabon, XVII, 3, 5.
2. Ammien Marcellin, XXIX, 5, 37.
3. Corippus, *Joh.*, VI, 92-95; conf. ici, t. I, p. 298. — Longtemps auparavant, des noirs sont mentionnés dans une armée carthaginoise : Frontin, *Strat.*, I, 11, 18; conf. t. I, p. 303, n. 6. Appien (*Num.*, p. 164, coll. Didot) prétend que Bocchus, roi de Maurétanie à la fin du second siècle, envoya recruter des troupes chez des Éthiopiens qui habitaient près de ses États, au pied de l'Atlas.
4. Tacite, *Ann.*, III, 74; IV, 23; *Hist.*, IV, 50. Pline l'Ancien, V, 38.
5. Masinissa détrôné avait, disait-on, trouvé un refuge de ce côté : Tite-Live, XXIX, 33, 9; conf. ici, t. III, p. 196.
6. Tacite, *Ann.*, III, 74; IV, 23.
7. Pline, V, 36 et 38. Tacite, *Ann.*, IV, 26; *Hist.*, IV, 50. Conf. Gsell, *Hérodote*, p. 150, n. 6.
8. Ptolémée, I, 8, 4, p. 21. Conf. Gsell, *Essai sur le règne de l'empereur Domitien*, p. 236-7.
9. Gsell, dans *Mémoires Ac. Inscr.*, *l. c.*, p. 153-4.

ne dépassèrent pas de ce côté la bordure du Sahara. Ailleurs, au Sud de la Tunisie, au Sud et au Sud-Ouest de l'Aurès, elles empiétaient à peine sur le désert; ailleurs, enfin, dans les Maurétanies, elles s'en tenaient très loin.

Ce fut alors, probablement, qu'avec ou sans le consentement de Rome, des Berbères commencèrent à se répandre dans le Sahara central et occidental. Début d'une ère nouvelle pour cette contrée [1], qui n'avait encore été que dans une très faible mesure associée aux destinées de l'Afrique du Nord, et dont les habitants différaient des Libyens autant par leurs mœurs que par leur aspect physique. Le désir de recruter des esclaves aurait pu entraîner les maîtres de la Berbérie dans le domaine des noirs, Sahara et, au delà, Soudan; mais, outre que les Éthiopiens paraissaient capables de se défendre, ce désir ne se faisait guère sentir, puisque l'Afrique septentrionale était assez peuplée pour n'avoir pas besoin d'une main-d'œuvre étrangère [2]. Si les caravanes revenant du Sud amenaient vers les rivages méditerranéens des nègres, ramassés par les Garamantes ou capturés de quelque autre manière [3], rien ne prouve que ce commerce ait pris une grande importance. Le Sahara a été vraiment dans l'antiquité une barrière pour les Berbères : c'est seulement en Berbérie que s'est déroulée leur histoire.

II

Jusqu'aux environs de l'ère chrétienne, ces Berbères et leur pays furent très mal connus des Grecs et des Latins. C'est ce que Strabon constatait [4] : « La plupart des peuples qui

1. Sans parler du Soudan, dont les Berbères du Sahara devinrent les voisins : voir Gsell, *l. c.*, p. 164-5.
2. Conf. t. I, p. 302.
3. Voir *ibid.* et t. IV, p. 140, 174.
4. II, 5, 33.

habitent la Libye sont ignorés. Une petite partie seulement de cette contrée a été visitée par des armées ou des voyageurs étrangers. Quant aux indigènes, peu d'entre eux viennent jusqu'à nous; ils ne veulent pas tout dire et l'on ne peut se fier à ce qu'ils disent. »

Dès le VIIe siècle, et surtout au VIe, de nombreux Grecs d'Asie Mineure avaient navigué vers l'Ouest[1]. Marseille la Phocéenne prit bientôt une part prépondérante à ce mouvement commercial. Non contents de fréquenter la grande ville espagnole de Tartessos, à l'embouchure du Guadalquivir, des gens entreprenants s'avancèrent vers le Sud, le long de la Libye[2]. Il est vraisemblable qu'en général, les marins qui se rendaient au delà des Colonnes d'Hercule suivaient les côtes ibériques; cependant, le front méditerranéen de la Berbérie ne semble pas leur être resté entièrement inconnu[3]. Ainsi furent recueillis des renseignements dont la science ionienne tira profit et qui, plus tard, n'étaient pas tous oubliés. Mais il ne nous en est parvenu que de très faibles échos.

Puis Carthage écarta ses rivaux[4]. Elle se hâta de détruire une colonie dorienne, fondée à la fin du VIe siècle entre les Syrtes, et fixa la limite de sa propre domination au fond de la grande Syrte, aux bornes que l'on appela les Autels de Philène (ou des Philènes). Elle ferma aux étrangers le détroit de Gibraltar.

1. Voir t. I, p. 413.

2. C'est probablement à cette époque que les Grecs connurent le cap Soloeis, c'est-à-dire le cap Cantin (Hérodote, II, 32; IV, 43; conf. Gsell, *Hérodote*, p. 75-76), et qu'eut lieu le voyage du Marseillais Euthymène, qui, longeant la côte occidentale d'Afrique, parvint à un fleuve où il y avait des crocodiles et des hippopotames (voir t. I, p. 511; Gsell, *Hérodote*, p. 210). Les deux thèses qu'il soutenait, — origine océanique du Nil et rôle des vents étésiens dans la crue du fleuve, — étaient, l'une identique, l'autre analogue à des opinions émises par des savants ioniens du VIe siècle. Du reste, entre ce siècle et les conquêtes d'Alexandre, auxquelles le voyage d'Euthymène est certainement antérieur, les Carthaginois ne permirent pas à des Marseillais de franchir le détroit.

3. Vers 500, Hécatée mentionnait en Libye une ville qu'il appelait Μεταγώνιον (*Fragm. hist. Graec.*, édit. Müller, I, p. 25, n° 324). Ce lieu était situé entre Carthage et le détroit : voir Gsell, *Hérodote*, p. 244, n. 1, et ici, t. II, p. 155-7.

4. Voir t. I, p. 444; IV, p. 115 et suiv.

Au ve siècle, Hérodote énumère les peuplades qui bordent les Syrtes et donne sur leurs mœurs de brèves indications[1], qu'il a peut-être puisées dans des ouvrages plus anciens. Mais, au delà du littoral oriental de la Tunisie, il ne dit rien des indigènes qui habitent la Berbérie.

Au milieu du ive siècle, fut composé un *Périple*, qui porte à tort le nom du navigateur Scylax, contemporain du roi Darius. Il décrit rapidement les côtes méditerranéennes de l'Afrique du Nord, et aussi celles de l'Océan jusqu'au delà du Maroc[2]. Il est possible qu'une partie de ces informations remonte à des géographes ioniens antérieurs à Hérodote; d'autres paraissent bien être d'origine carthaginoise[3] : nous ignorons comment elles s'étaient transmises à des Grecs. Cet écrit ne nous apprend presque rien sur les autochtones. Il faut en dire autant d'un document fort précieux à d'autres égards, la traduction grecque du *Périple* d'Hannon[4].

L'expédition d'Agathocle, à la fin du ive siècle, fit connaître aux Grecs des peuplades vivant en Tunisie et dans l'Algérie orientale. Diodore de Sicile l'a racontée d'après un ou plusieurs auteurs qui furent contemporains des événements et purent faire usage de bonnes sources[5]. Cependant son récit s'occupe peu des indigènes et le profit que nous en tirerons sera assez mince.

Ératosthène écrivit, dans le dernier tiers du iiie siècle, un grand ouvrage géographique, où, après avoir donné les mesures générales de la terre habitée, il indiquait les différentes sections entre lesquelles il l'avait répartie et fournissait les renseignements nécessaires pour en dresser la carte. C'était l'œuvre d'un homme de bibliothèque, et non d'un voyageur.

1. IV, 172-180, 186-194.
2. Dans *Geogr. Gr. min.*, édit. Müller, I, p. 84-95.
3. Voir t. IV, p. 119-120.
4. T. I, p. 472 et suiv.
5. T. III, p. 27.

Pour l'Afrique, il s'était servi d'Hannon[1]; probablement aussi d'une description des côtes de l'Océan, qu'un contemporain d'Agathocle, le tyran Ophélas de Cyrène, avait fait compiler[2]; certainement d'un *Traité des ports* que Timosthène avait composé vers 260[3], et où cet amiral égyptien donnait des preuves de son ignorance des côtes au delà de Carthage[4]. Nous ne connaissons pas les autres sources d'Ératosthène. Elles n'étaient sans doute ni nombreuses, ni très sûres. Lui-même constatait qu'on savait peu de choses certaines sur la plus grande partie de l'Occident, les Carthaginois en interdisant l'accès[5]. Son ouvrage est perdu et, parmi les citations qui en ont été faites par des auteurs plus récents, bien peu concernent l'Afrique du Nord[6].

Les guerres puniques mirent les Romains en relations avec des souverains et des peuples numides, ennemis ou alliés. Mais Strabon[7] reproche avec raison aux conquérants du monde de manquer, en général, de curiosité scientifique ou, tout au moins, de l'esprit critique d'observation nécessaire à la vraie science; les recherches originales restaient le privilège des Grecs, que les écrivains latins se contentaient le plus souvent de copier ou de résumer.

Au milieu du second siècle, Polybe accompagna Scipion Émilien en Afrique, d'abord dans une mission rapide auprès de Masinissa, puis pendant plusieurs mois, lors de la troisième guerre punique[8]. Il put donc observer et interroger les

1. T. I, p. 474, n. 2.
2. *Ibid.*, p. 474, n. 1; t. III, p. 43, n. 1.
3. Ouvrage étendu (il comprenait dix livres), dont Timosthène donna deux abrégés. Pour l'emploi de ce traité par Ératosthène, voir Strabon, II, 1, 40; Marcien d'Héraclée, dans *Geogr. Gr. min.*, I, p. 566.
4. Strabon, II, 1, 41. Marcien, *l. c.*
5. Strabon, XVII, 1, 19.
6. H. Berger, *Die geographischen Fragmente des Eratosthenes* (Leipzig, 1880), p. 307-9.
7. III, 4, 19.
8. T. III, p. 308, n. 3, et p. 372, n. 5.

indigènes; il eut des entretiens avec leurs princes, Masinissa et Gulussa[1]. En 147, Scipion ayant mis à sa disposition des vaisseaux, il entreprit, en compagnie d'un autre Grec célèbre, Panætius, un voyage le long des côtes et s'avança loin au delà des Colonnes d'Hercule[2]. Pour des temps antérieurs, il se servit d'auteurs grecs qui avaient été en rapports étroits avec les Carthaginois et étaient bien renseignés sur les Africains[3]. On sait dans quel état de mutilation son *Histoire* nous est parvenue. La plus grande partie des récits relatifs à l'Afrique est perdue; de même, le livre qui était consacré spécialement à la géographie[4]. Polybe, auquel il faut joindre les emprunts que lui ont faits Tite-Live et Appien[5], n'en demeure pas moins une de nos meilleures sources, Il convient d'accueillir avec beaucoup plus de réserve ce qui, dans Tite-Live, Appien et d'autres, provient d'annalistes romains[6].

Somme toute, si les guerres puniques sont pour nous une occasion de connaître un peu les indigènes du III[e] et du II[e] siècle, il ne s'agit guère que de quelques lueurs, succédant à une nuit presque complète. Nulle part un exposé de leur état politique et social, de leur civilisation; on ne s'intéresse à eux que dans la mesure où ils ont participé à la grande lutte de Rome et de Carthage.

Artémidore d'Éphèse composa, tout à la fin du second siècle, un ouvrage géographique fort estimé, dans lequel il décrivait en détail les côtes de la Méditerranée et, accessoirement, des

1. Polybe, IX, 25, 4 et suiv. Pline l'Ancien, VIII, 31.
2. T. III, p. 389-393.
3. Voir t. III, p. 75, n. 4; p. 79, n. 1; p. 100-1, 147-8; t. IV, p. 214.
4. Le livre XXXIV.
5. Dans l'ouvrage d'Appien, le VIII[e] livre est consacré à l'histoire de la Libye, depuis la fin de la seconde guerre punique. Nous en avons conservé la première partie, jusqu'à la destruction de Carthage (pour la troisième guerre punique, la source d'Appien était Polybe). De la seconde partie, concernant les rapports des Romains avec les rois numides depuis 146, il ne nous est resté que quelques fragments.
6. Conf. t. III, p. 150.

rivages baignés par d'autres mers. Il s'était préparé à sa tâche par des voyages : il avait parcouru presque toute la Mer Intérieure et même franchi les Colonnes d'Hercule[1]. La description qu'il donnait du littoral de la Berbérie[2] n'est connue que par des emprunts de Strabon. Il est probable qu'elle contenait peu de choses sur les indigènes, puisqu'elle faisait partie d'un traité de circumnavigation.

Peu après Artémidore, Posidonius d'Apamée se rendit à Gadès[3], où il séjourna quelque temps pour des études scientifiques[4]. De là, il alla en Italie et, au cours de cette traversée, fut poussé par les vents sur les côtes d'Afrique[5], contrée qu'il ne paraît pas avoir autrement visitée. Il en parlait pourtant dans un ou deux de ses ouvrages, peut-être dans son *Traité sur l'Océan*, certainement dans son *Histoire*, qui s'étendait depuis l'année 144 jusqu'à 78 au moins[6]. Posidonius y faisait une large place à la géographie, à l'histoire naturelle, à l'ethnographie : on peut supposer que c'était dans une ou plusieurs digressions, à propos de guerres africaines, guerre de Jugurtha, campagne de Pompée. Ne connaissant pas lui-même le pays, il avait dû interroger quelques-uns de ses amis de l'aristocratie romaine, qui avaient pris part à ces expéditions, sans doute aussi des gens de Gadès, qui étaient allés en Maurétanie. Son *Histoire* a péri[7], mais les renseignements qu'il donnait sur l'Afrique indigène ont servi à deux auteurs dont l'œuvre nous est parvenue, à Salluste et à Strabon.

La campagne de Jules César en Afrique se déroula dans la

1. Marcien d'Héraclée, dans *G. G. m.*, I, p. 566.
2. Dans le septième livre de son traité, qui comprenait onze livres.
3. On ne sait pas exactement à quelle date; les hypothèses faites à ce sujet sont dénuées de fondement.
4. Strabon, III, 1, 5; III, 5, 8 et 9.
5. Strabon, III, 2, 5; XVII, 3, 4.
6. Peut-être jusqu'en 59 : E. Meyer, *Caesars Monarchie*, 2e édit., p. 619, n. 1.
7. Diodore de Sicile s'en était beaucoup servi. Mais ce qui nous reste de lui pour cette période de l'histoire africaine se réduit à peu de choses.

province romaine : le journal exact et précis que nous en a laissé un compagnon d'armes du dictateur ne nous instruit pas beaucoup sur les indigènes.

Salluste, au contraire, raconta, quelques années après, la guerre de Jugurtha, qui avait eu la Numidie pour théâtre. Il avait été, en 46-45, gouverneur d'une province nouvelle, qui comprenait une bonne partie de cette contrée ; il n'ignorait donc ni le pays, ni les habitants. Son livre nous est précieux à cet égard, mais, quand nous étudierons la guerre de Jugurtha, nous montrerons qu'il ne faut pas se faire une trop haute idée des connaissances personnelles de Salluste; nous verrons qu'il paraît avoir fait de larges emprunts à Posidonius, non seulement pour le récit des événements, mais même pour la description des lieux, et qu'en copiant ainsi son devancier, il a commis des erreurs assez déconcertantes de la part d'un ancien proconsul d'Afrique.

Parmi les descendants de Masinissa, il y eut des princes qui se piquèrent de littérature. Salluste nous a laissé une traduction, probablement abrégée, d'un récit inséré par Hiempsal, roi de Numidie, dans un livre écrit en langue punique. Il s'agit des prétendues origines des peuples de l'Afrique septentrionale : c'est une légende, derrière laquelle il est difficile de découvrir quelques parcelles de vérité[1]. Nous n'avons pas un gros ouvrage sur la Libye, écrit en grec par Juba II[2]. C'était un sujet que ce roi de Maurétanie avait évidemment qualité pour traiter; il se peut, cependant, que son zèle d'érudit philhellène l'ait entraîné, même sur un domaine où il eût pu faire preuve d'originalité, à user trop largement de ses lectures grecques.

Avant lui, un certain nombre de Grecs avaient publié des *Libyca*[3], dont nous ne savons rien ou presque rien : le titre

1. Voir t. I, p. 329 et suiv.
2. Nous en parlerons plus longuement au tome VIII.
3. Lycos de Rhégion (vers la fin du IVe siècle), auteur, selon Suidas, d'une *Histoire de Libye* (voir *Fragm. hist. Graec.*, II, p. 373-4). — *Libyca*, en trois livres

pouvait convenir à des développements variés. Ces ouvrages, quelquefois rédigés par des gens qui ne connaissaient nullement l'Afrique, n'étaient sans doute que des compilations, faites sur des données peu sûres. Depuis longtemps, on s'intéressait à ce qui paraissait étrange dans les mœurs des peuples barbares[1]; on accueillait avec facilité les dires de ceux qui prétendaient en être informés d'une manière ou d'une autre; on les répétait d'âge en âge. L'*Histoire* d'Hérodote témoigne de cette curiosité, dans la partie qui concerne la Libye comme ailleurs. A l'époque de Juba II, le célèbre polygraphe Nicolas de Damas publiait un *Recueil de mœurs extraordinaires*, où les Libyens avaient leur place; nous en avons quelques extraits[2], dont on ne doit pas faire trop de cas (l'un d'eux est un écho d'Hérodote).

Un autre contemporain de Juba, Strabon, a terminé son grand traité géographique par une description de l'Afrique septentrionale[3]. Description que, dans notre pauvreté, nous sommes heureux de posséder, mais qui est incontestablement médiocre : trop courte, mal ordonnée, non exempte de graves erreurs matérielles[4]. L'auteur était peut-être pressé d'en finir.

au moins, d'Agroitas, qui paraît avoir été de Cyrène et avoir vécu au IIIe ou au IIe siècle; son exposé, surtout mythologique, était peut-être limité à la Cyrénaïque et aux régions voisines (voir *ibid.*, IV, p. 294-5). — *Libyca*, ouvrage en trois livres au moins, attribué à un Hésianax (*ibid.*, III, p. 70; conf. ici, t. III, p. 83, n. 3), que l'on cite à propos de la première guerre punique; peut-être s'agit-il d'Hégésianax, un Grec d'Asie Mineure qui vivait au début du second siècle. — *Libyca*, en onze livres, de Posidonios d'Olbia (d'après Suidas); peut-être du second siècle (voir Susemihl, *Geschichte der griech. Litter. in der Alexandrinerzeit*, I, p. 642). — *Libyca*, en trois livres au moins, d'Alexandre Polyhistor, qui écrivit en Italie au premier siècle avant notre ère; nous en avons une vingtaine de citations, faites par le lexicographe Étienne de Byzance et se rapportant à des noms géographiques (*Fr. h. G.*, III, p. 238-9). — Suidas attribue des *Libyca* à Charon de Lampsaque, auteur du Ve siècle. On a supposé qu'il y a là une confusion et que ces *Libyca* étaient l'œuvre d'un Charon de Carthage, mentionné aussi par Suidas : voir t. I, p. 474, n. 1; t. IV, p. 214.

1. Conf. Gsell, *Hérodote*, p. 61.

2. *Fr. h. G.*, III, p. 462-3.

3. XVII, 3, 1-23. Sur cette partie du traité de Strabon, voir F. Strenger, *Strabos Erdkunde von Libyen* (Berlin, 1913).

4. XVII, 3, 12 : Adherbal assiégé dans Utique [au lieu de Cirta]. Cette erreur est bien étrange de la part d'un homme qui avait écrit une histoire où la guerre de Jugurtha contre Adherbal était certainement racontée. On peut se demander

Il devait s'intéresser assez peu à une contrée qui, — sauf Carthage, — n'avait joué aucun rôle dans le développement de la civilisation : or, aux yeux de Strabon, la géographie était surtout un enseignement pour les hommes politiques, l'explication des grands événements historiques dont le monde avait été le théâtre[1]. Il n'avait pas visité la Berbérie[2] : il fallait donc qu'il en parlât d'après d'autres. Il ne se soucia guère d'en présenter un tableau qui fût l'image du pays à l'époque où il publia son livre. Il mentionne la mort récente de Juba II, auquel son fils Ptolémée avait succédé[3] : ce qui survint en 23 ou 24 après J.-C. Strabon était alors âgé d'environ quatre-vingt-huit ans[4]. Il avait achevé sa *Géographie* beaucoup plus tôt, probablement vers l'an 7 avant notre ère[5]. Il s'agit donc d'une addition, et ce qui le prouve, c'est que, dans un autre passage, il parle de Juba comme d'un homme vivant[6]. Addition qui s'explique sans peine : le roi de Maurétanie était assez célèbre pour que le bruit de sa mort se fût répandu rapidement jusqu'en Asie Mineure, où Strabon vieillissait dans la retraite. Mais il ne dit rien des guerres qui se livrèrent en Afrique sous Auguste et sous Tibère, des colonies qu'Auguste y fonda[7]; il

si la faute ne doit pas être imputée à un copiste. — XVII, 3, 13 : les deux Hippones qualifiées de résidences royales, ce qui ne fut jamais le cas pour Hippo Diarrhytus (Bizerte). — XVII, 3, 16 (au début) : l'île de Cossura (Κόρσουρα), placée au milieu du golfe de Carthage, probablement par suite d'une confusion avec Ægimure (que Strabon mentionne aussi); un peu plus loin, Cossura (Κόσσουρος) est indiquée où elle devait l'être. — Par une erreur qu'il emprunte sans doute à Posidonius, Strabon (III, 5, 5) met les Autels des Philènes (ou de Philène) entre les deux Syrtes; ailleurs (XVII, 3, 20), il connaît leur place exacte, sur la grande Syrte.

1. Voir, en particulier, I, 1, 16; I, 1, 23.

2. Cela résulte de ce qu'il dit de ses voyages : II, 5, 11. En Libye, il n'avait pas dépassé la Cyrénaïque (XVII, 3, 20).

3. XVII, 3, 7: *ibid.*, 9 et 25.

4. Il était né vers 64 avant J.-C.

5. Voir E. Pais, *Ricerche storiche e geografiche sull'Italia antica* (Turin, 1908), p. 631 et suiv.

6. VI, 4, 2. Au livre XVII (3, 12), il indique que Salda (Bougie) est la limite du pays appartenant à Juba et de celui qui appartient aux Romains. Cela a dû être écrit du vivant de Juba.

7. Il mentionne (XVII, 3, 15) la restauration de Carthage par Jules César et

indique comme détruites des villes qui, sous cet empereur, étaient relevées[1]. Même lorsque l'ouvrage fut composé, il n'était pas au courant en ce qui concernait l'Afrique. Strabon omet, par exemple, l'expédition qu'en 20 avant J.-C., le proconsul Cornélius Balbus fit en plein Sahara, jusqu'au pays des Garamantes, et qui fut pour la géographie un événement fort important. Il mentionne une conversation qu'il avait eue avec un successeur de Balbus en Afrique, Cn. Piso (probablement Cn. Calpurnius Piso, qui fut consul en 23 avant notre ère) ; ce personnage lui expliqua que le désert africain, avec ses oasis, ressemblait à une peau de panthère, parsemée de taches[2]. Mais, assurément, Strabon put recueillir ce propos sans se livrer, auprès de son interlocuteur, à une enquête approfondie sur la Libye. En somme, sauf les mentions de Juba et de Ptolémée, et aussi celle de la condition administrative faite à la province romaine en l'an 27 avant J.-C.[3], il ignore ce qui s'est passé en Afrique après Jules César. Il lui arrive même d'attribuer au présent un passé qui remontait au delà de l'expédition du dictateur contre Juba I[er] et les Pompéiens[4].

Il avait écrit[5] une *Histoire* qui s'étendait depuis l'année 144 jusqu'à 31 ou 27. Dans quelques passages de sa *Géographie*, il a mis à profit les connaissances qu'il avait acquises en compo-

ajoute qu'elle est redevenue très florissante. Mais il ne dit pas que cette prospérité fut due surtout à un nouvel envoi de colons par Auguste.

1. XVII, 3, 12 et 16.

2. II, 5, 33 : « comme d'autres l'indiquent et comme nous l'a expliqué Gnæus Pison, etc. » Cette comparaison pittoresque n'était pas, semble-t-il, de l'invention de Pison. Elle venait peut-être de Posidonius. Elle se retrouve dans Denys le Périégète (vers 181-3 : *Geogr. Gr. min.*, II, p. 112), qui ne paraît pas avoir lu Strabon, mais qui se rattache à Posidonius.

3. XVII, 3, 25.

4. Il mentionne (XVII, 3, 19) des recensements annuels que les rois font faire et qui donnent un total de 100.000 poulains. Il s'agit évidemment d'un grand royaume, celui de Numidie, car l'ordre suivi par Strabon et le contexte excluent la Maurétanie. Or ce royaume de Numidie avait été supprimé par César en l'an 46. — Il parle de Cirta (XVII, 3, 13) comme si elle n'était pas devenue une colonie romaine (depuis 44, au plus tard).

5. Avant sa *Géographie* : I, 1, 23.

sant ce premier ouvrage. Il cite incidemment un historien romain, Tanusius[1], et un Iphicrate[2], qui pourrait être[3], en réalité, Hypsicrate, historien grec que nous savons par ailleurs avoir été utilisé par Strabon dans son *Histoire*[4]; peut-être en fut-il de même de Tanusius. Mais nous ne croyons pas qu'il ait, comme on l'a supposé, fait usage du *Bellum Iugurthinum* de Salluste, ni du *Bellum Africum*, récit de la campagne de César.

N'ayant qu'une connaissance imparfaite du latin, appréciant peu les ouvrages écrits par les Romains[5], il s'est servi surtout d'auteurs grecs. Dans sa description de la Libye, il en mentionne trois, et il se peut qu'il n'en ait guère consulté davantage[6] : Ératosthène[7], Artémidore[8], Posidonius[9]. Comme leurs œuvres sont perdues, il serait vain de prétendre indiquer avec précision ce qui, dans Strabon, provient de chacun d'eux[10]. Il n'a pu se servir d'Artémidore que pour le littoral[11], puisque le livre de son devancier ne s'en éloignait pas; il a dû beaucoup

1. XVII, 3, 8 : Τανύσιος. C'est ainsi qu'il faut lire, d'après le meilleur manuscrit. Tanusius Geminus écrivit des *Annales* au temps de Jules César : voir Niese, dans *Rhein. Museum*, XXXVIII, 1883, p. 600-2.

2. XVII, 3, 5.

3. Cela n'est pas certain.

4. Josèphe, *Antiq. Jud.*, XIV, 8, 3, 139. Strabon cite cet Hypsicrate dans sa *Géographie*, VII, 4, 6; XI, 5, 1.

5. *V. supra*, p. 14.

6. C'est sans doute d'après Ératosthène qu'il mentionne le *Périple* d'Ophélas (XVII, 3, 3) et Timosthène (XVII, 3, 6). Peut-être a-t-il eu recours à Polybe pour ce qu'il dit de la Carthage punique et du rôle civilisateur de Masinissa (XVII, 3, 14 et 15). Mais on ne saurait l'affirmer. En tout cas, rien n'indique qu'il ait fait usage du livre de l'*Histoire* de Polybe consacré spécialement à la géographie.

7. XVII, 3, 2 et 8 (mais ces citations peuvent être empruntées à Artémidore; de même, III, 5, 5). Voir aussi I, 3, 2. Certaines indications de mesures, données par Strabon, doivent venir d'Ératosthène; d'autres viennent peut-être d'Artémidore.

8. XVII, 3, 2 et 8 (où il le critique). Voir aussi III, 4, 3; III, 5, 5.

9. XVII, 3, 4; *ibid.*, 10 où il le critique). Voir aussi III, 3, 3.

10. Pour la forme du continent africain, il adopte tantôt l'opinion d'Ératosthène, qui en fait un triangle rectangle, tantôt celle de Posidonius, qui en fait un trapèze : XVII, 3, 1 et 2; II, 5, 33; conf. ici, t. I, p. 503, n. 2.

11. Strabon décrit l'Afrique septentrionale en allant de l'Ouest à l'Est. C'est aussi l'ordre que suivait Artémidore, dont les six premiers livres étaient consacrés à l'Europe, le septième à la Libye, les suivants à l'Égypte et à l'Asie. D'après le plan général de son ouvrage, Strabon aurait dû suivre l'ordre inverse.

l'abréger. L'emploi de Posidonius est admissible pour les développements relatifs à la faune, à la flore, aux mœurs des indigènes. On voit donc qu'à l'exception de quelques détails, Strabon nous fait connaître, — très parcimonieusement, — une Afrique déjà vieille, l'Afrique d'Ératosthène, à la fin du IIIe siècle, surtout celle d'Artémidore et de Posidonius, à la fin du second et au début du premier siècle.

Pomponius Méla publia sa *Géographie* en l'année 44 de notre ère[1]. Mais, comme Strabon, il fit usage de sources plus anciennes : c'était un lettré bien plus qu'un savant, et son œuvre, dénuée d'originalité, ne témoigne nullement de recherches étendues. Il appréciait fort Salluste comme écrivain : il n'est donc pas étonnant qu'il lui ait emprunté une légende relative aux Autels des Philènes[2]. Il n'avait pas besoin d'être très instruit pour savoir que Juba II avait eu pour capitale une ville nommée précédemment *Iol* et appelée par lui *Caesarea*[3]. Il pouvait aussi savoir sans peine qu'une colonie romaine avait été fondée à Zili[4], sur la côte océanique de la Maurétanie, car il était originaire de Tingentera, ville espagnole où des gens de Zili avaient été transportés sous Auguste[5]. Dans sa description des côtes de l'Afrique septentrionale[6], ce sont les deux seuls passages qui se rapportent à des temps postérieurs au début de l'Empire. Méla a donc eu recours à une source plus ancienne, postérieure cependant à Jules César[7].

1. Voir Wissowa, dans *Hermes*, LI, 1916, p. 89-96.
2. I, 38.
3. I, 30.
4. III, 107; le nom de la colonie a disparu dans le manuscrit, mais c'était certainement Zili.
5. Voir t. II, p. 170-2.
6. I, 25-38; III, 104-7.
7. Mention de la mort de Caton (en 46) : I, 34; des colonies romaines de Cirta et de Carthage (fondées l'une probablement, l'autre certainement en 44) : I, 30 et 34. L'*Africa* commence à l'Ouest au cap Métagonium ou au fleuve Ampsaga : I, 33 et 30; ce qui ne fut vrai qu'après la constitution, en 46, de la province d'*Africa nova* et le rattachement du territoire de Cirta à cette province (peut-être en 44). — On pourrait même se demander si cette source n'est pas postérieure

C'était un ouvrage écrit en latin[1], dont Pline le Naturaliste s'est aussi servi[2]. On a conjecturé que l'auteur en était Varron[3], mort presque nonagénaire en 27 avant l'ère chrétienne, ou Cornélius Népos, qui vivait encore après 32 (Pline mentionne l'un et l'autre parmi ses sources du livre V, où il décrit l'Afrique). Ces hypothèses sont très fragiles. Il se peut que la source commune à Méla et à Pline pour le littoral ait été aussi celle qui leur a servi pour les populations vivant au Sud de la Berbérie[4], un auteur latin, dont la science était d'origine grecque[5] et qui, soit directement, soit indirectement, avait fait de larges emprunts à Hérodote[6]. Quant à la source commune de Méla et de Pline pour les côtes du continent africain, depuis la mer Rouge jusqu'à la Maurétanie[7], on a d'assez bonnes raisons de croire que c'était Cornélius Népos[8]; mais cela ne prouve pas qu'il faille en dire autant pour l'Afrique

à l'an 38. Méla (I, 29) dit du fleuve Mulucha : « nunc gentium, olim regnorum quoque terminus, Bocchi Iugurthaeque », preuve que la Mulucha n'était plus frontière entre deux royaumes. Or elle cessa de l'être en l'an 38, quand Bocchus le Jeune réunit à son royaume celui de Bogud. Il se peut, cependant, que cette remarque soit de Méla, et non de sa source (elle ne se retrouve pas dans Pline, V, 19, qui copie le même auteur). Méla ferait ici allusion à l'annexion de la contrée par Rome, quatre ans avant la publication de son livre : la Mulucha ne pouvait plus séparer des royaumes, comme elle l'avait fait jadis, par la bonne raison qu'il n'y avait plus de royaumes du tout.

1. Polybe y était consulté : voir Méla, I, 35, et Pline, V, 26, pour les dimensions de la petite Syrte.

2. Pline (I, 5) indique Méla parmi les sources de son livre V; il l'a donc utilisé de quelque manière. Mais, si l'on compare minutieusement les deux auteurs (ce que nous ne pouvons pas faire ici), on constate plus d'une fois que, dans les passages parallèles, l'hypothèse de l'emploi de Méla par Pline doit céder la place à celle de l'emploi d'une source commune, reproduite par Méla et par Pline avec des variantes.

3. Voir, entre autres, Detlefsen, *Die Geographie Afrikas bei Plinius und Mela* (Berlin, 1908), p. 55, 57; le même, *Die Anordnung der geographischen Bücher des Plinius* (Berlin, 1909), p. 75.

4. Méla, I, 22-23, 43-48; III, 96-98, 103. Pline, V, 43-46; VIII, 77. Sur l'emploi qu'ils ont fait de leur source commune, voir Schweder, dans *Philologus*, XLVII, 1889, p. 636-643.

5. Comme le prouve la forme des noms propres.

6. Il y a aussi un souvenir d'Hérodote (IV, 180) dans la description du littoral méditerranéen par Méla (I, 36).

7. Méla, III, 89-95, 99-101. Pline, VI, 187-8, 197, 199-201.

8. Conf. t. I, p. 474, n. 2.

du Nord. Quoi qu'il en soit, la courte description que Méla nous a laissée de cette contrée et qui ne dépasse guère le littoral, ne date pas, comme son livre, du milieu du premier siècle de notre ère; elle remonte, en réalité, aux derniers temps de la République romaine.

Aux auteurs dont nous venons de parler, il convient de joindre de brèves indications qu'on trouve çà et là chez des Grecs ou des Latins, et qui ne sont pas toujours sûres.

L'épigraphie ajoute fort peu à l'étude des textes. Parmi les inscriptions rédigées en langue punique, on ne peut attribuer avec certitude à l'époque des rois numides qu'une série monotone d'ex-voto de Constantine[1]. Deux dédicaces, vraiment importantes, de Dougga sont bilingues, en punique et en libyque; l'une concerne un mausolée, l'autre, un temple de Masinissa[2]. Sauf plusieurs autres inscriptions de Dougga[3], que celle du temple de Masinissa aide à comprendre un peu, les textes épigraphiques en langue libyque datent, ou paraissent dater de l'époque romaine; on n'en déchiffre d'ailleurs que les noms propres.

La numismatique nous apporte des documents plus abondants : monnaies frappées, les unes par des rois, les autres par des cités. L. Müller en a fait, il y a plus de soixante ans, un recueil[4] qui est encore utile, quoique beaucoup de ses attributions soient erronées ou très contestables. Des découvertes ultérieures ou de meilleures lectures des légendes en ont rectifié un certain nombre; un énorme trésor de deniers de Juba II, trouvé au Maroc, a notablement accru nos connaissances sur ce prince[5]. Mais bien des incertitudes subsistent dans l'inter-

1. J.-B. Chabot, *Punica* (Paris, 1918), p. 149 et suiv. [= *Journal asiatique*, 1917, II, p. 38 et suiv.]

2. Chabot, *ibid.*, p. 201-220 [= *Journ. asiat.*, 1918, II, p. 260-279].

3. Chabot, dans *Journ. asiat.*, 1921, I, p. 67-96.

4. *Numismatique de l'ancienne Afrique*, t. III, *Les monnaies de la Numidie et de la Mauritanie* (Copenhague, 1862); Supplément (1874), p. 61 et suiv.

5. Pour ce trésor, voir au tome VIII.

prétation des monnaies numides et maures, surtout pour celles des villes[1].

Des monuments élevés par les indigènes avant la domination romaine, il ne reste que des tombeaux : sépultures en pierres sèches pour les gens du commun, — en général, il est impossible de les dater avec précision, mais une bonne partie d'entre elles remontent certainement à l'époque dont nous écrivons ici l'histoire; — mausolées d'art punique ou grec; vastes tombes royales qui sont des tumulus libyques, des tas de pierres, revêtus d'une enveloppe étrangère[2].

Après avoir dressé cette sorte de bilan, on peut se demander si les documents dont on dispose permettent vraiment de savoir ce qu'ont été les ancêtres des Berbères, avant que Rome les soumît à ses lois. Notre étude sera pleine de lacunes, d'obscurités, de doutes. Souvent, pour essayer de comprendre un passé qui se dérobe, nous devrons nous souvenir que ces indigènes africains sont, de tous les riverains de la Méditerranée, les plus tenaces, les plus obstinés dans leur état social, leurs traditions et leurs mœurs. Ce qu'ils ont été dans des temps mieux connus, et même ce qu'ils sont encore aujourd'hui, ils l'étaient déjà, dans une très large mesure, aux siècles qui ont précédé l'ère chrétienne. Il ne faut pas, assurément, faire de l'anachronisme une méthode, car on risquerait d'écrire ainsi un roman. Mais, souvent, un document, en apparence insignifiant ou suspect, ne révèle sa valeur que si on l'encadre dans un ensemble reconstitué à l'image d'autres ensembles qui nous sont familiers.

1. On trouvera quelques indications à retenir dans L. Charrier, *Description des monnaies de la Numidie et de la Mauritanie* (Mâcon, 1912).
2. Pour ces monuments funéraires, voir t. VI, l. II, ch. III et IV.

LIVRE PREMIER

ORGANISATION SOCIALE ET POLITIQUE

CHAPITRE PREMIER

LES CADRES DE LA SOCIÉTÉ INDIGÈNE

I

Aux temps primitifs, des hommes vivaient en petites bandes, se déplaçant sans doute souvent pour recueillir plantes, racines, fruits, menus animaux comestibles, pour se livrer à la chasse. Mais d'autres formaient des groupes importants. Dans des stations préhistoriques d'époques fort lointaines, — stations que, d'après les industries qu'elles contiennent, on qualifie d'acheuléennes, acheuléo-moustériennes, acheuléo-solutréennes, moustériennes, — sont accumulés des centaines, des milliers d'outils et d'armes[1]. Beaucoup ont dû servir simultanément :

1. Par exemple, un millier d'outils acheuléens, recueillis à El Ma el Abiod, dans le lit d'un petit oued, sur une longueur d'une centaine de mètres à peine; évidemment, ils ont été charriés d'une station toute voisine (Reygasse et Latapie, dans *Recueil de Constantine*, XLV, 1911, p. 351-2). Remarquer qu'ils sont d'un travail très soigné et généralement en fort bon état : ce n'étaient pas des objets qu'on avait mis au rebut. — Un millier d'outils, tirés d'une station chelléo-acheuléo-moustérienne, à Tasbent (Reygasse, *ibid.*, LII, 1919-1920, p. 524). — Des centaines dans diverses stations moustériennes et solutréennes de la région de Tébessa (*ibid.*, LII, p. 529, 543, 547, 549, 551, 555; LIII, 1921-2, p. 183).

l'abondance de ce matériel, d'ordinaire très homogène, ne s'explique pas seulement par une occupation qui se serait prolongée pendant des siècles. A l'époque de l'industrie dite gétulienne ou aurignacienne, les cendres, les amas d'escargots, les objets en pierre taillée forment des couches épaisses et s'étendent souvent sur un large espace : ce qui atteste à la fois le séjour au même lieu de bien des générations successives et un peuplement assez dense de gens vivant côte à côte; des gisements atteignent 150, 200 mètres de longueur[1].

D'autres stations paléolithiques sont, il est vrai, bien plus modestes et n'ont dû être occupées que par quelques individus; de même, les grottes et les abris sous roche. Mais, fréquemment, campements en plein air ou demeures de troglodytes se rencontrent à des intervalles très rapprochés[2] : on ne peut croire que leurs habitants soient restés étrangers les uns aux autres.

Quand un pays offrait en permanence de larges ressources alimentaires, il était naturel qu'il attirât et retînt une population nombreuse. Celle-ci pouvait y mener une vie sédentaire[3]. Le besoin d'avoir à sa disposition l'eau, qui ne coule pas partout, l'engageait à se grouper plus ou moins étroitement. La nécessité de se défendre l'y invitait aussi, car, ce territoire qu'elle exploitait, elle devait être capable de s'en réserver la propriété contre des intrus.

Quels rapports avaient entre eux les hommes, femmes, enfants qui constituaient ces sociétés? Il serait peut-être raisonnable de déclarer simplement que nous n'en pouvons rien savoir. Pourtant, dans quelques coutumes que mentionnent

1. T. I, p. 187, n. 1. Debruge, *Rec. de Constantine*, LV, 1923-4, p. 56.

2. Voir, par exemple, t. I, p. 182 (région de Gafsa); Doumergue, *Bull. d'Oran*, 1892, p. 547-8 (région de Saïda); les nombreuses grottes voisines d'Oran.

3. Dans les escargotières aurignaciennes, on ne constate pas l'existence de couches stériles, alternant avec des couches de cendres; il n'y a donc pas eu de longues périodes d'abandon : Pallary, dans *L'Anthrologie*, XXIX, 1918-9, p. 98-99.

des textes anciens ou qui subsistent encore, on a cru trouver des survivances d'un passé extrêmement lointain : des preuves, ou tout au moins des indices d'une promiscuité primitive entre les deux sexes. Nous ne devons pas écarter à priori ces interprétations, mais il importe d'en examiner de près la valeur, car, de nos jours, cette prétendue promiscuité n'a été constatée nulle part avec certitude, même parmi les peuplades les plus sauvages[1].

Chez les Machlyes et les Auses, — c'étaient des riverains de la petite Syrte, — les femmes, au dire d'Hérodote[2], étaient en commun; on ne s'y mariait pas, et les sexes se mêlaient à la façon des bêtes. Les Nasamons, peuple de la grande Syrte, avaient des rapports avec n'importe quelle femme[3]. Chez les Gindanes (entre les deux Syrtes), les femmes se faisaient gloire d'être aimées par le plus grand nombre possible d'hommes et ajoutaient un anneau en cuir autour de leurs chevilles après chacune de leurs conquêtes[4].

En pareille matière, les exagérations, les généralisations excessives ne sont pas rares. Il n'est donc pas très sûr que les informations recueillies par Hérodote soient exactes. Un autre auteur grec racontait de quelle façon se mariaient les Machlyes[5], ces Libyens chez lesquels le mariage aurait été inconnu. Hérodote lui-même indique que les Machlyes et les Auses estimaient fort la virginité chez les jeunes filles[6]. Et, après avoir affirmé qu'ils se mêlaient à la façon des bêtes (façon qui, soit dit en passant, n'est nullement celle de toutes les bêtes), il nous les

1. Conf. Gsell, *Hérodote*, p. 195; Appleton, dans *Rev. générale du droit*, 1916, p. 69-82, 154-172.

2. IV, 180.

3. Hérodote, IV, 172.

4. Le même, IV, 176.

5. Nicolas de Damas, dans *Fragm. hist. Graec.*, III, p. 462-3, n° 136. Le nom de la peuplade est légèrement altéré (Ἰαλχλευεῖς, au lieu de Μαχλυεῖς), mais il n'est guère douteux qu'il ne s'agisse des Μάχλυες d'Hérodote.

6. IV, 180. Chez ces Libyens, les jeunes filles se battent à coups de pierres et de bâtons dans une fête annuelle. Il en est qui meurent de leurs blessures; on dit alors que c'étaient de fausses vierges.

montre organisant de leur mieux la famille : lorsque l'enfant d'une femme a atteint l'âge de la puberté, les hommes, dans une assemblée qui a lieu trois mois plus tard, le déclarent fils de celui auquel il ressemble[1]. Apparemment, si l'enfant, élevé jusqu'alors par sa mère, était ainsi pourvu d'un père légal, c'était pour créer des devoirs particuliers entre ce père et lui. Hérodote nous apprend aussi que le mariage existait chez les Nasamons[2], qui, à l'en croire, ne se refusaient aucune femme.

Voici ce qu'il dit à propos de ce mariage[3] : « La première fois qu'un Nasamon se marie, l'usage veut que la mariée se livre pendant la première nuit à tous les invités; chacun de ceux qui ont commerce avec elle lui donne un présent qu'il apporte[4]. » On peut admettre qu'Hérodote est ici bien renseigné. La même coutume existait dans l'antiquité non loin de la Berbérie, aux îles Baléares[5]; elle existait au moyen âge chez une peuplade du Maroc, les Ghomara[6]; elle a été constatée dans l'Amérique du Sud et en Océanie. On en a donné des explications diverses[7]. L'une d'elles reconnaît là un vestige de communisme : avant de renoncer à ses droits en faveur d'un individu, la communauté les exercerait une dernière fois. Ce n'est qu'une hypothèse ingénieuse; elle n'est guère valable pour le cas des Nasamons, puisque, chez eux, le mariage n'aurait pas eu pour conséquence la possession exclusive de la femme par son mari.

1. *L. c.* La même coutume est signalée par Aristote (*Polit.*, II, 1, 13) chez certains Libyens qui vivent à l'intérieur des terres; par Méla (I, 45) et Pline l'Ancien V, 45), faisant usage d'une même source, chez les Garamantes, lesquels habitaient en plein désert. Ce sont là, sans doute, des échos déformés d'Hérodote : voir Gsell, *Hérodote*, p. 194.

2. IV, 172.

3. *Ibid.*

4. Écho d'Hérodote dans Pomponius Méla, I, 46, où cette coutume est attribuée aux Augiles.

5. Diodore de Sicile, V, 18.

6. Avec quelques variantes. Voir El Bekri, *Descr. de l'Afrique septentr.*, trad. de Slane, édit. d'Alger, p. 201.

7. Gsell, *l. c.*, p. 196. Appleton, *l. c.*, p. 73, n. 1.

Les Adyrmachides, peuple voisin de l'Égypte, ont, selon Hérodote[1], une coutume qu'on ne retrouve pas chez les autres Libyens. « Ils présentent au roi les jeunes filles qui sont sur le point de se marier, et, si quelqu'une lui plaît, il la déflore. » Il s'agit du droit du seigneur, ou droit de la première nuit. Ici encore, Hérodote est sans doute exactement informé[2]. Ce droit, dont on connaît quelques exemples dans l'Afrique du Nord jusqu'à une époque récente[3], qui existait aux Canaries[4], a été exercé ailleurs que chez les Berbères; personne n'ignore qu'il s'est longtemps conservé dans quelques pays d'Europe. Survivance, a-t-on dit, d'une promiscuité primitive : le bénéficiaire, chef ou prêtre, serait dans cette circonstance le représentant de la communauté. Mais d'autres explications ont été proposées[5]; peut-être la meilleure est-elle l'hypothèse d'un privilège que se serait arrogé le plus fort.

A Sicca (Le Kef, en Tunisie), des femmes se prostituaient aux visiteurs, dans le sanctuaire d'une déesse que les Latins appelaient *Venus*. Était-ce là une coutume d'origine indigène? Il se peut; mais il est possible aussi qu'elle ait été importée en ce lieu par des étrangers, Phéniciens ou autres[6]. C'est à une tribu arabe, et non berbère, qu'appartiennent les filles des Ouled Naïl, qui, maintenant encore, font ouvertement le métier de courtisanes, pour amasser une dot[7]. Et l'on ne saurait assigner sans hésitation des origines fort lointaines à la facilité avec laquelle certaines femmes ayant un caractère sacré, puisqu'elles sont plus ou moins maraboutes, se livrent au premier

1. IV, 168.
2. Il doit se tromper quand il dit que, parmi les Libyens, les Adyrmachides sont les seuls à agir ainsi.
3. Gsell, *l. c.*, p. 196, n. 7. Westermarck, *Les cérémonies du mariage au Maroc*, trad. Arin, p. 238.
4. Létourneau, *L'évolution du mariage et de la famille*, p. 200.
5. Gsell, *l. c.*, p. 197.
6. Voir t. VI, l. II, ch. II, § V.
7. Conf. t. IV, p. 403, n. 6.

venu[1]. Assurément, de telles mœurs ont été en usage chez les ancêtres des Berbères, comme elles le furent chez beaucoup d'autres peuples. Mais rien n'autorise à y reconnaître des vestiges d'un état social où les femmes auraient été en commun. Lorsqu'il ne s'agit pas simplement de lucre ou de débauche, la magie donne l'explication la plus vraisemblable[2]. Ce fut jadis une croyance très répandue que, par une action sympathique, le commerce sexuel favorise la génération, quelle qu'elle soit, et en particulier la bonne venue des céréales confiées à la terre. De là, divers rites, que l'on a continué à pratiquer même quand on avait cessé de les comprendre, et, le plus souvent, en les altérant. Telles les prostitutions qui n'avaient plus de sacré que le lieu où elles s'accomplissaient, qui comportaient un salaire, qui même, par un oubli complet de leur origine, s'accommodaient de perversions sexuelles[3].

La même interprétation vaut pour les « nuits de l'erreur ». Chez une peuplade libyenne, au dire d'un auteur copié par Nicolas de Damas[4], hommes et femmes se réunissaient à un jour déterminé, qui suivait le coucher des Pléiades[5]. Après un repas, les hommes allaient rejoindre les femmes, qui s'étaient retirées à part; les lumières étant éteintes, chacun prenait possession de celle sur laquelle il tombait. Cela n'est pas un conte. Cette coutume est mentionnée au XVI[e] siècle par Léon l'Africain[6], comme ayant existé à Aïn el Asnam, au Sud de

1. E. Doutté, *Les marabouts* (Paris, 1900), p. 97; le même, *En tribu* (Paris, 1914), p. 183 et suiv. H. Basset, dans *Rev. afric.*, LXII, 1921, p. 371, n. 2.
2. Conf. t. IV, p. 402.
3. T. IV, p. 403-4.
4. *Fragm. hist. Graec.*, III, p. 462, n° 135 : chez les Δαψολίβυες. Ce nom paraît être estropié. On a proposé deux corrections : 1° Θαψολίβυες, « Libyens de Thapsus »; il y avait en Afrique deux villes maritimes de ce nom (t. II, p. 133 et 151), mais c'étaient des colonies phéniciennes; — 2° Διψολίβυες, les « Libyens altérés » (conjecture d'O. Bates, *The Eastern Libyans*, p. 179, n. 2). Mais il s'agit sans doute d'un rite d'origine agraire, qui n'a pas dû prendre naissance au pays de la Soif; il faut dire pourtant qu'il s'est répandu jusque dans le Sahara.
5. En octobre ou en novembre : donc vers l'époque des semailles.
6. *Description de l'Afrique*, trad. Temporal, édit. Schefer, II, p. 363.

Sfrou (Maroc). Elle s'est maintenue, dit-on, jusqu'à nos jours en divers lieux du Maroc et du Sahara[1].

Nous n'avons pas de témoignages antiques pour d'autres rites sexuels qui sont sans doute très vieux en Berbérie et qui peuvent s'expliquer de la même manière. Ici, c'est l'union en grande cérémonie de deux « fiancés du Bien », mariés pour un seul jour[2]. Là, c'est la coutume de célébrer en même temps tous les mariages de l'année[3]; la date paraît avoir été d'abord en relation avec la vie des céréales[4], mais elle se confond souvent aujourd'hui avec une fête mobile musulmane. Ces mariages collectifs ont été en usage ailleurs que dans l'Afrique du Nord, en Bretagne par exemple.

Une autre coutume où l'on a voulu reconnaître un vestige de promiscuité est l'offre faite à un hôte d'une des femmes de la maison où il est accueilli[5]. Au XIe siècle, El Bekri la signale chez une tribu marocaine[6]. Il n'y a pas bien longtemps, des Kabyles agissaient de même[7]. C'est là encore un usage constaté chez d'autres peuples[8]. Depuis des siècles, il n'était plus pour les Berbères qu'une manière généreuse d'être agréables aux nouveaux venus : au moyen âge, c'étaient de jeunes garçons, et non des femmes, qu'on leur présentait ainsi dans la petite Kabylie[9]. Fut-ce à l'origine un rite, dont la signification se serait perdue? On peut le supposer, mais nous sommes à cet égard dans une incertitude complète.

1. Doutté, *Magie et religion dans l'Afrique du Nord* (Alger, 1909), p. 46, 557-8. Laoust, *Mots et choses berbères* (Paris, 1920), p. 196-7, note. H. Basset, *Le culte des grottes au Maroc* (Alger, 1920), p. 45-46.

2. Laoust, *l. c.*, p. 191-3 (dans un village de l'Anti-Atlas).

3. Laoust, dans *Hespéris*, 1921, p. 46 et suiv.

4. En automne ou à la fin du printemps.

5. Mais non pas l'épouse de celui qui reçoit l'étranger. C'est, de préférence, une parente restée veuve.

6. *L. c.*, p. 201 : chez les Ghomara.

7. Doutté, *En tribu*, p. 290. Cette coutume existait encore, il y a une trentaine d'années, dans un village des Guifser, au Sud de Bougie.

8. Voir, entre autres, Deniker, *Races et peuples de la terre*, p. 280-1.

9. Ibn Haucal, trad. de Slane, dans *Journ. asiat.*, 1842, I, p. 241, 247. Edrisi, *Descr. de l'Afrique et de l'Espagne*, trad. Dozy et de Goeje, p. 116.

En résumé, de tous les faits que nous venons d'énumérer, aucun ne confirme nettement l'hypothèse d'une communauté primitive des femmes. Les uns comportent des interprétations diverses, mais également douteuses. D'autres sont très probablement des rites de magie sympathique. Pour d'autres, le désir de donner satisfaction à de violents appétits sexuels peut paraître une explication suffisante. Dans l'antiquité, les Africains passaient pour des gens qui ne savaient pas maîtriser leurs sens[1]. Le plus grand d'entre eux, saint Augustin, y a réussi, mais après quelles luttes, dont il a fait la confession émouvante, et avec quelles craintes de rechute! La poésie populaire témoigne de cette véritable obsession qu'exerce l'amour[2]. Chez les Berbères d'aujourd'hui, la licence des mœurs est d'ordinaire très grande[3]; elle le serait plus encore si les femmes n'étaient pas étroitement surveillées et si les débauchés ne couraient de gros risques quand ils se livrent à des actes interdits.

Mais cela n'est pas incompatible avec une réglementation créant des liens légaux dans un intérêt social.

II

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner, — problème d'ailleurs insoluble au point de vue scientifique, — si, dans l'humanité comme chez certains animaux, l'union durable de deux indi-

1. Tite-Live, XXIX, 23, 4 : « sunt ante omnes barbaros Numidae effusi in Venerem »; XXX, 12, 18 : « est genus Numidarum in Venerem praeceps ». Voir encore Salvien, *Gubern. Dei*, VII, 16, 65. Pédérastie fréquente chez les Maures : Élien, *Nat. anim.*, XIV, 5.

2. H. Basset, *Essai sur la littérature des Berbères*, p. 305 et suiv. Pour l'antiquité, Élien, *l. c.*

3. Plus souvent encore chez les Berbères arabisés que chez les Berbères purs. Mais beaucoup de ceux-ci ne valent pas mieux que les premiers : par exemple, les Djebala (dans le Nord du Maroc), les gens de l'Aurès, les Touareg sont extrêmement corrompus. Dans d'autres régions, la prostitution est en apparence fort rare, mais, si l'on se cache, on n'est pas beaucoup plus vertueux.

vidus de sexes différents, qui procréent et élèvent des enfants, est un fait naturel et le groupement primitif, ou si elle a été précédée d'un état de promiscuité. En tout cas, la famille est, depuis fort longtemps, une institution juridique, dont l'existence importe à la société, car elle lui permet de se maintenir, de se perpétuer : c'est donc par la société qu'ont été établis les droits et les devoirs qui en découlent.

Le mariage et la famille, dont il est le fondement, sont certainement très anciens chez les Libyens. Hérodote, le plus vieux des auteurs grecs qui nous parlent de ces barbares, mentionne à deux reprises des mariages célébrés publiquement[1]. Il nous montre les Nasamons visitant les tombeaux de leurs ancêtres[2], qui leur sont, par conséquent, fort bien connus. Au second millénaire avant J.-C., des femmes, des fils de chefs libyens apparaissent dans des documents égyptiens[3].

L'union légale entre hommes et femmes peut prendre plusieurs formes : un seul homme avec une seule femme; un seul homme avec plusieurs femmes; enfin, ce qui est bien plus rare, une seule femme avec plusieurs hommes. Nous allons voir que la première et la seconde de ces formes, la monogamie et la polygamie, ont été en usage chez les Libyens. Quant à la troisième, la polyandrie, on n'en trouve aucune trace.

Rien ne prouve non plus que les ancêtres des Berbères se

1. IV, 168 et 172 : chez les Adyrmachides et chez les Nasamons.
2. IV, 172.
3. Chabas, *Études sur l'antiquité historique*, 2e édit., p. 198, 200, 202, 203, 244, 245. — J'ai mentionné au tome I (p. 241, n. 2) des gravures rupestres du Sud oranais, qui appartiennent peut-être aussi au second millénaire : les gens qui y sont représentés forment souvent des couples, composés, semble-t-il, d'un homme et d'une femme, et un trait relie leurs parties génitales : voir G.-B.-M, Flamand, *Les pierres écrites* (Paris, 1921), pl. XXVII et suiv. Nous pouvons supposer que ces individus avaient des relations sexuelles. Mais cela ne prouverait pas qu'ils aient été unis par le lien permanent du mariage. On a indiqué, il est vrai, sur une de ces gravures, un troisième personnage, de plus petite taille, associé de la même manière au couple; ce serait l'image d'une famille véritable, père, mère et enfant, Mais il y a là une erreur : les excellentes reproductions données par Flamand ne nous montrent que des couples.

soient imposé l'exogamie, c'est-à-dire l'interdiction du mariage entre hommes et femmes d'un même groupe et l'obligation pour eux de se marier dans d'autres groupes déterminés. Cette réglementation, si fréquente dans l'Amérique du Nord, en Océanie, ailleurs encore, semble avoir été aussi inconnue dans l'Afrique septentrionale que dans l'Asie occidentale et en Europe.

Chez beaucoup de peuplades sauvages existe, à l'état plus ou moins pur, ou a existé, ce qu'on appelle la famille maternelle, la filiation utérine [1]. Cette filiation est indiquée par le nom de la mère et, quand on se souvient des ancêtres, la généalogie est établie en ligne féminine. Il n'y a pas d'autre parenté légale : la famille est unilatérale. L'enfant appartient à la mère; il est et reste attaché à la condition de celle-ci, au groupe social dont elle fait partie. Le frère ou un autre parent de sa mère exerce sur lui l'autorité et la tutelle qui reviennent à un homme.

L'origine de cette forme de famille peut s'expliquer par le fait que le rôle du père dans la génération aurait été d'abord inconnu. La filiation utérine se serait ensuite maintenue à cause de son caractère d'évidence, qui manque à la filiation masculine. C'était la seule parenté qu'il fût possible de constater dans des groupes pratiquant la promiscuité sexuelle, — à supposer qu'il y en ait eu, — dans des unions temporaires et successives, dans la polyandrie. Mais la désignation de l'enfant par le nom de sa mère et son appartenance à la famille maternelle ont souvent aussi persisté dans des formes légales d'union où le père est connu, où la femme se sépare des siens pour aller habiter avec son mari.

Ce système se retrouve chez des populations nègres d'Afrique; jadis, il devait être bien plus répandu, mais il est

1. Ce système accompagne ordinairement l'exogamie, mais il n'y a pas là un lien nécessaire.

en recul devant la famille paternelle. Il s'est conservé plus opiniâtrément dans un cas où il importe beaucoup que la pureté du sang ne soit l'objet d'aucun doute : le droit héréditaire à la succession au pouvoir. « Les Éthiopiens, écrit Nicolas de Damas [1], honorent particulièrement leurs sœurs, et c'est aux fils de leurs sœurs, non pas à leurs propres fils, que les rois laissent leur succession. » Au moyen âge, l'autorité suprême se transmettait de la même manière dans les puissants royaumes soudanais de Gana [2] et de Melli [3]. On lit dans El Bekri : « Chez le peuple de Gana, l'usage et les règlements exigent que le roi ait pour successeur le fils de sa sœur, car, disent-ils, le souverain a la certitude que son neveu est bien le fils de sa sœur, mais il ne peut pas être assuré que celui qu'il regarde comme son propre fils le soit en réalité. »

Nous n'avons pas de preuves que, dans l'antiquité, la famille maternelle ait existé chez les Libyens [4], tandis que, chez certains d'entre eux, nous trouvons la famille paternelle dès le second millénaire [5]. Mais la filiation utérine est restée jusqu'à nos jours en usage chez les Touareg, ou, du moins, chez une

1. *Fragm. hist. Graec.*, III, p. 473, n° 142.
2. El Bekri, *Descr.*, p. 328.
3. Ibn Khaldoun, *Hist. des Berbères*, trad. de Slane, II, p. 111.
4. Selon Hérodote (IV, 172), les Nasamons ont des rapports sexuels avec n'importe quelle femme; ils connaissent pourtant leurs ancêtres (*v. supra*, p. 35). D'où l'on pourrait conclure que, chez eux, la filiation s'établit en ligne féminine. Mais, puisque Hérodote nous dit aussi qu'ils se marient, une autre conclusion est fort admissible : comme chez beaucoup d'autres peuples, la paternité légale aurait résulté du mariage; les généalogies auraient pu ainsi s'établir en ligne masculine. Ailleurs (*v. supra*, p. 30), Hérodote prétend que des peuplades où les femmes sont en commun attribuent un père à chaque enfant : c'est la négation même de la famille maternelle. — On raconte que la Kâhina, princesse de l'Aurès à la fin du VIIe siècle, voulut adopter un Arabe, Khâlid ben Yazid. Elle pétrit avec de l'huile un peu de farine d'orge, qu'elle plaça sur ses seins, et la fit ainsi manger à ses fils et à Khâlid, auxquels elle dit : « Vous voilà devenus frères! » Voir H. Fournel, *Les Berbères*, I, p. 220-1. C'était là une manière symbolique d'établir la parenté par le lait. Celle-ci peut être regardée comme une forme atténuée de la parenté utérine. Mais, même si l'anecdote n'était pas très suspecte, elle ne prouverait pas que cette parenté ait été seule admise, à l'exclusion de la parenté masculine. D'ailleurs, je ne connais dans l'antiquité aucun exemple d'une adoption légale par une femme berbère.
5. *V. infra*, p. 42.

partie d'entre eux. Or ils descendent de gens originaires de la Berbérie, qui ne sont probablement venus dans le Sahara qu'après l'ère chrétienne [1]. Chez ce peuple, le fils appartient à la tribu et à la condition, noble ou serve, de sa mère. Si, conformément au droit musulman, les héritages privés se transmettent en ligne masculine, l'héritage politique d'un chef passe à l'aîné des frères utérins qu'il laisse, ou, à défaut de frères, au fils aîné, soit de sa tante maternelle, soit de sa sœur aînée [2]. Rappelons aussi [3] que, pour exprimer l'étroite parenté qui les unit, croient-ils, à l'ourane, des Touareg disent que cet animal est leur oncle maternel : ce qui s'explique par le système de la filiation utérine.

Il était en usage au XIVe siècle de notre ère [4]; nous ignorons s'il est plus ancien. On pourrait supposer que les conquérants berbères du Sahara l'ont emprunté aux Éthiopiens des oasis, ou aux nègres du Soudan, avec lesquels ils ont été en rapports presque constants, qu'ils ont même parfois dominés. Mais l'hypothèse se heurterait à une objection grave : si, très souvent, la famille paternelle a remplacé la famille maternelle, l'évolution inverse n'a, que je sache, jamais été constatée. Il faudrait donc croire que les ancêtres des Touareg ont apporté de Berbérie la filiation utérine. La question ne me paraît pas pouvoir être résolue dans l'état actuel de nos connaissances.

1. *V. supra*, p. 3.

2. Benhazera, *Six mois chez les Touareg du Ahaggar* (Alger, 1908), p. 51. Ce que j'ai dit à ce sujet t. I, p. 240, n. 3, n'est pas entièrement exact.

3. T. I, p. 246, n. 1.

4. Mentionné au milieu de ce siècle par Ibn Batoutah, *Voyages*, trad. Defrémery et Sanguinetti, IV, p. 388; au milieu du siècle suivant, par un marchand italien, Malfant : voir de la Roncière, *La découverte de l'Afrique au moyen âge*, I, p. 153. C'est donc à tort que M. van Gennep (*L'état actuel du problème totémique*, p. 224) affirme que « la filiation utérine chez les Touareg du Nord date tout au plus de six générations ». Au XIIe siècle, les souverains almoravides, qui appartenaient à une famille berbère originaire du Sahara, se succédèrent de père en fils dans leur royaume du Maghreb. Mais ils avaient pu renoncer à leur système familial et adopter celui de leurs sujets. Ce n'est donc pas là une preuve que la filiation utérine n'était point alors usitée au Sahara.

L'existence de cette organisation familiale chez les Libyens serait incontestable, qu'elle ne légitimerait pas l'hypothèse d'une période de leur histoire où les hommes auraient été subordonnés aux femmes. La filiation utérine se justifie, nous l'avons dit, par son évidence, l'appartenance de l'enfant à la mère, par la gestation, la naissance, les soins que, seule, elle peut lui donner dans son premier âge. Cela n'implique pas ce que l'on a appelé la gynécocratie, le matriarcat.

Nous lisons dans Diodore de Sicile [1] un long récit qu'il a emprunté à un auteur grec du second siècle avant J.-C., Dionysios, dit Scytobrachion. Avant l'époque de Persée et d'Hercule, une nation d'Amazones existait à l'extrémité occidentale de la Libye. Seules, les femmes étaient admises au service militaire et, pendant ce temps, elles restaient vierges. Ensuite, elles se mariaient, pour avoir des enfants. Les hommes, maintenus dans une condition subalterne, avaient à s'occuper de toutes les besognes domestiques. Mais aux femmes étaient réservées toutes les fonctions de l'État. Etc. C'est là, naturellement, un pur roman, dont il ne faut tenir aucun compte.

Il n'y a pas lieu, non plus, de retrouver des indices d'une gynécocratie primitive dans le rôle qu'ont joué quelques femmes aux temps historiques [2]. Telle Cyria, qui, au IVe siècle de notre ère, prit une très grande part à la révolte de son frère, le prince maure Firmus, contre l'Empire romain [3]. Telle l'héroïne de la résistance à la conquête arabe, la Kâhina, à laquelle, dit-on, son don de prophétie assura un prestige exceptionnel et qui, par l'intermédiaire de ses fils, exerça un pouvoir presque absolu sur une bonne partie des Berbères [4]. Ce sont encore deux célèbres magiciennes et devineresses, tante et sœur d'un faux prophète, chez les Ghomara du Maroc

1. III, 52 et suiv. Conf. ici, t. I, p. 354, n. 7.
2. Sur ce rôle, voir Doutté, *Magie*, p. 31-32; H. Basset, *Essai*, p. 248.
3. Ammien Marcellin, XXIX, 5, 28.
4. Ibn Khaldoun, *Histoire*, III, p. 193.

septentrional, au xe siècle [1]; Zineb, magicienne elle aussi, qui, un siècle plus tard, eut une grande influence sur son mari, Youssef ben Tachfine, le fondateur de l'Empire almoravide [2]. Puis, au xiiie siècle, la mère d'Yaghmoracène, prince de Tlemcen, cette femme virile qui se rendit au camp ennemi pour conclure un traité [3]; au xive siècle, Chimchi, qui, assistée de ses dix fils, gouverna une partie de la Kabylie [4]; de nos jours enfin, dans la même région, la maraboute Lalla Fatma, qui fut, en 1857, l'âme d'une insurrection contre la France.

De toutes ces femmes célèbres, il est certain que les unes et très probable que les autres n'ont jamais été investies d'aucune autorité légale [5]. Elles ont dominé grâce à l'ascendant que, par leur intelligence et leur énergie, elles ont exercé, soit sur leurs proches parents, possesseurs légitimes du pouvoir, soit dans un rayon plus étendu. Plusieurs d'entre elles avaient un caractère sacré : magiciennes, prophétesses, maraboutes.

Comme l'ont fait ou le font encore d'autres peuples, les Berbères attribuent volontiers aux femmes une puissance magique, bienfaisante ou nuisible. Ils redoutent leurs malédictions, qui peuvent avoir les effets les plus funestes [6]. Ils s'abstiennent, probablement pour cette raison, de leur faire subir le sort qu'à la guerre, ils infligent aux vaincus. Dans des tribus du Maroc où la condition des femmes est fort inférieure à celle des hommes, un individu en danger de mort peut sauver sa tête en se réfugiant auprès d'une femme, qu'il

1. El Bekri, *Descr.*, p. 198. Ibn Khaldoun, II, p. 144.
2. Ibn Khaldoun, II, p. 71; III, p. 272.
3. Le même, III, p. 346.
4. Le même, I, p. 257.
5. Un extrait de Nicolas de Damas (*F. h. G.*, III, p. 462, n° 133) concerne une peuplade libyenne qui nous est tout à fait inconnue, les Βύαοι. Chez eux, « un homme règne sur les hommes, une femme sur les femmes ». Cela prouverait, en tout cas, que les femmes n'y commandaient pas aux hommes. Mais quel crédit peut mériter cette information, si contraire à ce que nous savons par ailleurs des Libyens? Pour le cas de Cléopâtre Séléné, reine de Maurétanie, v. *infra*, p. 121).
6. Westermarck, *Cérémonies du mariage*, p. 297.

saisit par la taille et dont il implore la protection; il est rare que ses ennemis osent commettre un sacrilège en violant cet asile [1]. C'était à des femmes, et non pas à des hommes, — du moins parmi les vivants, — qu'on attribuait, dans l'antiquité et même plus tard, le privilège de prévoir l'avenir [2] : nous connaissons ainsi des prophétesses fameuses, dont quelques-unes étaient de haut rang : la mère de Masinissa, la Kâhina, reine de l'Aurès.

L'Islam admet des maraboutes, acquérant elles-mêmes ou recevant en héritage cette sorte de fluide sacré qui donne à ses détenteurs un pouvoir extraordinaire. Mais, du culte public, il a écarté les femmes. Cette exclusion a été une nouveauté pour les Berbères. Hérodote [3] décrit une grande fête religieuse que des jeunes filles célébraient dans la région de la petite Syrte, après s'être livrées à un rite magique d'expulsion du mal. Les femmes participent encore à nombre de cérémonies magiques qui persistent dans l'Afrique du Nord et qui se sont fort peu islamisées [4]. Cependant il serait tout à fait téméraire d'attribuer le rôle important qu'elles y jouent à une gynécocratie lointaine, ou même à une organisation primitive des groupes sociaux en familles maternelles.

III

Sauf chez les Touareg, le système familial est partout le même chez les Berbères. Ils appartiennent sans doute à des races diverses, qu'une longue série d'événements inconnus a superposées ou juxtaposées. Mais le temps a unifié leurs institutions sociales, comme leurs mœurs, comme leur langue.

1. Doutté, *En tribu*, p. 79.
2. Voir t. VI, l. II, ch. II, § VI.
3. IV, 180.
4. Voir t. VI, l. II, ch. II, § I.

Il serait vain de chercher à savoir quels ont été parmi eux ceux qui ont donné et ceux qui ont reçu. La seule chose que nous puissions constater, c'est la ressemblance de leur organisation familiale avec celle des peuples que l'on a pris l'habitude d'appeler, d'après leur langage, Aryens et Sémites. Il y a pourtant des différences; à défaut de témoignages explicites concernant l'antiquité, certaines d'entre elles nous permettront de supposer, avec une grande vraisemblance, que nous avons affaire à des règles, à des coutumes antérieures aux conquêtes romaine et musulmane.

Fondée sur le mariage, la famille berbère a pour chef l'homme, chez lequel la femme doit habiter, auquel elle doit obéissance et fidélité conjugale. La polygamie est licite. La filiation est indiquée d'après le père, c'est-à-dire d'après le mari de la mère : car celui-ci, s'il ne peut pas faire la preuve de l'adultère de sa femme, doit reconnaître pour siens les enfants qu'elle met au jour. La famille se perpétue de mâle en mâle; les filles en sortent lors de leur mariage et leurs descendants en sont exclus. Les biens personnels se transmettent aussi de mâle en mâle; les épouses et filles, admises à une part d'héritage dans la loi musulmane, n'ont aucun droit à la succession dans la coutume berbère[1].

Que cette organisation date d'une époque reculée, c'est ce dont on ne saurait douter. Les plus anciens documents qui concernent les ancêtres des Berbères sont des inscriptions égyptiennes. Elles nous apprennent qu'au XIII[e] et au XII[e] siècle avant J.-C., le pouvoir était héréditaire de mâle en mâle chez des Libyens[2] : ce qui prouve l'existence de la famille paternelle. Plus tard, dans des inscriptions libyques, puniques et latines, des indigènes indiquent le nom de leur père; on n'a,

1. Fait remarquable : les Kabyles, après avoir adopté à cet égard la loi musulmane, y ont renoncé au milieu du XVIII[e] siècle. Conf. H. Basset, dans *Rev. afric.*, LXIII, 1920, p. 360-1.

2. *V. infra*, p. 71.

je crois, aucune mention de filiation utérine. Tout ce que nous savons sur les rois et princes royaux en Numidie et en Maurétanie, sur la transmission de la souveraineté dans ces contrées aux trois derniers siècles avant notre ère, exclut la filiation utérine et atteste la filiation masculine.

Le célibat est fort rare chez les Berbères; le divorce et le veuvage sont d'ordinaire suivis d'une nouvelle union, quand la vieillesse ne s'y oppose pas. En général, hommes et femmes se marient très jeunes pour la première fois; les femmes, à peine pubères. Ce fait explique pourquoi la plupart d'entre elles sont encore vierges. Mais il ne suffit pas à l'expliquer. Dans l'antiquité, la virginité était appréciée, probablement même exigée, chez les jeunes filles[1]. Elle l'est encore[2]. Presque partout, la preuve doit en être faite publiquement, lors de la consommation du mariage[3]; faute de quoi, l'union peut être rompue et, dans certaines tribus, la femme ainsi renvoyée peut être tuée par les siens. Chez les Kabyles, il y a moins d'un siècle, la jeune fille qui avait un enfant naturel était mise à mort avec lui. La valeur matrimoniale des veuves, des divorcées est moindre que celle des vierges.

Dans le mariage, il convient de distinguer les rites et l'achat de la femme.

Les rites[4] sont d'origine magique. On les célèbre aujourd'hui machinalement, et la signification s'en est le plus souvent perdue. Ils ont exprimé jadis des croyances, des craintes, des désirs fort divers, qui se sont mêlés sans souci de se mettre

1. Pour les Machlyes et les Auses, *v. supra*, p. 29. Chez les Adyrmachides, il y avait des jeunes filles qui restaient vierges jusqu'à leur mariage (Hérodote, IV, 168).

2. Les filles de la tribu arabe des Ouled Naïl, qui se marient après une période plus ou moins longue de prostitution publique (*supra*, p. 31), constituent une exception, peu prisée des autres indigènes.

3. Par une exhibition de linge, qui n'est souvent qu'une pseudo-preuve.

4. Pour ces rites, voir la bibliographie dans W. Marçais et Abderrahmân Guîga, *Textes arabes de Takroûna*, I (Paris, 1925), p. 390 et suiv. Le principal ouvrage est celui de Westermarck, *Les cérémonies du mariage au Maroc*, trad. Arin (Paris, 1921).

d'accord. La plupart ont ou paraissent avoir une valeur purificatrice ou prophylactique : il faut écarter les dangers auxquels sont exposés les deux époux à leur entrée dans une vie nouvelle. D'autres semblent destinés à conjurer les malheurs que la mariée, par son influence magique, peut attirer, non seulement sur le marié, mais encore sur les personnes présentes, ou, au contraire, à utiliser ce que cette influence peut avoir de bienfaisant. D'autres doivent faciliter la consommation du mariage, le rendre fécond, assurer le bonheur et la concorde du ménage. Certains pourraient être interprétés comme des vestiges de rapt [1], mode d'acquisition de la femme entièrement contraire au caractère légal de l'institution.

Le mariage berbère résulte, en effet, d'un accord conclu publiquement entre les pères des futurs époux. Il est un achat fait par le père du jeune homme au père de la jeune fille. Le consentement de celle-ci n'est pas nécessaire et, très souvent, il n'est pas demandé. Dans quelques tribus, le droit qu'a le père de vendre sa fille est aussi absolu quand elle a déjà été mariée, que quand elle est vierge. Telle devait être la règle primitive. Si elle a fléchi ailleurs, si, d'ordinaire, les veuves et divorcées peuvent disposer d'elles-mêmes, c'est probablement à l'exemple du droit musulman. C'est au même droit que des Berbères ont emprunté le douaire constitué à la femme par son mari : tantôt ce douaire et le prix d'achat restent bien distincts, tantôt ils s'enchevêtrent ou même se confondent. Dans le droit indigène primitif, ce qui était remis

1. Combat fictif entre les hommes des deux familles pour la possession de la fiancée; tentatives simulées par ses parentes pour empêcher la consommation du mariage; vive résistance qu'elle oppose elle-même à son mari. Mais d'autres interprétations peuvent être proposées de ces rites. L'explication par le rapt ne convient pas à un rite qu'on retrouve chez les Berbères, comme chez les Romains, et aussi dans d'autres pays : pénétrant dans le domicile conjugal, la mariée est portée par-dessus le seuil, qu'elle ne doit pas toucher. Souvent, en effet, c'est quelqu'un de sa propre famille qui l'introduit ainsi. Voir Westermarck, *l. c.*, p. 192-3.

au père de la fiancée, bétail, provisions de bouche, argent, était sans doute gardé par lui intégralement.

Le nombre des hommes, s'il n'est pas diminué par des guerres très meurtrières, différant peu de celui des femmes[1] et le célibat étant exceptionnel, la plupart des Berbères sont nécessairement monogames[2]. Certains d'entre eux répugnent même à la polygamie : par exemple, les Mzabites, les Haha et d'autres Marocains.

Cependant la polygamie est fort vieille dans l'Afrique du Nord, fort antérieure à la diffusion de l'Islam, qui l'admet, comme on le sait. Dès le XIIIe siècle, une inscription égyptienne mentionne la capture, après une bataille, de douze femmes du chef des Rebou (Libyens orientaux), qui les avait amenées avec lui[3]. Des témoignages plus récents, s'échelonnant entre le Ve siècle avant J.-C. et le VIe après notre ère, prouvent l'existence de la polygamie en Berbérie. « Chez les Nasamons, dit Hérodote[4], chacun a coutume d'épouser plusieurs femmes. » Les indigènes qui vivent à l'intérieur des terres « ont, dit Strabon[5], de nombreuses femmes »; « ont chacun, dit Pomponius Méla[6], plusieurs femmes en même temps ». Nous lisons dans Salluste[7] : « Chez les Numides et les Maures, chacun prend autant de femmes qu'il le peut, en proportion de sa fortune, les uns dix, d'autres davantage, les rois plus encore. » L'auteur du récit de la campagne de César en Afrique mentionne les épouses de Juba Ier[8]. Sous le Bas-Empire, Claudien parle, avec une exagération permise à un

1. Pourtant, d'après les statistiques, il y aurait en Algérie une différence assez forte en faveur des hommes (53 contre 47 0/0) : voir Demontès, *L'Algérie économique*, II (Alger, 1923), p. 52, 485 et suiv.
2. Chez les indigènes de l'Algérie, il y a actuellement un mari polygame sur six.
3. Chabas, *Études*, p. 203.
4. IV, 172.
5. XVII, 3, 19.
6. I, 42.
7. *Jug.*, LXXX, 6.
8. *Bell. Afric.*, XCI, 2-4.

poète, des « mille mariages » des Africains[1]. Au VIe siècle, Procope indique que des chefs ont plusieurs femmes[2]. Il raconte que le général byzantin Solomon, ayant menacé des révoltés de tuer leurs enfants, détenus auprès de lui comme otages, reçut d'eux cette réponse : « Il vous convient d'avoir souci de vos enfants, vous à qui il n'est permis d'épouser qu'une seule femme. Quant à nous, qui en prenons jusqu'à cinquante, si des occasions se présentent, les enfants ne nous manqueront jamais[3]. »

Comme le montrent plusieurs de ces textes, c'étaient les riches, les chefs, les souverains qui avaient le plus de femmes, car ils pouvaient les acheter et les entretenir.

Des princes, des rois avaient aussi des concubines[4], qui devaient être souvent des esclaves. Mais elles ne comptaient pas comme épouses, et les fils qui naissaient d'elles hors mariage n'étaient pas tenus pour légitimes.

Cette polygamie s'explique surtout par la sensualité des indigènes. La femme vieillit plus vite que l'homme. Et, quand elle est jeune, l'enfantement, l'allaitement et d'autres causes la soustraient fréquemment aux rapports sexuels. Or les maris ne se soucient pas de se soumettre à la continence. De plus, la pluralité des femmes procure de nombreux enfants à ceux qui souhaitent en avoir : ce qu'atteste la réponse, vraie ou supposée, des Maures à Solomon. Masinissa put ainsi donner naissance à 44 fils[5]. Pour les gens d'une condition peu relevée, les femmes sont des servantes, un capital productif presque au même titre que les esclaves. La polygamie facilitant les tâches domestiques

1. *Bell. Gildon.*, 441 : « conubia mille ».
2. *Bell. Vand.*, II, 10, 11; II, 20, 24.
3. *Ibid.*, II, 11, 13.
4. Appien, *Lib.*, 106 (Masinissa). Salluste, *Jug.*, V, 7 (le roi Mastanabal); *ibid.*, CVIII, 1 (dans la famille de Masinissa). Plutarque, *Marius*, 40 (le roi Hiempsal). Ammien Marcellin, XXIX, 5, 2 (Nubel, prince maure sous le Bas-Empire).
5. T. III, p. 302.

par le partage du travail, les épouses elles-mêmes y trouvent certains avantages.

Monogames ou polygames, les maris exigent de leurs femmes qu'elles demeurent avec eux, chez eux. Ce qui caractérise essentiellement la vie conjugale, c'est la constitution d'une association permanente, dont la durée n'est limitée ni par l'âge où la femme cesse d'être propre à la vie sexuelle, ni par l'âge où les enfants n'ont plus besoin de leurs parents. Et, chez les Berbères, la communauté d'existence n'est admise qu'entre époux légitimes : les « faux ménages » sont extrêmement rares. Pour les riches, le concubinage avec des femmes de condition inférieure ne supprime pas le mariage, mais le complète en quelque sorte, qu'ils aient une ou plusieurs épouses.

L'union peut, il est vrai, être rompue. Les maris ont le droit de répudiation. Presque partout, ils en font largement usage, sans avoir à justifier les motifs de leur décision. Dans certaines tribus, la somme qui a été dépensée pour acheter la femme est restituée, soit par le père de celle-ci, soit par un nouveau mari. Ce droit au divorce est unilatéral : propriété de l'homme en vertu d'un achat, la femme ne peut être dégagée du mariage ni par sa volonté, ni même par une décision judiciaire. Il s'agit là, certainement, de coutumes fort anciennes : pour le divorce, l'Islam témoigne de moins de dureté à l'égard des femmes.

Les maris ne sont pas tenus à la fidélité conjugale. Et, lorsqu'ils s'adressent à des prostituées, ils n'ont à répondre à personne de leur conduite. Ils ne courent de risques que quand ils font tort à un autre mari en entretenant des rapports avec sa femme, ou quand ils diminuent la valeur matrimoniale d'une jeune fille en la privant de sa virginité.

L'épouse appartient entièrement à son époux, qui aurait même le droit de trafiquer d'elle. Commerce très rare et profondément méprisé. Car, la famille se perpétuant de mâle en mâle, il faut que la transmission du sang soit réelle. L'adultère

de la femme est donc, en général, puni de mort, et le complice est également frappé de peines très rigoureuses. Quand Hérodote[1] indique que les Nasamons admettent la coexistence du mariage et de relations libres avec les femmes, on peut se demander si cela est conforme à la vérité. En tout cas, nous ne trouvons rien de tel chez les Berbères, ni dans le présent, ni dans le passé que nous pouvons atteindre[2]. Il ne faudrait faire exception que pour certains rites magiques, célébrés à de longs intervalles, et d'ailleurs mal connus, pour ces « nuits de l'erreur »[3], s'il était prouvé que des femmes mariées y prenaient part.

Le meilleur moyen d'empêcher l'adultère, c'est d'enlever à l'épouse l'occasion de le commettre. Les femmes des campagnes ne sont pas soumises à cette réclusion qui est imposée aux citadines[4], et qui serait inconciliable avec une partie des tâches dont elles doivent s'acquitter; elles sortent le visage découvert. Dans les migrations des nomades, elles sont naturellement mêlées à la foule en marche[5]. Elles assistent souvent aux combats que livrent leurs maris, leurs frères, leurs fils[6]. Mais, dans la vie ordinaire, elles doivent s'abstenir le plus possible d'entrer en conversation avec des hommes qui n'appartiennent pas à leur famille, se détourner même quand elles les rencontrent. Dans les marchés et autres lieux publics, elles ne s'approchent pas d'eux, à moins que leur vieillesse n'enlève

1. IV, 172.

2. Sauf peut-être pour les Guanches des Canaries; des chroniqueurs espagnols prétendent que, chez eux, les femmes étaient presque communes et que les hommes se les prêtaient volontiers : voir Létourneau, *L'évolution du mariage et de la famille*, p. 199.

3. *V. supra*, p. 32.

4. Et qui est de règle dans les villes du Mzab, habitées par de purs Berbères. Il se peut donc que ce ne soit pas une importation orientale, postérieure à la diffusion de l'Islam.

5. Sauf les femmes des chefs, que cachent des palanquins portés par des chameaux : usage qui est probablement d'origine orientale, comme les chameaux eux-mêmes.

6. Voir t. VI, l. I, ch. III, § 1.

tout danger à ce contact. C'est entre elles qu'elles se réunissent, soit au cimetière, soit dans la plupart des fêtes. En dehors de la famille, les deux sexes ont une existence rigoureusement distincte.

Malgré le caractère magico-sacré qui, dans certaines circonstances, est reconnu aux femmes, les Berbères sont bien convaincus de leur infériorité. L'épouse est entièrement subordonnée au mari. Sans doute, il arrive que, par l'attrait qu'elle exerce ou par son intelligence, elle prenne assez d'ascendant sur lui pour obtenir d'être bien traitée, pour faire accepter ses conseils. Les Carthaginoises[1] et les Romaines[2] qui épousèrent des princes indigènes ne se résignèrent évidemment pas à une sorte d'esclavage. On sait quelle influence la belle et instruite Sophonisbe eut sur l'esprit du roi Syphax et combien son nouveau mariage avec Masinissa alarma les Romains[3]. Nous avons cité[4] d'autres exemples de l'autorité morale conquise par des femmes, qui étaient, elles, de sang berbère.

Mais c'étaient là des exceptions. Autrefois comme aujourd'hui, la femme du peuple était une servante, accablée des plus dures besognes[5], vieillie prématurément par cette existence pénible, et aussi par la fréquence de ses couches.

Il faut dire, cependant, qu'entre les Berbères, les Touareg se distinguent par la condition bien meilleure qu'ils accordent à leurs femmes. Nous avons vu[6] que, seuls, ils admettent la filiation utérine, qui, sans impliquer le matriarcat, est une sorte d'honneur pour les mères. D'autres traits de leurs mœurs sont également favorables aux femmes. Elles ne sont pas brutalisées ; elles jouissent d'une grande liberté, dont elles usent et abusent,

1. Voir t. III, p. 190, 197.
2. Corippus, *Joh.*, IV, 511 ; V, 451 ; VIII, 271.
3. T. III, p. 207, 229, 236, 238-9.
4. P. 39-40.
5. Voir, p. ex., Pline l'Ancien, XVII, 41. Il dit qu'il a vu dans le Byzacium une charrue attelée à la fois d'un âne et d'une vieille femme.
6. P. 37.

se déplaçant comme elles le veulent, s'entretenant avec qui bon leur semble, se mêlant aux hommes dans des réunions musicales et autres [1]. Elles ne se marient que si elles y consentent ; la somme versée par la famille de l'époux est, non pas un prix d'achat, mais un douaire qui leur est remis et dont elles ont la pleine propriété. Elles peuvent posséder d'autres biens. La fidélité conjugale est le seul devoir qui s'impose à elles : en principe plus qu'en fait, car l'adultère est rarement châtié d'une manière impitoyable. Le droit de rompre l'union leur appartient, comme à leurs maris ; du reste, ni les unes, ni les autres ne l'exercent guère. La polygamie est exceptionnelle.

Nous avouons que cette condition de la femme chez les Touareg pose pour nous un problème embarrassant. Il n'est pas probable qu'elle soit un fait récent, postérieur à la venue de leurs pères dans le Sahara, car on ne voit pas pour quels motifs ceux-ci, s'ils avaient eu les mêmes règles familiales que les autres Berbères, y auraient si complètement renoncé. On est plus disposé à croire que les mœurs actuelles des Touareg, si particulières à cet égard, furent jadis apportées par eux du Nord de l'Afrique. Ce n'est cependant pas une raison d'admettre qu'elles aient été répandues très largement à travers la Berbérie, du moins à l'époque historique, dans les siècles qui ont précédé l'ère chrétienne et dans ceux qui l'ont suivie. Nos informations, si maigres qu'elles soient, peuvent suffire pour nous autoriser à affirmer que la famille paternelle existait chez les Numides et chez les Maures, à croire même qu'il n'existait chez eux pas d'autre système familial. Il est certain, d'autre part, que le sort des femmes était, en général, très dur, puisque le droit musulman, peu généreux envers elles, leur est pourtant plus favorable que les vieilles coutumes berbères.

Mais, que des Gétules nomades, voisins du Sahara où ils

1. Aussi est-il fort rare, paraît-il, que les jeunes filles soient vierges à leur mariage.

devaient ensuite émigrer, aient fait usage de la filiation utérine et qu'ils aient bien traité leurs femmes, il n'est pas interdit de le supposer; de supposer aussi qu'ils avaient conservé obstinément un régime abandonné depuis fort longtemps par les autres habitants de la Berbérie. A vrai dire, nous n'avons là-dessus aucun témoignage direct.

Laissons cette question insoluble et examinons la condition des enfants dans la famille paternelle.

Les Berbères acceptent volontiers une nombreuse progéniture : c'est, nous l'avons indiqué, une des raisons pour lesquelles ils sont polygames, quand ils le peuvent. Désireux de perpétuer leur famille, ils saluent avec joie la naissance de leurs fils; ceux-ci sont, d'ailleurs, des éléments de force dans le petit groupe social auquel ils appartiennent. Quant aux filles, leur venue est moins bien accueillie. Cependant on ne se débarrasse d'elles ni par le meurtre, ni par l'abandon. Elles rendent des services en aidant leur mère dans ses travaux domestiques; nubiles, elles ont une valeur marchande qui compense, dans une certaine mesure, les frais qu'elles ont coûtés. Plusieurs auteurs anciens attestent que les Africains avaient beaucoup d'enfants[1]. Il est vrai que, chez ces populations qui menaient une existence très rude, la mortalité du jeune âge devait être, comme de nos jours, très forte.

La vie commune que crée le mariage a surtout pour objet d'assurer l'entretien des enfants. La mère les soigne et les éduque comme elle peut; le père, qui a moins d'intimité avec eux, leur fournit les moyens de subsistance et les protège au besoin. La plupart des Berbères s'acquittent de ces devoirs avec des sentiments affectueux.

Pourtant l'autorité paternelle, aussi absolue que celle du

1. Strabon, XVII, 3, 19. Méla, I, 42. Claudien, *Bell. Gildon.*, 443. Procope, *Bell. Vand.*, II, 11, 13 (*v. supra*, p. 46). Columelle (III, 8) dit que, chez les Africains, la naissance de jumeaux est extrêmement fréquente.

pater familias romain, pourrait s'exercer de la manière la plus brutale. Comme dans d'autres sociétés où la constitution de la famille était la même, le père a eu sans doute à l'origine tous les droits sur ses enfants, y compris celui de vie et de mort. Ses filles sont vendues par lui à ceux qui veulent les acheter. Ses fils restent, aujourd'hui encore, soumis à sa puissance jusqu'à leur mariage, qu'ils ne peuvent contracter librement, que le père décide et négocie, souvent sans même les consulter. Peut-être leur sujétion durait-elle jadis jusqu'à la mort de leur père, car, en se mariant, ils ne sortaient pas de leur famille, comme leurs sœurs; ils ne faisaient qu'ajouter un anneau à la longue chaîne que formaient les mâles de cette famille.

Outre la filiation physiologique, que démontre légalement le mariage, la coutume berbère reconnaît la filiation par adoption. Mais, contrairement au droit musulman, cette adoption n'est admise qu'au bénéfice d'un neveu, fils d'un frère, par conséquent en faveur du parent le plus proche après les fils, ou à défaut d'eux. C'est ainsi qu'au second siècle avant notre ère, le roi Micipsa adopta son neveu Jugurtha, fils de son frère Mastanabal [1].

La famille berbère, que nous venons de décrire à grands traits, remplit son principal rôle social : la continuité et la solidarité des générations. A une époque où les civilisés du monde antique limitaient le nombre de leurs enfants, ils disaient volontiers que les Africains avaient trop de fils pour les aimer beaucoup [2]. Ce reproche était une mauvaise

1. Salluste, *Jug.*, IX, 3 : « statimque eum adoptavit et testamento pariter cum filiis heredem instituit. » Micipsa prit en faveur de son neveu deux mesures. Il l'adopta pour fils : c'était là un acte privé. Il décida de lui laisser une part de sa succession royale, et c'était là un acte de souveraineté. Ces deux mesures, Salluste les distingue mal : voir t. VII, l. II, ch. I, § II.

2. Claudien, *Bell. Gildon.*, 442-3 :

Non illis generis nexus, non pignora curae,
Sed numero languet pietas.

Voir plus haut, p. 46, ce que Procope fait dire à des Maures.

excuse de leur propre égoïsme. Mais Salluste [1] a montré en quelques mots fort justes la tare de la polygamie : « Cette multitude d'épouses empêche l'affection des hommes de se fixer : aucune d'elles n'est traitée comme une compagne ; toutes sont également dédaignées. » Ajoutons que la concorde est rarement parfaite entre ces femmes et que des enfants nés de différentes mères ne s'attachent pas entre eux aussi fortement que s'ils étaient frères par leurs deux parents. Intrigues, rancunes ou haines s'agitent autour du mari, du père, et affaiblissent le groupe familial. Il ne faut cependant pas oublier que la polygamie est, en somme, une exception.

Ce qui fait vraiment la faiblesse de la famille berbère, c'est la condition inférieure de l'épouse, aussi bien, et peut-être plus encore, dans les ménages monogames que dans l'état de polygamie [2]. A cet égard, le droit musulman a été incontestablement un progrès pour les indigènes qui l'ont adopté : vérité souvent méconnue. Achetée comme une chose, répudiée au gré d'un mari dont elle ne peut se séparer elle-même, livrée à ses volontés arbitraires, accablée des plus pénibles travaux, la femme berbère n'a sur son maître que le pouvoir de sa jeunesse, bien vite fanée, puis des liens que crée l'accoutumance au foyer commun, — quand l'homme ne les rompt pas brutalement. Elle a surtout pour réconfort l'affection de ses fils, qui est d'ordinaire très vive et que l'âge ne diminue pas.

IV

Comme chez les Grecs, chez les Romains, chez d'autres encore, la famille restreinte, comprenant les époux et leurs enfants, fait partie chez les Berbères d'une famille étendue, qui est,

1. *Jug.*, LXXX, 7.
2. Car la polygamie exige, de la part du mari, de la richesse, ou, du moins, quelque aisance : donc un bien-être dont ses femmes profitent.

elle aussi, une institution juridique, un cadre sans doute formé, en tout cas adopté par une société pour y distribuer ses membres.

C'est un groupe composé d'un nombre plus ou moins grand de mâles, descendant en ligne masculine d'un ancêtre commun. A ces mâles sont agrégées leurs femmes. Quant aux filles, elles n'appartiennent au groupe, comme à la famille restreinte, que jusqu'à leur mariage.

En latin, ce groupe de parents par les mâles, d'agnats, *agnati*, était appelé *gens* [1]. Chez les Kabyles, c'est la *thakherroubt*, terme arabe (*kharouba*) légèrement berbérisé; au Maroc, c'est l'*ikhs*. Nous l'appellerions volontiers *clan*, si les sociologues les plus récents n'avaient décidé de qualifier ainsi des groupes d'une organisation différente.

On s'attendrait à le trouver appelé *gens* dans les textes latins concernant les indigènes africains. Mais ce mot a été appliqué par les Romains aux tribus, peut-être parce qu'ils les ont tout d'abord connues superficiellement, avant de bien discerner les groupes familiaux qui les composaient.

Ce sont les termes *familia* et *tribus* que les Latins ont employés pour la famille étendue des Africains. Parlant des nomades de l'intérieur, Pomponius Méla [2] dit qu'ils vivent en *familiae*, composées d'*agnati*. *Familia* se retrouve avec la même signification, croyons-nous, dans un passage de Pline l'Ancien [3] et dans une inscription de Tunisie [4] : « Mathun, Massiranis filius, princeps familiae Medid. » [nom écrit en abrégé, peut-être celui de l'ancêtre commun] [5]. Nous avons,

1. Chez les Grecs, γένος, qui peut désigner, soit la famille restreinte, soit la famille étendue.

2. I, 42 : « Quanquam in familias passim et sine lege dispersi nihil in commune consultant, tamen, quia singulis aliquot simul coniuges et plures ob id liberi adgnatique sunt, nusquam pauci. »

3. V, 17 : « (gens) Maurorum ... attenuata bellis ad paucas recidit familias ».

4. Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 107 (= Dessau, *Inscr. lat. sel.*, 9 410).

5. Voir peut-être aussi Gsell, *Inscr. lat. de l'Algérie*, I, 3 869. Sur une autre inscription concernant une tribu, le mot *familiae* paraît désigner les esclaves des indigènes : *C. I. L.*, VIII, 21 486.

d'autre part, des inscriptions latines où le nom d'un indigène est accompagné de la mention de la *tribus* à laquelle il appartenait [1]. Il s'agit d'un groupe moins étendu que celui que nous appelons en français tribu et auquel les Romains ont appliqué abusivement le terme *gens* : la *gens* est une fois indiquée en même temps que la *tribus* [2]. Dans ces inscriptions, le mot *tribus* est suivi d'un nom propre, qui paraît bien désigner un homme. Il y a lieu de croire que la *tribus* était un groupe d'agnats, dénommé d'après l'ancêtre commun à ses membres.

Un culte de cet ancêtre et des autres ascendants décédés était-il un des éléments de la solidarité du groupe? Un passage d'Hérodote [3], sur lequel nous reviendrons [4], pourrait être allégué comme indice, non comme preuve : « Pour faire de la divination, les Nasamons vont aux tombeaux de leurs ancêtres et s'endorment par-dessus après avoir prié; ils se conforment à ce qu'ils voient en songe. »

Du reste, si c'était la parenté du sang qui constituait le groupe, c'était la vie commune qui le maintenait : chez les nomades, dans leurs déplacements, dans leurs séjours temporaires en divers lieux; chez les sédentaires, soit dans une habitation unique, soit dans un ensemble d'habitations contiguës ou très rapprochées. Cette communauté d'existence a pu avoir primitivement pour corollaire l'indivision des biens, de ceux, du moins, que leur nature même (objets de parure, armes, etc.) ne destinait pas à l'usage personnel.

1. Gsell, *Inscr. lat. de l'Algérie*, I, 138 : « Nabdhsen, Cotuzanis f(ilius), trib(u) Misictri ». *Ibid.*, 156 : « Chinidial, Misicir f(ilius), tribu [M]isictri ». Pour la tribu de ce nom, voir probablement aussi *ibid.*, 174. — *Ibid.*, 2 836 : « tribu ... »; 2 853 : « tribu Mu... »; 3 144 : « ... Musulami, tribu Gubul ». — Peut-être aussi Chabot, *Punica*, p. 228 : « [Faus]tus, As[p]renatis f(ilius), N(...?), tr(ibu?) ...t...ici ».

2. Gsell, *l. c.*, 3 144 (voir note précédente), où le mot *Musulami* désigne la *gens* à laquelle appartenait l'individu mentionné.

3. IV, 172.

4. Voir t. VI, l. II, ch. II, § VI.

Le groupe a besoin d'un chef [1] pour le diriger, pour le représenter vis-à-vis des autres groupes semblables, qui font partie, comme lui, d'une société plus large. Ce peut être, soit l'aîné de la branche aînée, — il en était ainsi dans la *gens* romaine, — soit le plus âgé des membres de la famille agnatique [2]. Il est probable que, chez les anciens Berbères, comme chez leurs descendants, comme chez les Arabes préislamiques et chez d'autres peuples, l'âge, et non la primogéniture, conférait le droit à la suprématie. Nous verrons [3] que telle était la règle, au IIIe siècle avant notre ère, dans le royaume massyle, pour la succession à la souveraineté ; elle était sans doute empruntée au droit familial. Nous verrons aussi [4] la place importante attribuée aux vieillards dans les conseils des groupes qui embrassent un nombre plus ou moins grand de familles agnatiques. Il devait en être de même dans ces familles. Apparemment, le chef n'agissait pas en tyran, mais consultait les gens, d'ordinaire âgés, qui, libérés de la puissance paternelle par la mort de leurs ascendants, étaient à la tête des petites familles.

Si la famille agnatique semble bien être, comme la famille restreinte, un mode d'organisation d'une société plus étendue, elle est devenue un corps autonome, n'admettant dans sa vie intérieure aucune autorité étrangère. C'est à elle qu'appartient, au-dessus des droits exercés par les chefs des petites familles, le châtiment des fautes commises dans son sein. A défaut du mari et, au besoin, contre son gré, elle punit de mort la femme adultère, dont l'infidélité risque d'introduire un intrus dans le groupe. Vis-à-vis des étrangers, sa solidarité est très rigoureuse et crée des obligations, des responsabilités qui s'imposent à

1. Ce qu'était sans doute le *princeps familiae Medid...* que mentionne l'inscription citée p. 54.
2. Le *princeps* mentionné à la note précédente mourut à soixante-dix ans.
3. P. 122.
4. P. 63.

tous les agnats, les femmes en étant d'ordinaire exemptes, eu égard surtout à leur faiblesse, peut-être aussi parce qu'elles sont seulement agrégées au groupe. C'est un devoir pour tous de venger les injures, violences et crimes commis sur un des membres de la famille. Le châtiment est la peine du talion [1] : en principe, la coutume berbère n'admet pas la composition pécuniaire et c'est au droit musulman qu'elle l'a empruntée. D'autre part, le groupe est solidaire dans la responsabilité du crime commis par un des siens : la vendetta peut frapper, non pas le coupable, mais un autre agnat dont la valeur d'homme répond mieux à celle de la victime.

Quand un conflit éclate entre deux individus appartenant à des familles agnatiques différentes, et ne s'est pas exaspéré au point d'exiger une vengeance, c'est à ces familles qu'incombe le devoir de trouver un arrangement amiable, ou de le demander à un arbitre. De même, pour la conclusion des contrats, qui, dans le vieux droit berbère, lient deux groupes familiaux, et non deux individus; si l'achat d'une femme est devenu une affaire privée entre les pères des futurs époux, nous avons des indices que, primitivement, les deux familles agnatiques prenaient part à ce marché [2].

Aux membres du groupe ont pu être agrégés d'autres hommes, de condition inférieure, clients, esclaves. Mais, pour l'antiquité, on n'a aucun renseignement à cet égard.

Dans une contrée où les enfants étaient nombreux, il devait être rare que des familles disparussent par extinction, sauf en cas de guerre. Mais elles pouvaient se fractionner pour diverses raisons : affaiblissement des liens d'affection, de l'esprit de corps entre des parents de plus en plus éloignés; discordes intestines provoquant une scission violente; difficulté pour ces

1. Sauf en cas de rapports sexuels interdits, où la peine est la mort.
2. Très souvent encore, le père de la jeune fille se croit obligé de consulter ses proches au sujet de la demande en mariage.

groupes, s'accroissant d'âge en âge, de continuer la vie commune dans le cadre étroit qui avait contenu les générations précédentes et que, souvent, il leur était impossible d'élargir : d'où la nécessité d'essaimer.

V

Constituée dans d'autres groupes qui échappent à notre connaissance, la famille agnatique jouit d'une très grande liberté au sein de la société dont elle fait partie. Peut-être même, s'isolant matériellement, a-t-elle mené çà et là une existence complètement indépendante. Pomponius Méla[1] dit qu'à l'intérieur des terres, les nomades vivent en familles d'agnats, dispersés, sans lois, sans prendre de délibérations communes. Il a pu en être ainsi, non point partout, comme Méla le croit, mais dans des régions très pauvres, où le peu d'abondance des pâturages et de l'eau ne permettait pas à un grand nombre d'hommes de se réunir, où ces petits groupements familiaux n'avaient pas à craindre que de plus forts vinssent leur disputer leurs chétives ressources, et où eux-mêmes devaient rester, étant trop faibles pour aller tenter ailleurs des conquêtes qui eussent pu leur assurer un meilleur sort.

Cependant la nécessité de former de larges associations s'est imposée de très bonne heure à beaucoup d'habitants de la Berbérie ; elle a été plus puissante que l'amour jaloux de l'indépendance et l'esprit d'indiscipline qui sont des traits dominants de leur caractère. Nous avons déjà constaté[2] des agglomérations importantes dès les temps où les hommes ne vivaient que de la chasse et des produits végétaux naturels, et nous les avons expliquées par les besoins de la défense et l'appel des sources.

1. I, 42. Ce texte est cité p. 54, n. 2.
2. P. 27-28.

Quand l'élevage et l'agriculture se répandirent, cette obligation de s'associer devint plus pressante encore.

Les régions de la Berbérie qui ont des pâturages pendant tout le cours de l'année sont assez rares. Dans le Tell, les herbes des plaines se dessèchent en été; celles des montagnes sont souvent couvertes de neige en hiver, et, dans ces lieux élevés, le froid éprouve le bétail. Il est donc utile, ou même indispensable, de pratiquer la transhumance. Les steppes offrent des ressources durant l'hiver. Mais, l'été, les troupeaux doivent abandonner ces espaces dépourvus alors d'eau et d'herbe, et prendre le chemin du Tell, ou, comme pis-aller, se rendre dans les montagnes de l'Atlas saharien [1]; ceux qui les mènent sont astreints à la vie nomade. Je ne parle pas ici du grand nomadisme, qui s'étend du Sahara au Tell, car il est la conséquence de l'élevage des chameaux [2], encore inusité à l'époque que nous étudions.

Dans des sociétés policées, un petit nombre de bergers suffisent pour conduire et garder le bétail. Mais quand il faut qu'il soit défendu contre les tentatives d'enlèvement, quand il est l'unique ou presque l'unique bien de ses propriétaires, ceux-ci sont contraints de l'accompagner, eux et leur famille [3]. Comme le dit Polybe [4], ils vivent de leurs troupeaux et avec leurs troupeaux. Ils ne se déplacent pas au hasard. Ils doivent suivre les pistes qui sont jalonnées par des points d'eau, s'assurer le libre passage des cols, des défilés, des vallées qui les amèneront aux lieux où ils pourront séjourner et dont ils

1. Pour ce qui précède, conf. t. I, p. 169-170.
2. Qui ont besoin d'une chaleur sèche.
3. Au VIe siècle de notre ère, Corippus et Procope nous montrent des indigènes de la Tripolitaine et du Sud de la Tunisie emmenant leurs troupeaux de bœufs, de moutons, d'ânes, de chameaux, dans leurs campagnes contre les Byzantins : Corippus, *Joh.*, II, 93-5, 397-9; IV, 600, 614-5; V, 490-1; VII, 68-69, 280; Procope, *Bell. Vand.*, I, 8, 25; II, 11, 17 et 53. De même, bien des siècles auparavant, les Libyens qui envahirent l'Égypte, sous le règne de Ménephtah : Chabas, *Études*, 2e édit., p. 196, 200 (bœufs, chèvres et ânes).
4. XII, 3, 4.

connaissent les ressources pour y avoir vécu les années précédentes. Il peut arriver, il est vrai, que de longues périodes de sécheresse aient stérilisé ces régions : ils doivent alors se transporter ailleurs, là où la pluie a tombé. Où qu'ils aillent, ils ont besoin de disposer des larges espaces que l'élevage réclame.

De là, cent causes de conflits avec d'autres pasteurs. C'est la dispute des pays où, d'ordinaire, des pluies abondantes assurent le débit régulier des sources et la richesse des pâturages ; quand les pluies ont manqué, l'âpre combat pour l'existence des troupeaux et des hommes; dans les migrations, les querelles autour des points d'eau. C'est la nécessité, pour les groupes où les naissances humaines sont nombreuses et où le bétail s'accroît rapidement, de s'étendre de plus en plus, en refoulant ou en détruisant les groupes qui gênent leur expansion. Ce sont aussi les razzias, qui n'ont pour cause que la brutale convoitise du bien d'autrui[1].

Le droit de vivre et le désir de vivre mieux, la défense comme l'attaque, exigent l'union et une certaine discipline commune, la constitution de sociétés permanentes assez fortes pour écarter les intrus des terres qu'elles veulent réserver à leurs troupeaux, pour s'ouvrir les routes qu'elles devront suivre dans leurs migrations périodiques, pour conquérir l'espace qui leur manque, pour opérer à l'occasion des coups de main fructueux[2]. Dans les marches, on s'avance tous

1. La réputation des Africains comme pillards était bien établie chez les Grecs et les Romains : Strabon, XVII, 3, 15; Tacite, *Ann.*, II, 52; Festus Aviénus, *Descr. orbis*, 279; etc. Pour les Gétules, *v. infra*, p. 112.

2. Ce groupe de nomades, intermédiaire entre la famille et la tribu, s'appelle en arabe *ferqa*, mot qui signifie « fraction » (de tribu). Dans les tribus actuelles, il constitue, en effet, une subdivision. Si l'on veut faire des hypothèses pour des temps très lointains, on peut supposer, soit que de tels groupes étaient primitivement indépendants et se sont ensuite unis pour former une société plus large, une tribu, soit qu'une société, devenue trop vaste, s'est scindée en groupes embrassant un certain nombre de familles. Ces deux hypothèses sont probablement vraies l'une et l'autre.

ensemble, ou bien par échelons, de manière à ne pas encombrer et tarir les sources ou les puits. Sur les pâturages, chaque famille d'agnats forme un groupe d'habitations mobiles, le plus souvent isolé, mais assez rapproché des autres groupes pour qu'on puisse se prêter appui ; le bétail, qui paît le jour aux environs, y est ramené et gardé la nuit. Les chefs des familles s'assemblent pour prendre les décisions qui intéressent la communauté. Nous n'avons pas de preuves que le lien unissant les associés ait été renforcé par un culte collectif.

Parmi les indigènes, Hérodote[1] distingue très nettement les pasteurs et les cultivateurs, les premiers habitant des demeures transportables, les autres, des maisons fixes. Cette distinction se retrouve plus tard[2]. Elle n'est pas rigoureusement exacte. S'il y a eu des Africains adonnés uniquement à l'élevage, ceux qui se livrent à la culture ne se sont jamais interdit d'avoir des animaux domestiques[3]. Cependant il est vrai de dire que le contraste entre la vie des pasteurs nomades et celle des paysans sédentaires a dominé, à travers les siècles, l'histoire économique de l'Afrique du Nord.

L'agriculture attache au sol, l'arboriculture encore plus. Mais, là aussi, les causes de conflit, et, par conséquent, les risques de dépossession sont nombreux. Entre voisins, on se dispute l'eau courante, qui peut servir à des irrigations et dont ceux d'amont peuvent priver ceux d'aval ; on se dispute auss les terres, plus ou moins fertiles. Les pasteurs, surtout, sont les ennemis naturels des agriculteurs. Ils veulent se réserver l'usage des plaines où les laboureurs tracent leurs sillons ;

1. IV, 190, 191.
2. Diodore, III, 49, 2. Méla, I, 41-42.
3. Qui leur sont utiles pour leurs travaux agricoles. Le cheval, animal de guerre, était élevé dans l'antiquité, non seulement par des pasteurs, mais aussi par des agriculteurs. Hérodote (IV, 193) mentionne des chevaux chez les Zauèces, qu'il range parmi les cultivateurs. Salluste (*Jug.*, XLVI, 5, et XLVIII, 4) nous montre Métellus parcourant en Numidie des régions où il trouve à la fois des agriculteurs et des troupeaux.

lorsque le blé et l'orge sortent de terre, ce sont des aliments de choix pour leur bétail. Se déplaçant aisément, depuis qu'ils se servent de chevaux, ils tombent à l'improviste sur les sédentaires, pillent leurs demeures, emportent leurs grains. Les agriculteurs peuvent, il est vrai, cacher leurs récoltes dans des souterrains, que l'ennemi ne découvre pas toujours. Mais leurs autres biens, leur liberté et leur vie même sont à la merci des nomades, s'ils vivent dans des maisons ou des hameaux isolés, au milieu de leurs champs. Les attaques sont si brusques qu'ils n'ont souvent pas le temps de s'enfuir et de se mettre à l'abri dans des lieux d'accès difficile.

Le souci de leur sécurité leur commande donc d'habiter des villages, protégés par des obstacles naturels et, s'il le faut, par des remparts. Ces villages s'élèvent en général auprès d'une source, qui invite les hommes à former autour d'elle un groupe proportionné à la quantité d'eau qu'elle leur offre. D'autres causes les convient à cette communauté d'existence : le besoin de société, les services mutuels qu'on peut se rendre dans les tâches qui exigent un prompt achèvement et des bras nombreux, telles que la construction d'une maison, la moisson. Mais, en Berbérie comme en Espagne, le village est, avant tout, la réunion, dans un but défensif, de ceux qui exploitent la campagne d'alentour. Chez les Grecs et les Latins, le territoire cultivé n'est que l'annexe de la ville; chez les Africains, — où les villes sont rares, — c'est le territoire qui crée le village. Celui-ci est plus ou moins peuplé; il n'est jamais très étendu, puisqu'il est, en réalité, un refuge permanent dans une position forte. Naturellement, on le place le plus près possible des champs, où les cultivateurs doivent pouvoir se rendre sans perdre trop de temps.

Jusqu'à nos jours ou jusqu'à une époque très rapprochée de nous, nous trouvons presque partout chez les Berbères sédentaires, en Kabylie comme dans l'Aurès, dans le Rif marocain

comme dans l'Atlas, un mode de groupement et d'organisation[1] qui doit remonter à une antiquité lointaine, sans qu'on puisse savoir de quelle manière il s'est établi et propagé. Le village est une république[2], composée d'un certain nombre de familles d'agnats, lesquelles gardent leur cohésion, leur solidarité et le droit de régler elles-mêmes leurs propres affaires.

Quant aux affaires d'intérêt commun, elles sont discutées et décidées par une assemblée[3] (la *djemaâ* en arabe), dont la composition varie. A l'origine, ce devaient être les chefs des groupes dont la réunion formait la république, c'est-à-dire les chefs des familles agnatiques. Il en est encore ainsi çà et là[4]. Ailleurs, ce sont des délégués de ces familles, ou bien des notables élus. En d'autres lieux, tous les hommes adultes assistent à cette assemblée, droit qui leur a peut-être été conféré parce qu'ils ont tous à participer à la défense du village. Mais, seuls, les vieillards se font entendre dans les délibérations et, souvent, les décisions à prendre ont été préalablement arrêtées dans un comité restreint, composé de notables âgés. De toute façon, ce sont les anciens qui gouvernent la petite république. Ils la gouvernaient déjà il y a quinze ou vingt siècles. Des inscriptions latines nous font connaître des *seniores*

1. Pour la constitution des villages berbères comme pour celle des tribus, les deux principaux ouvrages sont ceux d'Hanoteau et Letourneux, *La Kabylie et les coutumes kabyles* (2e édit., Paris, 1893), et de Masqueray, *Formation des cités chez les populations sédentaires de l'Algérie* (Paris, 1886). — Pour le Maroc, voir en particulier Doutté, dans *Bull. de l'Afrique française*, 1905, Supplément; A. Bernard, *Les confins algéro-marocains* (Paris, 1911), p. 87 et suiv.; le même, *Le Maroc* (Paris, 1914), p. 214 et suiv.

2. Il peut arriver (c'est assez souvent le cas dans le Sud du Maroc) que cette république soit formée, non par un groupe de population réuni dans un village, mais par les habitants de plusieurs hameaux dispersés dans la campagne. Pour des raisons diverses, la concentration matérielle ne s'est pas faite, ou s'est défaite, mais l'absence de village n'empêche pas l'association politique.

3. Pomponius Méla (I, 42) dit des nomades de l'intérieur : « nihil in commune consultant », ce qui pourrait être une allusion aux assemblées des sédentaires soit dans les villages, soit dans les tribus.

4. Dans le Nord et le centre du Maroc.

de *castella*[1], des conseils de vieillards fonctionnant dans des villages.

Ces assemblées ont à statuer sur des questions fort diverses : entretien des chemins, des conduites d'eau, du cimetière, distribution de l'eau d'irrigation, répartition des terres à cultiver là où existe la propriété collective, contestations de limites là où la propriété familiale ou individuelle est constituée, corvées, réception des hôtes, rapport d'alliance ou conflits avec les voisins, etc.

Malgré le désir des familles de rester indépendantes, il est impossible qu'elles conservent pleinement leur droit de vengeance et leur responsabilité collective : ce serait la guerre civile en permanence. Dans l'intérêt de l'ordre, la communauté doit intervenir et frapper les coupables. L'assemblée édicte des amendes pour injures, vols, dégâts, coups, blessures, etc., et il se forme ainsi un petit code pénal, généralement non écrit[2], qui porte en Algérie le nom de *qanoun*[3]. Ce mot est évidemment d'origine grecque (κανών) et il a été employé par les Latins, en Afrique comme ailleurs, du reste avec un sens différent[4]. Il est très douteux qu'il se soit perpétué en Berbérie depuis l'antiquité; peut-être a-t-il été importé d'Orient à une époque relativement récente[5]. Quoi qu'il en soit, il faut admettre que la chose est beaucoup plus ancienne que le nom : le droit coutumier des villages berbères, certainement antérieur à la loi

1. *C. I. L.*, VIII, 15 666, 15 667, 15 669, 15 721 (= 1 615), 15 722 (= 1 616); probablement aussi *Bull. archéol. du Comité*, 1915, p. CLXXXVI. Pour *C. I. L.*, VIII, 17 327 et d'autres textes, *v. infra*, p. 65, n. 2 et 3.

2. Les codes mis par écrit l'ont été il n'y a pas longtemps, en langue arabe.

3. Au Maroc, *azref*, mot qui paraît être berbère : H. Basset, *Essai sur la littér. des Berbères*, p. 86.

4. « Prix du loyer » : voir, p. ex., *Code Théodosien*, IX, 42, 16; XI, 1, 30; XI, 7, 19; XI, 16, 13.

5. Dans l'Empire ottoman, le mot *qanoun* désignait l'ensemble des lois et des règlements publics, ce qui répond assez bien à l'emploi qui en est fait en Algérie. — Ce même mot est usité en Tunisie et au Maroc, mais dans un sens fiscal : en Tunisie, pour une taxe perçue sur des arbres fruitiers; au Maroc, pour désigner le foyer, unité imposable.

coranique, avec laquelle il ne s'accorde pas toujours, a dû commencer à se constituer dès la naissance de ces républiques, qui n'eussent pu subsister sans une discipline sanctionnée par des peines.

L'assemblée que composent les anciens, ou qu'ils dirigent, peut être l'autorité unique du village[1]. Il est même assez probable qu'il en fut d'abord partout ainsi : des textes latins, mentionnant des *seniores*, n'indiquent point de magistrats locaux auprès d'eux[2]. Cela est conforme au caractère de ces républiques, où les familles n'admettent pas sans peine une autorité extérieure.

Mais, le plus souvent, l'exécution des volontés de l'assemblée et le maintien du bon ordre, — assuré par des mesures de police et des pénalités, — sont confiés à une sorte de maire. C'est, croyons-nous, le *magistratus* qui apparaît avec des *seniores* dans une inscription latine de Numidie[3]. L'assemblée l'élit, soit pour un an seulement[4] (dans ce cas, il est d'ordinaire rééligible), soit sans limitation de temps, mais avec faculté de

1. Tel est ou était le cas dans une bonne partie du Nord du Maroc et dans l'Aurès.

2. *C. I. L.*, VIII, 15 666-9, 15 721-2. *Bull. archéol. du Comité*, 1915, p. CLXXXVI. Au n° 15 667 du *Corpus*, les duumvirs mentionnés avec les *seniores Ucubitani* sont des magistrats de Sicca, colonie à laquelle le *castellum* d'Ucubi était rattaché. Au même lieu que les n[os] 15 721-2, qui mentionnent les *seniores* d'un *castellum*, a été trouvé le n° 15 726, indiquant un *pr(a)ef(ectus) caste(lli)*. Ce n'était pas un magistrat local, mais un préfet établi par la colonie de Sicca et exerçant sa juridiction sur un *castellum* qui, comme Ucubi, dépendait de cette colonie. Peut-être faut-il lire *caste(llorum)* : le ressort du préfet aurait compris plusieurs *castella*. — Concile tenu en Afrique au temps de saint Augustin, *apud* Mansi, *Conciliorum collectio*, IV, p. 497 (il s'agit de convoquer les *praepositi* des donatistes) : « in singulis quibusque civitatibus vel locis per magistratus vel seniores locorum »; l'exécution de la mesure prescrite incombera donc, ici, aux magistrats des cités, là, à défaut de magistrats, aux *seniores*. — Conférence de Carthage en 411, I, 5, *apud* Migne, *Patr. Lat.*, XI, p. 1262 (dans un édit ordonnant de convoquer les évêques) : « universos cunctarum provinciarum curatores, magistratus et ordinis viros, nec non et actores, procuratores, vel seniores singulorum locorum ». — *Ibid.*, p. 1419 (dans une sentence ordonnant la saisie des églises donatistes) : énumération analogue, se terminant par les « seniores omnium locorum ».

3. *C. I. L.*, VIII, 17 327 : temple restauré sous Dioclétien par les « universi seniores Mas[...]rensium,.... anno Fortunatiani mag(istratus) ».

4. Voir l'inscription citée à la note précédente.

le révoquer[1]. En droit, il est un agent, beaucoup plus qu'un chef. Cependant on le choisit toujours parmi les notables, et il peut acquérir une réelle puissance, grâce à sa richesse, sa bravoure, son intelligence, son adresse à se concilier les esprits et à s'attacher les intérêts; il peut ainsi se perpétuer dans sa magistrature, la rendre même, en fait, héréditaire.

Telle est, dans ses traits essentiels[2] et certainement fort anciens, la constitution des villages berbères, unités politiques où se groupent les unités sociales que sont les familles d'agnats. Celles-ci doivent faire des sacrifices à l'intérêt commun. Mais ce n'est qu'une abdication limitée. Les décisions prises par les anciens le sont en vertu d'un accord entre eux tous, et non pas par la volonté des plus nombreux, et la nécessité d'obtenir ce consentement unanime fait accepter des compromis. La juridiction pénale vaut surtout pour les délits; pour les crimes, les familles estiment, en général, que leur honneur ne leur permet pas de renoncer au droit et au devoir de les venger[3].

VI

Au-dessus des familles d'agnats, des groupes de familles pastorales, des républiques villageoises, les tribus sont de petits États fédératifs, formés pour la défense ou l'attaque, les groupes inférieurs n'ayant pas la force d'assurer isolément, soit le maintien de leur existence, soit la réalisation de leurs désirs d'expansion, de domination fructueuse ou de vengeance.

La tribu, si solidement constituée chez d'autres peuples, par

1. La révocation est rare, mais on a des moyens de faire comprendre au maire qu'il est temps pour lui de démissionner.

2. En négligeant les cas particuliers et les exceptions qu'il serait facile d'opposer à ce tableau d'ensemble.

3. Comme nous l'avons déjà dit (p. 57), c'est l'Islam qui a fait admettre chez une partie des Berbères, et non chez tous, la possibilité de racheter pécuniairement un crime.

exemple les Gaulois et les Germains, où ses éléments se cimentent en une unité territoriale, politique, administrative, religieuse, économique[1], n'est chez les Berbères qu'un assemblage de groupes qui gardent jalousement leur autonomie et leur esprit particulariste, qui se détachent aisément d'une tribu pour s'attacher à une autre, quand leur intérêt le leur conseille. Elle est avant tout, et souvent exclusivement, une ligue politique et militaire contre l'étranger.

C'est arbitrairement que ceux qui la composent se prétendent parents à la manière des agnats[2] : l'ancêtre commun n'est qu'un personnage légendaire, et la facilité avec laquelle les tribus s'agrègent des éléments nouveaux suffit à prouver le mensonge de cette parenté[3].

Dès le second millénaire avant J.-C., des documents égyptiens mentionnent des tribus africaines entre la vallée du Nil et les Syrtes[4]. Pour la Berbérie proprement dite, nos sources ne nous permettent pas de remonter au delà du ve siècle. Au chapitre suivant, nous indiquerons les rares tribus, à peine une vingtaine, que nous font connaître Hérodote et des auteurs plus récents, jusqu'à la conquête romaine. Elles étaient beaucoup plus nombreuses, les cadres géographiques auxquels elles devaient s'adapter étant d'ordinaire assez étroits : à l'époque d'Auguste, on en comptait des centaines dans la province

1. Voir Jullian, *De la Gaule à la France*, p. 111-2.

2. Peut-être est-ce cette prétendue parenté qui a fait donner par les Romains à la tribu berbère le nom de *gens*, lequel désigne chez eux la famille agnatique. Les textes qui attribuent un ancêtre mythique à des tribus africaines sont des inventions d'auteurs grecs, non des témoignages indigènes : voir Pline l'Ancien, VII, 14 (d'après Agatharchide); Josèphe, *Ant. Jud.*, I, 15, 241 (d'après Alexandre Polyhistor); Apollonius de Rhodes, IV, 1494, 1496. Mais cette fiction d'une origine commune des membres d'une tribu est extrêmement répandue en Berbérie au moyen âge et aux temps modernes : d'où la fréquence des termes *Oulad* et *Beni* (les fils d'un tel) pour désigner ces tribus. Peut-être des influences arabes y ont-elles aidé : conf. G. Marçais, *Les Arabes en Berbérie*, p. 43-44; ce n'est pas là, du reste, une hypothèse nécessaire, car, chez beaucoup de peuples anciens, les liens sociaux ont été expliqués et justifiés par de prétendus liens de parenté.

3. Conf. Hanoteau et Letourneux, *La Kabylie*, II, p. 67.

4. O. Bates, *The Eastern Libyans*, p. 46 et suiv.

d'Afrique, c'est-à-dire en Tunisie, en Tripolitaine et dans l'Algérie orientale[1]. Les Grecs les désignaient sous le nom d'ἔθνη[2]; les Latins les appelaient *gentes*[3], parfois *nationes*[4], *populi*[5].

Les éléments dont la tribu se compose sont nécessairement des groupes de voisins, qui, pour mieux protéger leurs propres terres, s'associent et deviennent ainsi les défenseurs solidaires d'une région plus ou moins étendue. Une tribu ne se conçoit pas sans un territoire qu'elle se réserve, ou, du moins, dont elle dispose, qu'elle habite en permanence ou pendant une bonne partie de l'année. Cette association se forme, en général, entre gens qui mènent la même vie et ont, par conséquent, les mêmes intérêts à sauvegarder. Ses limites lui sont souvent assignées par la structure du sol; comme les pays de la vieille Gaule, mais dans une moindre mesure et avec plus d'élasticité, bien des territoires de tribus africaines sont en même temps des régions naturelles.

L'agriculture se répandit lentement chez les Libyens. Si, au v[e] siècle avant notre ère, les populations de l'Est de la Tunisie s'adonnaient aux céréales, s'il en fut de même de celles que Carthage soumit à sa domination directe, la plupart des Numides et des Maures, habitants du Nord de l'Algérie et du Maroc, se bornaient, au début du second siècle, à l'élevage du bétail, même là où le climat et le sol leur auraient permis de

1. Pline l'Ancien, V, 29 (d'après un document officiel du règne d'Auguste) : mention de 516 *populi*, dont la plupart étaient des tribus (conf. *ibid.*, V, 30).

2. Hécatée, dans *Fragm. hist. Graec.*, I, p. 23, n° 307. Hérodote, II, 32; IV, 167, 171, 172. Ératosthène, *apud* Strabon, III, 5, 5. Polybe, VII, 9, 5 et 7; XII, 3, 4. Diodore de Sicile, XIII, 80, 2. Appien, *Lib.*, 59. Élien, *Nat. anim.*, VII, 23; XVII, 27. Φῦλα, dans Denys le Périégète, 186 (*Geogr. Gr. min.*, II, p. 112). Γένη, dans Diodore, III, 49, 1 et 2. — Pour la Gaule, le mot ἔθνη désigne des peuplades, φῦλα les tribus dont se composent ces peuplades : Jullian, *Hist. de la Gaule*, II, p. 14-15, 19.

3. Pline l'Ancien, V, 5; 9; 17; 21; 52; etc. Très fréquemment dans Ammien Marcellin (XXIX, 5, 11 et suiv.), dans la *Johannide* de Corippus, dans les inscriptions latines d'Afrique.

4. Pline, V, 30. Ammien, XXIX, 5, 2; 14; 28 et 44. *C. I. L.*, V, 5 267; VIII, 22 729.

5. Pline, V, 1. Ammien, XXIX, 5, 40. Paul Orose, *Adv. pag.*, IV, 9, 9. Etc.

suivre l'exemple des indigènes de la Berbérie orientale[1]. A ces tribus pastorales du Tell, de longs déplacements n'étaient pas nécessaires. Il leur suffisait de disposer de plaines pour le pacage d'hiver, de forêts et de montagnes où elles menaient leurs troupeaux pendant l'été, et où elles trouvaient du gibier en abondance : tel devait être le double aspect des territoires qu'elles réussissaient ou cherchaient à se constituer[2]. Entre deux plaines ou deux vallées appartenant à deux tribus différentes, une chaîne boisée était propre à former une zone frontière, où l'on n'avait peut-être pas cure de fixer des limites précises. A la lisière du pays plat et de la montagne, dans un lieu escarpé, la tribu pouvait établir un refuge, où elle allait s'enfermer avec ses troupeaux, si son territoire était envahi par des ennemis plus forts, où, souvent, elle déposait ses objets précieux et les grains qu'elle avait achetés ou pris de force[3].

Le passage de la vie pastorale à la vie agricole est, soit un effort vers plus de bien-être, vers une existence plus tranquille, soit une déchéance, au moins temporaire, à laquelle doivent se résigner les éleveurs qui ont perdu leur bétail. Ce sont fréquemment des vaincus[4]; ils vont se fixer où ils peuvent. Les autres tribus agricoles s'étendent de préférence dans des plaines assez larges pour permettre l'alternance des jachères et des champs emblavés, avec une ceinture de hauteurs sur lesquelles sont juchés les villages, et qui, lorsque l'arboriculture se développera, porteront des vergers. Par derrière, des forêts fourniront le bois nécessaire au chauffage et à la construction.

1. *V. infra*, p. 175-6.

2. Il en était ainsi du territoire des Maces, sur le littoral des Syrtes, au IVe siècle avant J.-C. Ces Libyens passaient l'hiver avec leurs troupeaux sur le bord de la mer; en été, l'eau manquant, ils les emmenaient dans l'intérieur des terres, au-dessus (c'est-à-dire dans les montagnes qui forment l'extrémité Nord-Est du Djebel tripolitain). Voir Périple de Scylax, 109, dans *G. G. m.*, I, p. 85 (ce passage est cité t. IV, p. 42).

3. *V. infra*, p. 233 et suiv.

4. Mais non pas toujours : il faut penser aux épizooties, qui pouvaient faire de terribles ravages.

Les pasteurs établis dans les steppes y forment des tribus dont le territoire doit être beaucoup plus vaste, eu égard aux maigres ressources de ces régions, même pendant l'hiver. L'été venu, la tribu entière émigre dans le Tell ou dans l'Atlas saharien. Parfois, elle a pu s'y constituer un territoire qui fait suite à celui des steppes, et où elle a des refuges et des magasins. Mais, plus souvent, elle doit mener ses troupeaux hors de chez elle et obtenir, de gré ou de force, le droit de pacage.

Étant des ligues de groupes autonomes, les tribus peuvent se passer d'un chef. Les résolutions communes sont prises par une assemblée de représentants de ces groupes, qui ne se réunit que quand les circonstances l'exigent. Ce sont, soit des délégués des conseils d'anciens, parfois même, dans les cas graves, tous les membres de ces conseils, soit les maires des villages. Au VIe siècle de notre ère, Corippus[1] mentionne les *patres* d'une tribu, qui décident qu'elle fera sa soumission à un général byzantin ; dans une inscription latine[2] qui est à peu près de la même époque, apparaissent des *seniores*, formant, autant qu'il semble, le conseil d'une autre tribu[3].

Un chef n'est nécessaire que quand il s'agit de faire la guerre. L'assemblée fédérale choisit alors dans la tribu un homme qu'elle investit du commandement pour la durée des hostilités, ou pour un an : les choses se passaient ainsi, par exemple, en Kabylie.

Mais ce chef peut abuser de l'autorité temporaire qui lui a été conférée, du prestige qu'il a acquis, de la reconnaissance que lui valent les services rendus, et refuser de rentrer dans le rang

1. *Joh.*, VI, 404-5 :

Tua foedera patres
Gentis amant optantque simul, etc.

2. *C. I. L.*, VIII, 20 216 (= 8 379).

3. Hérodote (IV, 180) mentionne des assemblées d'hommes chez les Machlyes et les Auses, deux tribus riveraines de la petite Syrte. Mais, comme il s'agissait, selon cet auteur, de déclarer un enfant fils de celui des assistants auquel il ressemblait, on pourrait en conclure que l'assemblée n'était pas nombreuse, qu'elle comprenait seulement une fraction de la tribu, si l'on voulait accepter cette indication, très suspecte (*v. supra*, p. 30).

quand la paix est rétablie; parmi ses anciens compagnons d'armes, il peut former une troupe de fidèles, de clients[1], qui l'aide à se maintenir. Il devient ainsi un véritable prince, non pas toujours un tyran, car il est prudent de sa part de respecter l'autonomie des groupes constituant la tribu; il lui arrive même de réunir leurs représentants pour les consulter, quand des décisions importantes doivent être prises. Cette autorité qu'il a rendue viagère à son profit, il s'efforce de la rendre héréditaire dans sa famille[2], et, si la transmission du pouvoir nécessite encore une élection, — ce dont nous n'avons pas la preuve[3], — il n'y a plus là qu'une formalité.

Dans le voisinage de l'Égypte, nous constatons que, dès la fin du second millénaire, les Lebou (ou Rebou) étaient commandés par des princes héréditaires[4]. Au ve siècle, Hérodote connaît des « rois » dans des tribus libyques[5]. Plus tard, des textes grecs et latins mentionnent, chez les indigènes de la Berbérie, des princes, des roitelets, δυνάσται[6], βασιλεῖς[7], ἄρχοντες[8], *principes*[9],

1. Ce qu'on appelle en arabe une *zmala*.
2. Soit dans sa famille agnatique, dont le chef, après lui, sera le plus âgé des agnats, soit dans sa famille restreinte, composée de ses fils.
3. Sauf chez les Touareg, où l'élection du chef, de l'*aménokhal*, par le peuple confirme la transmission héréditaire (en ligne utérine).
4. Vers 1229, par Mâraîou, fils de Didi; vers 1195, par deux chefs qui portaient les mêmes noms, Didi et Mâraîou, et appartenaient sans doute à la même famille : voir Maspero, *Hist. ancienne des peuples de l'Orient classique*, II, p. 431, 456. — Vers 1189, sont mentionnés Kapour, chef des Mashaouasha, et son fils Mashashalou : *ibid.*, p. 471, 472.
5. IV, 159, 168 : βασιλεῖς.
6. Diodore, III, 49, 3. Appien, *Lib.*, 10; 33; 41; 44. Le terme δυνάστης est parfois synonyme de βασιλεύς : Diodore, XX, 17, 1, et 18, 3; Appien, *Iber.*, 15; le même, *Bell. civ.*, I, 62, et II, 96.
7. Diodore, III, 49, 2; XIII, 80, 2. Nicolas de Damas, dans *Fragm. hist. Graec.*, III, p. 462, n° 133; p. 463, n°s 137 et 141. Cependant le terme βασιλεύς, de même que *rex*, est plutôt réservé à des souverains, chefs d'États. Aux chefs des tribus convient mieux le nom de δυνάστης. Conf., pour l'emploi de ces deux mots, Polybe, XXI, 11, 8 (Tite-Live, XXXVII, 25, 9, les traduit par *rex* et *regulus*)
8. Procope, *Bell. Vand.*, II, 11, 14; 37; 47; II, 13, 19.
9. C'est le titre que portent d'ordinaire les chefs des tribus africaines sur les inscriptions latines de l'époque impériale. Dans des textes qui se rapportent à une époque antérieure, le sens du mot *princeps* n'apparaît pas d'une manière aussi précise : Tite-Live, XXVIII, 35, 4; XXIX, 29, 10; *De viris illustr.*, 66; Paul Orose, *Adv. pag.*, IV, 9, 9.

reguli[1], *reges*[2]; le terme berbère *guellid*, *aguellid*, est déjà attesté dans l'antiquité[3]. Ailleurs, sont mentionnés des nobles, des grands, πρῶτοι[4], εὐγενεῖς[5], *nobiles*[6], *illustriores*[7], *proceres*[8], *primores*[9], qui exercent des commandements, combattent auprès des souverains, servent dans leur garde; il est permis de croire que cette sorte de noblesse était constituée par les familles qui détenaient l'autorité dans les tribus. Les rois numides et maures, puis Rome ne lui furent pas hostiles. Ils jugèrent sans doute qu'ils avaient intérêt à la maintenir, à l'étendre même, pourvu qu'ils l'eussent en main. Le gouvernement central souhaitait de véritables chefs, recevant facilement ses ordres, responsables vis-à-vis de lui, obéissants et obéis; il ne pouvait s'enfoncer dans une poussière de notables.

Ces principautés étaient d'origine et de nature guerrière : elles s'expliquent par le fait que la tribu est, comme nous l'avons dit, une ligue constituée pour la défense et l'attaque, ayant besoin d'être commandée, du moins en temps de crise. Pouvons-nous supposer que certains chefs ont eu un caractère religieux? On ne saurait alléguer que le cas d'Ierna, prince de la tribu des Laguatan au VI[e] siècle de notre ère : Corippus nous

1. Tite-Live, XXVII, 4, 8; XXIX, 4, 4. Ammien Marcellin, XXIX, 5, 2. Ce nom s'applique aussi à des fils de rois (Tite-Live, XLII, 24 et 65; XLIII, 3; XLV, 14), ou à de jeunes rois, voire même à des rois dont on indique ainsi le peu d'importance (Tite-Live, XXIX, 30, 6 et 10; XXX, 36, 8; Salluste, *Jug.*, XI, 2, et XII, 1; Pline l'Ancien, VIII, 31, et XVIII, 22).

2. Ammien, XXIX, 5, 46. *C. I. L.*, VIII, 2 615, 20 216 (= 8 379). Cagnat, Merlin et Chatelain, *Inscr. lat. d'Afrique*, 609 et 610. L'emploi de ce terme n'est pas fréquent dans la langue officielle.

3. Avec le sens général de chef, prince, roi : voir t. I, p. 310, n. 3. Ce mot a servi de prétexte à la fable qui donne Djalout (Goliath) pour roi à des ancêtres des Berbères : *ibid.*, I, p. 355, n. 3. Hérodote (IV, 155) dit que βάττος signifie roi (βασιλεύς) dans la langue des Libyens (de Cyrénaïque).

4. Zonaras, IX, 13, p. 440, c.

5. Élien, *Nat. anim.*, VII, 23.

6. Tite-Live, XXX, 13, 2. Salluste, *Jug.*, LXX, 2. Suétone, *Jules César*, 71. — *Bell. Afric.*, LVI, 3 : « Gaetuli... nobiliores ». Eutrope, III, 20, 4 : « nobilissimis Numidis ».

7. *Bell. Afric.*, XXXII, 4.

8. Corippus, *Joh.*, IV, 333.

9. Tite-Live, XXX, 17, 1. Pomponius Méla, I, 41.

apprend qu'il était en même temps prêtre d'un dieu nommé Gurzil[1]. Mais c'était là une exception[2]. Les autres chefs indigènes, dont Coripus parle longuement, ne paraissent pas avoir été investis de fonctions sacerdotales. Il est, du reste, impossible d'affirmer que la célébration d'un culte commun ait créé un lien entre les membres d'une tribu.

VII

Organes de résistance et de lutte, les tribus se heurtent souvent. Si la Berbérie est divisée par la nature en de nombreux compartiments, il ne faut pas exagérer les difficultés des communications entre ces régions : ce sont des obstacles moins forts que les nécessités de la transhumance et du nomadisme, le goût des aventures et du pillage. Les Africains ont la réputation d'être des gens querelleurs, avides de changement, et, dans l'antiquité, aucune autorité religieuse ne s'interpose pour prévenir ou apaiser les conflits.

Des tribus vaincues disparaissent : leurs membres sont massacrés, asservis, dispersés; leur territoire est occupé par les vainqueurs. D'autres sont refoulées dans des montagnes, où la défense est beaucoup plus aisée que la poursuite et l'attaque : aussi certains massifs de la Berbérie, surtout la grande Kabylie, ont-ils été de vastes refuges, où la population s'est accumulée,

1. *Joh.*, II, 109; V, 23-24, 495. C'est de l'oasis d'Ammon que Silius Italicus (XV, 672 et suiv.) fait venir Nabis, un guerrier qu'il pare d'un insigne sacerdotal. Il est prudent de ne pas invoquer ce témoignage poétique.

2. Dans un fragment de Nicolas de Damas (*F. h. G.*, III, p. 463, n° 141), nous lisons que des Libyens, les Panèbes, quand leur roi est mort, enterrent son corps, mais coupent sa tête, qu'ils dorent et placent dans un sanctuaire. Cette tribu aurait donc rendu une sorte de culte à ses chefs défunts, ce qui pourrait faire croire que, de leur vivant, ils avaient un caractère sacré. Mais ces Panèbes sont inconnus, et l'on peut même douter qu'ils aient été vraiment des Libyens (conf. Bates, *The Eastern Libyans*, p. 182, n. 2). Une coutume analogue est attribuée par Hérodote à des Scythes (IV, 26); voir aussi, pour des Gaulois, Tite-Live, XXIII, 24, 11-12; Zonaras, IX, 2, p. 422, *b*, et, d'une manière générale, R. Andree, *Ethnographische Parallelen*, I, p. 133 et suiv.

malgré la pauvreté du sol[1]. D'autres vaincus demeurent sur leur territoire, mais deviennent vassaux ; par exemple, des agriculteurs paient un impôt, sous forme de grains, à des nomades, leurs suzerains, qui les épargnent ou même, dans leur propre intérêt, les protègent.

Ailleurs enfin, des contrats interviennent par consentement mutuel. Les tribus sédentaires ne sont pas fatalement à la merci des nomades : il est facile de barrer à ceux-ci le passage d'un col, d'empoisonner les puits sur lesquels ils comptent dans leurs migrations, de tenir bon dans des villages fortifiés, où on a mis les récoltes à l'abri. S'ils ne peuvent prendre de force les grains dont ils ont besoin, — car, pour leur nourriture, ils ne se contentent pas des produits de l'élevage et de la chasse, — ils se résigneront à échanger ces grains contre des laines, des peaux, et leur venue sera utile, même souhaitée. Ils pourront être de précieux auxiliaires pour écarter d'autres nomades, pour régler des querelles avec des voisins. Des accords se concluent donc et se transmettent de génération en génération; des mariages les resserrent. Une tribu nomade acquiert chez des sédentaires des droits de parcours et d'usage, gratuitement ou contre des redevances en nature. Ces conventions ne lient pas seulement des pasteurs et des agriculteurs. Deux tribus pastorales, habitant l'une la plaine, l'autre la montagne, l'une le Tell, l'autre la steppe, ont intérêt à user réciproquement de leurs territoires, soit pendant l'hiver, soit pendant l'été. Des tribus faibles des steppes peuvent obtenir la jouissance en été de terres appartenant à des tribus du Tell, qui vont transhumer dans des lieux plus favorisés.

Il s'établit ainsi un certain équilibre. Fort instable, à vrai dire. Les tribus vassales souhaitent naturellement reprendre leur indépendance. Celles qui ont été poussées dans les montagnes et

1. Ce n'est pas là un fait général. Le Moyen et le Haut-Atlas marocains sont peu peuplés : conf. t. I, p. 27, n. 1.

y vivent avec peine, guettent le moment propice pour en descendre. Celles des steppes peuvent être tentées, dans leur rapports avec les Telliens, de préférer la domination à des arrangements amiables.

Montagnes et steppes, — et, au delà des steppes, désert, quand le Sahara fut devenu une contrée berbère, — tels ont été, dans l'histoire de l'Afrique du Nord, les points de départ des conquêtes. Endurcis par la rude vie qu'ils mènent, les gens de ces pays pauvres ont des qualités guerrières qui manquent souvent aux habitants des plaines fertiles, aux privilégiés qu'amollit le bien-être. L'excès de population entraîne des migrations partielles ou totales, qui provoquent des conflits; dans les années de sécheresse, les nécessités pastorales font éclater les frontières. Et ceux qui cèdent aux plus forts deviennent à leur tour agresseurs, quand ils le peuvent, pour trouver ailleurs des compensations à leurs pertes.

De nombreuses causes extérieures amènent donc des changements dans la condition des tribus. Dans leur constitution interne, ces fédérations de groupes autonomes manquent de cohésion. Souvent aussi, des dissensions affaiblissent encore cette unité si peu solide. Pour faire prévaloir leurs intérêts, quels qu'ils soient, des groupes s'associent en une coterie, en un *çof*[1], auquel s'oppose un autre *çof*; ces deux factions s'étendent et arrivent à se partager la tribu entière. Elles la débordent même et, de ce besoin universel de querelle, naissent de vastes ligues, qui n'ont d'autre but que l'assistance mutuelle contre des rivaux présents et futurs, les causes des rivalités n'important guère; ligues d'où l'on sort, du reste, sans aucune

1. Mot arabe, qui signifie file, rang. Au Maroc, on dit *lef*, qui est également un mot arabe, signifiant enveloppe. Mais l'existence de ces coteries est sans doute beaucoup plus ancienne. On pourrait en chercher un vague témoignage dans un passage de Tite-Live, XXIX, 29, 8 (d'après Polybe) : « [Capussa] cum ... obtineret regnum, extitit quidam Mazaetullus nomine, non alienus sanguine regibus, familiae semper inimicae ac de imperio varia fortuna cum iis, qui tum obtinebant, certantis. »

honte, si l'on croit plus avantageux de s'affilier à la ligue adverse. Ces çofs ne sont pas entièrement malfaisants, car ils créent des relations et des liens à travers les diverses tribus et, en s'équilibrant, ils se neutralisent dans une certaine mesure. Mais, à l'intérieur même des tribus, ils sont des causes de désagrégation[1].

Menacées du dehors et du dedans, bien des tribus ne peuvent résister. Les unes s'effondrent. D'autres se démembrent et se dispersent. D'autres se resserrent par la perte d'une partie de leur territoire et de leur population. Sur le sol de la France, on retrouve encore les pays qui formaient les territoires des tribus de la Gaule. En Afrique, des noms ethniques semblables se rencontrent, et se rencontraient déjà vers le début de notre ère, dans des régions fort éloignées : ils témoignent de dislocations. La répartition et la nomenclature des tribus se modifient profondément à quelques siècles de distance[2]. Il y a cependant des conditions géographiques, qui, souvent, imposent des cadres assez fixes, quoique diversement remplis.

VIII

Des tribus voisines, ayant les mêmes ennemis, peuvent s'unir afin de les combattre : ce qu'ont fait des indigènes vivant à l'Ouest de l'Égypte, dès le second millénaire avant J.-C.[3], et probablement même plus tôt, dès les temps très lointains où ils ont cherché à envahir la vallée du Nil. Ces ligues sont conclues pour la durée de la guerre : celle-ci terminée, chacun reprend sa pleine liberté d'action et ne se fait pas scrupule de tomber sur ses associés de la veille. Les con-

1. A moins que la tribu entière ne se rattache à un même çof et ne s'y tienne.
2. A. Bernard, *Le Maroc*, p. 226.
3. Lors des invasions qui eurent lieu aux temps de Ménephtah et de Ramsès III, plusieurs tribus africaines s'avancèrent sous le haut commandement de Mâraîou, roi des Lebou; puis de Didi et Mâraîou; enfin de Kapour, chef des Mashaouasha (pour ces personnages, *v. supra*, p. 71, n. 4).

tingents alliés restent distincts, mais le commandement suprême peut être confié à un chef temporaire, élu[1]; les décisions communes sont prises par une assemblée composée de représentants des diverses tribus[2].

D'autres confédérations ont une existence plus longue et font figure de peuplades. Elles embrassent des tribus qui habitent une région formant une assez vaste unité géographique, par exemple un grand massif montagneux, une suite de plaines[3]. Ce cadre et l'identité des conditions d'existence, parfois aussi l'usage d'un même dialecte, créent une certaine solidarité, qui ne s'affirme guère que dans des luttes contre des étrangers, mais qui est considérée comme permanente et s'exprime par une dénomination commune. Les liens sont cependant très lâches, à moins que le chef d'une de ces tribus n'arrive à étendre sa suprématie sur les autres et à constituer ainsi un petit État, qu'il s'efforce de transmettre aux siens[4] et où le pouvoir personnel tend à dominer ou à annuler l'assemblée fédérale.

La Berbérie a connu dès l'antiquité des groupements beaucoup plus vastes, créés sans doute par la force des armes, comme ceux qui se sont formés au moyen âge. Il nous est impossible de remonter au delà des siècles qui ont immédiatement précédé l'ère chrétienne. On ne saurait dire si de véritables États, unissant un grand nombre de tribus pour en faire des ébauches de nations, ont existé plus tôt dans cette contrée.

1. P. ex., à l'époque byzantine, Carcasan, chef des Ifuraces. Corippus, *Joh.*, VI, 142-4 :

> ... cuncti clamore sequuntur
> Carcasanque fremunt, Carcasan omnibus unum
> Gentibus esse ducem linguis animisque fatentur.

2. Soit de leurs chefs, soit d'une délégation de notables.

3. Telles sont, au Maroc, les confédérations des Brâber, des Chaouia, des Doukkâla, etc.

4. Comme les rois de Kouko, en grande Kabylie, aux XVIe-XVIIe siècles, les familles des Mokrani et des Ben Gana, dans la province de Constantine, les seigneurs de l'Atlas marocain, etc. Nous trouvons des principautés analogues aux époques vandale et byzantine.

L'uniformité des civilisations aux temps préhistoriques n'exige pas l'hypothèse de conquêtes violentes et étendues. Comment s'est répandue la langue libyque? On peut se demander si elle n'a pas été imposée par des envahisseurs, qui auraient submergé l'Afrique du Nord et y auraient fondé un empire. Cet empire se serait ensuite brisé, et la langue commune aurait été morcelée en de nombreux dialectes. Mais une autre hypothèse est permise : la diffusion de cette langue a pu être très lente, par une série de migrations, de conquêtes partielles, qui se seraient échelonnées sur de longs siècles, et la formation des dialectes a pu accompagner, non suivre ce mouvement d'expansion.

Nous avons étudié[1] le récit que Salluste[2] a emprunté aux *libri Punici* du roi Hiempsal. Des Perses, débarqués sur la côte océanique du Maroc, s'y seraient mélangés aux Gétules, avec lesquels ils auraient mené une vie nomade; l'accroissement de la population aurait déterminé un exode et la conquête du pays, voisin de la Méditerranée, qu'occupaient auparavant les Libyens et qui aurait reçu alors le nom de Numidie. Il n'y a rien à garder de ce roman. Tout au plus pourrait-on y chercher une sorte de projection dans un passé fabuleux d'événements plus récents : de conquêtes accomplies par des tribus nomades qui, venues de l'Extrême Ouest, auraient étendu leur domination sur l'Algérie et une partie de la Tunisie[3]. De même, au XIe siècle après J.-C., les Almoravides sont sortis du Sahara occidental pour se jeter sur la Berbérie. Nous verrons[4] que le plus puissant des trois royaumes qui existaient à la fin du IIIe siècle avant notre ère, celui des Masæsyles, paraît avoir été fondé par une tribu originaire du Maroc[5].

1. T. I, p. 329-336.
2. *Jug.*, XVIII.
3. Conf. *infra*, p. 106, n. 6.
4. P. 96-97.
5. Il est vrai que Pline l'Ancien (V, 17) distingue expressément cette tribu des Gétules, auxquels Hiempsal attribuait la conquête de la Numidie.

On a voulu établir un lien entre le récit d'Hiempsal et des généalogies répandues dans le monde berbère aux x[e]-xi[e] siècles de l'ère chrétienne[1]. Elles partagent la race autochtone en deux branches, les Beranès et les Botr, ainsi appelés d'après leurs légendaires ancêtres, Bernès et Madghis el Abter. Faut-il reconnaître là une division très ancienne, répondant à celle des Libyens et des Gétules, ces habitants primitifs de l'Afrique du Nord, au dire d'Hiempsal[2]? Et l'antagonisme de ces deux peuples a-t-il dominé depuis les temps les plus reculés l'histoire du pays, expliquant les guerres et les conquêtes, la formation des États et leur chute? Il serait fort imprudent de le croire. Les généalogistes du moyen âge ont dû dresser leurs tableaux, — dont les détails variaient d'un auteur à l'autre, — en tenant compte des alliances et des groupements contemporains[3], de la place privilégiée qu'ils revendiquaient en faveur de leur tribu natale, des visées politiques de leurs princes, peut-être aussi de ressemblances dans les mœurs, les coutumes, les dialectes, qui pouvaient leur paraître des preuves de parenté[4]. Et la répartition géographique des Botr et des Beranès cadre fort mal avec celle des Libyens, habitants du Tell, et des Gétules, habitants des steppes.

1. Sur les origines de ces généalogies, voir R. Basset, dans *Archives berbères*, I, 1915, p. 3-9.

2. Vivien de Saint-Martin, *Le Nord de l'Afrique dans l'antiquité*, p. 130-1. Il veut voir dans les Botr les descendants des Libyens, parce que, parmi ces Botr, on compte les Louata, nom qu'il rapproche de *Libyes*; les Beranès, parmi lesquels sont rangés les Gazzoula, seraient les descendants des Gétules (conf. L. Müller, *Numism. de l'ancienne Afrique*, Supplément, p. 82). Mais ces rapprochements de noms sont très probablement illusoires.

3. E. Carette (*Recherches sur l'origine des principales tribus de l'Afrique septentrionale*, p. 38) a essayé, sans y réussir, de prouver que cette classification se rapporte au groupement des Berbères en deux grands États, à l'époque de la venue des Arabes.

4. A. Hanoteau (*Essai de grammaire kabyle*, p. xv) rejette cependant l'hypothèse que cette répartition entre Botr et Beranès repose sur l'existence de deux familles de dialectes. M. Destaing, au contraire, serait enclin à établir un classement des dialectes berbères en deux groupes, qui répondraient à peu près aux grandes familles des généalogistes (*Mémoires de la Soc. de linguistique de Paris*, XXI, 1920, p. 139-148; XXII, 1921, p. 186-200.

Nous n'avons donc aucun moyen de reconstituer l'histoire des grands mouvements qui ont agité la Berbérie, jusqu'à l'époque où nous constatons l'existence de trois États importants entre l'Atlantique et le territoire de Carthage. On peut cependant supposer que le fer et le cheval ont assuré une grande supériorité à ceux qui possédaient ces puissants instruments de combat, introduits vraisemblablement dans l'Afrique septentrionale vers la fin du second millénaire ou le début du premier[1].

D'une manière générale, il est probable que cette histoire lointaine a beaucoup ressemblé à celle de la Berbérie au moyen âge[2].

D'un pays pauvre, montagne[3], steppe ou désert[4], une tribu s'élance vers des régions plus riches. Aux convoitises matérielles s'est parfois jointe, dans l'Afrique musulmane, l'ardeur fanatique d'une foi qui voulait s'étendre et s'imposer. L'attaque est menée par un homme auquel son intelligence, son énergie, son autorité religieuse assurent un grand prestige : véritable chef, qui soulève des enthousiasmes et inspire des dévouements exaltés. Les progrès peuvent être très rapides, si les tribus que le flot atteint sont prises au dépourvu ou ne savent pas s'unir, si certaines d'entre elles se joignent aux envahisseurs. Un État se fonde ; la tribu qui a conquis l'hégémonie le soutient et l'exploite.

Mais, en général, il dure peu, car cette tribu s'use dans les combats ou les plaisirs; l'homme qui l'a conduite et dont elle

1. Voir t. I, p. 212 et 233.

2. Pour le mode de formation et la chute rapide des États berbères, voir, entre autres, A. Bernard, *Le Maroc*, p. 85-86, 102; E.-F. Gautier, *Structure de l'Algérie*, p. 213. Les *Prolégomènes* du célèbre historien Ibn Khaldoun contiennent des réflexions très justes à ce sujet.

3. Petite Kabylie, patrie des Ketama, qui ont fondé le royaume fatimite; Haut-Atlas marocain, patrie des Maçmouda, fondateurs du royaume almohade.

4. Sahara occidental pour les Almoravides; lisière septentrionale du désert algérien pour les Beni Mérine et les Beni Abd el Ouad, fondateurs de royaumes à Fès et à Tlemcen.

a fait un souverain, disparaît et a souvent des héritiers incapables. Pour que l'État ainsi créé puisse se maintenir, il faut qu'il s'organise : que la succession royale soit fixée de manière à éviter des compétitions violentes; que le pouvoir central s'appuie sur des cadres administratifs et sur des forces militaires, remplaçant la tribu épuisée; que, par une police prompte et efficace, il protège le travail et s'assure la fidélité des populations sédentaires, sur lesquelles il doit surtout compter pour se procurer des ressources financières. Autrement, c'est l'anarchie, la guerre civile presque sans répit, l'incapacité de résister à la poussée d'une nouvelle tribu qui, sortant de la montagne ou de la steppe, réclame à son tour l'hégémonie.

Des raisons géographiques s'opposent, d'ailleurs, à une unité durable, quand une volonté énergique ou une armature solide ne l'imposent pas [1]. Des pays isolés et d'un accès difficile, comme l'Aurès, la grande Kabylie, le Rif, etc., défendent ou recouvrent leur indépendance. Et la Berbérie est à la fois trop longue et trop étroite pour qu'une domination unique puisse se maintenir depuis l'Océan jusqu'aux Syrtes : la bande se fractionne en plusieurs tronçons, la nature imposant des coupures, dont la place est déterminée par les luttes ou les accords des hommes : dans les temps modernes, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc; au moyen âge, le royaume des Hafsides en Tunisie et sur l'Est de l'Algérie, celui des Zeïanides dans le centre et l'Ouest de l'Algérie, celui des Mérinides au Maroc; dans l'antiquité, avant la conquête romaine et en dehors du territoire punique, les royaumes des Massyles, des Masæsyles et des Maures. États qui répugnent à accepter comme définitives des frontières artificielles; entre eux, l'équilibre n'est jamais assuré.

1. Conf. t. I, p. 25 et suiv.

CHAPITRE II

TRIBUS, NATIONS ET PEUPLES

I

On trouve dans des textes grecs les noms de quelques tribus ou peuplades qui habitaient l'Afrique du Nord avant la conquête romaine. Nous disons « tribus ou peuplades », car il se peut que certains de ces noms désignent, non pas des tribus, mais des groupes de tribus, unies par des liens plus ou moins étroits.

Vers le milieu du ve siècle, Hérodote en indique plusieurs, le long de la Méditerranée[1]. Il les a connus, soit par des renseignements oraux, de source grecque, soit par des auteurs plus anciens[2], en particulier Hécatée de Milet, qui écrivit son ouvrage géographique à la fin du vi^e siècle ou au début du ve.

Sur la grande Syrte, vivent en nomades les Nasamons[3], peuple nombreux. Ils occupaient d'abord le littoral oriental de ce golfe, mais ils se sont ensuite étendus sur la côte méridionale, remplaçant les Psylles, qui ont disparu[4]. Ils vont, en outre,

1. Sur ces peuplades, voir Gsell, *Hérodote*, p. 124-139, livre auquel nous renvoyons pour plus de détails. Nous laissons ici de côté les peuplades qu'Hérodote mentionne à l'intérieur du continent, dans les oasis du Nord du Sahara (Gsell, *l. c.*, p. 139-155). C'était le domaine des Éthiopiens, non des Libyens.

2. Voir Gsell, *l. c.*, p. 55 et suiv.

3. Νασαμῶνες : Hérodote, IV, 172, 173, 182; II, 32.

4. Hécatée connaissait les Psylles, puisqu'il donnait le nom de golfe Psyllique à la grande Syrte (*Frag. hist. Graec.*, I, p. 23, n° 303). Hérodote (IV, 173) reproduit un récit fantaisiste de la destruction de ces indigènes. Il est probable que les Nasamons s'emparèrent de leur territoire après les avoir vaincus et en bonne partie exterminés. Il resta cependant des Psylles, les uns peut-être assujettis aux Nasamons, les autres refoulés à l'intérieur des terres : voir Gsell, *l. c.*, p. 127.

faire tous les ans la récolte des dattes dans l'oasis d'Augila : on peut donc croire qu'ils ont réduit les cultivateurs de cette oasis à la condition de tributaires [1].

Les Maces [2] sont établis sur le côté occidental de la grande Syrte et, au delà, dans la région où coule le Cinyps : cette rivière se jette dans la mer à peu de distance à l'Est de Lebda, dans l'antiquité Leptis Magna.

Plus à l'Ouest, c'est le territoire des Gindanes [3]. En avant de ce peuple, les Lotophages [4] détiennent « la partie de la côte qui fait saillie », c'est-à-dire, probablement, l'espace compris entre la région du Cinyps et la petite Syrte [5]. Le nom de Lotophages apparaît déjà dans l'Odyssée [6], sans qu'on puisse savoir où le poète place cette peuplade. Au IVe siècle, il se retrouve dans le *Périple* du Pseudo-Scylax [7], appliqué à ceux qu'Hérodote appelait ainsi; plus tard, les Lotophages d'Homère furent cherchés dans divers autres parages [8]. Il n'y a pas lieu de supposer que le nom grec ait été la traduction d'un nom indigène, et peut-être ces Lotophages ne constituaient-ils pas une tribu particulière : il se peut que les Grecs aient désigné ainsi ceux des Gindanes qui vivaient en bordure du littoral et qu'ils voyaient se nourrir des fruits du lotus (jujubier) [9].

Autour du grand lac Tritonis, sont les Machlyes [10] et les Auses [11], séparés par le fleuve Triton, qui se jette dans le lac.

1. *V. supra*, p. 5.
2. Μάκαι : Hérodote, IV, 175; V, 42.
3. Γινδᾶνες : le même, IV, 176.
4. Λωτοφάγοι : *id.*, IV, 177.
5. Gsell, *l. c.*, p. 131.
6. IX, 84 et suiv.; XXIII, 311. On ignore ce qu'était pour Homère le lotos, dont les fruits, doux comme le miel, servaient de nourriture à ces Lotophages. Conf. Gsell, *l. c.*, p. 94.
7. § 110, dans *Geogr. Gr. min.*, I, p. 85-87.
8. Gsell, *l. c.*, p. 130.
9. Gsell, *ibid.* (d'après Rawlinson).
10. Μάχλυες : Hérodote, IV, 178.
11. Αὐσέες : *id.*, IV, 180.

S'il est impossible d'identifier le fleuve, le lac est sans doute le fond de la petite Syrte[1].

Toutes ces peuplades sont nomades. Au delà des Auses, « à l'Occident du fleuve Triton[2] », Hérodote connaît d'autres Libyens, qui s'adonnent à l'agriculture et habitent des maisons. Il convient de les chercher en Tunisie, le long de la côte orientale, à laquelle notre auteur donne par erreur une direction générale Est-Ouest[3]. De leur côté, se trouvait, dit Hérodote[4], l'île Cyraunis : aujourd'hui Kerkenna[5]. Ce sont d'abord les Maxyes[6], puis les Zauèces[7], enfin les Gyzantes[8]; chez ces derniers[9], il y avait des montagnes, qui peuvent répondre à la chaîne Zeugitane, au dessus de la plaine de l'Enfida[10]. Nous parvenons ainsi jusqu'aux régions qui firent partie du territoire de Carthage, puis de la province romaine créée en 146 avant J.-C.

La plupart des peuplades mentionnées par Hérodote ne reparaissent pas dans des temps plus récents[11]. Il faut faire

1. Gsell, *l. c.*, p. 79-80.
2. Hérodote, IV, 187 et 191.
3. Gsell, *l. c.*, p. 76 et 80.
4. IV, 195 (d'après un renseignement d'origine carthaginoise) : κατὰ τούτους, ce qui peut s'appliquer, soit aux Gyzantes, mentionnés en dernier lieu, soit plutôt aux trois peuples dont les noms précèdent, Maxyes, Zauèces et Gyzantes.
5. Gsell, *l. c.*, p. 85-86.
6. Μάξυες : Hérodote, IV, 191.
7. Ζαύηκες : le même, IV, 193.
8. Γύζαντες : *id.*, IV, 194. Hécatée (*l. c.*, p. 23, n° 306) parlait de Ζυγαντίς, en Libye, ville dont les habitants furent identifiés dès l'antiquité avec les Γύζαντες d'Hérodote : voir Gsell, *l. c.*, p. 58, 59 et 135.
9. Hérodote, IV, 194, si, dans ce passage, le mot οὗτοι désigne seulement les Gyzantes; il pourrait s'appliquer aussi aux Zauèces.
10. Gsell, *l. c.*, p. 136.
11. Les Machlyes sont mentionnés dans un fragment de Nicolas de Damas (*F. h. G.*, III, p. 462, n° 136; conf. *supra*, p. 29, n. 5). Ce peut être un emprunt à une source bien plus ancienne. Cependant, au IIe siècle de notre ère, Ptolémée (IV, 3, 6, p. 641, édit. Müller) indique, dans la région de la petite Syrte, des Μάχρυες, dont le nom rappelle les Μάχλυες d'Hérodote. — La mention des Αὐσεῖς dans le traité géographique d'Apollodore d'Athènes a été sans doute empruntée à Hérodote : voir Gsell, *l. c.*, p. 133. — C'est probablement à tort qu'Étienne de Byzance croit que les Γύζαντες d'Hérodote étaient en réalité appelés Βύζαντες [et habitaient, par conséquent, la région appelée plus tard *Byzacium*, entre les golfes de Gabès et d'Hammamet]; à tort aussi que l'on a rapproché le nom des Zauèces de la *Zeugitana regio* (Nord de la Tunisie) et du *mons Ziquensis* (djebel Zaghouane) : voir Gsell, *l. c.*, p. 138-9.

exception pour les Nasamons et les Maces. Les premiers continuèrent à habiter les côtes orientale et méridionale de la grande Syrte, au moins jusqu'à la fin du premier siècle de notre ère[1]. Les Maces se retrouvent aussi là où Hérodote les indique[2]. Un *Périple* du milieu du IVe siècle avant J.-C. [3] nous apprend que leur territoire s'étendait à la fois sur le littoral et sur le pays montagneux situé en arrière.

D'autres noms de tribus nous sont connus par des textes postérieurs à Hérodote : les Érébides et les Mimaces, dans des citations tirées de Philistos le Syracusain[4], qui écrivait dans la première moitié du IVe siècle; les Myndônes, dans une citation de l'histoire composée par Éphore[5] vers le milieu du même siècle. Les Érébides, qui étaient, disait Philistos, « une partie des Lotophages », doivent être cherchés entre les deux Syrtes. Ils sont encore mentionnés sous l'Empire romain par Ptolémée[6], comme les Mimaces[7], qu'on ne sait où placer. Même ignorance en ce qui concerne les Myndônes, dont Éphore vantait la sagesse et le bien-être.

Le récit que Diodore de Sicile nous a laissé de l'expédition d'Agathocle (à la fin du IVe siècle) nous apporte deux noms : celui des Zuphônes[8] et celui des Asphodélodes[9], lesquels, par la couleur de leur peau, ressemblaient aux Éthiopiens. Les

1. Voir, entre autres, Scylax, 109 (p. 84); Diodore, III, 49, 1; Strabon, XVII, 3, 20; Pline l'Ancien, V, 33, et VII, 14. Gsell, *l. c.*, p. 125-6.

2. Scylax, 109. Diodore, *l. c.* Silius Italicus, II, 60; III, 275. Ptolémée, IV, 3, 6 (p. 642). Etc. Voir Gsell, *l. c.*, p. 129.

3. Le *Périple* dit de Scylax (*l. c.*). Conf. *supra*, p. 69, n. 2.

4. *Apud* Étienne de Byzance (= *F. h. G.*, I, p. 188, n° 33) : 'Ερεβίδαι, Μίμακες (des manuscrits donnent Μίμαλκες). Les 'Ελβέστιοι, que, selon Étienne de Byzance, Philistos aurait rangés parmi les Libyens (*F. h. G.*, *l. c.*, n° 30), étaient un peuple espagnol : voir Hübner, dans la *Real-Encyclopädie* de Pauly-Wissowa, V, p. 2242-3; Schulten, *Numantia*, I, p. 36.

5. *Apud* Étienne de Byzance (= *F. h. G.*, I, p. 274, n° 149 *a*) : Μύνδωνες [et non Μύνδονες].

6. IV, 3, 6 (p. 642).

7. A la fois dans la province d'Afrique et dans la Libye intérieure, sans doute par suite d'une confusion : IV, 3, 6 (p. 641); IV, 6, 5 et 6 (p. 744 et 747).

8. Ζούφωνες : Diodore, XX, 38, 2.

9. 'Ασφοδελώδεις : le même, XX, 57, 5.

premiers habitaient peut-être dans le centre de la Tunisie[1]; les autres, probablement dans le Nord-Ouest de cette contrée, en Khoumirie[2]. Comme Λωτοφάγοι, Ἀσφοδελώδεις est une dénomination grecque[3], qui peut avoir pour origine l'usage qu'auraient eu ces indigènes de faire leurs cabanes avec des asphodèles[4].

Dans le texte grec, copié par Polybe[5], d'une inscription bilingue qu'Hannibal fit graver en Italie, le Carthaginois indiquait des peuples africains chez lesquels il avait recruté des cavaliers en 219-218 : les Lergètes[6] et, parmi les Numides, les Massyles, les Masæsyles, les Maccoiens[7], les Maurusiens. Nous retrouverons les Massyles, les Masæsyles et les Maurusiens, sujets de trois royaumes. On ignore où vivaient les Lergètes et les Maccoiens[8].

A l'époque de la guerre des mercenaires et de la seconde guerre punique, sont mentionnés les Micatanes[9], Numides révoltés contre Carthage : l'emplacement de cette tribu est inconnu. Il en est de même pour d'autres Numides, appelés Aréacides[10], dont le chef se mit à la disposition d'Hannibal, alors à Hadrumète (en 203-202)[11].

Des Sophaces[12] figurent dans un passage d'Alexandre Poly-

1. On ne sait pas où exactement : conf. t. III, p. 40, n. 4.
2. T. I, p. 303-4; t. III, p. 50-51.
3. Peut-être traduite du punique.
4. Conf. Hérodote, IV, 190; Hellanicos, dans *F. h. G.*, I, p. 57, n° 93. Voir, à ce sujet, Bertholon et Chantre, *Recherches anthropologiques dans la Berbérie orientale*, I, p. 422; O. Bates, *The Eastern Libyans*, p. 168.
5. III, 33, 15.
6. Λεργῆται. Confondus dans Tite-Live (XXI, 22, 3) avec les Ilergètes, peuple espagnol : voir t. II, p. 362.
7. Μακκοῖοι.
8. Qu'il n'y a pas de bonnes raisons d'identifier avec les Maces des Syrtes : voir t. II, p. 308, n. 7. Ils ne semblent pas non plus devoir être identifiés avec les Μακκόοι, que Ptolémée (IV, 6, 6, p. 746) place dans la Libye intérieure et qui, eux, pourraient bien être identiques aux Maces : conf. Müller, édit. de Ptolémée, note à la p. 630.
9. Μικατανοί : Diodore, XXVI, 23. Conf. ici, t. III, p. 124, n. 3, et p. 184.
10. Ἀρεακῖδαι : Appien, *Lib.*, 33.
11. Conf. t. III, p. 251.
12. Σόφακες.

histor, écrivain du premier siècle avant notre ère, qui copiait là Cléodème, historien des Juifs[1]. Ils auraient dû leur nom à Sophon, descendant à la fois d'Abraham et d'Hercule. Nous ne savons pas où était la tribu qui donna prétexte à ces niaiseries[2].

Enfin, Nicolas de Damas, contemporain d'Auguste, parlait, d'après des sources plus anciennes, de diverses peuplades africaines. Dans les extraits de cet auteur qui nous sont parvenus, certains noms semblent être altérés, et il n'est pas sûr que tous ceux que Nicolas qualifiait de Libyens l'aient été véritablement[3]. Les Βασουλιεῖς[4], — lisez Μασουλιεῖς, — sont les Massyles, sujets d'un royaume; les 'Ιαλιγλευεῖς[5] sont sans doute les Μάχλυες d'Hérodote[6]; les Βύαοι[7], les Δαφολίβυες[8], les Πάνηβοι[9], les 'Αλιτέμνιοι[10] restent inconnus.

Voilà un butin bien maigre et de qualité bien médiocre[11]. En somme, on ne sait à peu près rien sur la répartition des tribus avant l'époque romaine.

1. *Apud* Josèphe, *Ant. Jud.*, I, 15, 241 (conf. Eusèbe, *Praep. evang.*, IX, 20, 5).

2. On a voulu (Movers, *Die Phönizier*, II, 2 p. 293; Vivien de Saint-Martin, *Le Nord de l'Afrique*, p. 414) l'identifier avec des Σοφουκαῖοι, que Ptolémée (IV, 6, 6, p. 745) indique dans la Libye intérieure.

3. *F. h. G.*, III, p. 463, n° 140 : les 'Αφάραντες, — lire 'Ατάραντες, — étaient, non des Libyens, mais des Éthiopiens, qui vivaient au Sahara : voir Gsell, *Hérodote*, p. 154-5.

4. *F. h. G.*, III, p. 462, n° 134.

5. *Ibid.*, n° 136.

6. *V. supra*, p. 84, n. 11.

7. *F. h. G.*, III, p. 462, n° 133. La lecture n'est pas sûre. Pour ce texte, *v. supra*, p. 40, n. 5.

8. *Ibid.*, n° 135. Le nom est peut-être altéré : *v. supra*, p. 32, n. 4.

9. *Ibid.*, p. 463, n° 141. Sur ce peuple, qui n'était peut-être pas libyen, *v. supra*, p. 73, n. 2.

10. *Ibid.*, n° 138. Leur nom rappelle des 'Αλιταμβοί, que Ptolémée (IV, 6, 6, p. 748) place dans la Libye intérieure, en plein Sahara.

11. Pour la tribu gétule des Autololes, *v. infra*, p. 110. — Dans un passage qui provient peut-être de Juba II, Élien (*Nat. anim.*, XVII, 27) indique une tribu (ἔθνος) appelée Νόμαιον, qui aurait été détruite par des lions. Le nom ne paraît pas certain. Artémidore (*apud* Strabon, III, 5, 5) reprochait à Ératosthène d'avoir pris le terme Μεταγώνιον pour le nom d'une tribu numide, riveraine du détroit de Gibraltar.

II

Au IIIe siècle avant notre ère, la plupart des indigènes qui vivent entre le territoire punique et l'Océan forment trois nations, à la tête desquelles sont des rois.

L'une d'elles s'étend sur le Nord du Maroc. C'est celle des Maures, appelés par les Grecs Μαυρούσιοι. Ce nom se trouve dans Polybe[1] et dans de nombreux auteurs plus récents[2]. Il fut en usage avant Polybe : il se lisait dans le texte grec de l'inscription bilingue d'Hannibal[3]. Diodore de Sicile[4] l'emploie en racontant des événements qui se passèrent à la fin du Ve siècle, et en l'empruntant peut-être à Timée (début du IIIe siècle). Des Romains qui se servent de sources grecques le transcrivent parfois sous la forme *Maurusii*[5]; on rencontre aussi l'adjectif *Maurusius* chez des poètes[6] et même sur des inscriptions latines d'Afrique[7]. Mais, comme le fait remarquer Strabon[8], le nom latin était *Mauri*, dont on a une foule d'exemples, depuis l'auteur du *Bellum Africum* et Salluste; c'est par imitation des Romains que quelques Grecs de l'époque impériale écrivent Μαῦροι, au lieu de Μαυρούσιοι[9]. Le nom

1. XV, 11, 1; XXXVIII, 7, 9 (édit. Büttner-Wobst; *alias* XXXIX, 1).
2. Diodore de Sicile, Strabon, Plutarque, Appien, Athénée, Élien, Hérodien, Procope, etc.
3. *Apud* Polybe, III, 33, 15.
4. XIII, 80, 3.
5. Cœlius, *apud* H. Peter, *Histor. Rom. fragm.*, p. 107, n° 55. Tite-Live, XXIV, 49, 5 (ailleurs, il se sert du mot *Mauri*). Pline l'Ancien, V, 17 : « Maurorum,... quos plerique Maurusios dixerunt. » Festus Aviénus, *Ora marit.*, 345.
6. Virgile, Lucain, Silius Italicus, Claudien, Corippus, etc.
7. Gsell, *Inscr. lat. de l'Algérie*, I, 2 033 et 3 059. L'adjectif latin correspondant est *Mauricus* : Varron, *apud* Aulu-Gelle, II, 25; Ammien Marcellin, XXVI, 4, 5; Corippus, *Joh.*, II, 137; *C. I. L.*, VIII, 8 435, 9 327; etc.
8. XVII, 3, 2 : « ceux qui sont appelés Μαυρούσιοι par les Grecs, Μαῦροι par les Romains et par les indigènes ».
9. Josèphe, *Ant. Jud.*, I, 6, 133; *Bell. Jud.*, II, 16, 381. Lucien, *Quom. hist. conscr.*, 28 et 31. Pausanias, I, 33, 5; VIII, 43, 3. Oppien, *Cyn.*, I, 289. Dion Cassius, LX, 9 (il emploie aussi la forme Μαυρούσιοι : LX, 8). Etc. Étienne de Byzance, citant Asinius Quadratus (IIIe siècle) : Μαυρούσιοι καὶ Μαῦροι.

en usage chez les indigènes était, ajoute Strabon, le même que chez les Romains; il devait donc ressembler beaucoup plus à *Mauri* qu'à Μαυρούσιοι. Nous n'avons aucun exemple de la forme punique[1].

Diverses étymologies ont été proposées dans l'antiquité et de nos jours[2]. Il faut naturellement écarter celle que donnait le récit contenu dans les *libri Punici* du roi Hiempsal et reproduit par Salluste[3] : *Mauri* aurait été une déformation par les indigènes du nom des *Medi*, des Mèdes, compagnons d'Hercule avec des Perses et des Arméniens. Il faut aussi rejeter l'étymologie qu'on a tirée du mot grec μαῦρος (pour ἀμαυρός), « obscur », et qu'on a prétendu expliquer par le teint foncé des indigènes[4] : sans avoir besoin d'autres arguments, constatons[5] que les Grecs disaient Μαυρούσιοι; ils n'ont adopté que par exception la forme Μαῦροι, d'après l'usage latin. Il se peut, du reste, que l'existence en leur langue du mot μαῦρος et le teint basané des Maures y aient contribué[6], mais c'eût été par un simple jeu de mots.

Le célèbre hébraïsant Bochart[7] a mis en avant une étymologie phénicienne, que beaucoup ont jugée séduisante[8]. Il

1. Salluste (*Jug.*, XVIII, 10), citant les *libri Punici* du roi Hiempsal, écrit : « Nomen eorum [des Mèdes] paulatim Libyes conrupere, barbara lingua Mauros pro Medis adpellantes » Il est à croire que, dans le texte punique, les deux noms désignant les Mèdes et les Maures avaient plus de ressemblance que les mots latins *Medi* et *Mauri* : autrement, cette origine attribuée au nom des Maures ne se comprendrait pas (conf. t. I, p. 335).

2. Je laisse de côté des étymologies invraisemblables, entre autres celle de Sabatier (*Rev. d'anthropol.*, 1884, p. 414), alléguant un mot berbère qui signifierait les Montagnards, et celle de Judas (*Sur l'écriture et la langue berbères*, p. 27), qui retrouve ici un nom punique signifiant les Troglodytes.

3. *V. supra*. n. 1.

4. Cette étymologie date, au plus tard, des environs de l'ère chrétienne, car Manilius (IV, 727-8) y fait allusion : voir t. I, p. 285, n. 2. Elle a été reprise par quelques érudits modernes.

5. Avec Tissot, *Géographie de la province romaine d'Afrique*, I, p. 392 et 445.

6. En français, on emploie familièrement le mot moricaud, qui vient de More, pour désigner des gens au teint basané.

7. *Geographia sacra* (édit. de Caen, 1646), p. 544.

8. P. ex., de Chénier, *Recherches historiques sur les Maures*, I, p. 38; Vivien de Saint-Martin, *l. c.*, p. 100; Tissot, *l. c.*, I, p. 392; E. Cat, *Essai sur la prov. romaine de Maurétanie Césarienne*, p. 55; Quedenfeldt, dans *Rev. afric.*, XLVI, 1902, p. 84.

s'agirait d'un mot signifiant « les Occidentaux » : les Carthaginois auraient appelé *Maouharîm* les habitants du Nord-Ouest de l'Afrique, tout comme les Arabes appelèrent cette contrée « l'Occident », *Maghrib*[1]. Cette désignation géographique d'origine étrangère ne serait devenue que plus tard un nom ethnique. Il n'y a pas, cependant, de bonnes raisons de rejeter l'assertion de Strabon attribuant au nom *Mauri* une origine indigène. Que les Carthaginois, en l'adoptant, l'ait altéré, pour lui donner un sens dans leur langue, cela n'est pas impossible, mais, tant qu'on n'aura pas trouvé un texte donnant le nom punique, il vaudra mieux s'abstenir d'inutiles hypothèses.

Un passage de Pline l'Ancien [2] autorise à supposer que le nom libyque désignait d'abord une tribu : « Des tribus de la province (romaine) de (Maurétanie) Tingitane, la principale était jadis celle des *Mauri*, qui lui a donné son nom et que la plupart ont appelée *Maurusii*. Des guerres l'ont réduite à quelques familles [3]. » Comme les Ketama, les Masmouda, etc., du moyen âge, cette tribu aurait fondé un État, puis elle se serait épuisée par la tâche écrasante qu'aurait exigée le maintien de sa suprématie [4]. L'État aurait cependant subsisté, en se créant d'autres appuis.

La contrée sur laquelle il s'étendit fut appelée Μαυρουσία par les Grecs [5], *Mauretania* par les Romains [6], qui paraissent

1. Comme ils appellent *el Gharb*, « l'Occident », une partie de la région océanique du Maroc.

2. V, 17.

3. Pline mentionne ensuite la tribu des Masæsyles, également éteinte. Il ajoute : « Gaetulae nunc tenent gentes », ce qui doit se rapporter à l'ancien territoire de la tribu des Maures, aussi bien qu'à celui de la tribu des Masæsyles. Eu égard aux régions occupées par les Gétules, ces territoires devaient être situés, non pas dans le voisinage de la Méditerranée, mais plus au Sud.

4. Conf. *supra*, p. 80.

5. Strabon, II, 3, 4; XVII, 3, 2. Plutarque, *Sertorius*, 7. Élien, *Nat. anim.*, V, 54. Etc.

6. Vitruve, VIII, 2, 16 : « Maurusia, quam nostri Mauretaniam appellant. » Cicéron, *Pro Sulla*, 20, 56; César, *Bell. civ.*, I, 6, 3; Salluste, *Catil.*, XXI, 3; etc. Des auteurs grecs de basse époque se servent du mot latin : Ptolémée, IV, 1, 1 (p. 572); Dion Cassius, XLIII, 3, 1; Procope, *Bell. Vand.*, II, 13, 19; etc.

avoir calqué cette forme sur celles qu'ils avaient adoptées pour des noms de contrées espagnoles : *Turdetania*, *Carpetania* [1].

Le royaume des Maures existait dès le milieu du IVe siècle avant J.-C. [2], peut-être même plus tôt [3], et les Carthaginois, qui avaient des colonies sur la côte du Maroc, entretenaient des relations avec les souverains de cet État [4]. A la fin du IIIe siècle, est mentionné un roi des Maures, Baga, prince puissant [5]. Un siècle plus tard, Bocchus, beau-père de Jugurtha, régnait, dit Salluste [6], sur tous les Maures.

Ce royaume, groupant un certain nombre de tribus auxquelles fut étendu le nom de Maures, faisait face au Nord à l'Espagne et était baigné à l'Ouest par l'Océan [7]. Il ne semble pas s'être avancé très loin vers le Sud. De ce côté, il était bordé par des peuplades indépendantes, du moins à l'origine, que l'on appelait Gétules et dont nous reparlerons [8].

A l'Est, un fleuve, la *Mulucha* [9], formait, dans son cours inférieur, la limite entre les deux royaumes de Maurétanie et de Numidie, pendant la seconde moitié du IIe siècle, aux temps

1. Conf. t. I, p. 324, n 5.
2. Justin, XXI, 4, 7 : Hannon, révolté, appelle à son aide le roi des Maures. Conf. t. II, p. 255 et suiv.
3. Justin (XIX, 2, 4) mentionne une guerre des Carthaginois contre les Maures vers le milieu du Ve siècle. A la fin du même siècle, Carthage recruta des troupes chez des Maures alliés : Diodore, XIII, 80, 3.
4. Peut-être jusqu'à la veille de la destruction de Carthage, pendant la troisième guerre punique : voir t. II, p. 366, n. 4 ; t. III, p. 389.
5. Tite-Live, XXIX, 30, 1 : Baga met 4 000 Maures à la disposition de Masinissa, pour l'escorter depuis la Maurétanie jusqu'au royaume massyle.
6. *Jug.*, XIX, 7.
7. Inscription d'Hannibal, *apud* Polybe, III, 33, 15. Cœlius, dans Peter, *Hist. Rom. fragm.*, p. 107, n° 55. Tite-Live, XXIV, 49, 5; XXIX, 30, 1. Appien, *Lib.*, 106. Salluste, *Jug.*, XIX, 4. Strabon, XVII, 3, 2 et suiv. Etc.
8. Quand les rois maures étendaient ou prétendaient étendre leur autorité sur les Gétules, leurs États confinaient au Sud avec les pays que les Éthiopiens habitaient, au delà du Haut-Atlas : *v. supra*, p. 10, n. 1 et 3; conf. Pline l'Ancien, XIII, 91 : « Atlas mons ... Confines ei Mauri. »
9. La question de la Mulucha, fleuve frontière, a été très débattue : voir, entre autres, Tissot, dans *Mémoires présentés à l'Acad. des Inscriptions*, IX, 1re partie (1878), p. 142-7 (il me paraît avoir vu juste); La Blanchère, dans *Bull. de corresp. afric.*, II, 1884, p. 136-146; Tauxier, dans *Rev. afric.*, XXIX, 1885, p. 41 et suiv.; Cat, *Maur. César.*, p. 32-38; Strenger, *Strabos Erdkunde von Libyen*, p. 72-74.

de Micipsa et de Jugurtha : ce qu'atteste Salluste [1]. Strabon, qui se sert peut-être ici d'Artémidore (vers 100 avant J.-C.), ou de Posidonius (un peu plus tard), indique la Mulucha (Μολοχάθ) comme limite entre les Maures et les Masæsyles [2], et le contexte permet d'identifier ce fleuve avec la Moulouia. Syphax, roi des Masæsyles à la fin du IIIe siècle, possédait Siga, qui était même une de ses capitales [3]; cette ville était située à environ 90 kilomètres à l'Est de la Moulouia [4] : ce qui confirme le témoignage de Strabon [5]. Le royaume masæsyle tomba, après Syphax, entre les mains de Masinissa, roi des Massyles, et de ses successeurs Micipsa et Jugurtha : nous venons de voir que la Mulucha était la frontière occidentale de leurs États, ainsi agrandis. Sous le double nom de *Mulucha* et de *Malva*, la Moulouia servit encore de limite, au milieu du premier siècle avant notre ère, entre deux rois maures [6]; puis, en l'an 42 après J.-C. et pendant des siècles, entre les deux provinces romaines de Maurétanie Césarienne et de Maurétanie Tingitane [7].

Il est vrai qu'un auteur copié par Pomponius Méla [8] et par Pline l'Ancien [9] mentionnait un fleuve *Mulucha*, qui, d'après ses indications, devrait être identifié, non pas avec la Mou-

1. *Jug.*, CX, 8; XIX, 7; XCII, 5.
2. XVII, 3, 6 et 9 (avec des distances erronées).
3. Voir t. II, p. 164; III, p. 185, n. 1.
4. Gsell, *Atlas archéol de l'Algérie*, f° 31 (Tlemcen), n° 1.
5. Du reste, Strabon ajoute (XVII, 3, 9) que ce pays des Masæsyles, limité par la Molochath, avait eu successivement pour maîtres Syphax, dont la capitale était Siga, puis Masinissa, Micipsa, etc.
6. La limite des deux provinces romaines était, dit Pline (V, 19), la même que celle des deux royaumes de Bocchus et de Bogud (contemporains de César), et Siga appartenait à la Maurétanie de Bocchus, celle de l'Est.
7. Ptolémée (IV, 1, 3, p. 583-4) mentionne les fleuves Μολοχάθ et Μαλούα, qui sont, en réalité, le même cours d'eau. Il dit que l'embouchure de la Μαλούα forme la frontière entre les deux provinces (IV, 1, 4, p. 584; IV, 2, 1, p. 592). Même indication dans l'Itinéraire d'Antonin, édit. Parthey et Pinder, p. 5 (*flumen Malva*). Voir aussi Paul Orose, *Adv. pag.*, I, 2, 93 et 94. Pline (V, 18) appelle *Malvane* ce fleuve, qu'il place, comme il convient, entre Rhysaddir (Mélilla) et Siga.
8. I, 29.
9. V, 19.

louia, mais avec un cours d'eau situé bien plus à l'Est, — et à l'Est aussi de Siga, — soit la Macta, soit plutôt le Chélif. Cependant Méla et Pline ajoutent que ce fleuve avait formé limite « entre des royaumes, ceux de Bocchus et de Jugurtha », dit l'un [1], « entre Bocchus et les Masæsyles », dit l'autre [2]. Or, comme nous savons par ailleurs que cette limite était à l'Ouest de Siga et à l'embouchure de la Moulouia, il faut en conclure que l'auteur de Méla et de Pline a commis une erreur. Pourquoi s'est-il ainsi trompé? Peut-être la Macta ou le Chélif ont-ils porté, comme la Moulouia, le nom de Mulucha [3]; peut-être un de ces fleuves a-t-il servi de frontière à Bocchus, après que Rome lui eut permis de joindre à ses États une partie du royaume de Jugurtha [4] : une de ces deux hypothèses, ou les deux réunies pourraient expliquer la confusion. Mais ce qui est certain, c'est qu'auparavant, la Moulouia formait la limite du royaume des Maures, et que, plus tard, elle redevint un fleuve frontière. De nos jours encore, on a souvent soutenu qu'elle devrait être la limite commune de l'Algérie et du Maroc. Pourtant, ce ne sont pas des raisons géographiques qui peuvent être légitimement invoquées [5] : le cours inférieur de la

1. Méla, *l. c.* : « Mulucha ille quem diximus amnis est, nunc gentium, olim regnorum quoque terminus, Bocchi Iugurthaeque. » Un peu plus haut (I, 25), Méla mentionne, en effet, la Mulucha, qui est, dit-il, la limite de la Maurétanie, comme il dit (I, 30) qu'elle est la limite de la Numidie. Après la guerre de Jugurtha, la frontière du royaume maure avait été reportée plus à l'Est, mais Méla (ou plutôt sa source) n'en fait pas moins commencer à la Mulucha le pays des Numides, dont les Masæsyles faisaient partie.

2. Pline, *l. c.* : « Amnis Mulucha, Bocchi Masæsylorumque finis. » On peut supposer que la source commune indiquait la Mulucha à la fois comme la limite des Maures et des Masæsyles, et comme celle des royaumes de Bocchus et de Jugurtha. Dans Méla, l'antithèse « nunc gentium, olim regnorum quoque » serait une addition : conf. *supra*, p. 22, n. 7.

3. Les noms antiques de ces deux fleuves ne sont pas connus avec certitude : voir Gsell, *Atlas archéol. de l'Algérie*, f° 21 (Mostaganem), n° 11, et f° 11 (Bosquet), n° 3. Si le Chélif s'appelait Χυλιμάθ, nom indiqué par Ptolémée (IV, 2, 2, p. 594), on pourrait admettre une confusion avec le nom Μολοχάθ, par une interversion du χ et du μ.

4. Pour cette hypothèse, voir t. VII, l. II, ch. IV, § VI.

5. Conf. A. Bernard, *Les confins algéro-marocains*, p. 32.

Moulouia ne sépare nullement des régions distinctes ; les cloisons naturelles des deux contrées se trouvent, soit plus à l'Est, soit plus à l'Ouest, et, depuis les temps antiques, les maîtres du Maroc et ceux de l'Algérie occidentale se sont rarement arrêtés à cette Moulouia[1]. Elle a été dans le passé une limite conventionnelle : rien de plus.

A la fin du second siècle et au milieu du premier, la frontière du royaume de Maurétanie fut avancée vers l'Est, dans la contrée qu'on appelait la Numidie : elle atteignit sur la Méditerranée l'embouchure de l'Ampsaga (oued el Kebir), au Nord-Ouest de Constantine. Ce fut aussi la frontière orientale de l'une des deux provinces formées après l'annexion du royaume par Rome, la Maurétanie Césarienne. Le nom *Mauri* suivit cette progression. Il s'étendit même beaucoup plus loin que le nom *Mauretania*, qui resta confiné dans les limites des provinces romaines auxquelles il fut donné. On en vint à appeler *Mauri* tous les indigènes de la Berbérie, même ceux qui vivaient dans les autres provinces africaines [2].

Déjà, l'auteur du récit de la campagne de Jules César qualifiait de *Mauri* des cavaliers numides [3], et Horace de *Maura* l'eau des Syrtes [4]. Au IIe siècle de notre ère, un historien, —

1. Ibn Khaldoun (*Hist. des Berbères*, trad. de Slane, I, p. 194) indique pourtant la Moulouia comme la limite du Maghreb el Acsa.

2. Conf. Movers, *Die Phönizier*, II, 2, p. 372-4.

3. *Bell. Afric.*, III, 1; VI, 3; VII, 5; LXXXIII, 4. Dans un autre passage du même écrit (XCV, 1), on lit que Sittius, ayant vaincu un général du roi de Numidie Juba, se rendit *per Mauretaniam* vers César, qui était dans la province romaine. Or c'était la Numidie qu'il devait traverser. Mais le texte ne serait-il pas corrompu?

4. *Odes*, II, 6, 3-4 :

Barbaras Syrtes, ubi Maura semper
Aestuat unda.

On pourrait se demander si Horace n'a pas voulu comparer ainsi les marées qui, sur les rives africaines de la Méditerranée, ne se produisent que dans le golfe des Syrtes, avec celles des côtes océaniques du même continent, en Maurétanie; mais la pensée serait bien subtile. — C'est par pure erreur que quelques textes qualifient Syphax, Masinissa, Juba Ier, de rois des Maures : *De viris illustr.*, 49 (conf. ici, t. III, p. 178, n. 6); Athénée, XII, 16; Pseudo-Lucien, *Macrob.*, 17; Élien, *Nat. anim.*, VII, 23. Conf. *Epitome* de Tite-Live, l. CX; Eutrope, VI, 23, 1; pour Florus, *infra*, p. 95, n. 2.

ou, pour mieux dire, un rhéteur, — Florus, appelle *Mauri* des Numides [1], peut-être par erreur [2]. A partir du IIIe siècle [3], surtout sous le Bas-Empire [4] et aux époques vandale [5] et byzantine [6], cet emploi généralisé du terme *Mauri*, en grec Μαυρούσιοι, devient très fréquent [7]. Tous les indigènes, depuis l'Atlantique jusqu'à la Cyrénaïque, sont désormais des Maures.

Nous n'avons pas de motifs de croire qu'eux-mêmes aient adopté le sens si large qu'avait pris un nom limité peut-être jadis à une tribu du Maroc. En tout cas, ce nom ne s'est pas conservé dans les dialectes berbères, non plus que dans la langue arabe. Ce sont les Européens qui l'ont appliqué de nouveau à des habitants de l'Afrique : citadins, dont beaucoup descendent des Mores chassés d'Espagne; nomades du Sahara occidental.

Entre le royaume des Maures et le territoire carthaginois, s'étendaient, au IIIe siècle avant notre ère, deux autres royaumes, celui des Masæsyles et celui des Massyles. Ces deux noms sont certainement indigènes [8]; au singulier, les formes libyques

1. II, 13, 34. De même, au siècle précédent, le poète Lucain (IV, 784; VIII, 283).

2. Il s'agit de sujets de Juba Ier. Or Florus paraît croire que ce roi de Numidie était roi de Maurétanie (II, 13, 65 et 89). — Pour l'emploi du mot Μαυρούσιοι dans deux passages d'Appien, *v. infra*, p. 107, n. 6.

3. Hérodien, VII, 9, 1 (« ceux des Maurusiens que les Romains appellent Numides »). Dédicaces *Diis Mauris* et *Cereri Maurusiae*, trouvées en Numidie : *C. I. L.*, VIII, 2 637-2 641; Gsell, *Inscr. lat. de l'Algérie*, I, 2 033, 2 078, 3 000 (une de ces inscriptions, *C. I. L.*, 2 637, est même du second siècle).

4. Vibius Sequester (*apud* Riese, *Geogr. Lat. min.*, p. 157, 158) : Barcaei, Garamantes, Numidae, qualifiés de *Mauri*. Ammien Marcellin, XXVI 4, 5 : « Mauricae gentes » en Tripolitaine. Servius, *In Aen.*, VI, 60 : « Massyli sunt Mauri. »

5. Victor de Vite, II, 28.

6. Procope, *Bell. Vand.*, II, 4, 27 (en Numidie); II, 13, 26 (dans l'Aurès); II, 8, 9 (en Byzacène et en Numidie); II, 24, 5 (en Byzacène); I, 8, 15, et II, 21, 2 (en Tripolitaine); *Aedif.*, VI, 2 et 3 (en Cyrénaïque et en Tripolitaine); etc. Corippus, *Joh.*, II, 2, 29, 157, 183, etc. (pour des indigènes de la Numidie, de la Byzacène, de la Tripolitaine).

7. Procope entend si bien le terme Μαυρούσιοι dans ce sens général, qu'il se sert d'un autre mot, Μαυριτανοί, pour désigner les habitants de la Maurétanie : *B. V.*, II, 17, 35; II, 20, 21.

8. Beaucoup de noms indigènes commencent par *Mas*... (conf. t. I, p. 315, n. 4) et certains ressemblent fort à ceux des Masæsyles et des Massyles : p. ex., dès le

devaient être *Masaïsoul*, ou *Masaïsîl*[1], et *Masoul*, ou *Masîl*[2]. Les étrangers les ont transcrites et déclinées de diverses manières[3] : pour les Masæsyles, les formes les plus fréquentes sont, en grec[4], Μασαισύλιοι[5] ou Μασαίσυλοι[6], parfois avec deux σ après Μα[7], en latin, *Masaesylii*[8], *Masaesyli*[9]; pour les Massyles, en grec, Μασύλιοι[10], Μασσύλιοι[11], Μασσύλοι[12], Μασυλεῖς[13], en latin, *Massylii*[14], *Massyli*[15].

Avant de donner leur nom à un État, les Masæsyles avaient

XIIe siècle, on mentionne un chef africain appelé *Mashashalou* : Maspero, *Hist. anc. des peuples de l'Orient classique*, III, p. 472; voir aussi t. IV de cette *Histoire*, p. 174, n. 9-11.

1. Conf. peut-être *Masaisilen*, nom de personne sur une inscription latine de Maurétanie : *C. I. L.*, VIII, 9 010, et Gsell, dans *Rec. de Constantine*, XXXVI, 1902, p. 30, n. 3. *Masesu...*, sur une autre : *C. I. L.*, 9 641.

2. *Masul* (*Masulis*, au génitif), nom propre sur des inscriptions latines : *C. I. L.*, VIII, 8 296, 11 310-1; *Bull. archéol. du Comité*, 1894, p. 346, n° 23. Silius Italicus (I, 405) appelle *Masulis* un Carthaginois. — Peut-être MSYL, sur une inscription libyque : Halévy, dans *Journ. asiat.*, 1874, I, p. 140, n° 100.

3. Les Massyles sont mentionnés, sous la forme [M]ŠLYYM, dans une inscription néopunique de Cherchel : *Rev. d'assyriol.*, II, p. 36.

4. Les leçons varient souvent dans les manuscrits, en particulier dans Strabon, II, 5, 33; XVII, 3, 6; *ibid.* 7 et 9.

5. Polybe, III, 33, 15 (inscription d'Hannibal); XVI, 23, 6. Strabon, dans certains manuscrits. Plutarque, *De mulier. virtut.*, 10. Étienne de Byzance, *s. v.*; Suidas, *s. v.*

6. Strabon, dans certains manuscrits. Ptolémée, IV, 2, 5 (p. 603). — Étienne de Byzance mentionne encore les formes Μασαισυλεῖς et Μασαισυλῖται. Μεσολσουλόσσων, au génitif, sur une inscription grecque métrique de Cherchel : *C. I. L.*, VIII, 21 441 (s'il s'agit bien des Masæsyles).

7. Dans des manuscrits de Strabon.

8. Priscien, *Perieg.*, 177 (dans *Geogr. Gr. min.*, II, p. 191). *Masaesulii* dans Tite-Live, XXVIII, 17, 5; XXIX, 30, 10; XXIX, 32, 14; XXX, 11, 8 et 11.

9. Pline l'Ancien, V, 17; V, 19; V, 52; XXI, 77 (où il y a *Massaesylis*, au datif).

10. Polybe, III, 33, 15 (inscription d'Hannibal).

11. Appien, *Lib.*, 10; 26; 27; 46.

12. Apollodore d'Athènes, *apud* Étienne de Byzance, *s. v.* : telle est, du moins, la leçon des manuscrits.

13. Polybe, VII, 14, *c*, édit. Büttner-Wobst. — Μασυλιεῖς, dans Strabon, II, 5, 33; XVII, 3, 9; *ibid.*, 12 et 13 (avec des variantes dans les manuscrits). [Μ]ασουλιεῖς, dans Nicolas de Damas, *F. h. G.*, III, p. 462, n° 134 (conf. *supra*, p. 87). Μασυλῆες, dans Denys le Périégète, 187 (*G. G. m.*, II, p. 112).

14. *Epitome* de Tite-Live, aux livres 24, 28, 29. Isidore de Séville, *Etym.*, IX, 2, 123. — *Maesulii* dans Tite-Live, XXIV, 48, 13; XXIX, 29, 10; XXIX, 31, 4 et suiv.; XXIX, 32, 4 et 12; XXX, 11, 1.

15. Pline, V, 30. Silius Italicus, III, 282. Etc. *Massylum* (au génitif, pour *Massylorum*), dans Virgile, *Énéide*, VI, 60; Silius, IV, 510. — Isidore (*l. c.*) dit que *Massuli* est une forme altérée.

été une tribu. Pline l'Ancien[1] dit que cette tribu, établie jadis dans la contrée qui devint la province de Maurétanie Tingitane, s'était éteinte par suite de guerres, comme celle des Maures, sa voisine, et que son territoire avait été occupé par des Gétules. Si cela est exact, il faut en conclure que les Masæsyles, — ou, du moins, bon nombre d'entre eux, — étaient sortis de l'intérieur du Maroc pour aller s'emparer de la plus grande partie de l'Algérie. Pline[2] et Ptolémée[3] mentionnent aussi une ou deux tribus de Masæsyles dans la Maurétanie Césarienne : on peut croire, si l'on veut, que c'étaient des fractions de la tribu conquérante, installées dans le pays conquis; d'autres hypothèses sont, d'ailleurs, possibles.

Les Massyles étaient sans doute aussi une tribu. Nous ignorons où se trouvait son territoire. Un auteur de très basse époque, Isidore de Séville[4], indique, non loin de l'Atlas, c'est-à-dire au Maroc, une cité appelée *Massylia*, de laquelle les *Massylii* auraient tiré leur nom. De son côté, Pline[5] signale une tribu de *Massyli* dans la province d'Afrique (entre l'Ampsaga et la Cyrénaïque).

D'autre part, au Nord-Ouest de l'Aurès, et auprès d'un lac appelé par les anciens le lac Royal, *lacus Regius*, se voit encore un mausolée colossal, dit le Médracen, qui est certainement la sépulture d'un souverain puissant et qui peut dater du IIIe siècle avant J.-C.[6]. Pourquoi a-t-on choisi cet emplacement? Il n'y

1. Après avoir indiqué que la principale tribu de la Tingitane avait été celle des Maures, réduite par des guerres à quelques familles, Pline ajoute (V, 17) : « Proxima illi Masaesylorum fuerat. Simili modo extincta est. Gaetulae nunc tenent gentes. »

2. V, 52, d'après Juba II : le Nil, après être sorti d'une montagne de la Maurétanie Inférieure, non loin de l'Océan, et avoir rempli un lac, se cache « aliquot dierum itinere », puis forme un autre lac, plus grand, « in Caesariensis Mauretaniae gente Masaesylum ». Voir aussi Pline, XXI, 77.

3. IV, 2, 5 (p. 603).

4. *Etym.*, IX, 2, 123 : « Massylia civitas Africae est, non longe ab Atlante et hortis Hesperidum, a qua civitate Massylii vocati sunt, quos nos corrupte Massulos vocamus. » Les jardins des Hespérides étaient placés près de Lixus.

5. V, 30.

6. Voir t. VI, l. II, ch. IV, § III.

avait dans le voisinage aucune ville qui eût pu être la capitale d'un grand État. Ce roi n'aurait-il pas élevé son tombeau dans la petite patrie de sa famille, sur le territoire de la tribu qui, conduite par lui-même ou un de ses ancêtres, aurait réussi à fonder un Empire nouveau? L'Aurès aurait été le berceau d'une dynastie, qui serait allée régner à Cirta ou ailleurs : plus tard, à diverses époques, ce massif montagneux a joué un rôle historique important[1]. Cependant, malgré les noms de « Tombeau de Syphax » ou de « Tombeau de Masinissa », dont le Médracen a été gratifié par des archéologues amateurs, on n'a aucune raison vraiment sérieuse de l'attribuer soit à un roi masæsyle, soit à un roi massyle.

Les Masæsyles sont mentionnés à partir de l'année 220[2], avant et durant la seconde guerre punique[3]; ils avaient alors pour souverain Syphax[4]. Nous ne pouvons dire quand le royaume auquel ils donnèrent leur nom fut fondé.

Quant aux Massyles, un texte très peu sûr les mentionne plus tôt, eux et leur roi, au temps de la première guerre punique[5]. Gaïa, leur souverain lors de la seconde guerre[6], était d'une famille qui détenait l'autorité royale depuis plusieurs générations[7]. Naravas, qui, lors de la révolte des mercenaires, rendit de grands services à Amilcar Barca et auquel celui-ci

1. Résistance aux Romains, attestée en particulier par l'établissement du camp de la légion d'Afrique à Lambèse, au Nord-Ouest du massif; guerre contre les Byzantins, au temps de Justinien; lutte contre les conquérants arabes, dirigée par la Kâhina, reine de l'Aurès; révolte de l'Homme à l'âne contre les Fatimites, au x[e] siècle.

2. A cette date, il y avait des Masæsyles dans l'armée d'Hannibal en Espagne : Plutarque, *De mul. virt.*, 10 (conf. ici, t. II, p. 361, n. 6).

3. Inscription d'Hannibal, *apud* Polybe, III, 33, 15 : les Masæsyles, comme les Massyles, fournirent en 219-218 quelques troupes à Hannibal. Etc.

4. Voir t. III, p. 178 et suiv.

5. Hésianax, dans *F. h. G.*, III, p. 70, n° 11. Conf. t. III, p. 83, n. 3.

6. T. III, p. 177 et suiv.

7. Son père n'était pas roi (voir t. III, p. 177, n. 4), mais son fils Masinissa ayant eu des ancêtres qui avaient régné (t. III, p. 175, n. 1; p. 287 et 291), il faut, semble-t-il, admettre que la royauté avait appartenu, avant Gaïa, à une autre branche de la famille (t. III, p. 190).

promit sa fille, commandait à des Numides; il avait succédé à son père[1]. Appartenait-il aussi à cette famille? C'est ce que nous ignorons. Nous ne savons pas non plus où se trouvaient les États d'Ailymas, ce « roi des Libyens », qui, à la fin du IVe siècle, fut l'allié, puis l'ennemi d'Agathocle[2].

Quelle était l'étendue des deux royaumes des Masæsyles et des Massyles, de la « Masæsylie » et de la « Massylie »[3]?

Selon Strabon[4] (d'après Artémidore ou Posidonius), le pays des Masæsyles était compris entre la Mulucha (la Moulouia) et le cap Trêton, aujourd'hui cap Bougaroun, au Nord de Constantine[5]; au Trêton commençait le pays des Massyles[6]. Peut-être la limite exacte tombait-elle à l'embouchure de l'*Ampsaga,* au Sud-Ouest de ce cap. Comme la Mulucha, l'Ampsaga fut, dans l'antiquité, une frontière traditionnelle : entre les États de Juba II et la province d'Afrique[7], puis entre deux provinces romaines[8]. C'était une frontière purement politique, car, pas plus que la Mulucha, ce fleuve ne sépare des régions géographiques distinctes[9].

D'autres textes s'accordent avec les indications de Strabon, pour la fin du IIIe siècle, au temps où le royaume des Masæsyles appartenait à Syphax[10]. Comme, après la chute de ce royaume, la contrée comprise entre la Moulouia et le cap Bougaroun continua à être qualifiée de pays des Masæsyles, bien

1. T. III, p. 113 et suiv.
2. *Ibid.*, p. 35, 37.
3. Ces noms ont été rarement employés : Μασαισυλία, dans Étienne de Byzance; *Masaesylia*, dans Pline, X, 22; *Massylia*, dans Servius, *In Aeneid.*, VI, 60.
4. XVII, 3, 9 (où il faut restituer le mot Τρητόν) et 13.
5. Gsell, *Atlas archéol. de l'Algérie*, f° 1 (Cap Bougaroun).
6. Strabon, *ll. cc.*
7. Voir t. VIII, l. II, ch. II, § I.
8. Gsell, *Atlas*, f° 8 (Philippeville), n° 5 (p. 2, col. 2).
9. Conf. Gautier, *Structure de l'Algérie*, p. 212.
10. En 206, Syphax résida à Siga, à environ 22 lieues à l'Est de la Mulucha (t. III, p. 185), puis à Cirta (*ibid.*, p. 191). A cette époque, la frontière occidentale des Massyles était à peu de distance à l'Ouest de Thapsus, c'est-à-dire de Philippeville (*ibid.*). Tite-Live écrit (XXVIII, 17, 5) : « Masaesulii, gens adfinis Mauris, in regionem Hispaniae maxime qua sita Nova Carthago est spectant. » Cela convient seulement à la partie occidentale du royaume.

qu'elle appartînt désormais à des rois massyles, il est à croire que c'étaient là des limites déjà vieilles et, en quelque sorte, consacrées par l'usage. A l'intérieur des terres, Syphax possédait en 206-203 Cirta (Constantine). Selon Tite-Live, cette ville faisait partie de ses anciens États, non de ses récentes conquêtes sur les Massyles[1]. Si cela est exact, le royaume des Massyles était beaucoup moins vaste que celui des Masæsyles : il ne comprenait guère que la partie orientale du département de Constantine, à l'Est de Cirta. Car, dans la seconde moitié du IIIe siècle, les frontières de la province punique, à laquelle il confinait[2], devaient être à peu près celles qui séparent l'Algérie de la Tunisie[3]. Il est vrai qu'auparavant, elles étaient plus rapprochées de Carthage, et que les Carthaginois s'étaient probablement agrandis aux dépens du royaume massyle. Du reste, entre États voisins, les querelles, les guerres, les modifications de limites paraissent avoir été fréquentes : on nous le dit pour l'époque de Syphax et de Gaïa[4]. Les trois royaumes indigènes étaient des agrégats de tribus, dont certaines pouvaient trouver avantage à changer de souverain. Il se peut aussi que d'autres aient été capables de maintenir ou de recouvrer leur indépendance, à l'intérieur même de ces royaumes[5].

1. Voir t. III, p. 176.
2. Strabon, XVII, 3, 13.
3. T. II, p. 96-102.
4. Territoire enlevé par Gaïa aux Carthaginois : t. II, p. 96. Territoire disputé entre Syphax et Gaïa : t. III, p. 182. En 206, Syphax devait être en mauvais termes avec Baga, roi de Maurétanie, qui donna à Masinissa une petite armée pour traverser le royaume masæsyle : t. III, p. 191. En 205-204, Syphax était en guerre avec des voisins : *ibid.*, p. 197, n. 1.
5. Appien (*Lib.*, 10) dit que, chez les Numides, il y avait beaucoup de princes, dont le plus puissant était Syphax : il semble qu'il s'agisse de chefs indépendants. Carthage et Rome eurent des relations directes d'alliance avec certains de ces princes : Appien, *Lib.*, 33 ; 41 ; 44 ; Tite-Live, XXVII, 4, 8 ; XXIX, 4, 4. Dans un passage où il se sert de Posidonius, Strabon (II, 5, 33) indique que les Numides s'étendent entre le territoire carthaginois [devenu province romaine] et les Maurusiens, et que, parmi ces Numides, les plus connus sont les Massyles et les Masæsyles. On pourrait en conclure qu'il y avait dans cette contrée, vers le début du Ier siècle, des Numides qui n'appartenaient pas aux deux États d'abord distincts, puis réunis sous la domination de Masinissa et de ses successeurs.

Du côté du Sud, la Masæsylie et la Massylie étaient, comme la Maurétanie, bordées par des tribus gétules, les unes tout à fait libres, d'autres plus ou moins soumises, plutôt vassales que sujettes[1].

Après avoir joint à ses États, pendant quelques mois, le royaume massyle[2], Syphax s'effondra, en 203. Il est impossible de savoir s'il y a quelque chose à garder des récits qui lui donnent son fils Vermina pour successeur sur une partie des Masæsyles, et qui, à la veille de la troisième guerre punique, nous montrent son petit-fils, Arcobarzane, capable de lever une forte armée[3]. Ce qui est sûr, c'est que Masinissa, lors de sa mort, en 148, était maître de toute la contrée qui s'étendait depuis la Maurétanie jusqu'à la province punique (laquelle, deux ans plus tard, devint romaine), depuis la Mulucha jusqu'à la Tusca, près de Tabarca[4]. Comme lui, son fils Micipsa et son petit-fils Jugurtha réunirent sous leur autorité le royaume des Massyles, héritage de leurs pères, et celui des Masæsyles, conquête sanctionnée par Rome. Officiellement, ils continuèrent à se qualifier de rois des Massyles, même dans les régions qui avaient appartenu auparavant aux souverains masæsyles[5].

Les noms de Masæsylie, Massylie, de pays des Masæsyles, des Massyles, se conservèrent pendant un certain temps comme désignations géographiques[6]: peut-être même répondaient-ils à des divisions administratives du royaume de Numidie, sous Masinissa et ses successeurs. A l'époque romaine, ces noms ne se maintinrent pas, comme ceux de *Mauri*, *Gaetuli*, *Numidae*. On a vu[7] que des tribus, sans doute

1. *V. infra*, p. 112 et 165-6.
2. T. III, p. 193-6.
3. *Ibid.*, p. 282 et suiv., 305.
4. *Ibid.*, p. 284, n. 4; p. 304.
5. Inscription de Cherchel, où Micipsa est appelé roi des Massyles : Berger, *Rev. d'assyriol.*, II, p. 36.
6. *Apud* Strabon, XVII, 3, 6; 9; 12; 13; 20; Pline l'Ancien, X, 22.
7. P. 97.

peu importantes, de Masæsyles et de Massyles subsistèrent dans les provinces de Maurétanie Césarienne et d'Afrique. Quelques indigènes portaient encore comme noms propres ceux des fameuses tribus auxquelles Syphax et Masinissa avaient appartenu[1]. Enfin, les poètes latins avaient adopté *Massylus*, substantif ou adjectif (parfois *Massylius*), pour l'appliquer vaguement à des hommes et choses d'Afrique[2].

III

Le terme Λίβυες a été employé par les Grecs pour désigner, ou l'ensemble des habitants de l'Afrique du Nord, ou une partie d'entre eux.

Il est d'origine africaine. Des documents égyptiens antérieurs au premier millénaire avant J.-C. mentionnent les *Rebou* ou *Lebou*, peuplade qui vivait entre la vallée du Nil et le golfe des Syrtes[3]. Les Grecs connurent ces Lebou, soit indirectement, par l'intermédiaire de l'Égypte, soit directement, sur le littoral méditerranéen; ils les appelèrent Λίβυες, et leur pays Λιβύη, nom qui se trouve dans l'Odyssée[4].

Dès le VIe siècle, ce nom Λιβύη avait été étendu par des géographes ioniens à tout le continent africain[5]. Il garda désormais cette signification; il n'y eut désaccord que sur la limite orientale qu'il convenait d'assigner à la Libye : pour les uns, ce fut le Nil; pour d'autres, l'isthme de Suez et la mer Rouge; pour d'autres enfin, la frontière occidentale de l'Égypte.

Le mot Λίβυες ne reçut pas une extension aussi grande. La

1. *Supra*, p. 96, n. 1 et 2.
2. Virgile, *Énéide*, IV, 132 et 483; VI, 160. Après lui, Lucain, Silius Italicus (qui qualifie ainsi le roi des Masæsyles Syphax : XVI, 258; XVII, 110), Stace, Martial, Claudien, Corippus, etc.
3. Bates, *The Eastern Libyans*, p. 212. Gsell, *Hérodote*, p. 70.
4. IV, 85; XIV, 295.
5. Hérodote, II, 16. Conf. Gsell, *l. c.*, p. 71.

Libye, dit Hérodote[1], « est occupée par... deux peuples indigènes, ... les Libyens (Λίβυες) et les Éthiopiens, qui habitent, les uns au Nord, les autres au Sud de la Libye ». Et, chez des auteurs plus récents, nous retrouvons le terme Λίβυες appliqué aux habitants de l'Afrique septentrionale, depuis l'Égypte jusqu'à l'Océan, depuis la Méditerranée jusqu'aux pays où vivent les Éthiopiens : par exemple, les Numides, les Maures sont des Libyens[2]. Parfois même, Λιβύη désigne, non pas le continent tout entier, mais seulement le Nord de ce continent[3].

Un sens plus restreint encore s'attacha au mot Λίβυες, comme l'attestent divers passages de Diodore de Sicile (copiant peut-être Timée ou Douris), de Polybe, d'Appien[4]. Les Grecs appelèrent ainsi ceux que les Romains nommèrent *Afri*, c'est-à-dire les indigènes du territoire soumis à la domination officielle de Carthage, par opposition aux Νομάδες, qui vivaient au delà. Ce territoire, — ou plutôt ce qui en restait après les usurpations de Masinissa, — ayant été annexé par Rome au milieu du second siècle, la nouvelle province, l'*Africa* des Romains, fut nommée Λιβύη par les Grecs[5] : ce qui était tout naturel, puisqu'elle était peuplée de Λίβυες.

Il est probable que les Carthaginois ont, eux aussi, employé ce terme pour désigner des indigènes : des inscriptions de la Carthage punique mentionnent des gens appelés LBY, LBT[6] (= *Loubî? Loubat?*); c'est-à-dire, autant qu'il semble, « le Libyen », « la Libyenne »[7]. Plus tard, au début de notre ère,

1. IV, 197. Conf. Gsell, *l. c.*, p. 113, 118.
2. Voir t. II, p. 99, n. 4; Gsell, *Hérodote*, p. 119, n. 1.
3. Par exemple, dans Strabon, XVII, 3, 23, *in fine*.
4. Voir t. II, p. 99, n. 5 et 6.
5. Voir t. VII, l. I, ch. I, § I.
6. T. IV, p. 174, n. 13 et 14.
7. Ce nom de peuple, étant devenu un nom de personne, a pu désigner des Carthaginois, comme des indigènes. Une Loubat était fille et arrière-petite-fille de sufètes : Vassel et Icard, *Les inscriptions du temple de Tanit*, I, p. 9 (extrait de la *Rev. tunis.*, 1923).

une inscription néopunique[1] qualifie de « chef de l'armée au pays des *Loubîm* (LWBYM) » un proconsul de la province d'Afrique, la province de Λιβύη des auteurs grecs. Y a-t-il eu là un emprunt aux Grecs[2]? ou les Phéniciens ont-ils, dès une époque lointaine, fait usage de ce nom, qu'ils auraient emprunté aux Égyptiens? Comme les Grecs, ils l'auraient d'abord donné aux indigènes vivant à l'Ouest de l'Égypte, puis à ceux qui habitaient plus à l'Ouest encore. On peut supposer que les Hébreux l'ont connu par eux : il se trouve sous la forme *Lehabîm* dans un passage très ancien de la Genèse[3], et sous la forme *Loubîm* dans des textes plus récents de la Bible[4].

Des monnaies[5], datant de la première moitié du IIe siècle avant J.-C.[6], portent la légende grecque Λιβύων; la plupart d'entre elles offrent aussi une lettre punique. Elles ont donc été frappées dans une contrée africaine ouverte également aux influences helléniques et aux influences carthaginoises, c'est-à-dire dans la région des Syrtes. Elles attestent que des indigènes, se servant de la langue grecque, acceptaient le nom que les Grecs leur donnaient. Mais nous n'avons aucune preuve que ce nom ait été usité chez ceux qui parlaient seulement leur propre langue. Nous trouvons, il est vrai, les *Libyes* mentionnés, avec les *Gaetuli*, comme les plus anciens habitants de l'Afrique du Nord, dans le récit que Salluste a reproduit d'après les *libri Punici* du roi numide Hiempsal[7], récit conforme, affirme-t-il, à l'opinion des gens du pays[8]. Mais c'était,

1. *Rép. d'épigr. sémit.*, II, 662 et 943.
2. Dans le texte grec d'une inscription bilingue rédigée par les soins d'Hannibal, les sujets de Carthage étaient appelés Λίβυες (Polybe, III, 33, 15 et 16). Mais, pour la question qui nous occupe ici, cela ne prouve rien.
3. X, 13.
4. II *Chron.*, XII, 3; *ibid.*, XVI, 8. Nahum, III, 9. Daniel, XI, 43.
5. L. Müller, *Numism. de l'ancienne Afrique*, I, p. 130-5; Supplément, p. 21-23.
6. Plusieurs de ces monnaies furent frappées sur des monnaies carthaginoises; sur plusieurs autres, au contraire, c'est une empreinte carthaginoise qui recouvre celle des Libyens.
7. *Jug.*, XVIII. Conf. t. I, p. 330-1.
8. *Jug.*, XVII, 7.

selon toute apparence, un emprunt soit à des Carthaginois, soit à des Grecs[1].

Hérodote[2] répartit les Libyens en pasteurs, νομάδες, et en cultivateurs, ἀροτῆρες. Le mot νομάδες est donc pour lui un qualificatif grec, indiquant une manière de vivre. Il a été employé de même par Hécatée[3], Hellanicos[4] et Pindare[5], à propos d'indigènes africains.

Mais Νομάδες est devenu un nom propre, désignant un peuple ou un groupe de peuples. Nous le trouvons avec cette signification dans l'histoire des guerres puniques racontée par Polybe[6]. Et il faut sans doute remonter plus haut. Diodore de Sicile, reproduisant un auteur du début du IIIe siècle, Timée ou Douris, mentionne des Νομάδες dans des guerres qui eurent lieu à la fin du Ve siècle et au IVe[7]. Ératosthène, vers la fin du IIIe siècle, paraît aussi avoir connu des Νομάδες en Afrique[8]. Les Latins emploient la forme *Numidae*[9] : Salluste, dans son *Jugurtha*[10]; Tite-Live, dans son récit de la seconde guerre punique[11]; Justin, abréviateur de Trogue-Pompée, à propos d'événements qui se passèrent au Ve siècle[12]; etc. A la fin du IIe siècle, les succès de Métellus sur Jugurtha lui valurent le surnom de *Numidicus*. Il est probable que le terme *Numidae* fut adopté par les Romains dès le IIIe siècle,

1. Pour les éléments puniques et grecs qu'on retrouve dans le récit d'Hiempsal, voir t. I, p. 332-3.
2. IV, 181, 186, 187, 188, 190, 191, 192. Voir Gsell, *Hérodote*, p. 167.
3. *Apud* Étienne de Byzance, *s. v.* Μάζυες = *Fragm. hist. Graec.*, I, p. 23, n° 304 (si c'est bien une citation textuelle).
4. *F. h. G.*, I, p. 57, n° 93.
5. *Pyth.*, IX, 123.
6. I, 19, 3; I, 31, 2; I, 65, 3; I, 74, 7; XIV, 1, 4; etc.
7. XIII, 80, 3; XX, 38-39; XX, 55, 4; XX, 57, 4.
8. *Apud* Strabon, III, 5, 5. Conf. Gsell, *Hérodote*, p. 168, n. 5.
9. Parfois, surtout chez des poètes, *Nomades*, simple transcription du mot grec : Virgile, *Énéide*, IV, 320, 535; VIII, 724; Silius Italicus, VI, 675; Martial, XII, 26, 6; etc. Voir aussi Columelle, VII, 2, 2; Arnobe, I, 16.
10. V, 1 et 4; VI, 3; etc.
11. XXI, 22, 3; XXI, 29, 1; etc.
12. XIX, 2, 4. Conf. *ibid.*, XXII, 8, 10 (pour la fin du IVe siècle).

au temps où leurs luttes contre Carthage les mirent en rapports avec les indigènes de la Berbérie [1].

L'appellation Νομάδες est-elle d'origine purement grecque, par la transformation de νομάδες en un nom propre, « les Pasteurs »? et le mot *Numidae* en est-il une transcription latine, assez peu régulière, il faut le reconnaître? On le croit d'ordinaire [2], et nous n'avons pas de raisons décisives pour le nier.

Toutefois, une autre hypothèse peut être présentée. Les Grecs et les Latins n'auraient-ils pas trouvé en Berbérie un nom ethnique, se prononçant à peu près comme Νομάδες, *Numidae* [3]? Les premiers l'auraient transformé en Νομάδες, par un calembour d'autant plus facile que beaucoup de ces Africains étaient des pasteurs [4]. Les seconds l'auraient simplement adopté, en le soumettant aux règles de leur première déclinaison. Peut-être ce nom indigène s'était-il appliqué d'abord à une tribu importante, dont des fractions auraient encore subsisté dans diverses régions, sous l'Empire romain [5]. Il aurait été étendu à un ensemble de populations, soit par les indigènes eux-mêmes [6], ce dont on n'a pas

1. Ennius l'a employé (*Ann.*, 224, 2e édit. Vahlen).

2. Νομάδες, appelés ainsi à cause de leur genre de vie : Strabon, II, 5, 33, et XVII, 3, 15. C'est aussi l'opinion du plus grand nombre des auteurs modernes. De même, la plupart d'entre eux rattachent le latin *Numidae* au grec Νομάδες : voir Gsell et Joly, *Khamissa* (Alger-Paris, 1914), p. 14, n. 3.

3. Hypothèse admise par quelques savants : Letourneux, *apud* Ragot, *Rec. de Constantine*, XVI, 1873-4, p. 122; Rinn, *Rev. afric.*, XXIX, 1885, p. 243; Cat, *Maurét. Césarienne*, p. 60, n. 1. Mais je ne puis adopter les arguments linguistiques qu'ils invoquent.

4. Conf. Pline l'Ancien, V, 22 : « Numidia... Metagonitis terra a Graecis appellata, Numidae vero Nomades a permutandis pabulis. »

5. Une *gens Numidarum* dans la région de Khamissa (Algérie orientale) : Gsell, *Inscr. lat. de l'Algérie*, I, p. 115. Une autre *gens Numidarum* bien plus à l'Ouest : *C. I. L.*, VIII, 8 813 et 8 814.

6. Dans ce cas, on pourrait supposer qu'à une époque indéterminée, cette tribu avait exercé son hégémonie sur de vastes territoires : conf. *supra* ce que nous avons dit des Masæsyles, des Massyles et des Maures. On pourrait même s'efforcer de découvrir une ombre de vérité dans le récit du roi Hiempsal (Salluste, *Jug.*, XVIII). A des nomades, qui, pour cette raison, se seraient appelés eux-mêmes *Nomades* et qui seraient venus de la côte océanique du Maroc, il attribuait la

la preuve, soit par les Grecs, ou, avant les Grecs, par les Carthaginois[1].

Ce sont là des hypothèses bien fragiles. Mais il est certain que le nom Νομάδες, *Numidae*, a été appliqué par divers auteurs à tous les indigènes de l'Afrique du Nord, à l'exception des habitants du territoire punique, puis de la province romaine, appelés Λίβυες et *Afri*. Diodore de Sicile[2] (d'après Timée?) dit que les Νομάδες, à la fin du IVe siècle, occupaient une très grande partie de la Libye, jusqu'au désert. Salluste appelle *Numidae* les gens de Capsa (Gafsa), au Sud de la Tunisie[3], les indigènes qui vivaient à Leptis la Grande, entre les deux Syrtes[4]. Hannibal, dans une inscription grecque[5], et d'autres[6] qualifient les Maures de Numides[7].

Cependant ce nom prit un sens plus restreint. Des Gétules et des Maures, qui occupaient, les premiers l'intérieur du pays, les seconds le Nord du Maroc, on distingua les Numides proprement dits[8], habitants de la contrée, voisine du littoral,

conquête de la contrée dont le nom, *Numidia*, aurait été emprunté au leur. Naturellement, il faut laisser de côté la légende qui fait de ces conquérants des Perses mélangés à des Gétules, et l'absurdité qui leur impute l'adoption d'un nom pris à la langue grecque. Ce serait Hiempsal qui, après d'autres, aurait expliqué par le grec un nom indigène.

1. Hannibal se servait du terme Νομάδες dans la partie grecque d'une inscription bilingue (*v. infra*, n. 5). Mais, comme nous ignorons ce qu'il y avait dans le passage correspondant de la partie punique, nous ne pouvons tirer aucune conclusion de ce texte en ce qui concerne les Carthaginois.

2. XX, 55, 4.

3. *Jug.*, XCI, 4 et 6.

4. *Ibid.*, LXXVIII, 4.

5. Polybe, III, 33, 15. Hannibal y indiquait parmi les Νομάδες, non seulement les Μασύλιοι et les Μασαισύλιοι, mais encore les Μακκοῖοι (dont la position est inconnue : *v. supra*, p. 86) et les Μαυρούσιοι, voisins de l'Océan.

6. Tite-Live, XXIV, 49, 5 : « Maurusios Numidas ». Bocchus, qui était roi des Maures, est qualifié par Plutarque de Νομάς (*Marius*, 32), de roi des Νομάδες (*Sylla*, 3). — Appien (*Bell. civ.*, I, 42, et II, 44) parle de Νομάδες Μαυρούσιοι et de Μαυρούσιοι Νομάδες, mais, dans ces deux passages d'un auteur du IIe siècle après J.-C., le mot Μαυρούσιοι paraît être pris dans le sens étendu qu'on lui donna sous l'Empire (*v. supra*, p. 94-95) : il s'agit de Numides faisant partie des Maures, et non de Maures faisant partie des Numides.

7. On peut supposer qu'Ératosthène (*apud* Strabon, III, 5, 5) plaçait la rive africaine du détroit de Gibraltar dans le pays des Νομάδες; conf. t. II, p. 156.

8. Pour la distinction entre les Numides, les Maures et les Gétules, voir Salluste, *Jug.*, XIX, 4-5 et 7; LXXX, 1 et 6. Pour celle des Numides et des Maures, Diodore

qui était comprise entre le royaume maure et la province carthaginoise. Au IIIe siècle, c'étaient les sujets des souverains masæsyles et massyles; ceux-ci sont qualifiés les uns et les autres de rois des Numides, du moins dans des textes grecs et latins [1], car rien ne prouve qu'ils aient eux-mêmes pris ce titre [2]. Le royaume masæsyle ayant cessé d'exister et les rois massyles ayant étendu leur domination depuis la Moulouia jusqu'à Tabarca, tel fut le pays qu'on appela désormais *Numidia* [3]. Nous avons indiqué [4] qu'il fut ensuite partiellement annexé au royaume maure, dont les Romains firent, en 42 après J.-C., leurs deux provinces de Maurétanie : du côté de l'Ouest, la limite de la *Numidia* devint l'Ampsaga [5]. Le nom de *Numidae* recula jusque-là devant celui de *Mauri*, qui même déborda bien plus loin vers l'Est [6], sans cependant faire disparaître celui de *Numidae* dans la contrée à laquelle les Romains conservèrent le nom officiel de *Numidia*.

Comme on le voit, ces noms, Νομάδες et *Numidae*, pourraient être d'origine indigène, — ce que je ne veux pas affirmer, —

de Sicile, XIII, 80, 3; Justin, XIX, 2, 4; Strabon, II, 5, 33 (sans doute d'après Posidonius); Pomponius Méla, I, 22; Appien, *Lib.*, 106; etc.

1. Pour Syphax, voir Tite-Live, XXIV, 48, 2; Appien, *Iber.*, 15. Pour Masinissa, Polybe, XXXVI, 16, 1 (édit. Büttner-Wobst; *alias* XXXVII, 3); Salluste, *Jug.*, V, 4; Justin, XXXIII, 1, 2, et XXXVIII, 6, 4. Dans Tite-Live (XXX, 12, 13), Sophonisbe dit à Masinissa : « Numidarum nomen quod tibi cum Syphace commune fuit. » Pour Gulussa, Polybe, XXXVIII, 7, 1 (*alias* XXXIX, 1). Pour Micipsa, Appien, *Iber.*, 67. Pour Jugurtha, Salluste, V, 1; Appien, *Bell. civ.*, I, 42; Dessau, *Inscr. lat. sel.*, 56; etc.

2. Micipsa est qualifié, non de roi des Numides, — qui tous étaient ses sujets, — mais de roi des Massyles, sur une inscription néopunique de Cherchel : *v. supra*, p. 101, n. 5.

3. Nom qui dut être en usage chez les Latins dès l'époque de Masinissa. Νομαδία dans Polybe, XXXVI, 16, 7.

4. P. 94.

5. Pline l'Ancien, V, 22. Brouillant les époques, l'auteur qu'a copié Pomponius Méla (I, 29; 30; 33) donnait pour limites à la *Numidia* la Mulucha à l'Ouest, l'Ampsaga (ou le cap Métagonium) à l'Est; il faisait commencer l'*Africa* à cette seconde limite. La première était celle qui avait jadis séparé les royaumes des Maures et des Numides, la seconde, celle de l'Afrique romaine après Jules César (conf. *supra*, p. 22, n. 7). En fait, dans cette *Africa*, le nom de *Numidia* resta attaché à la région comprise entre l'Ampsaga et la Tusca (près de Tabarca).

6. Voir p. 94-95.

mais c'est, autant qu'il semble, aux Grecs et aux Romains qu'ils ont dû leur extension, variable selon les limites des États et des provinces.

Le terme Γαιτοῦλοι[1], *Gaetuli*[2], se rencontre depuis la fin du second siècle avant notre ère[3]. Il désigne des indigènes qui paraissent avoir été auparavant confondus dans l'ensemble des peuples appelés Numides. On peut supposer, mais non prouver, que, comme Masæsyles, Massyles, Maures, et peut-être Numides, c'était primitivement le nom d'une tribu[4], nom qui aurait été ensuite étendu à beaucoup d'autres.

Jamais, cependant, les Gétules ne constituèrent un État[5]. C'étaient les habitants d'une vaste zone, s'allongeant au Sud des régions, voisines de la Méditerranée, où vivaient les Maures, les Masæsyles, les Massyles, les sujets de Carthage et de Rome;

1. Ou Γαίτουλοι : voir le grammairien Hérodien, *apud* Eustathe, dans le commentaire à Denys le Périégète, v. 215 (*Geogr. Gr. min.*, II, p. 254). Artémidore écrivait Γαιτύλιοι (Étienne de Byzance, *s. v.* Γαιτοῦλοι), ou peut-être Γαιτούλιοι (Eustathe, *l. c.*).

2. L'*a* est souvent omis. *Gaituli*, forme archaïsante, dans une inscription de l'époque de Claude : *C. I. L.*, X, 797.

3. On ne le trouve pas dans Polybe. C'est à quelque chroniqueur romain que Tite-Live (XXIII, 18, 1) emprunte un récit où figurent des *Gaetuli* au service d'Hannibal. Mention dans Artémidore, tout à la fin du IIe siècle : Étienne de Byzance, *l. c.* Eustathe, *l. c.* (conf. *Fragm. hist. Graec.*, III, p. 488) attribue par erreur cette mention à Athénodore de Tarse, contemporain d'Auguste. Salluste (*Jug.*, XVIII, 1) nous apprend que les *libri Punici* du roi Hiempsal indiquaient les *Gaetuli* et les *Libyes* comme les plus anciens habitants de l'Afrique. Autres mentions des Gétules dans le *Jugurtha* de Salluste (*passim*), dans le *Bellum Africum* (*idem*), dans Virgile, *Énéide*, IV, 326; dans Strabon (*passim*, en partie, sans doute, d'après Artémidore et Posidonius); etc.

4. De nombreux auteurs modernes (Marmol, Chénier, de Slane, Vivien de Saint-Martin, Faidherbe, Reclus, Tissot, Quedenfeldt, Cat, Schirmer, etc.) ont fait des rapprochements, qui ne sont nullement convaincants, entre le nom antique *Gaetuli* et des noms de tribus berbères : 1° les Gazzoula, qui, à l'époque des Almoravides, quittèrent le Sahara, où ils vivaient, pour aller s'établir dans le Sud du Maroc; on en retrouve encore à l'Est du Sous, entre le Haut-Atlas et l'Anti-Atlas; 2° les Gaddala, dans le Sahara occidental; 3° les Guechtoula, dans la grande Kabylie, pays qui était en dehors de la Gétulie.

5. Strabon (XVII, 3, 2) dit des Gétules qu'ils sont le plus grand des peuples libyques (conf. Eustathe, *l. c.*). En réalité, c'était une longue traînée de tribus : « Natio frequens multiplexque Gaetuli », écrit Pomponius Méla (I, 23). Une inscription du Ier siècle de notre ère (*C. I. L.*, V, 5 267) mentionne un préfet de six de ces tribus : « nation(um) Gaetulicar(um) sex quae sunt in Numidia ».

au Nord de la lisière saharienne, qu'occupaient çà et là des Éthiopiens [1]. La *Gaetulia* [2] était donc une expression géographique, s'appliquant à une suite de plaines, en général sèches et nues [3], et aussi aux chaînes de montagnes qui les bordent du côté du désert [4]. Les limites méridionales de cette zone séparaient les domaines des blancs et des noirs. Mais nous n'avons aucune preuve que la Gétulie ait eu au Nord des frontières anthropologiques. Comme la structure du sol et le climat n'imposaient pas non plus une démarcation précise, il est permis de croire que le nom de Gétules fut donné aux peuplades qui, lors de la constitution des royaumes maure, masæsyle et massyle, restèrent en dehors de ces États.

Au Maroc, il y avait des tribus gétules entre l'oued Bou Regreg [5], le littoral de l'Océan [6] et l'Atlas [7], ainsi que dans l'Atlas même [8]. La principale était celle des Auto-

1. Voir Salluste, *Jug.*, XIX, 5; Strabon, II, 5, 33; XVII, 3, 2; *ibid.*, 9 et 19; Pline l'Ancien, XXI, 77; Ptolémée, IV, 6, 5 (p. 742, édit. Müller).

2. Ce nom se trouve pour la première fois dans Varron (*Rust.*, II, 11, 11). Il était employé par Agrippa (voir *Dimens. prov.*, 25, et *Divis. orbis*, 26, *apud* Riese, *Geogr. Lat. min.*, p. 13 et 19). Etc.

3. Conf. Strabon, XVII, 3, 9 et 23; Saint Augustin, *De ordine*, II, 5, 15; *Enarr. in Psalm.*, CXLVIII, 10.

4. Montagnes dans le pays des Gétules : Strabon, XVII, 3, 19; Pline, XXV, 78-79; Apulée, *Apol.*, XLI, 5.

5. La ville de Sala (auprès de Rabat, à l'embouchure de l'oued Bou Regreg) était, dit Pline (V, 5), exposée aux attaques de la tribu (gétule) des Autololes, « per quam iter est ad montem Atlantem ».

6. Hiempsal, *apud* Salluste, *Jug.*, XVIII, 5 et 7. Agrippa, *apud* Pline, V, 9 : « Gaetulos Autoteles » [corriger sans doute Autololes], sur la côte, au delà du promunturium Solis (cap Cantin) et du portus Rhysaddir (Mogador? : voir t. II, p. 178). L'île d'Héra, située, selon Ptolémée (IV, 6, 14, p. 753, avec la correction certaine proposée par Müller), en face des Autololes, paraît bien être l'île de Mogador (conf. Pline, VI, 201 : mention d'« insulae ex adverso Autololum ») : voir t. I, p. 522, n. 6. Côte gétule de l'Océan : Méla, III, 104; Pline, V, 12, et IX, 127.

7. Pline, V, 5 (conf. *supra*, n. 5).

8. Euphorbe recueillie par des Gétules « in monte Atlante » : Pline (d'après Juba), XXV, 78-79. Agrippa, *apud* Pline, V, 10, mentionne « in mediterraneo Gaetulos Daras » (ainsi nommés du Darat, l'oued Draa, qui sort de l'Atlas). — Ptolémée place la Gétulie, les Mélanogétules, les Autololes (il écrit Αὐτολάλαι : IV, 6, 6, p. 744) dans la « Libye intérieure », qu'il fait commencer sur le littoral au delà du « Grand Atlas » (IV, 1, 1, et IV, 6, 1, p. 572, 577, 729), mais nous avons déjà fait remarquer (*supra*, p. 5) qu'il insère dans cette Libye intérieure beaucoup de noms géographiques se rapportant à des pays plus septentrionaux.

loles [1], dont le territoire, très vaste, s'étendait depuis le voisinage de Rabat jusqu'au delà de Mogador [2]. Avec d'autres Gétules, les Baniures, ils avaient occupé, on ne sait quand, les territoires de deux tribus déchues, qui avaient joué un rôle historique fort important, les Maures et les Masæsyles [3]. Ces Autololes jouirent d'une certaine célébrité dans le monde romain. Des poètes, Lucain [4], Silius Italicus [5], Claudien [6], Sidoine Apollinaire [7], les introduisent dans des développements qui n'ont, d'ailleurs, aucune prétention à l'exactitude géographique.

Dans l'Algérie orientale, la limite septentrionale du pays gétule devait passer à peu de distance au Sud de Constantine [8] et elle était très voisine de Madaure (entre Souk-Arrhas et Tébessa) [9]. Au Midi, le fleuve *Nigris* séparait la Gétulie de l'Éthiopie [10] : c'était très probablement l'oued Djedi [11], qui s'allonge depuis les environs de Laghouat jusqu'au Sud-Est de Biskra [12]. Au Sud de la province d'*Africa*, les Gétules atteignaient le littoral syrtique [13].

1. Pline, V, 17, où il faut corriger *Autoteles* en *Autololes*.
2. *V. supra*, p. 110, n. 6. C'est sans doute à tort que le nom des *Autololes* a été rapproché (Vivien de Saint-Martin, *Le Nord de l'Afrique*, p. 371 et 410; Tissot, *Mém. présentés à l'Acad. Inscr.*, IX, 1re partie, p. 311) de celui des Aït Hilâla (ou Hâlan), tribu du Sous (Massignon, *Le Maroc d'après Léon l'Africain*, Alger, 1906, p. 194) : dans Aït Hilâla, *Aït* signifie *clan*.
3. Pline, V, 17. Conf. *supra*, p. 97.
4. IV, 677 (parmi les sujets de Juba Ier!).
5. II, 63; III, 306, et ailleurs.
6. *De consul. Stilich.*, I, 356.
7. *Carm.*, V, 336.
8. Après avoir pris Cirta (Constantine), Sittius s'empara de « duo oppida Gaetulorum » : *Bell. Afric.*, XXV, 3.
9. Au second siècle de notre ère, Apulée de Madaure (*Apol.*, XXIV, 1) se qualifie de semi-Numide et de semi-Gétule; il dit que sa patrie est située « Numidiae et Gaetuliae in ipso confinio ». La limite entre les *Musulamii*, peuplade gétule, et Madaure passait, en effet, tout près de cette ville : conf. Gsell et Joly, *Mdaourouch* (Alger-Paris, 1922), p. 5 et 18.
10. Pline, V, 30 : « ... tota Gaetulia ad flumen Nigrim, qui Africam ab Aethiopia dirimit. »
11. Voir t. I, p. 297.
12. La Table de Peutinger indique des Gaetuli sur un vaste espace, depuis Ad Calceum Herculis (El Kantara) jusqu'au delà de Capsa (Gafsa).
13. Virgile, *Énéide*, V, 192 : « in Gaetulis Syrtibus ». Florus, II, 31 : « Gaetulos accolas Syrtium ». Voir aussi Strabon, XVII, 3, 9. Les rameurs gétules qui furent employés dans la flotte pompéienne (*Bell. Afric.*, LXII, 1) devaient être originaires des côtes des Syrtes.

Des Gétules sont aussi mentionnés en Tripolitaine et même en Cyrénaïque[1].

Ces indigènes étaient presque tous des nomades[2]. Du reste, une bonne partie des régions qui leur appartenaient ne comportaient guère d'autre genre d'existence.

Les nécessités de leur vie pastorale et, sans doute plus encore, le goût du pillage[3] devaient les mettre en relations avec leurs voisins du Nord. Les souverains numides et maures furent amenés à étendre sur la Gétulie leur domination[4], qui paraît n'avoir jamais été bien solide[5]. Il est à croire que les Gétules entretenaient aussi des rapports avec les Éthiopiens[6].

IV

Nous trouvons dans les historiens et géographes arabes un nom qui s'applique à l'ensemble des populations autochtones de l'Afrique septentrionale : *Brâber*, *Berâber* (au singulier *Berber*, *Berberi*)[7]. Les Européens l'ont adopté, les Français sous

1. Strabon, XVII, 3, 19 et 23. Paul Orose, *Adv. pagan.*, I, 2, 90. Table de Peutinger : au Sud de Sabratha et de la grande Syrte.

2. Salluste, *Jug.*, XIX, 6 : « Gaetulos... partim in tuguriis, alios incultius vagos agitare ». Méla, III, 104 : « Gaetulorum passim vagantium ». Paul Orose, VI, 21, 18 : « Gaetulos latius vagantes ».

3. Salluste, *Jug.*, CIII, 4, et Pline l'Ancien, X, 201 : « Gaetuli latrones ». Les Gétules passaient pour des gens belliqueux : Salluste, *l. c.*, XVIII, 12 (d'après les *libri Punici* d'Hiempsal).

4. Salluste, *Jug.*, XIX, 7. *Bell. Afric.*, XXV, 3; LV, 1. Dion Cassius, XLIII, 3, 4; LIII, 26, 2; LV, 28, 3. Dans le Sud de la Tunisie, Capsa et Thala, qui appartenaient à Jugurtha, étaient en pays gétule. Cette région avait certainement fait partie du royaume de Masinissa, puisqu'elle reliait le pays numide à la région des Syrtes, dont Masinissa s'empara. Des rois de Maurétanie, Bocchus, contemporain de Marius, et Bogud, contemporain de César, eurent des relations, pacifiques ou hostiles, avec des Éthiopiens (*v. supra*, p. 10, n. 1 et 3); on doit en conclure qu'ils étaient libres de traverser les régions intermédiaires, occupées par des Gétules.

5. *V. infra*, p. 164-5.

6. Conf. *supra*, p. 9.

7. La question de l'origine du nom Brâber a été bien traitée par H. Schirmer, *De nomine et genere populorum qui Berberi vulgo dicuntur* (Paris, 1892), p. 4 et suiv. Je renvoie à cet ouvrage pour la bibliographie.

la forme *Berbères*. Il faut dire que, dans le langage courant, il est peu usité chez les tribus d'origine arabe ou arabisées; celles qui parlent des dialectes dits berbères ne l'emploient pas pour se désigner elles-mêmes [1].

Les étymologies qu'indiquent des auteurs arabes du moyen âge reposent sur des calembours et n'ont aucune valeur [2]. Des savants modernes ont soutenu qu'il s'agit d'un ethnique antérieur à la conquête romaine [3]. Selon les uns, il aurait été, dès une époque très lointaine, le nom que se serait donné un grand peuple, et il aurait subsisté çà et là pendant l'antiquité historique, pour reprendre ensuite l'acception générale qu'il aurait eue d'abord. Selon d'autres, il aurait désigné une ou plusieurs tribus importantes, et les Arabes l'auraient généralisé.

Nous avons déjà montré [4] que, pour étayer la première de ces hypothèses, on ne saurait chercher des arguments en dehors de la Berbérie, dans l'Afrique orientale, voire même au delà : il n'y a aucune raison d'admettre que la contrée nommée *Barbaria* sous l'Empire romain (le pays des Somalis), que les *Berabra* de la vallée du Nil, au Sud de l'Égypte, soient des témoins d'une communauté préhistorique de sang et de nom avec nos Berbères [5].

Les arguments présentés à l'appui de la seconde hypothèse [6] ne sont pas meilleurs. C'est être dupe d'une très vague ressem-

1. E. Masqueray, *Formation des cités chez les populations sédentaires de l'Algérie*, p. 2. Les Brâber du Moyen et du Haut-Atlas ne font pas exception : E. Destaing, *Étude sur le dialecte berbère des Aït Seghrouchen* (Paris, 1920), p. LXXXVII, n. 1.

2. Voir Ibn Khaldoun, *Hist. des Berbères*, trad. de Slane, I, p. 168, 176; de Slane, *ibid.*, IV, p. 494; E. Carette, *Recherches sur l'origine des tribus de l'Afrique septentr.*, p. 17-18; Tissot, *Géogr.*, I, p. 393, n. 1.

3. Carl Ritter, Movers, Carette, Vivien de Saint-Martin, Tissot, Quedenfeldt, etc.; enfin A. Schulten (*Numantia*, I, p. 36-37), qui est disposé à croire à la communauté de nom des Berbères et des Ibères.

4. T. I, p. 336-7.

5. Il est probable que ces noms de l'Afrique orientale dérivent du grec βάρβαροι, comme celui des Brâber de l'Afrique du Nord dérive du latin *barbari*. Mais il n'y a pas de rapports directs entre ces emprunts au grec et au latin.

6. Voir surtout Tissot, *l. c.*, I, p. 395.

blance de mots que d'invoquer les *Suburbures*[1], grande tribu numide aux premiers siècles de notre ère. Les *Barbares* d'un auteur de basse époque [2] étaient probablement, en réalité, des *Bavares*, nom d'une autre tribu dont les fractions étaient éparses dans diverses régions [3]. Que signifie *Barbari* dans la dénomination *promontorium Barbari*, cap qu'un routier romain, l'Itinéraire d'Antonin[4], indique sur la côte du Rif? Nous l'ignorons : peut-être ce nom est-il altéré; en tout cas, rien ne prouve qu'il se rapporte à une tribu. Le nom de *Beni Barbar*, qui est donné aux habitants du djebel Chechar (à l'Est de l'Aurès) et qu'ils acceptent, celui de *Brâber*, attribué aux montagnards du Moyen-Atlas et du Haut-Atlas oriental, au Maroc, mais non adopté par eux, ne datent pas, à notre connaissance, de temps reculés : ce sont sans doute des applications régionales du mot latin *barbari*[5], du terme arabe *Brâber*.

Ce dernier vient précisément de *barbari*. Telle est l'opinion de nombreux érudits[6], et elle nous paraît justifiée.

Barbarus est un mot emprunté par les Latins au grec βάρβαρος, qui est d'origine indo-européenne [7]. Il désigne ceux qui parlent des langues autres que le grec et le latin, et, dans un sens plus large, ceux qui sont étrangers à la civilisation gréco-romaine : par conséquent, des gens restés dans un état d'infériorité. Une foule de textes, depuis Salluste et l'auteur du

1. Telle est l'orthographe des inscriptions : voir Gsell, *Atlas archéol. de l'Algérie*, f° 17 (Constantine), n° 214 (conf. f° 16, Sétif, n° 468); le même, dans *Bull. archéol. du Comité*, 1917, p. 342. Peut-être identiques aux *Sabarbares* de Pline (V, 30) et aux Σαβούρβουρες de Ptolémée (IV, 3, 6, p. 640).

2. Julius Honorius, dans Riese, *Geogr. Lat. min.*, p. 53 et 54.

3. Voir Gsell, *Rec. de Constantine*, XL, 1906, p. 116-7, et *Bull. archéol. du Comité*, 1907, p. CCXXIX.

4. Édit. Parthey et Pinder, p. 4.

5. Ce que croit Masqueray pour les Beni Barbar (*Rev. afric.*, XXII, 1878, p. 136).

6. Elle est déjà indiquée par Marmol et elle a été soutenue par Chénier, Malte-Brun, Castiglioni, de Slane, Fournel, Meltzer, Schirmer, etc.

7. Ruge, dans *Real-Encyclopädie* de Pauly-Wissowa, II, p. 2858. Pour un passage d'Hérodote qu'on a mal interprété, conf. t. I, p. 337, n. 2.

Bellum Africum jusqu'à Corippus[1], prouvent que les Romains donnaient ce nom de *barbari* aux Africains qui n'avaient ni leur langue, ni leurs mœurs : c'était un terme dédaigneux, que les indigènes ne devaient pas accepter volontiers. Il est intéressant de remarquer qu'un petit écrit grammatical qui peut dater du IIIe siècle, liste de locutions vicieuses, condamne l'emploi de *barbar*, pour *barbarus*[2]; or cette liste a été très probablement composée à Carthage[3]. Dans le latin populaire d'Afrique, *barbarus* avait donc pris la forme que les Arabes adoptèrent.

Les conquérants musulmans trouvèrent à leur venue deux populations distinctes : l'une parlait le latin et était chrétienne, l'autre avait gardé sa langue, ses coutumes, et, le plus souvent, ses divinités païennes. C'étaient, d'une part, les *Romani*, d'autre part, les *barbari*; conservant ces dénominations, les Arabes appelèrent les premiers *Roum*, les seconds *Brâber*[4]. Ce dernier nom se maintint dans les œuvres littéraires, mais beaucoup moins dans la langue parlée, qui n'a plus aujourd'hui de terme général pour désigner ceux que les Français, à la suite des Grecs, des Romains, des Arabes, appellent *Berbères*. Il ne s'applique plus guère qu'à un groupe important de montagnards marocains.

Il faut donc renoncer à y voir un nom ethnique d'origine indigène et de date lointaine.

Il en est autrement du nom *Amazigh*, *Tamazight* au féminin, *Imazighen* au pluriel[5]. Beaucoup de Berbères se qualifient

1. Schirmer (*l. c.*, p. 32 et suiv.) en cite un certain nombre. Il me paraît superflu d'en ajouter d'autres. Sur des inscriptions : *C. I. L.*, VIII, 9 158, 9 324 (où l'on a gravé par erreur *babaris*, au lieu de *barbaris*), 18 219, 18 275, 20 827.

2. *Appendix Probi*, édit. Heraeus, dans *Archiv für latein. Lexikographie*, XI, p. 397. Voir aussi Probus, dans *Gramm. Lat.* de Keil, IV, p. 102.

3. Voir G. Paris, dans *Mélanges Renier*, p. 301 et suiv., et dans *Mélanges Boissier*, p. 5 et suiv.

4. Un troisième groupe est parfois distingué : les *Afarek* (du mot latin *Africa*), chrétiens mi-indigènes, mi-Romains : voir t. VII, l. I, ch. I, § I.

5. Sur le nom Imazighen-Mazices, voir Schirmer, *l. c.*, p. 42 et suiv.

eux-mêmes ainsi : les habitants du Rif marocain; ceux du Moyen et du Haut-Atlas (les Brâber des Arabes)[1]; des gens qui parlent un dialecte berbère à Sened, dans la Tunisie méridionale[2]; des indigènes du djebel Nefouça, en Tripolitaine; une tribu de la région de Ghadamès, au Sahara[3]; les Touareg de l'Aïr[4]. Divers dialectes sont appelés *tamazight* : ceux du Rif, des Brâber, de l'Aurès, de Figuig, de Sened, de Djerba, du Mzab, etc. La grande extension de ce terme est attestée par des généalogies dressées au moyen âge[5], où un héros légendaire, *Mazigh*, est indiqué comme l'ancêtre d'une des deux races des Berbères, les Beranès[6]; où une femme, *Tamzight*, figure parmi les ancêtres de l'autre race, les Botr[7].

Le même nom apparaît dès l'antiquité. Il a été donné à des individus : on le trouve employé ainsi dans des inscriptions libyques, sous la forme MSK[8]; dans des inscriptions romaines, sous les formes *Mazic*[9], *Masik*[10], *Mazix*[11], au féminin *Mazica*[12], avec une désinence latine; *Masac*[13] est peut-être le même nom, prononcé d'une manière un peu différente[14].

C'était aussi, aux premiers siècles de notre ère, le nom de

1. Voir, entre autres, Destaing, *Dialecte des Aït Seghrouchen*, p. LXX.
2. Provotelle, *Étude sur la tamazir't ou zenatia de Qalaâ es-Sened* (Paris, 1911), p. 3.
3. De Foucauld, *Dictionn. touareg-français*, I, p. 452. Les Beni Mazigh sont une fraction de la population de Ghadamès : Duveyrier, *Sahara algérien et tunisien, Journal de route*, p. 165, n. 1; Donau et Pervinquière, dans *Bull. de géogr. histor. du Comité*, 1912, p. 483, n. 4.
4. Duveyrier, *Les Touareg du Nord*, p. 317.
5. Conf. *supra*, p. 79.
6. Ibn Khaldoun, *Hist.*, trad. de Slane, I, p. 169, 178, 184.
7. *Ibid.*, p. 181.
8. Halévy, dans *Journ. asiat.*, 1874, I, p. 118, n° 47; p. 179, n° 175.
9. *C. I. L.*, VIII, 21 120.
10. Gsell, *Inscr. lat. de l'Algérie*, I, 968.
11. *C. I. L.*, VIII, 15 928.
12. *Ibid.*, 8 817, 15 593, 17 748, 18 392, 21 737. *Bull. archéol. du Comité*, 1911, p. 112. Conf. *C. I. L.*, VIII, 21 109 : *Mazic(a?)*; Gsell, *l. c.*, 1198 : *Mazzic*, cognomen d'une femme.
13. *C. I. L.*, VIII, 11 308-11 310, 11 312.
14. Peut-être le nom *Mazucan* se rattache-t-il aussi à *Mazic* : pour ce nom, voir Gsell, *Rec. de Constantine*, XXXVI, 1902, p. 21-23.

plusieurs tribus. Ptolémée[1] indique des Μάζικες en Maurétanie Tingitane, dans le pays qui s'appelle aujourd'hui le Rif. Il en mentionne en Césarienne, du côté de Miliana[2]; ces derniers reparaissent sur une inscription latine, découverte à Miliana même[3], et dans le récit qu'Ammien Marcellin[4] nous a laissé de la révolte de Firmus, vers la fin du IVe siècle. Une autre inscription d'Afrique[5], de la fin du IIe siècle ou du début du IIIe, mentionne des *Mazices reg(ionis) Montens(is)*, que des troupes romaines eurent à combattre; nous ignorons où était leur territoire : peut-être se confondent-ils avec une des deux tribus précédentes[6]. Sous le Bas-Empire, des Μάζικες, gens du désert, opéraient des razzias, d'une part dans les oasis situées à l'Ouest de l'Égypte, d'autre part en Tripolitaine[7]. L'existence d'une tribu de *Mazaces* en Numidie, au Ve siècle, semble attestée par la mention de deux *episcopi Mazacenses*[8]. Des *Mauri Mazazeses* sont indiqués en Maurétanie dans un document de la fin du IIIe siècle[9].

Le nom que les Grecs et les Latins ont transcrit Μάζικες, *Mazices*, et peut-être *Mazaces*, a dû appartenir à des tribus africaines avant la domination romaine. Dans la légende de la fondation de Carthage par Didon, le roi du pays où s'élève la colonie tyrienne a pour sujets des Μάζικες, selon Eustathe[10], des

1. IV, 1, 5 (p. 585, édit. Müller).
2. IV, 2, 5 (p. 603).
3. *C. I. L.*, VIII, 9 613, et Gsell, *l. c.*, p. 23, n. 2.
4. XXIX, 5, 17; 21; 25-26; 30; 51.
5. *C. I. L.*, VIII, 2 786 (Lambèse), épitaphe d'un centurion : « ... debellatori hostium prov(incia) His(pania) et Mazicum reg(ionis) Montens(is). »
6. Autre mention de Mazices en Afrique, dans Julius Honorius, *apud* Riese, *Geogr. Lat. min.*, p. 54.
7. Philostorge, *Hist. eccles.*, XI, 8 (Migne, *Patr. Gr.*, LXV, p. 603). Nestorius, *apud* Évagre le Scolastique, *Hist. eccles.*, I, 7 (Migne, *P. G.*, LXXXVI, p. 2440); conf. Nicéphore Calliste, *Hist. eccles.*, XIV, 36 (Migne, *P. G.*, CXLVI, p. 1180). Jean d'Antioche, dans *Fragm. hist. Graec.*, IV, p. 621, n° 216. Voir encore d'autres textes, cités par R. Basset, *Le dialecte de Syouah* (Paris, 1890), p. 6-8, et par O. Bates, *The Eastern Libyans*, p. 237-8.
8. Voir Mesnage, *L'Afrique chrétienne*, p. 422.
9. Liste dite de Vérone, *apud* Seeck, édit. de la *Notitia Dignitatum*, p. 252.
10. Commentaire de Denys le Périégète, v. 195 (*Geogr. Gr. min.*, II, p. 251).

Maxitani, selon Justin[1]. C'est peut-être aussi ce nom qui se retrouve, sous deux formes légèrement différentes, dans Hécatée, vers l'an 500, et dans Hérodote, vers le milieu du ve siècle. Le premier mentionne des Μάζυες en Libye[2]; le second, des Μάξυες[3], qu'il place à l'Occident du fleuve Triton, c'est-à-dire sur la côte orientale de la Tunisie[4].

Dans des textes latins, pour la plupart poétiques, le nom *Mazaces* ne s'applique pas strictement à une ou plusieurs tribus, mais il a une signification plus générale, du reste vague[5] : le mot *Massyli* a été, nous l'avons vu[6], employé de la même manière.

Un écrit géographique du IVe siècle après J.-C.[7], que nous avons déjà cité[8], mentionne dans le désert, au delà de l'Afrique romaine, des barbares appelés *Mazices* et *Aethiopes* : ici, *Mazices*, comme *Aethiopes*, paraît bien désigner un ensemble de tribus, répandues à travers d'immenses espaces. Ce sens n'est pas douteux dans un autre traité géographique de fort basse époque[9], où il est question de « gentes Mazices multas »[10].

1. XVIII, 6, 1.
2. Étienne de Byzance, *s. v.* Μάζυες (= *F. h. G.*, I, p. 23, n° 304) : Μάζυες, οἱ Λιβύης νόμαδες· Ἑκαταῖος.
3. IV, 191 et 193. C'étaient, dit Hérodote, des cultivateurs. Les Mazyes d'Hécatée étaient des nomades.
4. *V. supra*, p. 84.
5. Suétone (*Néron*, 30) dit que Néron se faisait accompagner dans ses voyages par une foule de *Mazaces* et de *cursores*. Lucain énumère pêle-mêle des peuplades africaines, qu'il dit être sujettes de Juba Ier. Parmi elles, figure le *Mazax* (IV, 681). Némésien (*Cyneg.*, 261) donne à ce mot le sens d'indigène africain. Claudien, *Consul. Stilich.*, I, 356 : le *Mazax* en compagnie du *Nasamon*, du *Garamas*, des *Autololes*, du *Maurus*. Dans Corippus, *Mazax* est employé assez fréquemment, avec un sens vague (*Joh.*, I, 549; V, 80 et 376; VI, 44, 167, 450 et 600; VIII, 305) : il est synonyme de *Maurus* (conf. Diehl, *L'Afrique byzantine*, p. 306, n. 5).
6. P. 102.
7. *Expositio totius mundi*, dans Riese, *Geogr. Lat. min.*, p. 123.
8. P. 2.
9. *Cosmographie* dite d'Æthicus, dans Riese, *l. c.*, p. 88.
10. La même conclusion pourrait être tirée d'un passage de la Chronique compilée par saint Hippolyte au IIIe siècle (Bauer, *Chronik des Hippolytos*, p. 102). Il indique, parmi les langues parlées en Afrique, celle des Μάζικες, avec celles des Μαῦροι, Γαίτουλοι, Ἄφροι. Conf. Mommsen, *Chronica minora*, I, p. 107; *Chronique pascale*, édit. de Bonn, I, p. 57. — Végèce, *Epit. rei milit.*, III, 23 : « ... Urcilliani intra Africam, vel ceteri Mazices », ce qui attesterait aussi le sens étendu du mot *Mazices*, si la lecture était certaine.

On peut même croire qu'Hécatée donnait déjà au mot Μάζυες un sens étendu. « Mazyes : les nomades de la Libye », dit Étienne de Byzance en le citant[1]. Vers le même temps, au début du v[e] siècle, l'inscription funéraire de Darius mentionne, à la fin de l'énumération des peuples qui ont été tributaires du grand roi, les *Makiia* (ou *Massiia*) et les *Karka*[2], qu'il convient peut-être de chercher dans l'Afrique du Nord. Oppert et d'autres savants[3] ont voulu reconnaître ici les indigènes de cette contrée et les Carthaginois, et ils ont rapproché, à tort ou à raison, les *Makiia* des *Mazyes*, *Maxyes*, *Mazices*.

Le terme qui subsiste encore sous la forme *Amazigh*, *Imazighen*, semble donc avoir désigné, depuis très longtemps, une partie importante des populations de l'Afrique septentrionale.

Avant d'être un nom propre de tribus, de personnes, il fut peut-être un mot de la langue usuelle, un adjectif. Au XVI[e] siècle, Léon l'Africain[4] affirme que tous les Berbères ont une seule langue, appelée par eux tous *aquel amazig*, ce qui signifie, ajoute-t-il, la langue noble. On a fait observer[5] que c'est là un contresens et qu'il s'agit, non de langue, mais de peuple, *kel* étant un collectif qui signifie « gens de... » dans certains dialectes. Il faudrait traduire « le peuple noble ». D'autre part, des érudits croient qu'*amazigh* a d'abord eu le sens de « libre »[6]. Il y aurait lieu de rapprocher le nom que nous étudions, soit de celui des Aryas[7], mot qui signifie « les Nobles », soit de celui des Francs, « les Libres ».

1. *Supra*, p. 118, n. 2.
2. Weissbach, *Die Keilinschriften der Achämeniden*, p. 89 (conf. p. 99).
3. Pour les références, voir t. I, p. 418, n. 6. Sur cette question, conf. Prasek, *Geschichte der Meder und Perser*, II, p. 73-74.
4. *Descr. de l'Afrique*, trad. Temporal, édit. Schefer, I, p. 28.
5. De Slane, dans sa traduction d'Ibn Khaldoun, *Hist. des Berbères*, IV, p. 495. Schirmer, *l. c.*, p. 12.
6. Movers, *Die Phönizier*, II, 2, p. 395. Carette, *Recherches sur l'origine des tribus*, p. 26.
7. Conquérants du plateau iranien et d'une partie de l'Inde.

Comment s'explique l'extension de ce nom à de nombreux groupes de Berbères? Un peuple conquérant[1] aurait-il, à une époque inconnue, dominé sur une bonne partie de l'Afrique du Nord, en y répandant la langue libyque et en se distinguant par son nom de ses vassaux et sujets[2]? Il aurait été ensuite morcelé et dispersé en un grand nombre de tribus. Mais on pourrait faire d'autres hypothèses, qu'il n'est même pas utile de présenter ici, car on n'aurait aucun argument solide pour les soutenir.

1. On pourrait se demander si ce n'étaient pas des conquérants d'origine étrangère. Selon Hérodote (IV, 191), les Maxyes « disent qu'ils ont pour ancêtres des Troyens ». Mais cette assertion n'a sans doute aucune valeur : voir Gsell, *Hérodote*, p. 119-120, et ici, t. I, p. 346.

2. Il y a encore chez les Touareg des tribus nobles et des tribus vassales : voir, entre autres, Duveyrier, *Les Touareg du Nord*, p. 329.

CHAPITRE III

LES ROIS ET LEURS SUJETS

I

Dans les États qui se formèrent en Berbérie avant la conquête romaine, la royauté était surtout un commandement guerrier. Il convenait qu'elle fût exercée par des hommes. Nous ne voyons pas que les femmes y aient été admises[1], à l'exception de Cléopâtre Séléné, qui, aux environs de notre ère, fut très probablement associée à son mari Juba II, l'avant-dernier roi de Maurétanie[2]. Mais c'était une étrangère, fille d'une Égyptienne et d'un Romain, et, si l'hypothèse d'un partage de la royauté entre elle et Juba est fondée, ce partage fut imposé par la volonté de l'empereur Auguste. Aux temps où les États indigènes jouissaient de leur indépendance, l'autorité royale paraît avoir été réservée à des mâles.

Elle était héréditaire. Mais ce principe ne fut pas appliqué d'une manière uniforme : on constate divers modes de transmission.

Chez les Massyles, au IIIe siècle avant J.-C., la royauté était la propriété d'une famille, dans le sens large de ce terme, c'est-à-dire d'un ensemble d'agnats remontant par les mâles à un ancêtre commun. Il s'agissait d'un ancêtre réel, fondateur histo-

1. Conf. *supra*, p. 40.
2. Voir t. VIII, l. II, ch. II, § II.

rique de la dynastie. Ce fut sans doute plus tard que le désir de rehausser le prestige de la famille royale fit éclore des généalogies mythiques, lui attribuant une lointaine origine divine[1]. Divine ou simplement humaine, elle formait dans la nation un groupe privilégié : ses membres avaient droit à des honneurs spéciaux[2].

Dans cette famille, le chef était le plus âgé des mâles vivants, issus de mariages légitimes. A lui appartenait la royauté[3]. A sa mort, elle passait à celui qui devenait l'aîné du groupe d'agnats. Telle fut la règle suivie lors de la mort de Gaïa[4], vers 207 : il eut pour successeur, non pas son fils Masinissa, alors âgé d'une trentaine d'années, mais son frère Œzalcès, déjà vieux. Œzalcès étant mort bientôt après, son fils aîné, Capussa, lui succéda : il devait être plus âgé que Masinissa, car rien n'indique que celui-ci ait eu alors à faire valoir des droits légitimes[5].

Cet ordre de succession n'était pas propre aux Massyles. Il fut usité chez d'autres peuples : par exemple, à la même époque, dans la péninsule ibérique[6]; plus tard, nous le retrouverons en Afrique chez les Vandales[7]; il existe encore dans le beylicat de Tunis[8], où il a été emprunté aux Turcs. On peut supposer qu'à l'origine, la même règle, application du droit commun des familles agnatiques[9], était en vigueur dans les autres royaumes indigènes, chez les Masæsyles et les Maures.

1. Voir t. VI, l. II, ch. II, § V (Hercule, ancêtre des rois indigènes).
2. Tite-Live, XXIX, 30, 11 : honneurs dont jouissent Œzalcès sous le règne de son frère Gaïa, Lacumazès sous son cousin Masinissa.
3. A moins, sans doute, d'incapacité absolue (folie, etc.).
4. On ignore comment le pouvoir royal se transmit avant Gaïa. Le père de celui-ci, Zilalsan, ne régna pas; il est simplement qualifié de sufète dans une inscription bilingue de Dougga : Chabot, *Punica*, p. 210.
5. Pour tout cela, voir Tite-Live, XXIX, 29, 6-8 (d'après Polybe) ; conf. ici, t. III, p. 189-190.
6. Voir Tite-Live, XXVIII, 21, 7.
7. Procope, *Bell. Vand.*, I, 17, 29.
8. La règle y est exactement celle-ci : la succession appartient à l'aîné des enfants du bey qui a le plus anciennement régné.
9. *V. supra*, p. 56.

Elle ne fut pas maintenue. D'une part, elle exposait l'État à tomber entre les mains de vieillards, dépourvus des forces physiques et intellectuelles nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions : ce qui pouvait inciter des princes jeunes et ambitieux à s'emparer par la violence d'une dignité à laquelle ils n'avaient pas droit. D'autre part, il était naturel que les rois désirassent laisser leur succession, non pas à des parents plus ou moins éloignés, mais à leurs propres enfants, ou, faute de fils, à un frère. Dès une époque antérieure au règne de Gaïa, il y avait eu des compétitions dans la famille royale des Massyles, divisée en deux branches ennemies[1]. Quand Capussa périt, après un règne très court, ce fut son frère, encore enfant, Lacumazès, qui fut proclamé roi, par la volonté d'un autre prince, appartenant à la branche rivale de celle de Gaïa. Masinissa, plus âgé que Lacumazès, dut faire triompher ses droits par les armes[2].

Il mourut nonagénaire, en 148. Il n'est guère probable qu'il restât alors en Numidie des membres de sa famille, qui, plus âgés que ses enfants, auraient eu, selon la règle ancienne, des droits à la royauté. Ce furent ses fils légitimes, Micipsa, Gulussa et Mastanabal, qui lui succédèrent, les fils de concubines étant exclus. Masinissa avait-il souhaité que son héritage fût réservé à l'aîné seul, Micipsa, ou bien attribué aux trois frères? Avant de mourir, il avait chargé Scipion Émilien de régler sa succession. Nous ignorons si le Romain le fit conformément aux désirs du défunt, à supposer qu'il les ait connus. En tout cas, il décida qu'il y aurait trois souverains, entre lesquels le royaume demeurerait indivis, mais qu'ils se partageraient les attributions royales, administration, guerre, justice[3]. Nous n'avons aucune raison de croire que Scipion se soit inspiré de précédents qu'il aurait trouvés dans l'histoire des

1. Tite-Live, XXIX, 29, 8 (passage cité p. 75, n. 1).
2. *Ibid.*, XXIX, 29, 11 et suiv.; conf. ici, t. III, p. 190-1.
3. Appien, *Lib.*, 106. Conf. t. III, p. 363-5.

Massyles; nous voyons fort bien, au contraire, que Rome avait intérêt à morceler le pouvoir suprême dans le vaste État fondé par Masinissa. Du reste, Micipsa, ayant longtemps survécu à ses deux frères, devint seul maître du royaume.

Il le laissa par son testament à Adherbal et à Hiempsal, ses deux fils, et à Jugurtha, son fils adoptif[1]; faute de cette adoption, Jugurtha n'aurait eu aucun droit, car, s'il était né de Mastanabal, sa mère avait été, non une épouse, mais une concubine[2]. Outre ces trois princes, nous connaissons deux autres membres de la famille royale, Massiva, fils de Gulussa[3], et Gauda, fils de Mastanabal[4], qui étaient sans doute de naissance légitime[5] et, par conséquent, qualifiés pour accéder au trône[6]. On ne sait s'ils étaient plus âgés que les fils de Micipsa et si, à la mort de celui-ci, ils auraient eu des droits à lui succéder, conformément à la règle en usage chez les Massyles à la fin du IIIe siècle. Gauda fut désigné par Micipsa comme héritier en seconde ligne[7].

De quelle manière Micipsa voulait-il que l'autorité royale fût exercée par ses trois successeurs? Est-ce comme elle l'avait été par lui-même et ses deux frères, après la mort de son père? Nous n'avons pas de données précises à cet égard[8]. Adherbal, Hiempsal et Jugurtha décidèrent un partage territorial, qui, en réalité, fit de la Numidie trois royaumes distincts. S'il eût été conforme à la volonté de Micipsa, il fût entré en vigueur sans qu'un accord entre ses héritiers fût nécessaire.

1. Conf. *supra*, p. 52.
2. Salluste, *Jug.*, V, 7.
3. *Ibid.*, XXXV.
4. *Ibid.*, LXV.
5. Puisque Massiva revendiqua la royauté et que Gauda l'obtint.
6. Il n'en était pas de même d'un autre descendant de Masinissa, Dabar, mentionné par Salluste (*Jug.*, CVIII, 1), car son père Massugrada était né d'une concubine.
7. Salluste, *Jug.*, LXV, 1 : « ... quem Micipsa testamento secundum heredem scripserat. »
8. Dans le discours que Salluste attribue à Micipsa mourant, celui-ci recommande à ses trois héritiers de régner en plein accord, c'est-à-dire, évidemment, dans un royaume qui gardera son unité (*Jug.*, X, 3-8).

Après l'assassinat d'Hiempsal et une guerre entre Jugurtha et Adherbal, la République romaine fixa la part territoriale des deux survivants. Puis Jugurtha se rendit maître de toute la Numidie. Fait prisonnier, il fut mis à mort en Italie, et ses fils furent exclus de la succession [1]. Rome donna le royaume à Gauda, qui, en vertu du testament de Micipsa, en était le légitime héritier, et qui le laissa à son fils Hiempsal [2]. Il se peut, cependant, que la Numidie ait été alors partagée, dans des conditions qui restent fort obscures [3]. Le successeur d'Hiempsal fut son fils Juba; on ne sait si ce dernier avait des frères, qui n'auraient pas été appelés à bénéficier d'un partage.

Chez les Masæsyles, Syphax régnait au temps de la seconde guerre punique; ses origines ne nous sont pas connues. Il n'est pas inadmissible qu'il se soit associé son fils Vermina [4], lequel lui aurait succédé dans un royaume fort amoindri [5].

En 206, Baga détenait la souveraineté chez les Maures [6]. De même, Bocchus, à la fin du IIe siècle et au commencement du Ier. On ignore s'ils appartenaient à la même famille. On ignore

1. Jugurtha avait un certain nombre de fils, dont les uns étaient enfants, les autres au moins adolescents lors de la guerre qu'il soutint contre les Romains : Salluste, *Jug.*, XXVIII, 1 ; XLVI, 1 ; XLVII, 3 ; LXII, 1 ; LXXV, 1 ; LXXVI, 1. Deux d'entre eux figurèrent avec leur père au triomphe de Marius : Tite-Live, *Epit. l.* LXVII ; Eutrope, IV, 27, 6 ; Paul Orose, *Adv. pagan.*, V, 15, 19. Un fils de Jugurtha vivait en Italie quinze ans plus tard : Appien, *Bell. civ.*, I, 42.

2. Un Adherbal, « filius regis Numidarum », était otage à Rome au début du Ier siècle (*De viris illustr.*, 66). Peut-être était-ce un fils de Gauda. Nous n'avons aucune preuve qu'il ait régné.

3. Voir t. VII, l. II, ch. VI, § VI.

4. Voir t. III, p. 283-4, pour les monnaies qui portent la légende « Verminad roi », en punique, et qui ressemblent à des monnaies de Syphax. Je croirai volontiers que ces monnaies ont été frappées sous le règne de Syphax, et non plus tard. Vermina y apparaît tout jeune, dépourvu de barbe, sans doute parce qu'il n'en avait pas encore, car, en ce temps, les Numides ne se rasaient pas. Or, deux ans avant la chute de Syphax, Vermina était assez âgé pour exercer un commandement militaire : Tite-Live, XXIX, 33, 1. Syphax avait un autre fils (Appien, *Lib.*, 26 ; conf. ici, t. III, p. 237, n. 1 ; p. 283 et 284), qui fut fait prisonnier avec lui, sur un champ de bataille. Mais on n'a aucun motif de supposer qu'il se le fût associé.

5. T. III, p. 282-5. Pour un prétendu petit-fils de Syphax, qui aurait régné quelque part en Afrique au milieu du IIe siècle, voir t. III, p. 305 ; t. V, p. 101.

6. Tite-Live, XXIX, 30, 1.

également si, de son vivant, Bocchus s'associa son fils Bogud et si ce dernier lui succéda. Au milieu du Ier siècle, il y avait deux royaumes maures distincts, séparés par la Mulucha : à l'Est, celui de Bocchus; à l'Ouest, celui de Bogud. Ces princes appartenaient probablement à la famille de l'autre Bocchus et de l'autre Bogud, mais nous ne pouvons pas affirmer que la Maurétanie ait été partagée, comme un héritage, entre deux frères : nous ne savons rien sur la cause, ni sur la date de cette division [1].

C'est Auguste qui fit du fils de Juba Ier un souverain de la Maurétanie. Juba II s'associa Ptolémée [2], qui régna seul après la mort de son père et n'eut pas de successeur, le royaume ayant été annexé par Rome.

Tels sont les maigres renseignements que nous possédons sur la transmission du pouvoir royal dans les États indigènes. Aucun texte n'indique une participation légale des sujets à la désignation de leurs maîtres. En laissant de côté les interventions romaines, nous constatons que la royauté appartient d'abord à un groupe d'agnats et est exercée par le membre le plus âgé du groupe. Puis les souverains la laissent, comme une propriété personnelle, à leurs fils légitimes, aux droits desquels les droits des autres parents sont subordonnés. Tantôt plusieurs de ces fils se partagent, soit les fonctions, soit le territoire. Tantôt un seul fils hérite; mais les textes ne nous permettent pas de dire si c'est parce qu'il est l'aîné, ou parce qu'il est fils unique. Parfois, un roi s'associe son fils et fait de lui, sinon son égal, du moins son collègue, sans doute autant pour lui apprendre le métier royal que pour habituer les sujets à lui obéir : la vacance du pouvoir est ainsi supprimée, avec les risques de troubles qu'elle entraîne.

1. Voir t. VII, l. II, ch. v, § I.
2. Voir t. VIII, l. II, ch. iv, § I.

II

Les rois portent dans la langue libyque le titre de *guellid*[1], ou *aguellid*, qui s'est maintenu dans les dialectes berbères, et que l'historien arabe Ibn Khaldoun[2] dit être équivalent au terme *sultan*; du reste, ce titre était aussi donné à des chefs d'un rang moins élevé[3]. En punique, roi se disait *melek*, mais, sur les monnaies[4] et sur les inscriptions[5], on emploie, à la suite du nom du souverain, le terme abstrait *mamleket*, « royauté », ou plutôt « personne royale »[6] : il y a là un emprunt à la Phénicie[7]. En grec et en latin, ce sont naturellement les mots βασιλεύς et *rex* qui servent à désigner les rois et dont ils font eux-mêmes usage[8]; *regulus*, qui marque une nuance de dédain, et δυνάστης se trouvent chez quelques auteurs[9].

Les rois, du moins depuis Syphax et Masinissa, se ceignent du diadème[10], étroit bandeau d'étoffe qu'ils ont emprunté aux successeurs d'Alexandre, et qu'Alexandre lui-même avait adopté

1. Inscription bilingue de Dougga (Chabot, *Punica*, p. 210), où ce mot est représenté par le groupe de lettres libyques GLD, ou bien GLDT, qui est une forme abstraite (Chabot, *l. c.*, p. 213).
2. *Hist. des Berbères*, trad. de Slane, II, p. 270.
3. Voir cette même inscription bilingue de Dougga. Conf. *supra*, p. 72.
4. Monnaies de Syphax, Vermina, Masinissa, Mastanesosus(?), Juba Ier, Bocchus : HMMLKT (nom précédé de l'article). Voir L. Müller, *Numism. de l'ancienne Afrique*, III, p. 8 et suiv.; Supplément, p. 60 et 73; Babelon, *Mélanges numismatiques*, I (1892), p. 119; le même, dans *Bull. archéol. du Comité*, 1891, p. 253.
5. Inscription bilingue de Dougga, *l. c.* Inscription néopunique de Cherchel (*Rev. d'assyriol.*, II, p. 36) : MMLK'T, titre appliqué à Micipsa.
6. Conf. en latin l'emploi, d'abord abstrait, puis concret, du mot *magistratus* : Lidzbarski, *Altsemitische Texte*, I, p. 13.
7. *C. I. S.*, I, n° 1, l. 11; n° 3, l. 4, 6, 10, 20, 22.
8. Monnaies à légende latine de Juba Ier, Bogud, Juba II, Ptolémée. Monnaies à légende grecque de Juba II : Müller, *Numism.*, III, p. 107, n° 75; Suppl., p. 74, n° 102 *a*. Le mot *rex* peut aussi désigner un prince royal, non associé au pouvoir suprême; Ptolémée, fils de Juba II, fut qualifié ainsi étant encore fort jeune : voir t. VIII, l. II, ch. IV, § I. Pour le titre βασιλεύς ou *rex* donné à des chefs de tribus ou de peuplades, *v. supra*, p. 71-72.
9. *Supra*, p. 71, n. 6, et p. 72, n. 1.
10. Monnaies de Syphax, Vermina, Masinissa, Juba Ier, Juba II, Ptolémée. Têtes en marbre représentant ces deux derniers rois, peut-être aussi Juba Ier.

à l'imitation des rois de Perse. Plusieurs d'entre eux, Masinissa [1], Juba II [2], rappellent leurs victoires en ornant leur tête, sur certaines de leurs monnaies, d'une couronne laurée [3]. Car les souverains africains imitent les rois hellénistiques en mettant leur effigie sur les monnaies qu'ils font frapper [4]. Le sceptre est un de leurs attributs [5]. Ils portent un vêtement de pourpre, quand ils veulent paraître avec la pompe qui convient à leur dignité [6].

Ils sont très attentifs aux règles de l'étiquette, à ce que Salluste appelle le *decus regium* [7]. Les rois de Numidie ne consentent à embrasser aucun de leurs sujets [8]. Hiempsal, désireux

1. *Bull. archéol. du Comité*, 1891, p. 253. Müller, *Numism.*, III, p. 17-19, nos 19-35 (ce sont des monnaies de Masinissa).

2. Müller, III, p. 107, nos 72 et suiv. (sur quelques monnaies de bronze). La tête de Ptolémée, fils de Juba II, est parfois aussi laurée, sur des monnaies de bronze : *ibid.*, p. 130, nos 197-8.

3. Des monnaies d'argent, qu'on a rapportées à Hiempsal II, représentent une tête d'homme imberbe, couronnée d'épis : Müller, III, p. 38, nos 45-47. Mais je doute fort que ce soit une effigie du roi : *v. infra*, p. 159, n. 5.

4. Depuis Syphax et Masinissa, chez les Numides (l'effigie de Masinissa figure aussi sur les monnaies frappées par ses successeurs). On n'a aucune effigie certaine des rois de Maurétanie avant Juba II.

5. Monnaie de Masinissa : Müller, III, p. 17, n° 19. Müller (p. 26) fait observer que Masinissa avait reçu de Scipion l'Africain un sceptre d'ivoire et une couronne d'or : Tite-Live, XXX, 15, 11. Mais cette indication est fort suspecte et le sceptre figuré sur la monnaie est très probablement une imitation de celui des souverains d'Égypte : conf. Sorlin-Dorigny, dans *Dictionn. des antiquités*, IV, p. 1 118. — Monnaies de Juba Ier : Müller, III, p. 42, nos 50, 51, 53; de Juba II : *ibid.*, p. 103, nos 23-25; p. 107, n° 71; Dieudonné, dans *Rev. numism.*, 1908, p. 352-4, nos 11, 12, 17-20, 27; de Ptolémée : Müller, III, p. 127, nos 132-143. Mais le sceptre figuré sur d'autres monnaies de Juba II et de Ptolémée était un don du peuple romain : *ibid.*, p. 106, n° 70; p. 129, nos 185-195.

6. Au début du Ier siècle avant J.-C., pendant la guerre sociale, un chef des Italiens, voulant provoquer la défection de Numides qui servaient dans l'armée romaine, leur montra un fils de Jugurtha, qu'il avait revêtu de la pourpre royale : Appien, *Bell. civ.*, I, 42. Juba Ier invita Scipion, général des Pompéiens, à renoncer à son manteau de pourpre : il ne convenait pas, disait-il, que ce vêtement fût porté par un autre que lui-même : *Bell. Afric.*, LVII, 5. Manteau de pourpre du roi Ptolémée : Suétone, *Caligula*, 35. — Les souverains indigènes ont pu emprunter ce vêtement de pourpre aux généraux carthaginois (conf. t. II, p. 421, n. 3). Noter aussi que des toges, tuniques et manteaux de pourpre faisaient partie des présents offerts par le peuple romain aux rois alliés : à Syphax, selon un récit peu sûr de Tite-Live (XXVII, 4, 8), à Masinissa (Tite-Live, XXX, 15, 11; XXX, 17, 13; XXXI, 11, 12; Appien, *Lib.*, 32 : indications également suspectes).

7. *Jug.*, XXXIII, 1; LXXII, 2.

8. Valère-Maxime, II, 6, 17.

d'offenser Jugurtha, va s'asseoir à la droite d'Adherbal, pour que leur frère adoptif ne puisse prendre la place du milieu, regardée par les Numides comme la plus honorable[1]. Gauda ressent vivement l'affront que lui fait le général romain Métellus en ne lui permettant pas de siéger à son côté[2]. Juba Ier, devant s'asseoir auprès de l'*imperator* Scipion et de Caton, s'empare de la place d'honneur, entre les deux Romains, et Caton doit lui donner une leçon en se transportant, avec son siège, à la droite de Scipion[3].

Ces rois habitent des palais dans leurs capitales[4] et, par goût ou par devoir, ils y vivent avec luxe[5]. Ils ont une cour, une domesticité nombreuse[6], et aussi un harem bien garni[7]. Ils se font construire des sépultures colossales[8]. Après leur mort, et déjà peut-être pendant leur vie, ils reçoivent des honneurs divins[9].

III

Le souverain prétend exercer un pouvoir absolu[10]. Mais son autorité est fort loin de ressembler au despotisme des monarques d'Égypte, servi par une administration qui pénètre partout. Son royaume est une vaste mosaïque de groupes sociaux et politiques, gardant leur organisation propre et leur autonomie.

Ce sont ces familles d'agnats, ces villages de sédentaires, ces associations de nomades, ces tribus, ces peuplades, où

1. Salluste, *Jug.*, XI, 3.
2. *Ibid.*, LXV, 2. Dion Cassius, fragm. 87, 4, édit. Melber.
3. Plutarque, *Caton le Jeune*, 57.
4. T. VI, l. I, ch. III, § II.
5. Voir, p. ex., t. III, p. 303, pour Masinissa, si simple en campagne.
6. Esclaves royaux qui accompagnent un fils de Masinissa, envoyé en ambassade à Rome : Tite-Live, XLV, 14.
7. *V. supra*, p. 45-46.
8. T. VI, l. II, ch. IV, § III.
9. *Ibid.*, ch. II, § II.
10. En particulier Masinissa. On nous montre Hannibal faisant aux Numides un épouvantail de l'amour immodéré de ce prince pour le pouvoir : Polybe, XV, 3, 5; Tite-Live, XXX, 33, 10.

chaque groupe ne s'attache à un groupe plus large qu'en sacrifiant le moins possible son indépendance. Le roi n'a donc pas à s'immiscer dans leur vie intérieure, ni à substituer des fonctionnaires à leurs chefs. Que ceux-ci se fassent obéir, qu'ils profitent de leur autorité comme ils l'entendent, et surtout comme ils le peuvent, cela n'est pas son affaire; ou, du moins, cela ne le regarde que dans la mesure où ses intérêts essentiels sont en jeu. Ces chefs appartiennent aux groupes à la tête desquels ils sont placés. Il y a lieu de croire que le roi n'intervient pas dans le choix des moins importants. Quant aux princes qui commandent à des tribus, à des peuplades, beaucoup doivent se transmettre le pouvoir comme un bien familial héréditaire. Le souverain s'est-il attribué un droit formel d'investiture? L'hypothèse est admissible, quoique tout renseignement nous manque à cet égard.

Ce sont encore des cités, qui s'administrent elles-mêmes.

Les unes, éparses sur le littoral, avaient été, pour la plupart, des colonies phéniciennes ou carthaginoises. Tombées au pouvoir des rois numides et maures [1], elles conservèrent leurs institutions municipales [2] : très probablement des magistrats appelés sufètes, un sénat, une assemblée des citoyens [3]. Plusieurs d'entre elles obtinrent un droit que Carthage leur avait refusé, celui d'émettre, pour les besoins du commerce local, des pièces de bronze, avec leur nom écrit en punique [4] : mon-

1. A diverses époques : conf. t. II, p. 180; t. III, p. 314 et suiv.

2. Pour ces institutions, voir t. II, p. 290 et suiv.

3. Salluste dit (*Jug.*, LXXVIII, 4) que Leptis [Leptis la Grande, entre les deux Syrtes] avait gardé, en général, les lois et les coutumes des Sidoniens. Il y mentionne des magistrats au temps de Jugurtha (LXXVII, 1 : « imperia magistratuum »). Il y avait encore des sufètes dans cette ville vers le début de l'Empire : *C. I. L.*, VIII, 7.

4. En laissant de côté des attributions très contestables, on a des monnaies de bronze, à légendes puniques ou néopuniques, des villes maritimes suivantes (voir Müller, *Numism.*, t. II et III, *passim*) : Leptis la Grande (dont les monnaies sont probablement toutes postérieures à l'époque où Leptis se détacha du royaume de Numidie, en 111 avant J.-C.), Œa, Sabratha, Thænæ, dans la région des Syrtes; — Thabraca et Tuniza (monnaies qui seraient communes à ces deux villes); — Hippone (?) et Thapsus (aujourd'hui Philippeville), plutôt que Tipasa,

nayage qui atteste leur autonomie. Des monnaies de Lixus et de Tingi portent même l'indication expresse qu'elles ont été frappées par les citoyens, par la cité [1] : Lixus était une très vieille colonie de Tyr [2]; quant à Tingi, dont les rois maures firent leur capitale, il se peut qu'elle n'ait jamais appartenu aux Phéniciens [3], mais elle avait adopté leur langue et leurs institutions.

A l'intérieur des terres, des cités, qui étaient d'origine indigène, jouissaient, elles aussi, d'une organisation municipale. Quelques-unes furent autorisées à émettre des monnaies de bronze : cela est certain pour Cirta [4] (Constantine) et vraisemblable pour Thagura [5] (dans l'Est de l'Algérie); d'autres monnaies encore paraissent appartenir à des villes numides, mais on n'a pas réussi jusqu'à présent à les classer d'une manière satisfaisante [6]. Quant à la constitution de ces cités, nous la connaissons fort mal. A Vaga [7] (Béja), il y avait, à la fin du

que propose Müller (monnaies communes aux deux villes); — Gunugu (conf. t. II, p. 161, n. 7); — Rusaddir, Tamuda (? : voir t. II, p. 167), Tingi, Zili, Lixus (appelée aussi Shemesh : t. II, p. 174), Sala. Aucune de ces monnaies n'est peut-être antérieure au Ier siècle avant J.-C., et il en est qui peuvent se placer sous la domination romaine, comme celles des mêmes villes qui portent des preuves certaines de leur frappe au début de l'Empire. Des monnaies de Cæsarea (Cherchel), avec le nom de cette ville en latin, sont, au plus tôt, du temps de Juba II (Müller, III, p. 138, nos 209, 210). — On ne connaît qu'une monnaie municipale d'Afrique en argent (Müller, II, p. 5, n° 13); elle a été frappée à Leptis, sans doute à une époque où cette ville ne dépendait plus des rois numides : voir t. VII, l. I, ch. II, § I. Les monnaies municipales de bronze, qui ne servaient guère qu'à la circulation locale et avaient la valeur qu'il convenait à chaque cité de leur donner, offrent des poids très variés.

1. Müller, III, p. 155-6, nos 234, 236, 238, 239-241; p. 144-5, nos 216-223.

2. T. II, p. 172.

3. *Ibid.*, p. 168-9.

4. Müller, III, p. 60.

5. Müller, Supplément, p. 67, n° 76 *a* : les lettres puniques TGRN conviennent bien à cette attribution. Pour Thagura, voir Gsell, *Atlas archéol. de l'Algérie*, f° 19 (El Kef), n° 80.

6. Müller (tome III et Supplément) a attribué à diverses villes de Numidie des monnaies de bronze à légendes puniques et néopuniques : Bulla Regia, Suthul, Gazauphala, Macomades, Zarai, etc. Mais ces classements sont, ou fort contestables, ou manifestement erronés.

7. Ville qui appartint à Carthage jusque vers le milieu du second siècle (voir t. III, p. 327). Il se peut que sa constitution municipale soit antérieure au temps où elle tomba au pouvoir des rois numides.

second siècle, un sénat [1] et sans doute aussi des magistrats [2]. Des textes vagues permettent de supposer que des magistrats administraient Cirta [3] et Theveste [4] dès le IIIe siècle.

Que cette constitution ait pu être empruntée à celle des colonies phéniciennes qui s'échelonnaient sur les côtes de Numidie et de Maurétanie, c'est là une hypothèse fort plausible. Des villes qui, sur leurs monnaies, faisaient usage de la langue punique, qui, parfois, portaient même un nom punique [5], devaient adopter volontiers le régime municipal carthaginois. Le titre *sufète* était passé dans la langue des indigènes : ce dont témoigne une inscription bilingue de Dougga, où il se lit aussi bien dans le texte libyque que dans le texte punique [6]. Il s'y applique à un personnage qui vécut au IIIe siècle, Zilalsan, grand-père du roi Masinissa et père du ro Gaïa ; il est, d'ailleurs, très douteux qu'il désigne ici un simple magistrat de cité. Mais il y avait des sufètes, magistrats locaux, à Volubilis, au cœur de la Maurétanie occidentale, avant que la conquête romaine y créât un municipe [7]. Une inscription punique de Cirta semble aussi mentionner un sufète [8]. Sous l'Empire, des inscriptions latines et néopuniques nous font connaître des sufètes dans diverses cités de la Numidie : Thugga [9],

1. Βουλή : Appien, *Numid.*, p. 163, coll. Didot.

2. Salluste (*Jug.*, LXVI, 2) raconte une conspiration des *principes civitatis* contre les Romains.

3. Tite-Live (XXX, 12, 8) mentionne les *principes Cirtensium*, à propos d'un événement qui se passa en 203.

4. Mention de πρεσβύτεροι, au milieu du IIIe siècle : Diodore de Sicile, XXIV, 10, 2 (conf. ici, t. III, p. 92).

5. C'est le cas pour *Macomades*, située en pleine Numidie, au Sud-Est de Cirta (*v. infra*, p. 275-6). Pour ce nom punique, voir t. II, p. 118-120, 126.

6. Chabot, *Punica*, p. 210, l. 1 et 6.

7. Cagnat, Merlin et Chatelain, *Inscr. lat. d'Afrique*, 634 (il y avait aussi dans cette cité des magistrats inférieurs, que la même inscription latine appelle *aediles*). Je crois que le municipe romain de Volubilis, créé sous Claude, a remplacé une cité indigène et n'a pas coexisté avec elle (conf. t. IV, p. 495, n. 4).

8. Chabot, *Punica*, p. 179, n° 110. Cela n'est pas certain.

9. Inscription latine du temps de l'empereur Claude : *C. I. L.*, VIII, 26 517. La même inscription mentionne le *senatus* et la *plebs* de cette cité.

Mactaris[1], Limisa[2], Althiburos[3], Masculula[4], Capsa[5], Calama[6], et peut-être en un lieu situé au Sud de Calama[7]. Sans être affirmatif, on peut croire que cette magistrature existait déjà dans ces villes aux temps de l'indépendance.

Il ne faut cependant pas oublier que des villages berbères ont dû posséder de très bonne heure une organisation assez analogue, mais non pas empruntée à celle des villes puniques[8]. Quand certaines de ces communes se sont transformées en cités, il se peut qu'elles n'aient pas renoncé à leurs institutions primitives, pour se modeler sur des exemples étrangers. Il se peut aussi que, çà et là, de vieilles coutumes se soient mélangées à des emprunts. Nous n'avons pas de documents qui nous renseignent avec précision.

L'inscription bilingue de Dougga[9], déjà mentionnée, est une dédicace de l'année 139 avant J.-C., faite par « les citoyens de Thugga ». Elle énumère quelques dignités ou fonctions, qui doivent se rapporter à la cité et dont plusieurs se retrouvent sur des inscriptions libyques du même lieu. Mais les unes restent d'une explication incertaine, les autres sont tout à fait énigmatiques. C'est un « roi »[10], — le titre est le même que pour les souverains de la Numidie : *mamleket* en punique, *guellidat* en libyque, — magistrat unique et annuel[11]. Il n'est

1. Inscription néopunique : Berger, *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, XXXVI, 2e partie, p. 168 (peut-être trois sufètes).
2. *C. I. L.*, VIII, 12 036.
3. Inscription néopunique : Berger, *Journ. asiat.*, 1887, I, p. 461 (trois sufètes).
4. Inscription néopunique : Chabot, *C. r. Acad. Inscr.*, 1916, p. 348; le même, *Punica*, p. 53.
5. *C. I. L.*, VIII, 22 796 : inscription latine du temps de Trajan.
6. Gsell, *Inscr. lat. de l'Algérie*, I, 233 et peut-être 290.
7. Inscription néopunique trouvée à Bir el Abiod (*Atlas archéol. de l'Algérie*, fe 18, Souk-Arrhas, no 365). M. l'abbé Chabot a cru y reconnaître la mention de sufètes.
8. *V. supra*, p. 63 et suiv.
9. Chabot, *Punica*, p. 208 et suiv.
10. Fils lui-même d'un « roi ».
11. Le titre *guellid*, *guellidat* se lit sur d'autres inscriptions libyques de Dougga; plusieurs de ceux qui le portent sont fils de « rois » : Chabot, *Journ. asiat.*, 1921, I, p. 81-82.

pas fait mention de sufètes municipaux, quoiqu'il en ait existé plus tard, sous l'Empire romain, dans la cité de Thugga [1]. Ce sont deux « chefs des Cent » [2], exerçant ensemble cette dignité, qui est peut-être d'origine phénicienne, car le même titre se retrouve à Tyr [3]. S'agit-il des chefs du sénat municipal? D'autres fonctions, qui n'ont qu'un seul titulaire (du moins d'après la teneur de l'inscription), sont désignées par des termes libyques, même dans le texte punique, et doivent, par conséquent, être d'origine indigène (on ne sait même pas comment ces mots se prononçaient, puisque les voyelles ne sont pas écrites) : MȘȘKWY; GZBY; GLDGYML [4], nom composé, dont le premier élément est le mot *guellid*, « roi, chef ». Il serait vain de faire des conjectures au sujet de ces titres. Nous ne savons pas non plus ce qu'était un « préfet des cinquante » [5], mentionné à la fin de l'énumération. Celui qui exerçait cette fonction était fils d'un « roi », c'est-à-dire d'un magistrat suprême de la cité. On pourrait se demander, entre autres hypothèses, s'il n'était pas le chef d'un corps de police.

A Cirta, plusieurs dédicaces puniques ont été faites par des personnages qui indiquent leur année de règne (on trouve les chiffres 5, 44 et 50)[6]. Il n'est pas vraisemblable que cette dignité, sans doute viagère, puisse être comparée à la « royauté » annuelle de Thugga, et il n'est pas sûr qu'elle ait été exercée à Cirta même[7]. Nous avons signalé la mention possible d'un

1. Voir p. 132, n. 9.
2. En libyque MWSN. Titre qui apparaît sur d'autres textes libyques du même lieu : *J. as.*, *l. c.*, p. 82-83.
3. *Rép. d'épigr. sémit.*, III, 1 502. Conf. ici, t. II, p. 214.
4. Ces titres se lisent, comme les précédents, sur d'autres inscriptions libyques de Dougga : *J. as.*, *l. c.*, 83-85.
5. Dans le texte libyque, GLDMȘK, où les trois premières lettres donnent le mot *guellid*. Même titre dans d'autres inscriptions libyques de Dougga, où il est porté par des fils de « rois » : *J. as.*, *l. c.*, p. 84.
6. *Rép. d'épigr. sémit.*, I, 336, 337, 338 (= III, 1 539).
7. On ignore ce que signifient exactement les mots MLK 'DM (= *melek adam*, « roi du peuple »?), qui apparaissent sur quelques inscriptions puniques de Cirta, deux fois à la suite du nom du dédicant, et avant l'indication BŠR'M BTM (= « à Shâram Batim »?) : *Rép.*, I, 334-5. Ailleurs, ces mots suivent des noms de

sufète sur une inscription punique exhumée à Constantine[1]. Sur des monnaies municipales à légendes néopuniques, on lit un nom propre, qui est apparemment celui du magistrat suprême[2]. Des scribes, que nous font connaître des inscriptions puniques[3], ont pu être au service, soit de la commune, soit du roi de Numidie, résidant à Cirta.

Ailleurs, des textes néopuniques[4], datant de l'époque impériale, mentionnent le *mizrah*, c'est-à-dire le « corps constitué »[5], — peut-être le conseil de la cité, — et son chef[6]; il y a lieu de supposer que c'était un legs de l'époque numide. Certains termes, accolés à des noms de personnes sur des inscriptions puniques et libyques[7], ont pu être des titres de fonctions municipales, mais d'autres conjectures[8] ne seraient pas plus fragiles.

Quelles qu'aient été leurs institutions, ces cités, puniques ou indigènes, semblent avoir joui d'une large autonomie, comme les tribus. On n'y constate pas la présence de représentants permanents de l'autorité royale, chargés de les administrer directement, ou superposés aux administrateurs locaux[9].

divinités : voir t. IV, p. 240, n. 1. Même incertitude en ce qui concerne les mots MLK 'MR, suivant un nom d'homme à Cirta (Chabot, *Punica*, p. 160), et aussi à Carthage : voir t. IV, p. 172, n. 8.

1. P. 132.
2. Müller, *Numism.*, III, p. 60, n°s 70, 71, et probablement aussi 72, 73.
3. Chabot, *Punica*, p. 165, n° 22; p. 173, n° 72. *Rép.*, III, 1 562.
4. Trouvés à Henchir Médeïna (Althiburos) et à Maktar.
5. Conf. t. II, p. 213 (d'après Clermont-Ganneau).
6. Grande inscription de Maktar (*Rép.*, IV, 2 221, l. 16) : le « rab du mizrah »; son nom est suivi de 31 autres, désignant les membres du mizrah. Le *princeps*, qu'une inscription latine de Guelma mentionne avec des sufètes, était peut-être le premier des membres du conseil municipal : Gsell, *Inscr. lat. de l'Algérie*, I, 233 (conf. 290, et à la p. 20).
7. MDYTY, à Maktar, à Dougga et ailleurs : Chabot, *C. r. Acad. Inscr.*, 1916, p. 129-131; le même, *Punica*, p. 224-6. MYŚṬR, à Cirta : Chabot, *Pun.*, p. 87. FYTR', FTR, à Maktar et à Cirta : *ibid.*, p. 132-3.
8. Noms de métiers, dignités sacerdotales, etc.
9. Les *praefecti* établis par Syphax, avec des garnisons (*praesidia*), chez les Massyles (Tite-Live, XXX, 11, 2; conf. XXX, 12, 22), étaient des chefs militaires, chargés de maintenir sous son autorité une contrée qu'il venait de conquérir. — Un passage de Salluste (*Jug.*, XLVI, 5) mentionne d'autres *praefecti*. Malgré les offres de soumission que lui fait Jugurtha, Métellus entre avec son armée en Numidie, où il reçoit bon accueil; les préfets du roi (« praefecti regis ») sortent

Au delà de leurs remparts, elles disposent sans doute, comme les cités phéniciennes[1], comme les cités grecques et latines, d'un territoire plus ou moins étendu. Celui de Cirta paraît avoir été très vaste[2]. Les villages qui s'élevaient sur ces territoires devaient avoir leurs chefs, subordonnés naturellement aux chefs des cités.

IV

Ces groupes divers de nomades, d'agriculteurs sédentaires, de citadins, se montrent anxieux de garder leur indépendance. Ils sont séparés par des jalousies et de vieilles inimitiés, qu'attisent des querelles, sans cesse renaissantes. Ils ont une petite patrie, à l'horizon très étroit; ils n'en voient guère une grande dans cet État, auquel ils appartiennent moins de gré que de force, État dont les limites changent souvent et qui renferme de nombreuses régions disparates, communiquant mal entre elles. Ils n'ont pas l'esprit de discipline, les traditions communes, qui forment et font durer les nations véritables[3]. La diversité des dialectes est un obstacle aux relations; avant la

des villes et des villages (« ex oppidis et mapalibus ») à sa rencontre, prêts à lui fournir du blé, à transporter ses vivres, à lui obéir en tout. Ici, on pourrait croire qu'il s'agit de fonctionnaires royaux permanents, préposés à la population civile, dans les villes comme dans les campagnes. Mais cela n'est pas vraisemblable. L'administration directe de la Numidie par la royauté aurait exigé un personnel très nombreux, dont l'existence n'est attestée par aucun autre document, et, d'une manière générale, l'histoire des États berbères nous les montre constitués par la réunion de groupes autonomes. Donc, ou Salluste s'est servi d'une expression impropre, en qualifiant de *praefecti regis* les chefs des ruraux et des citadins, ou Jugurtha, en guerre depuis deux ans avec les Romains, avait jugé nécessaire de renforcer son autorité dans les parties de son royaume qui confinaient à la province d'Afrique.

1. Conf. t. II, p. 115.

2. Strabon (XVII, 3, 13, peut-être d'après Posidonius) dit qu'au temps de Micipsa, Cirta pouvait fournir 10 000 cavaliers et 20 000 fantassins. Cela suppose une population de 150 000 à 180 000 âmes. Il est impossible qu'elle ait été entassée sur l'étroit rocher autour duquel des précipices constituaient pour la ville des limites infranchissables, et il est évident que les 10 000 chevaux, — auxquels il faut joindre ceux qui ne partaient pas en guerre, — avaient besoin, pour paître, de larges espaces.

3. Conf. t. I, p. 27.

diffusion de l'Islam, les croyances religieuses ne paraissent pas avoir créé des liens. Les Grecs, les Gaulois, malgré toutes leurs discordes, ont conscience d'être frères : il n'en est pas ainsi des indigènes africains.

Ils n'éprouvent surtout aucun désir de s'unir sous un maître, qui, pour maintenir son autorité, doit exiger d'eux des sacrifices. Tite-Live[1], — c'est-à-dire Polybe, qu'il copie, — constate leur haine de la royauté; plus tard, les Berbères se vantent de mettre une bride à leurs souverains, comme à leurs chevaux[2]. Ils ont un tempérament anarchique et le besoin, presque maladif, d'une agitation dont les résultats sont nuls, ou ne valent pas l'effort dépensé. Dans l'antiquité, on nous les montre tels qu'ils ont toujours été : inquiets, mobiles, turbulents, prompts à la colère et à la révolte[3].

Les tribus qui vivent dans les montagnes, à l'abri des nomades, y sont également à l'abri du roi, dont la protection leur est superflue. Les bandes de cavaliers pillards qui se répandent tout à coup dans les plaines se retirent aussi vite qu'elles sont venues, avant qu'on ait le temps de les rejoindre. Les grands nomades, ces Gétules qui, à la fin du printemps, sortent des steppes pour gagner le Tell, ont moins de mobilité, car ils traînent avec eux leurs familles et leurs troupeaux; mais, soit par nécessité pastorale, soit par goût de la rapine, ils abusent volontiers de l'hospitalité qu'ils reçoivent; loin dans le Sud, ils ont des lieux de recel, difficiles à atteindre et à forcer. Les agriculteurs sont d'un maniement plus aisé; cependant, d'eux aussi, il faut craindre des désordres, surtout dans les mois d'été où le soleil échauffe les têtes, où, la moisson étant faite et rentrée, l'inaction est mauvaise conseillère, où le souverain réclame sa part de la récolte nouvelle. Partout, les villes, les villages, les refuges ont des défenses naturelles ou faites

1. XXIX, 29, 9 : « ... concitatis popularibus, apud quos invidia regum magnae auctoritatis erat. »
2. A. Bernard, *Le Maroc*, p. 90.
3. Voir les textes cités t. VI, l. II, ch. v, § I.

de main d'homme, qui permettent de longues résistances, en ces temps et en ces pays où les assiégeants manquent, le plus souvent, des moyens de brusquer l'attaque.

Plus d'un chef de grande tribu, de peuplade, envie le roi et a l'ambition de le remplacer. Dans la famille royale, dans le palais même, des princes songent à ravir, par la révolte ou l'assassinat, la souveraineté à l'homme qui l'exerce. La trahison l'entoure et le tient dans une angoisse perpétuelle. Quand il meurt, l'ordre régulier de la succession, ou les décisions qu'il a prises ne sont pas toujours respectés : des compétitions, des guerres acharnées éclatent[1].

Les conflits entre États voisins sont fréquents, causés par des razzias, que suivent des contre-razzias, par le désir de reculer des frontières mal fixées, peut-être par des intrigues de rebelles, qui cherchent un appui au dehors, quelquefois par l'impossibilité de garder une attitude neutre dans des guerres que Carthage ou Rome font à des rois indigènes, et par l'espérance de participer largement aux fruits de la victoire. Et, dans l'Extrême Sud, au delà des Gétules, plus souvent hostiles que soumis, on ne sait quelles querelles provoquent des expéditions jusque chez les Éthiopiens[2].

La tâche du roi est donc ardue. De tous côtés, menaces et obstacles se dressent contre lui. La royauté subsiste pourtant, car ceux qui détiennent cette sorte de propriété familiale ont l'orgueil de leur haute dignité, la volonté de jouir du prestige et des satisfactions matérielles qu'elle procure, d'ordinaire aussi la cruauté inexorable qui ne répugne ni aux supplices, ni aux massacres, et qui fait de la terreur un instrument de règne[3].

1. Pour ce qui se passa chez les Massyles après la mort d'Œzalcès, en 206, voir t. III, p. 190 et suiv.

2. *V. supra*, p. 10.

3. Traits de cruauté de Jugurtha : Salluste, *Jug.*, XXVI, 3; de Bocchus l'Ancien : *De viris illustr.*, 66; de Juba Ier : César, *Bell. civ.*, II, 44, 2; *Bell. Afric.*, LXVI, 4; LXXIV, 3; XCI, 3. Etc.

Ils ont besoin de grandes ressources, non seulement pour alimenter leur vie luxueuse, mais encore pour payer les concours qui leur permettent de rester debout et de réunir ces ressources mêmes.

Leurs meilleurs contribuables sont les citadins et les gens sédentaires des plaines, sur lesquels leur autorité s'étend sans trop d'efforts et qui peuvent acquérir du bien-être en se livrant au commerce et aux travaux de la terre. Le souverain a tout profit au développement de l'agriculture, qui lui donne des sujets d'une exploitation fructueuse. Son intérêt lui commande de leur assurer une existence qui ne soit pas trop inquiète. Il faut les empêcher de s'entre-détruire ; il faut surtout les protéger contre les pilleries et les violences des nomades. Les déplacements de ceux-ci doivent être surveillés et leurs excès réprimés. On peut, du reste, tirer d'eux quelques revenus, par des taxes sur les troupeaux qui transhument : la nécessité d'amener leur bétail dans le Tell les engage à se montrer accommodants lorsqu'ils ne se sentent pas les plus forts. Quant aux tribus qui occupent des régions d'accès difficile, le roi leur interdira de porter le désordre ailleurs et, même sans pénétrer chez elles, il leur inspirera le désir de vivre en paix avec lui, par la menace de leur fermer les marchés où elles viennent vendre et acheter ; mais il ne cherchera à les soumettre et à exiger d'elles des impôts que s'il juge que le bénéfice en vaudra la peine.

Il est aussi de son intérêt de développer les relations commerciales et d'en garantir la sécurité, car il pourra lever des taxes sur les ventes, des droits de douane et de péage. Comme la plupart des impôts ne lui sont pas versés en argent, il doit sans doute être commerçant lui-même, pour obtenir de l'étranger le numéraire dont il a besoin, par la vente des produits en nature que ses sujets lui livrent. Il doit encore chercher à acquérir de vastes propriétés foncières, sur les fruits desquelles il se réservera une part plus forte que là où il perçoit seulement un impôt comme souverain.

On voit que la volonté de maintenir son autorité contre les tendances anarchiques de son peuple l'astreint à de lourds devoirs. D'autant plus lourds que tout, ou presque tout, repose sur sa personne, sur son intelligence, son activité et son énergie. Si son âge, — trop de jeunesse ou trop de vieillesse, — si la fragilité de son corps ou la faiblesse de ses facultés l'empêchent de remplir son rôle, il peut arriver que, derrière lui, un parent, ou même des serviteurs[1] exercent en fait le pouvoir. Mais le prestige, élément important de la royauté, leur manque, et la tentation est trop forte pour ces hommes de faire passer leurs intérêts avant ceux du maître nominal, incapable de défendre les siens. L'État se décompose vite, car il n'est pas soutenu par une armature administrative.

Assurément, le roi ne peut se passer d'agents pour l'expédition des affaires : secrétaires, comptables, trésoriers, intendants, courriers, etc.[2]. Mais rien ne nous permet d'entrevoir l'existence d'un corps de fonctionnaires régulièrement organisé. Libres[3] ou esclaves, ces gens sont au service personnel du souverain; les offices de cour et d'État se confondent.

Il est également fort douteux que le roi ait été secondé par de véritables ministres, dignitaires aux attributions nettement définies. Auprès de lui, il n'a que des hommes auxquels il donne et retire, quand il lui plaît, sa confiance, se déchargeant sur eux, soit d'une affaire particulière qui se présente et qu'il importe de résoudre, soit d'un ensemble d'affaires connexes,

1. Le dernier roi de Maurétanie, Ptolémée, abandonna le gouvernement à des affranchis : Tacite, *Ann.*, IV, 23.

2. Pour des scribes, peut-être royaux, mentionnés à Cirta, *v. supra*, p. 135.

3. Comme dans le maghzen marocain, les emplois qui exigeaient de l'instruction devaient être tenus surtout par des citadins : les villes puniques pouvaient, à cet égard, fournir aux rois de bons agents. Cependant Nabdalsa, auquel Jugurtha abandonne une partie des affaires, a pour secrétaire un Numide : Salluste, *Jug.*, LXXI, 3-4. Un Numide, originaire d'une petite ville indigène, est qualifié par Salluste de *proxumus lictor* de Jugurtha : *ibid.*, XII, 3-4.

qui, dans un État bien ordonné, ressortiraient à un département ministériel permanent[1]. Ce sont, de préférence, ses proches parents, et tout d'abord ses fils, qu'il emploie ainsi : ils reçoivent de lui des missions diplomatiques[2], des commandements militaires, tantôt en Afrique même[3], tantôt à la tête de troupes qu'il met à la disposition de ses alliés[4]. Il a aussi des « amis », terme dont se servent souvent les auteurs grecs et latins[5]. Quand ils n'appartiennent pas à sa famille, ces amis sont peut-être surtout des chefs de grandes tribus et de peuplades[6], qui viennent faire à la cour des séjours plus ou moins longs. Le roi prend leur avis dans les cas graves[7] et leur confie des missions, officielles ou secrètes[8]. Il les charge de commandements dans

1. Après la mort de Masinissa, ses trois fils eurent en commun le titre de roi, mais l'un s'occupa de l'administration et des finances, le second des affaires militaires, le troisième de la justice : *supra*, p. 123. Il se peut que même des rois qui n'avaient pas de collègue aient institué un partage analogue, en déléguant, par exemple, toutes les affaires judiciaires à un prince de leur famille ou à quelque autre personnage. Le père du roi Gaïa, Zilalsan, qui ne fut pas roi, mais qui appartenait à la famille royale, est qualifié de sufète sur la dédicace d'un temple élevé à Masinissa (conf. *supra*, p. 132); peut-être, sous le règne d'un de ses parents, fut-il chargé de remplacer le souverain comme grand justicier.

2. Gulussa et Masgaba, fils de Masinissa, envoyés par lui au Sénat romain : Tite-Live, XLII, 23 et 24; XLIII, 3; XLV, 13-14; *Epit. l.* XLVIII. De même, un fils de Jugurtha : Salluste, *Jug.*, XXVIII, 1. Mission à Rome de Juba, fils du roi Hiempsal : Cicéron, *De lege agrar.*, II, 22, 59. Mission de Micipsa et de Gulussa à Carthage, en 151-150 : Appien, *Lib.*, 70.

3. Masinissa, sous Gaïa : Tite-Live, XXIV, 49, 4 et 6. Vermina, sous Syphax : *ibid.*, XXIX, 33. Volux, sous Bocchus : Salluste, *Jug.*, CI, 5; CV, 3. Bogud, sous le même roi, selon Paul Orose, *Adv. pagan.*, V, 21, 14.

4. Masinissa, sous Gaïa, en Espagne, avec les Carthaginois : voir t. II, p. 363, n. 1. Misagène, sous Masinissa, en Orient, avec les Romains : Tite-Live, XLII, 29; 62; 65; 67; XLIV, 4; XLV, 14. Un fils de Masinissa, en Espagne (?) : Appien, *Lib.*, 68 (conf. t. III, p. 310). A ces fils de rois, on peut joindre Jugurtha, envoyé par son oncle Micipsa auprès de Scipion Émilien, devant Numance : Salluste, *Jug.*, VII, 2; Appien, *Iber.*, 89.

5. Οἰκεῖοι, φίλοι, *amici, proximi, necessarii, familiares*. Polybe, XV, 3, 5. Salluste, *Jug.*, XIV, 15; XXVIII, 1; XXXV, 4 et 9; LXI, 4; LXXIV, 1; LXXX, 3; XCVII, 2; CII, 15; CIII, 2; CXIII, 3; *ibid.*, 5 et 6. Strabon, II, 3, 4. Tite-Live, XXIX, 30, 3. Frontin, *Strat.*, I, 8, 8. Appien, *Numid.*, p. 164, coll. Didot.

6. Tychaios, « ami » de Syphax, possède les meilleurs chevaux de toute l'Afrique; il amène à Hannibal deux mille cavaliers (Polybe, *l. c.*).

7. Salluste, LXII, 1; LXX, 1; LXXX, 3; XCVII, 2; CII, 15; CIII, 2; CXIII, 3. Strabon, *l. c.*

8. Salluste, XXXV, 4; CIII, 2. Appien, *l. c.*

l'armée qu'il conduit lui-même[1], ou dans des opérations dont il leur laisse la direction[2]. Il leur abandonne quelquefois une part plus ou moins large de l'administration, ce dont ils profitent pour accroître leurs richesses[3]. Mais ce ne sont pas là de véritables fonctions publiques; ce sont des délégations que le roi accorde selon son bon plaisir, qu'il peut révoquer à toute heure, et qui deviennent caduques dès qu'il disparaît. Il est donc vrai de dire que le gouvernement de l'État lui appartient tout entier : naturellement dans les limites où il veut et peut l'exercer, c'est-à-dire au-dessus, et non à l'intérieur des groupes autonomes.

V

Ce gouvernement s'appuie surtout sur la force, mais il a d'autres moyens d'action. Le roi prend des garanties contre les trahisons et les rébellions possibles des grands chefs, en détenant des otages, d'ailleurs sous des formes honorables : il choisit pour femme quelqu'une de leurs filles[4], — la polygamie lui donne toute liberté à cet égard —; il appelle près de lui leurs fils et les fait entrer dans sa garde noble[5].

Comme plus tard les Turcs et les sultans marocains, il pratique l'art de diviser pour régner. S'efforçant d'être bien renseigné, il exploite les soupçons et les haines des parents dans

1. Ces généraux sont appelés dans les textes latins *praefecti* : Tite-Live, XXIX, 33, 1; Salluste, *Jug.*, XLIX, 1; LII, 5; LXXIV, 1; César, *Bell. civ.*, II, 38, 1 et 3.

2. Bucar, « ex praefectis regiis », sous Syphax : Tite-Live, XXIX, 32, 1 (conf. ici, t. III, p. 194). Nabdalsa, sous Jugurtha : Salluste, *Jug.*, LXX, 2 et 4. Saburra, *praefectus* sous Juba Ier : *Bell. Afric.*, XLVIII, 1; XCV, 1; Appien, *Bell. civ.*, IV, 54.

3. Salluste, *Jug.*, LXX, 2 : Nabdalsa, homme noble, riche et populaire, expédie d'ordinaire les affaires que Jugurtha, fatigué ou occupé de soins plus importants, doit négliger; c'est pour ce Numide une source de grands profits.

4. Les textes anciens ne nous offrent pas d'exemples de ces mariages entre souverains et filles de grands chefs, si fréquents dans les dynasties berbères du moyen âge et des temps modernes. Nous connaissons un mariage qui unit deux rois de Numidie et de Maurétanie : Jugurtha épousa une fille de Bocchus (Salluste, *Jug.*, LXXX, 6).

5. *Bell. Afric.*, LVI, 4 : « Gaetuli ex equi atu regio nobiliores. »

les familles, des familles dans les tribus et les cités. Il s'assure l'obéissance par la crainte des rivaux qu'il peut susciter et soutenir. Successivement ou simultanément, il accorde ses faveurs aux diverses coteries, à ces çofs qui doivent déjà s'étendre sur toute la société berbère[1]. Il oppose tribu à tribu, chef à chef. Il fait surveiller les suspects par ceux qui paraissent plus disposés à rester fidèles. Lorsqu'une tribu mérite un châtiment dont il préfère ne pas se charger, il la donne à « manger » à des voisins ou à des pillards nomades. Quand une autre tribu devient trop forte, il peut la fractionner sans trop de peine, en fomentant des compétitions dans la famille dirigeante. Évidemment, cette politique ne favorise pas l'éclosion d'un large patriotisme chez ses sujets; elle prévient, du moins, le seul accord dont ceux-ci semblent capables : l'insurrection en masse contre leur maître.

Mais le roi est un guerrier, bien plus qu'un diplomate. On ne lui obéit guère que dans la mesure où l'on sent la vigueur de son poing ou la menace de son bras.

Nous sommes fort mal renseignés sur la manière dont il fait la police de ses États. Nous ne saurions dire, par exemple, s'il entretient des garnisons permanentes dans les cités les plus importantes du littoral et de l'intérieur; nous n'en connaissons qu'en temps de guerre[2], et, alors, elles ont plutôt pour tâche de défendre les villes contre l'ennemi que de les contraindre à rester fidèles au souverain.

Des troupes ont pu occuper en tout temps certains lieux, villes ou simples forts, situés dans des positions stratégiques, comme les kasbas créées en Algérie par les Turcs, au Maroc

1. *V. supra*, p. 75.
2. *Bell. Afric.*, XXIII, 1 : en un lieu que ce texte appelle Ascurum et indique comme une ville maritime du royaume de Bogud. *Ibid.*, LXXVII, 1 : à Thabena, c'est-à-dire à Thænæ, sur la petite Syrte, dans le royaume de Juba Ier. Voir peut-être aussi Salluste, *Jug.*, XLVI, 5 : *praefecti regis*, qui se trouvent dans des *oppida* (mais à ce sujet, *v. supra*, p. 135, n. 9).

par la dynastie actuelle. De là, elles auraient tenu le pays environnant, assuré, autant que possible, les communications, surveillé à distance les montagnards, contrôlé et, au besoin, empêché les passages des nomades. Ces forteresses, établies dans les conditions les plus favorables à la défense, munies de bons remparts, là où la nature n'opposait pas aux attaques d'obstacles suffisants, auraient, en cas d'insurrection ou de guerre, servi de places de sûreté, de points d'appui pour les troupes en campagne, de centres de ravitaillement, grâce aux vivres qu'on aurait pris soin d'y accumuler[1]. Tels étaient peut-être ces châteaux royaux, ces tours royales, que quelques textes mentionnent dans des récits de guerres : forts juchés dans des lieux escarpés, où sont amassées de grandes provisions de blé, et même déposées d'importantes sommes d'argent[2].

Ces garnisons ne parent pas à tous les dangers qui menacent l'ordre. Le roi doit avoir à sa disposition des troupes, pour protéger sa personne contre des coups de main et pour entreprendre les expéditions nécessaires : répression immédiate d'une révolte, qu'il faut empêcher de s'étendre; chevauchées rapides, afin d'arrêter une razzia de nomades, puis d'essayer de reprendre leur butin à ces voleurs qui s'enfuient; tournées à travers des tribus qui se refusent à payer l'impôt; châtiments plus ou moins graves infligés aux récalcitrants, aux rebelles, aux perturbateurs de la paix, qu'il convient, selon les circonstances et selon les possibilités, de piller, d'écraser

1. Conf. Salluste, *Jug.*, XC, 1 : « quodcumque natum fuerat iussu regis in loca munita contulerant (Numidae). »

2. Salluste, *Jug.*, XCII, 5-7 : *castellum* près du fleuve Mulucha, dans une position presque inexpugnable; « ibi regis thesauri erant,... virorum et armorum satis, et magna vis frumenti. » *Bell. Afric.*, XXXVI, 4 (dans la région de Cirta) : « castellum in montis loco munito locatum, in quod Iuba belli gerendi gratia et frumentum et res ceteras, quae ad bellum usui solent esse, comportaverat. » Salluste, *Jug.*, CIII, 1 : mention d'une *turris regia*, que Jugurtha, en temps de guerre, a fait occuper par tous les transfuges. Salluste indique qu'elle se trouve dans un pays désert. Voir peut-être aussi Hésianax, dans *Fragm. hist. Graec.*, III, p. 70, n° 11 (au temps de la première guerre punique).

d'amendes, de dépouiller de leurs biens et de leurs terres, de transporter au loin, de réduire en esclavage, de détruire par des massacres.

Ces besognes de police, auxquelles il faut procéder sans retard, dans des régions souvent éloignées des lieux où sont cantonnées les troupes, exigent surtout des forces très mobiles, cavalerie et infanterie légère, passant partout et ne s'encombrant pas de bagages.

Mais les rois ont aussi, de temps en temps, de véritables guerres à soutenir, soit contre d'autres rois, soit contre des ennemis plus redoutables encore, Carthaginois ou Romains. Ils doivent alors réunir un grand nombre d'hommes et employer des moyens de combat moins primitifs que ceux qui peuvent suffire contre des brigandages de Gétules ou des émeutes de paysans.

Leurs armées se composent donc de deux éléments. D'une part, un groupe de troupes permanentes, qui forment leur garde et probablement aussi des garnisons en divers lieux, qui font la police du royaume, qui fournissent sans doute les auxiliaires que le souverain met au service de Rome, quand celle-ci lui demande son concours[1]; en temps de guerre, c'est le noyau solide qui soutient la multitude en armes, c'est la réserve sur les champs de bataille. D'autre part, une masse de contingents, convoqués quand une guerre éclate, et licenciés quand les hostilités sont terminées ou suspendues.

L'histoire plus récente de la Berbérie peut nous autoriser à présenter des hypothèses sur la manière dont les troupes régulières étaient recrutées à l'époque que nous étudions. Elles durent être fournies tout d'abord par la tribu à laquelle appartenait la famille royale, et qui, avec elle, avait fondé l'État.

1. Tite-Live, XXXI, 11, 10; XXXI, 19, 4; XXXII, 27, 2; XXXVI, 4, 8; XLII, 29; 35; 52; 62; 65; XLIII, 6; XLIV, 4; XLV, 14. Appien, *Iber.*, 46 et 89. Salluste, *Jug.*, VII, 2. Diodore de Sicile, XXXVI, 5, 4. César, *Bell. Gall.*, II, 7, 1; II, 10, 1; II, 24, 4. Galba, *apud* Cicéron, *Ad fam.*, X, 30, 3.

Mais cette tribu s'épuise vite[1]. Il faut que d'autres la renforcent ou la suppléent. Au besoin, le roi les déplace, pour les avoir sous la main aux lieux où il réside, au cœur même des régions dont elles auront à faire la police. Elles forment une sorte de classe militaire, qui jouit de quelques privilèges, et surtout de l'exemption des impôts, mais où les hommes valides, — en totalité ou en partie, — sont astreints au service; d'ailleurs, ils reçoivent probablement une solde et, dans les expéditions où on les emploie, ils trouvent souvent des occasions de profits.

Ces réguliers sont répartis dans des corps, commandés par des officiers[2], munis d'enseignes[3], capables de discipline, ayant l'expérience de la guerre. Souvent, ils sont mieux équipés, mieux pourvus d'armes offensives et défensives que la plupart des indigènes. Juba I[er] a formé des « légions »[4], c'est-à-dire sans doute des corps d'infanterie lourde, sur le modèle romain[5]. Les chevaux de ses cavaliers réguliers ont des mors[6]. Parmi les troupes légères, il y a, non seulement des hommes qui portent le javelot, cette arme nationale des Berbères, mais quelquefois aussi des archers et des frondeurs[7], qui peuvent atteindre l'ennemi de plus loin. Des chefs adoptent l'armement des officiers romains et grecs[8]. Les corps d'élite ne dédaignent pas le bien-être : les Gétules de la garde noble se font accompagner par des valets[9].

1. Conf. *supra*, p. 80 et 90.
2. *Bell. Afric.*, LVI, 4 : *praefecti* de l'*equitatus regius*. Peut-être aussi *ibid.*, XCII, 3 : « ex regiis copiis duces complures. »
3. Salluste, *Jug.*, XLIX, 5; LXXIV, 3; LXXX, 2; XCIX, 3.
4. *Bell. Afric.*, I, 4 : « legiones regiae IV » (tel aurait été le nombre des légions de Juba, selon des bruits qui couraient en Sicile). Le roi vint rejoindre Scipion avec trois légions : *ibid.*, XLVIII, 1. Mention de six cohortes, légionnaires autant qu'il semble : *ibid.*, LV, 2.
5. Bogud, roi de la Maurétanie occidentale, amena en 48 une légion en Espagne, au secours du général romain Cassius Longinus : *Bell. Alexandr.*, LXII, 1.
6. *Bell. Afric.*, XLVIII, 1.
7. Jugurtha en emmena au siège de Numance : Appien, *Iber.*, 89.
8. Voir t. VI, l. I, ch. II, § I, *in fine*.
9. *Bell. Afric.*, LVI, 4.

Dans cette armée permanente, c'est la cavalerie qui joue le principal rôle[1] : il faut souvent, nous l'avons dit, aller loin et vite. Le pays abonde, du reste, en chevaux excellents et les Africains, surtout les Numides, sont des cavaliers renommés.

Mais les troupes de fantassins ne font pas défaut. Un récit qui, on doit l'avouer, est fort suspect, nous montre Syphax cherchant à constituer une infanterie régulière, avec l'assistance d'instructeurs romains[2]. Si nous manquons de renseignements pour Masinissa et ses successeurs, nous connaissons les légions de Juba Ier.

Les souverains qui ont régné dans la Berbérie musulmane ont fréquemment employé des miliciens d'origine étrangère : chrétiens ou renégats venus d'Europe, surtout d'Espagne, nègres du Soudan, Turcs, Kurdes, etc. C'étaient, en général, de bons soldats, pourvu qu'on les payât bien et qu'on leur permît le pillage; n'ayant point d'attaches dans le pays, ils n'avaient aucun intérêt à épargner les tribus indigènes qu'on leur ordonnait de combattre. Mais ils étaient facilement turbulents et disposés à participer, contre récompense, à des révolutions de palais : l'Afrique berbère a eu, elle aussi, ses prétoriens. Dans l'antiquité, nous trouvons quelques mentions d'étrangers au service des rois numides. Sous Jugurtha, ce sont des transfuges de l'armée romaine, une cohorte de Ligures, deux escadrons de Thraces, d'autres encore[3]. Comme leur sort n'est pas douteux s'ils tombent aux mains de ceux qu'ils ont trahis[4], ils sont nécessairement des auxiliaires sur lesquels on

1. Ce sont ces *regii equites*, qui, dit Salluste (*Jug.*, LIV, 4), sont seuls à ne pas déserter après une bataille perdue. *Equitatus regius*, dans *Bell. Afric.*, LVI, 4. Voir encore *ibid.*, XCII, 4, où je crois qu'il faut lire, avec R. Schneider, *regii* [et non *regni*] *equites*.

2. Tite-Live, XXIV, 48, 1 (voir aussi *ibid.*, XXX, 11, 4). Conf. t. III, p. 179-180.

3. Salluste, *Jug.*, XXXVIII, 6; LVI, 2; LXII, 6 et 7; LXXV, 1; LXXVI, 5-6; CIII, 1. Appien, *Numid.*, p. 163, coll. Didot. Paul Orose, *Adv. pagan.*, V, 15, 7.

4. Ceux que Jugurtha livra à Métellus périrent dans d'affreux supplices : Dion, fragm. 87, 1; Appien et Orose, *ll. cc.* D'autres, lors de la prise de Thala, se tuèrent plutôt que de se rendre : Salluste, LXXVI, 6.

peut compter[1]. Juba Ier a 2 000 cavaliers espagnols et gaulois, sans doute des mercenaires, passés on ne sait comment à son service, et dont il a fait ses gardes du corps[2].

Ces gens d'outre-mer dépendaient entièrement des rois qui les employaient. Il n'en fut pas de même de Sittius, qui, de 64 à 47 avant J.-C., vécut dans l'Afrique indigène, à la tête de bandes d'Italiens et d'Espagnols, et vendit ses services tantôt à un souverain, tantôt à un autre[3]. C'était un condottiere, qui, le marché conclu, paraît avoir conduit les hostilités à sa guise. Le cas est exceptionnel : nous n'en connaissons, du moins, pas d'autre exemple.

Aux troupes régulières se joignent, en temps de guerre, les contingents fournis par les tribus[4] : ce qu'en Algérie, on appelle aujourd'hui les *goums*. L'ordre de convocation est évidemment donné aux chefs de ces tribus, et ce sont eux qui amènent et commandent leurs gens. Selon les besoins, l'appel s'étend à tout ou partie du royaume, aux hommes qui sont dans la pleine force de l'âge ou à tous ceux qui ne sont pas incapables de faire campagne[5]. On peut former ainsi des armées nombreuses, aussi nombreuses que le permettront les ressources dont on disposera pour assurer leur nourriture frugale. Nous trouvons dans les auteurs anciens des chiffres pour les effectifs de ces armées[6] : il ne faut trop s'y fier. Cependant

1. Ce que remarque Salluste, LVI, 2.

2. César, *Bell. civ.*, II, 40, 1 : « II milia Hispanorum atque Gallorum equitum, quos suae custodiae causa circum se habere consuerat. »

3. Voir t. VIII, l. I, ch. II, § I.

4. Juba, dit l'auteur du *Bellum Africum* (XLVIII, 1), sort de son royaume « cum tribus legionibus equitibusque frenatis DCCC, Numidis sine frenis peditibusque levis armaturae grandi numero ». Il s'agit, d'une part, de troupes régulières, d'autre part, de contingents.

5. Syphax promet aux Carthaginois de lever toute la *iuventus* de son royaume : Tite-Live, XXX, 7, 11; voir aussi *ibid.*, XXX, 11, 4.

6. Lacumazès, roi des Massyles, et son tuteur Mazætulle opposent à Masinissa 15 000 fantassins et 10 000 cavaliers; mais une partie de ces forces leur a été fournie par Syphax : Tite-Live, XXIX, 30, 9. Masinissa réunit environ 20 000 cavaliers : Appien, *Lib.*, 11, dans un récit sans valeur (conf. t. III, p. 196, n. 1). En 205, rentrant dans son royaume d'où il a été chassé, il rassemble en quelques

il n'est pas invraisemblable que, dans quelques guerres, cinquante mille hommes, et même davantage, aient été réunis.

Les arsenaux et les haras royaux ne sont pas assez remplis pour équiper une telle foule[1] : cavaliers et fantassins viennent avec les armes qu'ils possèdent, des javelots, un coutelas, un petit bouclier[2], les cavaliers sur leurs propres chevaux, qui n'ont pas de mors[3].

Ces soldats d'occasion sont doués des qualités de leur race, sobriété, endurance, agilité et, quand il le faut, courage. Mais ils ont un armement trop sommaire; ils manquent de discipline et de cohésion; dans les batailles, ils sont peu redoutables à des adversaires bien armés, qui ne s'émeuvent pas de leurs attaques tumultueuses et savent garder leurs rangs[4]. Faire leur éducation militaire est chose malaisée[5] et, d'ordinaire, on n'en a guère le temps. Quand ils ne sont pas retenus par l'espoir du butin, ils désirent ardemment retourner chez eux. Ils désertent aussitôt qu'ils en trouvent l'occasion, surtout dans la confusion

jours 6 000 fantassins et 4 000 cavaliers : Tite-Live, XXIX, 32, 13. Syphax rejoint, en 204, les Carthaginois avec 50 000 fantassins et 10 000 cavaliers : Polybe, XIV, 1, 14; Tite-Live, XXIX, 35, 11. En 202, Masinissa, qui vient de recouvrer son royaume, amène à Scipion 6 000 fantassins et 4 000 cavaliers : Polybe, XV, 5, 12. En 150, il commande une armée de plus de 50 000 hommes : Appien, *Lib.*, 71 et 73 (conf. t. III, p. 306). Paul Orose (*Adv. pagan.*, V, 15, 10) mentionne une bataille où Jugurtha aurait eu 60 000 cavaliers; puis (V, 15, 18) une autre, où Jugurtha et Bocchus auraient opposé aux Romains 90 000 hommes. Mais ces chiffres ne méritent aucune confiance. Juba I[er], qui avait mis beaucoup de cavaliers à la disposition des Pompéiens, amena des forces importantes quand il vint lui-même combattre César (conf. *supra*, p. 148, n. 4), tandis qu'une autre armée, confiée à un de ses généraux, Saburra, était occupée, dans l'Ouest de ses États, à combattre le roi Bocchus et le condottiere Sittius (voir t. VIII, l. I). — Pour les contingents qui, au temps de Micipsa, pouvaient être tirés du territoire de Cirta, *v. supra*, p. 136, n. 2.

1. Tite-Live (XXX, 7, 11, et XXX, 11, 4) dit pourtant que Syphax donna des armes et des chevaux à la multitude de paysans numides qu'il rassembla.

2. Voir t. VI, l. I, ch. II, § I.

3. *Bell. Afric.*, XLVIII, 1; voir aussi *ibid.*, XIX, 4; LXI, 2.

4. Voir t. VII, l. II, ch. II, § II. — Jugurtha, dit Salluste (*Jug.*, LIV, 3), rassembla une armée nombreuse, mais sans vigueur et sans force : gens plus propres à cultiver les champs et à garder les troupeaux qu'à faire la guerre. Conf., pour les armées de Syphax, Tite-Live, XXX, 7, 11; XXX, 8, 7; XXX, 11, 5.

5. Jugurtha l'aurait essayé sur des recrues gétules : Salluste, *Jug.*, LXXX, 2.

qui suit une bataille perdue[1]. A l'époque des semailles et des moissons, il est impossible de retenir les agriculteurs; à l'automne, les nomades qui étaient venus estiver dans le Tell veulent ramener leurs troupeaux dans les steppes[2].

Les rois s'efforcent pourtant d'imiter certains procédés de guerre dont les nations civilisées font usage. Au lieu de se contenter de simples blocus, ils emploient parfois un matériel de siège pour forcer les places[3]. Dans les batailles de plaine, ils se servent d'éléphants, à l'exemple des Carthaginois. A la fin de la seconde guerre punique, Masinissa a reçu de Rome une partie de ceux que possédait Carthage[4]; après lui, les rois de Numidie et de Maurétanie gardent ceux dont ils ont hérité[5], ou ordonnent des chasses en forêt pour s'en procurer de nouveaux[6]. Ils en mettent quelques-uns à la disposition des armées romaines combattant en Orient, en Espagne, en Gaule[7]. Dans leurs guerres africaines, ils en emmènent un assez grand nombre[8]. Jugurtha en a 44 à la bataille du

1. Salluste, LIV, 4 : « Sauf les cavaliers royaux, personne chez les Numides ne suit le roi dans sa fuite; chacun se retire où bon lui semble, conduite qui n'est pas regardée comme déshonorante : telles sont les mœurs de ce peuple. »

2. Masqueray, *Formation des cités de l'Algérie*, p. 107. G. Marçais, *Les Arabes en Berbérie du* XIe *au* XIVe *siècle*, p. 726.

3. A propos du siège de Cirta par Jugurtha, Salluste écrit (XXI, 3) : « oppidum circumsedit, vineis turribusque et machinis omnium generum expugnare adgreditur. » *Ibid.*, XXIII, 1 : « turres extruit. »

4. Voir t. III, p. 294.

5. Élien, *Nat. anim.*, IX, 58.

6. Florus (II, 13, 67) dit que les éléphants de Juba Ier, qui combattirent à Thapsus, étaient « bellorum rudes et nuperi a silva ».

7. Tite-Live, XXXII, 27, 2; XXXVI, 4, 8; XLII, 29; XLII, 35; XLII, 62 et 65; XLIII, 6; XLIV, 5. Appien, *Iber.*, 46; 67; 89; *Lib.*, 71. Valère-Maxime, IX, 3, 7. Pour la Gaule, voir Florus, I, 37, 5; Paul Orose, *Adv. pagan.*, V, 13, 2 (on ne dit pas cependant que ces éléphants aient été envoyés par des rois africains).

8. Pour l'emploi d'éléphants par des rois indigènes, voir, outre les textes que nous allons citer, Appien, *Lib.*, 126 (éléphants de Gulussa, lors de la troisième guerre punique); Plutarque, *Pompée*, 14 (Pompée ramène à Rome beaucoup d'éléphants royaux, dont il s'est emparé). Souvenir de ces éléphants de guerre chez un auteur arabe du XIe siècle, El Bekri (*Descr. de l'Afrique septentr.*, trad. de Slane, édit. d'Alger, p. 214) : dans les temps anciens, les rois du Maghreb avaient établi le siège de leur empire à Tanger, et un de ces princes avait dans son armée trente éléphants.

Muthul[1] et, après cette bataille où tous sont tués ou pris, il lui en reste encore[2]. Son beau-père Bocchus en possède au moins 60[3]. A Thapsus, 64 éléphants de Juba I[er] sont pris par César[4]. Ce jour-là, on eut une nouvelle preuve des désastres que pouvaient causer ces auxiliaires à ceux qui les employaient : comme en d'autres circonstances[5], ils s'affolèrent, devinrent furieux, se retournèrent contre leur propre armée et la mirent en désordre. Cependant les derniers souverains de la Maurétanie, Bocchus le Jeune[6], Juba II et Ptolémée[7], paraissent bien avoir eu encore des éléphants de guerre. Chez les Carthaginois, ces animaux ne portaient d'ordinaire qu'un cornac, pour les diriger, et c'était à eux seuls qu'on confiait la tâche de faire le plus de mal possible à l'ennemi[8]. L'usage de les munir de tours, contenant des guerriers, fut plus fréquent chez les rois indigènes[9].

Ces princes eurent même une marine, qui, à vrai dire, ne semble pas avoir été importante : les témoignages qui la concernent sont rares et assez vagues[10]. Elle pouvait servir surtout

1. Salluste, *Jug.*, LIII, 4. Le roi avait auparavant livré 30 éléphants aux Romains, qui les lui avaient rendus : *ibid.*, XXIX, 6; XXXII, 3; XL, 1.

2. Il les livra ensuite à Métellus : *ibid.*, LXII, 5-6. Mention des éléphants de Jugurtha dans Végèce, *Epit. rei milit.*, III, 24.

3. Pline l'Ancien, VIII, 15 (sans doute d'après Juba II). Pour les éléphants de Bocchus, voir encore *De viris illustr.*, 66.

4. *Bell. Afric.*, LXXXVI, 2. Pour le nombre des éléphants que possédait Juba I[er], voir t. VIII, l. I, ch. I, § IV. Éléphant sur des monnaies de ce roi : Müller, *Numism.*, III, p. 42-43, n[os] 55-56.

5. Voir t. II, p. 411.

6. Éléphant portant avec sa trompe une palme, signe de victoire, sur une monnaie qui est probablement de la fin du règne de ce Bocchus : Müller, *l. c.*, p. 100, n° 16.

7. Monnaie de Juba II, représentant un éléphant, qui porte une tour et tient une couronne : Müller, p. 107, n° 76. Éléphant sur d'autres monnaies de Juba II : Müller, p. 103, n° 20; Dieudonné, dans *Rev. numism.*, 1908, p. 355, n° 36, et pl. XIII, fig. 26. Sur des monnaies de Ptolémée : Müller, p. 126, n[os] 125-6.

8. T. II, p. 407-8.

9. Mentions d'éléphants *turriti*, dans le *Bellum Africum*, XXX, 2; XLI, 2; « cum turribus » : LXXXVI, 2. Éléphant portant une tour sur une monnaie de Juba II : *v. supra*, n. 7.

10. Cicéron, *Verrines*, Act. II, IV, 46, 103 (conf. Valère-Maxime, I, 1, ext., 2) : un *praefectus regius*, commandant une flotte de Masinissa; mention d'une quinquérème. Vers le début du I[er] siècle, Eudoxe de Cyzique prie le roi de Maurétanie de lui donner les moyens d'entreprendre une expédition le long de la côte afri-

à réprimer la piraterie, à moins qu'elle ne s'y adonnât elle-même, ce dont nous avons un exemple pour l'époque de Masinissa[1].

VI

Le principal souci des rois est de se procurer des ressources financières. Les impôts[2] pèsent d'un poids inégal sur les habitants de leurs États : réguliers dans les villes et les campagnes ouvertes, sujets ailleurs à des variations qui dépendent de la force de contrainte dont le souverain peut user. Certains groupes sont entièrement exemptés, pour un temps ou d'une manière définitive : des cités, qui reçoivent ce privilège[3]; probablement aussi des tribus qui ont des devoirs militaires particuliers, ou auxquelles on ne demande rien parce qu'on ne pourra rien obtenir d'elles.

Les impôts sur les produits du sol s'acquittent sans doute en nature, ce qui est plus commode pour les contribuables. Ainsi s'expliquent les quantités importantes de blé et d'orge dont les rois disposent, qu'ils livrent aux Romains[4], ou qu'ils entassent dans des lieux sûrs[5]. Plutarque[6] nous apprend qu'après avoir converti en province le royaume de Juba Ier,

caine de l'Océan (Strabon, II, 3, 4, d'après Posidonius) : ce qui, à vrai dire, n'est pas une preuve bien forte que ce roi ait eu des vaisseaux de guerre. Proue de galère sur une monnaie du roi Bogud, contemporain de César : Müller, III, p. 95, n° 8. — En 46, un chef pompéien garnit ses vaisseaux de rameurs et de soldats de marine gétules (*Bell. Afric.*, LXII, 1). C'étaient probablement des sujets de Juba Ier, allié des Pompéiens; ils devaient venir du littoral des Syrtes : *v. supra*, p. 111, n. 13. Juba II eut certainement une flotte; il envoya une expédition aux îles Canaries : Pline l'Ancien, VI, 203.

1. Passages de Cicéron et de Valère-Maxime cités note précédente.

2. Mention de ces impôts sous Masinissa : Appien, *Lib.*, 106. Masintha, prince numide réfugié à Rome, est, conformément à la demande d'Hiempsal, déclaré *stipendiarius*, c'est-à-dire tributaire de ce roi : Suétone, *Jules César*, 71.

3. Salluste (*Jug.*, LXXXIX, 4) dit de Capsa : « Eius cives apud Iugurtham immunes. »

4. Pour les livraisons de Masinissa, voir t. III, p. 309.

5. Salluste, *Jug.*, XCII, 7. *Bell. Afric.*, XXXVI, 4. Conf. *supra*, p. 144.

6. *César*, 55.

César se félicita devant le peuple romain d'avoir donné à la République un pays dont elle tirerait tous les ans 1 200 000 boisseaux de blé[1] (c'est-à-dire 105 000 hectolitres)[2]. On peut supposer que telle, ou à peu près telle, était la quantité de blé que l'impôt en nature rapportait à Juba[3] dans la partie de ses États qui devint la province d'*Africa nova*. Était-ce déjà, au temps des rois, un revenu annuel, toujours le même? Était-ce, au contraire, une quotité prélevée sur la récolte, une « dîme », qui aurait été fixée soit au dixième du produit, soit à un autre taux, le cinquième, le quart, etc.? Nous l'ignorons. Dans la première hypothèse, on serait en droit de croire que l'impôt, étant invariable, n'était pas très élevé; autrement, en cas de mauvaise récolte, il n'aurait laissé rien, ou presque rien, aux agriculteurs.

Il y avait certainement aussi des taxes sur le bétail, qui restait la principale richesse des indigènes. Nous lisons dans Strabon[4] que les rois faisaient tous les ans recenser les poulains. Cette opération pouvait leur fournir des renseignements utiles au point de vue militaire, mais elle devait avoir surtout un caractère fiscal. Comme sous la domination turque en Algérie, l'impôt aurait pu être perçu, non en argent, mais en nature : par exemple, à raison d'un bœuf sur trente, d'un mouton sur cent. Pour les chevaux, il y aurait eu là une source d'approvisionnement des haras royaux[5]. Mais, si ce mode de paiement était admissible quand il s'agissait de recou-

1. Plutarque dit : 200 000 médimnes; César a dû indiquer le chiffre en *modii*.

2. Qu'auraient eu à verser, peut-on croire, ceux qui auraient pris à ferme la perception de l'impôt en nature, levé sur les agriculteurs. Après sa campagne, César paraît avoir fait des adjudications à Zama. *Bell. Afric.*, XCVII, 1 : « tributis vectigalibusque regiis locatis » (correction de Schneider, à la place de « togatis », que donnent la plupart des manuscrits).

3. A moins que les 1 200 000 boisseaux ne représentent la quantité de blé exigée des publicains auxquels César aurait affermé les revenus des anciens domaines royaux. *V. infra*, p. 191-2.

4. XVII, 3, 19.

5. Cela eût nécessité un service de contrôle, car, autrement, les contribuables n'auraient livré que des animaux de rebut.

vrer ce que devait un groupe de pasteurs solidaires, ou un gros éleveur, il ne pouvait être appliqué par le percepteur aux gens qui ne possédaient personnellement qu'un très petit nombre de têtes de bétail.

C'est en argent que s'acquittaient les impôts perçus dans les villes[1]; on peut admettre qu'ils consistaient surtout en des taxes de capitation, plus ou moins élevées selon la fortune des contribuables.

Il n'est pas vraisemblable que le roi ait entretenu un nombreux personnel, chargé du détail des opérations financières. Cette tâche incombait sans doute aux autorités locales, dans les cités, les tribus, les villages. Les recensements, plus ou moins précis, auxquels elles procédaient et qui, naturellement, devaient être soumis à un certain contrôle, permettaient aux secrétaires royaux de déterminer la capacité de chaque groupe en matière d'impôts. Sur ces données, se faisait, entre les divers groupes, la répartition de la somme totale dont le roi avait besoin, et c'étaient les chefs des groupes qui avaient à procéder à la répartition locale, puis à la perception, par les moyens qu'ils jugeaient les meilleurs. C'étaient eux qui livraient les versements, dont ils étaient responsables. Il va sans dire que leurs administrés répugnaient à s'exécuter, d'autant plus qu'ils savaient bien que, d'ordinaire, ces opérations procuraient aux percepteurs des bénéfices illicites. Souvent même, le refus de payer était catégorique et général. Le roi devait intervenir, et faire ce que faisaient les Carthaginois dans leur province[2], ce que feront plus tard les Turcs en Algérie, les sultans au

1. Ceux que les Carthaginois avaient levés dans des villes de la région des Syrtes furent exigés par Masinissa. Tite-Live, XXXIV, 62, 2 : « quasdam urbes vectigales Carthaginiensium sibi coegit stipendium pendere. » Polybe, XXXI, 21, 8, édit. Büttner-Wobst (*alias* XXXII, 2) : Carthage doit verser 500 talents à Masinissa, somme représentant les revenus qu'elle avait perçus dans la région des Emporia, depuis le commencement du différend entre elle et le roi (il s'agit de revenus tirés des villes, conservées par Carthage, tandis que les campagnes étaient tombées au pouvoir de Masinissa; conf. t. II, p. 296, n. 3).

2. Voir t. II, p. 302, n. 4; p. 303, n. 1.

Maroc. Une colonne de réguliers, quelquefois accompagnée par des tribus voisines, qu'attire la curée, pénètre sur le territoire des récalcitrants, et se charge de la levée de l'impôt, ou plutôt d'un pillage bien plus productif, dont elle se réserve une large part.

D'autres tribus peuvent se trouver, vis-à-vis du souverain, dans une situation intermédiaire entre celles qui sont assez fortes pour refuser tout impôt et celles qui sont incapables de résister longtemps à des exigences appuyées par les armes. Les risques paraissant à peu près égaux, on se met d'accord pour les éviter, et le roi se contente d'un versement volontaire, d'un « cadeau » que la tribu lui offre de temps en temps. C'est là un compromis qui se pratique encore au Maroc. Il doit remonter à un passé lointain. De même, tout ce système fiscal rudimentaire que nous venons d'attribuer à l'époque des dynasties numides et maures, non parce que des témoignages précis nous y autorisaient, mais parce que les choses n'ont point dû se passer alors autrement qu'à des époques mieux connues de l'histoire de la Berbérie.

Nous n'avons pas de renseignements sur les profits que les rois tiraient des douanes, des péages, des taxes qu'ils levaient probablement sur les marchés. Même ignorance en ce qui concerne les revenus des domaines[1]. Il ne semble pas que l'exploitation des mines ait été active[2]; d'ailleurs, on ne sait si les souverains s'en étaient réservé la propriété et, dans le cas contraire, s'ils percevaient des droits. A Simitthu, lieu d'extraction du fameux marbre numidique, la « carrière royale » devait appartenir au roi[3].

Quels qu'aient été les moyens que ces princes employaient pour se procurer de l'argent, il est certain qu'ils n'en manquaient pas. Masinissa et Micipsa laissèrent des trésors bien

1. Voir cependant l'hypothèse présentée p. 153, n. 3.
2. *V. infra*, p. 211.
3. *Infra*, *ibid.*

remplis[1]. Le plus important était assurément celui qui se trouvait dans leur capitale, Cirta. Au siècle suivant, c'est à Zama, sa capitale, que Juba I[er] réunit de grosses sommes[2]. Mais des trésors royaux sont aussi mentionnés dans d'autres villes[3] : Suthul[4], Thala[5], Capsa[6]. Peut-être étaient-ce des caisses, dans lesquelles on aurait versé les recettes des régions dont ces villes auraient été les chefs-lieux financiers; on y aurait puisé, d'autre part, l'argent nécessaire aux paiements qui devaient être faits dans les mêmes régions.

Personne n'ignore que Jugurtha put disposer de sommes fort élevées pour acheter des consciences à Rome. Plus tard, les largesses des rois africains ne furent pas, prétendit-on, étrangères aux utiles sympathies qu'ils se créèrent parmi l'aristocratie de la grande République[7]. Juba, envoyé par son père, le roi Hiempsal, pour traiter certaines affaires, était, dit Cicéron[8], aussi bien pourvu d'écus que de cheveux. Quand Jugurtha offrit de faire sa soumission, Métellus exigea de lui un versement immédiat de 200 000 livres d'argent[9].

Nous avons pourtant des raisons de croire que presque tout l'argent qui circulait dans l'Afrique indigène et dont une

1. Appien, *Lib.*, 106; Valère-Maxime, V, 2, ext., 4. Salluste, *Jug.*, XII, 1-2.

2. *Bell. Afric.*, XCI, 2 : « oppidum Zamam,... quo ex cuncto regno omnem pecuniam carissimasque res comportaverat. »

3. Salluste (*Jug.*, XII, 2) dit que les trois successeurs de Micipsa, après avoir conféré, se retirèrent, chacun de son côté, « in loca propinqua thesauris ». L'un d'eux se rendit en un lieu que les manuscrits appellent *Thirmida* : peut-être Thimida Bure, à proximité de Thugga, où auraient été les trésors dont il est question ici; *v. infra*, p. 265-6.

4. Salluste, *Jug.*, XXXVII, 3; conf. Paul Orose, *Adv. pagan.*, V, 15, 6 (il ne nomme pas Suthul).

5. Salluste, LXXV, 1; voir aussi LXXVI, 1.

6. Strabon, XVII, 3, 12. Paul Orose, V, 15, 8.

7. Voir *De viris illustr.*, 66 : Livius Drusus, le tribun de l'année 91 avant J.-C., est acheté par Bocchus, roi de Maurétanie, et il cherche à se faire acheter par le roi de Numidie.

8. *De lege agraria*, II, 22, 59 : « Iuba, regis filius, adulescens non minus bene nummatus quam bene capillatus. »

9. Salluste, *Jug.*, LXII, 5. Ce qui équivaut à 65 400 kilogrammes. Au contraire, quatre ans plus tard, après la fin de cette longue guerre, le butin en or et en argent porté au triomphe de Marius fut fort médiocre : voir Plutarque, *Marius*, 12.

bonne partie passait par les trésors royaux, était importé de l'étranger. En effet, si les rois du pays avaient exploité des mines de métaux précieux, ils ne se seraient pas contentés d'en faire des lingots, mais ils auraient frappé en abondance des monnaies d'or et d'argent, comme ils frappaient des monnaies de bronze. Or il n'en était rien. Un trésor de 237 pièces d'argent, enfoui à Cirta en 79 avant J.-C., ou un peu plus tard, et retrouvé de nos jours[1], contenait des monnaies d'Athènes, de Carthage, de Marseille, d'Espagne, surtout des deniers de la République romaine, mais pas une seule monnaie frappée en Numidie. Et pourtant, nous sommes ici dans la capitale de cette contrée, en un lieu où, plus que partout ailleurs, auraient dû circuler les monnaies d'argent numides, si elles avaient été d'un usage courant.

Parmi les monnaies des royaumes indigènes qui peuvent être datées, les plus anciennes furent émises par Syphax, à la fin du IIIe siècle. Elles sont en bronze et portent le nom du roi en punique[2]. De Vermina, fils de Syphax et roi, soit en même temps que lui, soit après lui[3], on a des monnaies d'argent, du reste extrêmement rares[4]; si elles sont contemporaines du règne de Syphax, il y a lieu de supposer que ce dernier a aussi frappé des monnaies d'argent, dont aucun exemplaire ne nous serait parvenu.

On recueille souvent, surtout en Algérie et en Tunisie, des monnaies offrant l'effigie d'un roi barbu, qui porte un diadème ou une couronne laurée[5]. Elles sont, soit en bronze, soit en

1. L. Charrier, *Descr. des monnaies de la Numidie*, p. 10.

2. Müller, *Numism.*, III, p. 90-91, nos 2-4, et Supplément, p. 69. Babelon, *Bull. des antiq. afric.*, I, 1882-3, p. 129-133. Carbonnel, *Rec. de Constantine*, XLII, 1908, p. 189.

3. La première hypothèse nous paraît la plus probable : *v. supra*, p. 125, n. 4.

4. Müller, III, p. 88, n° 1, et Suppl., p. 69. Conf. ici, t. III, p. 283, n. 7.

5. Müller, III, p. 18-19, nos 20-36; p. 32, nos 37-42. Les monnaies à tête laurée, qu'on a commencé à frapper avant la mort de Masinissa, semblent plus récentes que les monnaies à tête diadémée : dans un trésor qui contenait des exemplaires des deux types, ceux du premier étaient moins usés que ceux du second : *Rev. numism.*, 1901, p. 291.

plomb; les pièces en plomb abondent tellement[1] qu'il faut les regarder comme des monnaies à cours légal, et non comme des produits frauduleux, imitant des pièces d'argent : du reste, aucune monnaie semblable, frappée en argent, n'a été trouvée. Malgré d'assez notables différences, qui tiennent avant tout à l'inexpérience des artisans, toutes ces images représentent le même homme, Masinissa, comme le prouvent un ou deux exemplaires où son nom et son titre royal ont été inscrits[2]. Mais l'effigie du grand souverain fut conservée par ses successeurs, ses fils et petits-fils, qui ne la remplacèrent pas par la leur[3]. En effet, des monnaies qui offrent cette tête paraissent dater des règnes de Micipsa, de Gulussa, d'Adherbal, peut-être aussi de Gauda : ces princes se seraient contentés d'y inscrire la lettre initiale et la lettre finale de leur nom, M et N, G et N, A et L[4]. On n'en connaît, jusqu'à présent, ni de Mastanabal, ni d'Hiempsal, fils de Micipsa, ni de Jugurtha[5].

Tout ce monnayage des royaumes masæsyle et massyle se modèle sur celui de Carthage : le système métrologique semble bien être le même, le cheval des monnaies carthaginoises

1. Müller, p. 19, n° 36, et p. 31.

2. Exemplaire à tête laurée, trouvé à Constantine : Babelon, dans *Bull. archéol. du Comité*, 1891, p. 253; conf. Doublet et Gauckler, *Musée de Constantine*, p. 24. Autre exemplaire endommagé, que l'on peut compléter d'après celui-là : Müller, p. 17, n° 19; Babelon, *Mélanges numismatiques*, I, p. 123, et dans *B. a. Comité*, 1891, p. 255.

3. Un trésor enfoui à Mazin, en Croatie, peu après 89, — c'est-à-dire environ soixante ans après la mort de Masinissa, — contenait 328 monnaies numides, qui, toutes, portaient cette effigie, soit diadémée (11 exemplaires), soit laurée (317 exemplaires) : *Rev. numism.*, 1901, p. 291.

4. Voir Berger, *Rev. archéol.*, 1889, I, p. 212-5; Babelon, *B. a. Comité*, 1891, p. 254-5. Les lettres M-N peuvent désigner *M(asinissa)n*, — ce doit être le cas pour toutes les monnaies à tête diadémée, — ou *M(ikiwça)n*; les lettres G-N, soit *G(ulussa)n*, soit *G(auda)n*; le nom *A(dherba)l* est représenté par A-L. — Les monnaies d'argent et de bronze que Müller (III, p. 13, n[os] 1-5) attribue à Masinissa sont sans doute espagnoles; de même, des monnaies d'argent qu'il attribue à Micipsa (*ibid.*, p. 16-17, n[os] 8-18) : voir ici, t. II, p. 328-9. Les deux monnaies d'or qu'il propose d'attribuer à Micipsa (p. 16, n[os] 6-7) sont indéterminées (de Juba I[er]?? : *v. infra*, p. 160).

5. On doit très probablement chercher en Espagne l'origine des monnaies d'argent que Müller (p. 34, n[os] 43, 44) attribue à Jugurtha : voir t. II, p. 329, n. 3.

reparaît sur les monnaies numides, les légendes sont en punique.

Il n'est pas impossible que certaines monnaies, frappées en Afrique au IIe siècle, peut-être même jusqu'au Ier, et dépourvues d'effigie royale, aient été cependant émises par des rois numides : hypothèse qu'on ne doit avancer qu'avec beaucoup de réserve. Ce sont des bronzes, qui offrent, d'un côté, une tête virile et jeune entre deux épis, de l'autre, un cheval galopant[1]. Peut-être aussi des pièces de bronze et d'argent, avec une tête de déesse, d'ordinaire coiffée d'une dépouille d'oiseau, et, au revers, trois épis; des lettres puniques, abréviations de noms indéterminés, accompagnent ces images[2]. Nous avons mentionné[3] des monnaies d'argent et de bronze, qui portent l'inscription Λιβύων et souvent aussi une lettre punique, et qui ont dû être frappées entre la Cyrénaïque grecque et l'Afrique carthaginoise : on peut se demander si elles ne datent pas de l'époque où Masinissa s'empara de la région des Emporia, sur les Syrtes[4].

Au Ier siècle avant notre ère, régnèrent en Numidie Hiempsal, puis son fils Juba. Des monnaies de bronze et d'argent, marquées de la lettre punique Ḥ, ont été attribuées à Hiempsal[5] :

1. Müller, II, p. 145 : il croit ces monnaies siciliennes. Beaucoup ont été frappées sur des monnaies carthaginoises. Elles doivent être africaines et, à en juger par certaines trouvailles, appartenir au IIe siècle : voir Gauckler, *Bull. archéol. du Comité*, 1904, p. CXCV ; de Bray, *Bull. de Sousse*, V, 1907, p. 96-97; Merlin, *B. a. Comité*, 1919, p. 209.

2. Müller, III, p. 176-7, nos 284-290; Suppl., p. 81, nos 290 *a*, 291-4. Ces monnaies, frappées quelquefois sur des monnaies de Carthage, sont, au moins en partie, antérieures à la chute de cette ville : voir Delattre, *B. a. Comité*, 1893, p. 116. On en trouve souvent en Algérie. Conf. t. IV, p. 9, n. 1 (où j'indique que Babelon les croit carthaginoises); *ibid.*, p. 272, n. 3.

3. *V. supra*, p. 104.

4. Voir t. III, p. 314 et suiv.

5. Müller, III, p. 38, nos 45-49. La lettre punique serait l'initiale du nom du roi. Le no 47 porte ḤT, qu'on pourrait interpréter à la rigueur (?) *Ḥ(iempsal hemamleke)t*, c'est-à-dire « Hiempsal, personne royale ». L'effigie représentée sur ces monnaies est tantôt celle d'une déesse couronnée d'épis, tantôt une tête virile, imberbe, également couronnée d'épis : peut-être un dieu, et non pas le roi, car il est fort probable qu'Hiempsal portait la barbe, comme son fils Juba.

ce qui est fort incertain; celles qui sont en argent appartiennent au système métrologique romain. De Juba I[er], il existe des monnaies en bronze et en argent[1], — celles-ci du système romain, — avec le nom du roi; les bronzes portent une légende en langue phénicienne et en écriture néopunique; les deniers et quinaires d'argent, qui offrent, pour la plupart, l'effigie du roi, sont bilingues[2], à inscriptions latine et néopunique. Il ne paraît pas inadmissible[3] que Juba ait aussi frappé des monnaies d'or[4], où son portrait aurait été remplacé par un buste ailé de la Victoire; ces monnaies sont dépourvues de légende, mais l'image de la face et celle du revers (un cheval galopant) se retrouvent sur des quinaires émis certainement par ce souverain[5].

En 62 avant notre ère, régnait, entre les États d'Hiempsal et la Maurétanie, un prince que Cicéron[6] appelle Mastanesosus. C'est peut-être à lui qu'il convient d'attribuer des bronzes, portant la légende néopunique MŠTNÇN HMMLKT, « Mastaneçan (?), personne royale »[7].

Pour la Maurétanie, nous ne connaissons aucune monnaie royale qui puisse être assignée avec certitude à des souverains antérieurs à Bocchus et à Bogud, contemporains de César[8]. De Bocchus, on a des bronzes, avec son nom et, sur plusieurs, aussi son titre, en écriture néopunique[9]; la légende du revers

1. Müller, III, p. 42-43, n[os] 50-58 (le n° 54, sesterce d'argent, peut, en effet, être de Juba I[er], quoiqu'il ne porte ni l'effigie, ni le nom du roi).

2. Sauf le n° 53 (quinaire), qui est anépigraphe.

3. Hypothèse de L. Charrier, *Desc. des monnaies de la Numidie*, p. 21-22.

4. Müller, III, p. 16, n[os] 6-7.

5. *Ibid.*, p. 42, n° 52.

6. *In Vatinium*, 5, 12.

7. Müller, III, p. 48, n[os] 59-61 (et Suppl., p. 65) : il les attribue à un Masinissa, qui fut contemporain de Juba I[er]. L'attribution à Mastanesosus a été proposée par M. von Duhn, *Zeitschrift f. Numismatik*, III, 1876, p. 41.

8. C'est sans raisons valables que Müller attribue certaines monnaies de bronze et d'argent à des rois qu'il appelle Bocchus I[er], Bocchus II, Bogud I[er] : *Numism.*, III, p. 88, n° 1, et p. 90-91, n[os] 2-4 [il s'agit de monnaies de Vermina et de Syphax]; Suppl., p. 71, n[os] 4 *a* et *b* [monnaies indéterminées : conf. ici, t. II, p. 329, n. 6].

9. Müller, III, p. 97-98, n[os] 9-14. La monnaie bilingue (latine et néopunique), publiée *ibid.*, p. 100, n° 15 (conf. Suppl., p. 73, n° 15 *a*), nomme le roi Bocchus,

nous apprend qu'une partie au moins de ces pièces furent frappées dans les villes de Siga et de Shemesh (c'est-à-dire, croyons-nous[1], Lixus, sur l'Océan). Bogud a laissé des monnaies d'argent, du système romain, et des bronzes, portant les unes et les autres la légende latine *Rex Bogut*[2]. Nous parlerons plus tard[3] du monnayage de Juba II, de sa femme Cléopâtre Séléné et de son fils Ptolémée, contemporains des premiers empereurs; la langue punique n'apparaît plus que sur des bronzes de Juba frappés à Shemesh et portant, du reste, le nom du roi en latin; partout ailleurs, les légendes sont en latin, ou en grec, et les pièces d'argent sont des deniers du système romain.

VII

Parmi les rois indigènes, Syphax est le premier qui fasse figure dans l'histoire. Il fut maître pendant quelque temps de toute la contrée qui s'appelle aujourd'hui l'Algérie; il eut pour capitales à la fois Siga, vers l'extrémité occidentale de l'Oranie, et Cirta, aujourd'hui Constantine. Il épousa une jeune fille de la plus haute noblesse carthaginoise. Il vit Rome et Carthage solliciter son alliance; dans la lutte décisive entre les deux Républiques, il put croire que la fortune pencherait du côté où il jetterait le poids de ses armes. Il prétendit s'égaler aux monarques de l'Orient grec, se ceignant, comme eux, du diadème, mettant son image sur les monnaies qu'il fut sans doute le premier à frapper en Numidie. Cependant son règne ne fut qu'une longue lutte contre ses voisins[4], probablement

mais c'est sans doute une monnaie municipale, frappée à Tingi; voir probablement aussi *ibid.*, n° 16.

1. T. II, p. 174.
2. Müller, III, p. 95, n°s 5-8.
3. Voir t. VIII, l. II, ch. II et IV.
4. Outre les guerres contre les rois massyles, dont le récit est donné t. III, p. 180, 182, 192 et suiv., voir des allusions à d'autres guerres, *ibid.*, p. 197, n. 1.

aussi contre ses sujets, sans parler des guerres qu'il soutint contre Carthage et Rome. Son empire s'effondra tout d'un coup; Masinissa n'eut qu'à se présenter devant Cirta pour s'en faire ouvrir les portes; la plus grande partie du royaume masæsyle se soumit sans résistance aux vainqueurs.

Masinissa accomplit une œuvre plus durable[1]; il fut le plus grand entre les grands souverains de la Berbérie, l'Almoravide Youssef ben Tachfine, l'Almohade Abd el Moumen, le chérif marocain Moulay Ismaïl, qui, à bien des égards, lui ressemblèrent. Il étendit ses États de la Maurétanie à la Cyrénaïque, il amassa de très grosses sommes d'argent, il entretint des troupes nombreuses et aguerries. Il propagea l'agriculture et développa la vie urbaine. Grecs et Romains reconnurent en lui un vrai monarque. Beaucoup de ses sujets, peut-être la plupart d'entre eux, oublièrent leur haine instinctive de la royauté, et l'affection se joignit à la crainte pour les attacher à lui[2]. Son culte se perpétua à travers les siècles[3].

Mais l'empire qu'il avait créé, qu'il avait soutenu de son bras puissant, il ne l'avait point organisé. Et, quoique nous connaissions fort mal son long règne, en dehors de ses rapports avec les Romains et les Carthaginois, nous savons qu'il eut à combattre des rebelles[4]; que, deux ans à peine avant sa mort, six mille cavaliers, conduits par des traîtres, passèrent de son camp dans le camp ennemi[5].

Après lui, le royaume de Numidie aurait pu se décomposer très vite, comme tant d'autres royaumes berbères, si Masinissa avait eu des successeurs tout à fait incapables, énervés et hébétés par une vie de plaisirs. Son petit-fils Gauda, qui, par la grâce des Romains, remplaça Jugurtha, était, au dire de

1. Conf. t. III, p. 304 et suiv.
2. Popularité de Masinissa parmi les Massyles : Tite-Live, XXIX, 32, 13; XXX, 11, 2.
3. Voir t. VI, l. II, ch. II, § II.
4. Voir t. III, p. 314, 315, pour l'affaire d'Aphther.
5. *Ibid.*, p. 323-4.

Salluste[1], débile de corps et d'esprit, mais très attaché aux honneurs auxquels il avait droit; il put transmettre ses États à son fils Hiempsal. Le dernier des descendants de Masinissa, le roi de Maurétanie Ptolémée, paraît avoir été un dégénéré; peut-être ses sujets l'auraient-ils précipité du trône, si l'empereur Caligula n'avait pas pris ce soin. Mais, en général, les princes qui régnèrent en Numidie et en Maurétanie se montrèrent désireux de maintenir leur prestige; avec des aptitudes diverses, ils s'acquittèrent d'une partie au moins des devoirs qui leur incombaient. Jugurtha fut un homme remarquable, avec de très grands défauts et de très grandes qualités; il se rendit populaire chez les Numides[2] et même chez ses voisins, les Maures[3]. La dynastie à laquelle Masinissa avait donné tant d'éclat, resta, sous ses héritiers, maîtresse de la Numidie pendant un siècle; puis elle posséda, pendant plus de soixante ans, la Maurétanie, que les Romains lui confièrent, et où elle remplaça une autre dynastie, qui semble avoir eu, elle aussi, une longue existence avant de s'éteindre. Après leur mort, les successeurs de Masinissa reçurent, comme lui, des honneurs divins, dont nous avons des témoignages datant de la domination romaine.

Cependant, si les dynasties durèrent, les royaumes ne s'affermirent pas. Les rares traits de lumière qui percent l'obscurité dans laquelle leur histoire est plongée, nous révèlent les désordres auxquels ils sont en proie.

Ce sont, dans la famille royale de Numidie, des haines implacables : Jugurtha fait assassiner l'un de ses frères d'adoption, Hiempsal; il fait périr dans les supplices l'autre, Adherbal; il se débarrasse aussi par l'assassinat de son cousin Massiva, qui, réfugié à Rome, s'élève contre lui en rival; Gauda

1. *Jug.*, LXV. Voir aussi Dion Cassius, fragm. 87, 4.
2. Salluste, *Jug.*, VI, 1 et 3; LXVI, 2; LXXXIX, 4. Ses anciens sujets restèrent attachés à sa mémoire : voir Appien, *Bell. civ.*, I, 42.
3. Salluste, CXI, 2.

s'écarte de son frère Jugurtha et va se mettre au service des Romains.

Des partages ou des démembrements affaiblissent la royauté, sans mettre fin aux compétitions. Après Micipsa, ses États sont divisés en trois royaumes, puis en deux, mais Jugurtha veut reconstituer l'unité à son profit et y réussit par le meurtre et la guerre. Trente ans plus tard, autre guerre en Numidie, entre Hiempsal, successeur de son père Gauda, et un Hiarbas, qui nous est à peu près inconnu. Puis nous constatons, en 62, l'existence du royaume de Mastanesosus, dans une partie de cette Numidie que Masinissa, Micipsa et Jugurtha avaient possédée tout entière. En 47, un Masinissa règne à l'Ouest de Cirta; il est vrai qu'il est l'allié de l'autre roi numide, Juba Ier[1]. Du temps de Jugurtha, toute la Maurétanie appartenait à Bocchus[2]; en 81, un prince appelé Ascalis est maître de Tingi, la ville la plus importante du pays[3]; en 49, nous trouvons la Maurétanie partagée entre deux rois, Bocchus et Bogud[4], et cette division dure jusqu'au jour où Bocchus s'empare des États de Bogud.

Des « amis », des parents du roi, de grands chefs conspirent et trahissent; ils sont punis de supplices atroces quand ils se laissent prendre. Pendant la troisième guerre punique, Bithyas abandonne Gulussa et déserte avec huit cents cavaliers chez les Carthaginois[5]. Bomilcar, Nabdalsa, qui sont les principaux auxiliaires de Jugurtha, forment un complot pour le livrer aux Romains[6]; d'autres sont aussi très disposés à le vendre[7]. Le roi vit dans le soupçon et la peur; il met à mort quelques-uns des coupables, mais n'ose les faire tous périr, de peur que ces

1. Appien, *Bell. civ.*, IV, 54.
2. Salluste, *Jug.*, XIX, 7.
3. Plutarque, *Sertorius*, 9.
4. Pour tout cela, voir t. VII, l. II, ch. v.
5. Appien, *Lib.*, 111. Voir t. III, p. 369.
6. Salluste, *Jug.*, LXI, 4-5; LXX-LXXI.
7. *Ibid.*, XLVI, 4; XLVII, 4.

exécutions ne déchaînent des troubles[1]. Magudulsa, prince maure, a été un des confidents de Bocchus[2], mais, nous ne savons pourquoi, il a dû s'enfuir à Rome; Bocchus se le fait remettre et le jette à un éléphant, qui l'écrase[3]. Un Masintha [ou plutôt Masinissa], contre lequel Hiempsal a des griefs et qui est peut-être son parent, s'est, lui aussi, réfugié à Rome, où le fils d'Hiempsal, Juba, vient le réclamer[4].

Des sujets se révoltent. La ville de Leptis la Grande profite de la guerre dans laquelle Jugurtha est engagé contre les Romains pour se détacher de lui[5]. Pendant la campagne de César contre les Pompéiens et Juba Ier, les habitants de Thabena [Thænæ] massacrent la garnison royale et se donnent au dictateur[6]. Les gens de Zama, capitale de Juba, lui interdisent l'entrée de la ville après sa défaite à Thapsus et appellent César[7]. La capitale de Bogud, Tingi, proclame sa déchéance, tandis qu'il guerroie en Espagne[8]. Des tribus, des peuplades numides gardent ou reprennent leur indépendance[9]. Il est probable que, comme dans le Maroc d'hier, il y a deux pays, le pays soumis et celui qui ne l'est pas, et que l'un et l'autre s'étendent ou se restreignent selon la force ou la faiblesse du souverain.

Au temps de Jugurtha, les Gétules qui vivent dans les steppes au Sud de la Numidie sont, les uns indépendants, les autres sujets du roi[10]. Celui-ci peut faire chez eux des levées importantes[11]. Mais d'autres Gétules vont servir dans l'armée romaine et sont pour Marius d'utiles auxiliaires[12]. Juba Ier fait dans le

1. *Ibid.*, LXX, 1; LXXII; LXXIV, 1; LXXVI, 1.
2. Appien, *Numid.*, p. 164, coll. Didot.
3. *De viris illustr.*, 66.
4. Suétone, *Jules César*, 71.
5. Salluste, *Jug.*, LXXVII, 2.
6. *Bell. Afric.*, LXXVII, 1.
7. *Ibid.*, XCI-XCII.
8. Dion Cassius, XLVIII, 45, 2.
9. Conf. *supra*, p. 100.
10. Salluste, *Jug.*, XIX, 7 : « Gaetulorum magna pars... sub Iugurtha erant. »
11. *Ibid.*, LXXX, 1-2; LXXXVIII, 3; XCVII, 4.
12. *Bell. Afric.*, XXXII, 3; XXXV, 4; LVI, 4.

Sud, contre des rebelles, une expédition qui dure de longs mois[1]. Plus tard, pendant qu'il est occupé contre César, des Gétules se soulèvent et, pour protéger son royaume, il doit détacher une partie de ses forces[2]. En Maurétanie, les Gétules ne sont pas plus paisibles : nous les avons vus s'emparer des territoires possédés auparavant par les tribus des Maures et des Masæsyles[3]. Comme son père, Juba II a des Gétules à combattre[4].

Ce sont encore des brouilles et des conflits entre rois voisins, comme à l'époque de Syphax et de Masinissa. Bocchus, beau-père de Jugurtha, est en mauvais termes avec lui, et, s'il devient ensuite son allié, il le trahit et le livre aux Romains[5]. Au Ier siècle, des guerres en Afrique sont, plus d'une fois, des épisodes des luttes qui déchirent la République romaine; quand un roi se déclare pour un parti, son voisin trouve là une bonne occasion de se jeter sur lui, en se déclarant pour le parti adverse. Bogud, fils de Bocchus l'Ancien, va prendre à revers Hiarbas, qui s'est allié avec les Marianistes et que combattent Pompée et Hiempsal[6]. Juba Ier s'étant rangé du côté des Pompéiens, Bocchus le Jeune se met du côté de César et envahit la Numidie. Huit ans après, ce Bocchus, avec l'autorisation d'Octave, s'empare du royaume de Bogud, qui est un client d'Antoine[7]. Mais on se bat entre voisins même quand le prétexte d'une intervention dans les guerres romaines fait défaut. Le condottiere Sittius a pu exercer son fructueux métier pendant de longues années, en passant d'un roi à un autre.

Et ces royaumes dont l'existence est si âprement disputée

1. Élien, *Nat. anim.*, VII, 23.
2. *Bell. Afric.*, LV.
3. *V. supra*, p. 97, 111.
4. Dion Cassius, LV, 28, 3.
5. Voir t. VII, l. II, ch. III et IV.
6. Paul Orose, *Adv. pagan.*, V, 21, 14.
7. Dion Cassius, XLVIII, 45, 3.

s'écroulent soudain, lorsqu'un désastre les prive de leur maître. Après la défaite d'Adherbal, après celle de Juba Ier, comme après celle de Syphax, et encore quand Bocchus envahit les États de Bogud absent, les sujets du vaincu se soumettent en masse au vainqueur. Les États sont pour les indigènes des groupements instables, et non des patries.

L'histoire de la Numidie et de la Maurétanie avant la conquête romaine fut, en somme, très semblable à celle de l'Afrique berbère au moyen âge. C'est la même confusion, la même suite, monotone et rebutante, de complots, de meurtres, de révoltes, de guerres, d'effondrements; le même mélange de boue et de sang; la même incapacité, de la part des maîtres, d'organiser les rouages de la machine gouvernementale, de la part des sujets, de comprendre que la force de l'État fait la prospérité des individus, et que l'acceptation sincère d'une discipline est, en fin du compte, profitable à tous, aux pires égoïstes comme aux autres.

LIVRE II

EXPLOITATION DU SOL ET MODES D'HABITATION

CHAPITRE PREMIER

ÉLEVAGE ET CULTURE

I

Les premiers habitants de la Berbérie s'étaient procuré par la chasse une très large part de leur nourriture [1]. L'élevage et l'agriculture ne firent pas renoncer leurs descendants à ce moyen de vivre [2]. Le gibier était très abondant [3] : les pasteurs pouvaient ainsi épargner leurs troupeaux, les cultivateurs joindre de la viande à l'alimentation végétale qu'ils tiraient de leur travail.

Une autre raison faisait de la chasse une nécessité. Les fauves pullulaient au point d'être un fléau : s'attaquant aux hommes, s'attaquant surtout au bétail, rendant dans certaines

1. Voir t. I, p. 216. Remarquer pourtant que, dans les stations dites gétuliennes (ou aurignaciennes), où les escargots forment des couches épaisses, les ossements d'animaux sont rares : les gens qui y vivaient n'étaient donc pas de grands chasseurs. Conf. Pallary, dans *L'Anthropologie*, XXIX, 1918-9, p. 99.
2. Voir Salluste, *Jug.*, LXXXIX, 7; Pomponius Méla, I, 41.
3. Pour l'abondance des animaux sauvages dans l'Afrique du Nord, voir t. I, p. 109.

régions l'élevage presque impossible[1]. Il fallait, par une guerre sans merci, écarter ces dangereux voisins, ou réduire leur nombre. C'était là une tâche qui exigeait de l'endurance, de la bravoure et de l'adresse. Les Africains s'y adonnèrent avec plaisir et même avec passion[2]. La santé et la vigueur physique s'y fortifiaient au grand air; l'amour-propre, très vif chez ces hommes, trouvait là des occasions de se satisfaire par des prouesses ou d'ingénieux stratagèmes[3].

La chasse fut aussi un moyen de procurer à l'étranger des produits et des animaux qu'il attendait de l'Afrique. Les défenses d'éléphants, que les indigènes gaspillaient à de vils usages[4], fournissaient aux Carthaginois, aux Grecs, aux Romains, l'ivoire qu'ils employaient dans leurs œuvres d'art et leur mobilier[5]. Les œufs et probablement aussi les plumes d'autruches étaient recherchés. De même, les peaux de lions et de panthères. On demandait des singes qui, apprivoisés, devenaient les hôtes familiers des demeures aristocratiques[6].

Mais c'était surtout aux spectacles du cirque romain que les chasseurs numides et maures avaient à pourvoir[7]. Dès le début du IIe siècle avant J.-C., il y parut des lions, des panthères, des éléphants, des autruches, des ours (qui, comme ces autres animaux, devaient être, au moins en partie, originaires d'Afrique)[8]. Un vieux sénatus-consulte interdisait l'introduction en Italie des *Africanae* (appellation qui désignait principalement

1. Voir les textes cités t. I, p. 110, n. 1, et p. 111, n. 5.
2. *Ibid.*. p. 110, n. 3.
3. Salluste (*Jug.*, VI, 1) dit du jeune Jugurtha : « Pleraque tempora in venando agere, leonem atque alias feras primus aut in primis ferire. »
4. Pline l'Ancien, VIII, 31, citant Polybe; conf. ici, t. I, p. 74. Plus tard, les indigènes se montrèrent plus soucieux de rechercher les défenses d'éléphants, que, sans doute, on leur payait bien : Élien, *Nat. anim.*, XIV, 5 (peut-être d'après Juba II).
5. T. I, p. 79, n. 9.
6. Voir t. III, p. 304 (d'après Ptolémée Évergète II).
7. Conf. Strabon, II, 5, 33.
8. Tite-Live, XXXIX, 22 (en 186); XLIV, 8, (en 169). Plaute, *Poenulus*, 1011-2; *Persa*, 199. Conf. t. I, p. 110, n. 8; t. III, p. 312, n. 1.

les panthères[1]) : le peuple décida qu'il ne serait pas appliqué pour les bêtes destinées aux jeux publics[2]. A la fin du même siècle, on vit pour la première fois, selon Pline l'Ancien[3], des lions combattre dans le cirque. Quelques années après, ce fut le tour des éléphants[4]; puis, en 79, on mit aux prises éléphants et taureaux[5]. Sylla, préteur en 93, donna le spectacle de cent lions attaqués par des Africains, munis de javelots; fauves et gens lui avaient été envoyés par son ami le roi de Maurétanie Bocchus[6]. En 61, le peuple vit cent ours de Numidie, opposés à autant de chasseurs éthiopiens[7]; en 58, on lui présenta 150 panthères[8]. Aux fêtes que Pompée célébra pour l'inauguration de son théâtre, en 55, figurèrent 410 panthères[9], 500 ou 600 lions[10], et une vingtaine d'éléphants y luttèrent contre des Gétules, porteurs de javelots[11]. En 46, lors des triomphes de César, 400 lions parurent au cirque[12], ainsi que deux troupeaux de vingt éléphants; le premier avait pour adversaires 500 fantassins; le second, où les animaux étaient

1. T. I, p. 110.
2. Pline l'Ancien, VIII, 64 : sur la proposition du tribun Cn. Aufidius, peut-être le personnage qui exerça cette charge en 170 (voir *Real-Encyclop.* de Pauly-Wissowa, II, p. 2288-9, n°s 4 et 5). Mais cela ne se concilierait guère avec Tite-Live, XXXIX, 22, qui mentionne une chasse de lions et de panthères aux jeux romains dès 186; voir aussi Plaute, *Poenulus*, 1011-2 (comédie représentée vers 190), où, sous le nom plaisant de *mures Africani*, paraissent être désignées des panthères, destinées au cirque (conf. t. I, p. 127, n. 7).
3. VIII, 53.
4. Pline, VIII, 19 (en 99).
5. *Ibid.*
6. Pline, VIII, 53. Sénèque, *De brevit. vitae*, XIII, 6. Auparavant, on avait vivement souhaité que Sylla fût édile, pour qu'il donnât des chasses et des combats d'animaux africains : on connaissait, en effet, son amitié avec Bocchus. C'est ainsi, du moins, que Sylla expliquait son échec à la préture en 95. Voir Plutarque, *Sylla*, 5.
7. Pline, VIII, 131.
8. *Id.*, VIII, 64.
9. Pline, *ibid.*
10. Pline, VIII, 53 (600 lions). Plutarque, *Pompée*, 52, et Dion Cassius, XXXIX, 38,2 (500 lions).
11. Pline, VIII, 20. Sénèque, *l. c.* Dion, *l. c.* Les chiffres varient : 20, 18, ou 17. Voir aussi Plutarque, *Pompée*, 52; Cicéron, *Ad famil.*, VII, 1, 3.
12. Pline, VIII, 53.

armés de tours portant des guerriers, eut à combattre, outre 500 fantassins, le même nombre de cavaliers[1].

C'étaient encore des fantaisies auxquelles servaient des animaux d'Afrique : Pompée faisant atteler à son char des éléphants, lors de son triomphe africain[2]; Marc-Antoine le triumvir se constituant un attelage de lions[3].

Il est possible que ces acquisitions de bêtes exotiques aient été faites quelquefois par l'intermédiaire de commerçants, d'entrepreneurs, qui se procuraient et transportaient comme ils le pouvaient la précieuse marchandise[4]. Mais, en général, les magistrats qui donnaient des jeux devaient s'adresser aux rois du pays[5], empressés à les satisfaire.

Les procédés de chasse variaient naturellement selon la force des animaux et ce qu'on voulait faire d'eux : les tuer sur place ou les prendre vivants. On rabattait les éléphants vers des fosses, couvertes de branchages, dans lesquelles ils tombaient[6], ou vers de longs boyaux sans issue[7]. Des fosses servaient aussi à capturer les fauves[8]. Au fond de ces trous, ou bien encore à l'intérieur de filets entre lesquels on les ramenait, on plaçait une cage, où l'on suspendait un appât, par exemple un chevreau, un morceau de viande pourrie, cage dont la trappe s'abaissait comme la porte d'une souricière[9].

1. D'après Pline, VIII, 22. Suétone (*César*, 39) et Appien (*Bell. civ.*, II, 102) mentionnent deux groupes de vingt éléphants, opposés l'un à l'autre. Voir encore Velléius Paterculus, II, 56, 1; Dion, XLIII, 23.

2. Pline, VIII, 4. Plutarque, *Pompée*, 14.

3. Pline, VIII, 55.

4. Conf. une plaisanterie de Plaute, *Poenulus*, 1011-2.

5. Comme le fit Sylla lors de sa préture.

6. Pline, VIII, 24; Plutarque, *De sollert. anim.*, 17 (d'après Juba II).

7. Pline, VIII, 25 (procédé employé, dit-il, par les rois).

8. Pline, VIII, 54. Conf., pour une époque plus récente, Claudien, *Consul. Stilich.*, III, 339-341.

9. Élien, *Nat. anim.*, XIII, 10 (peut-être d'après Juba II). Conf., pour l'époque romaine, Oppien, *Cyneg.*, IV, 77 et suiv.; Claudien, *l. c.*, 340-1; *Invent. des mosaïques de l'Afrique*, Tunisie, par Gauckler, n° 607; *ibid.*, Algérie, par de Pachtere, n° 45. — D'autres stratagèmes sont mentionnés par Élien, *l. c.*, XIV, 11; Oppien, *l. c.*, IV, 320; etc.

Les Africains chassaient surtout à cheval[1], s'efforçant de rejoindre ou de cerner les animaux qui s'enfuyaient devant eux, cerfs, ânes sauvages, antilopes, autruches, renards, voire même lièvres, puis les tuant à coups de javelots, ou les capturant avec un lasso[2]. Mais les grands fauves, les sangliers, les ours, qui faisaient face à l'attaque et que les javelots ne jetaient pas à terre, devaient être souvent combattus corps à corps, avec la lance, l'épieu, le coutelas[3].

L'usage des chiens de chasse n'était pas répandu partout[4]. Cependant, comme ils n'étaient point inconnus dès l'époque préhistorique[5] et qu'ils furent très employés à l'époque romaine[6], on peut croire que les contemporains des rois numides et maures ne dédaignaient pas ces auxiliaires. Mais, dans l'antiquité comme aujourd'hui, le chien devait servir surtout à la garde des demeures, peut-être aussi, chez certains peuples, à l'alimentation[7].

1. Nombreux témoignages à l'époque romaine : Élien, *Nat. anim.*, XIV, 7; 10; 11; 14; Arrien, *Cyneg.*, 24; Gsell, *Inscr. lat. de l'Algérie*, I, 2 831. Mosaïques, *apud* Gauckler, n°s 17, 64, 375, 593, 607, 672, 753, 763, 770, 771, 886; de Pachtere, n°s 45, 260, 422, 425; *Tunisie*, Supplément, par Merlin, n° 615 *a*.

2. Emploi du lasso : Arrien, *Cyneg.*, 24, 3. Mosaïques, *apud* Gauckler, n° 886; de Pachtere, n° 45; Merlin, n° 615 *a*.

3. Mosaïques de l'époque romaine, *apud* Gauckler, n° 593; de Pachtere, n°s 316, 329, 443, 450. Peinture : *Bull archéol du Comité*, 1910, p. 92. Des gens courageux jetaient même leur manteau sur la tête du lion, de manière à lui couvrir les yeux : Pline, VIII, 54; Lucain, IV, 685-6. Mais Pline (*l. c.*) dit que ce fut au temps de l'empereur Claude qu'un Gétule s'avisa de ce procédé. Capture d'un ours au lasso : mosaïque, *apud* Merlin, n° 465 *a*.

4. Élien, *Nat. anim.*, VI, 10. Oppien, *Cyneg.*, IV, 46 et suiv.

5. Voir t. I, p. 217.

6. Comme le prouvent les mosaïques africaines représentant des chasses : *apud* Gauckler, n°s 64, 178, 598, 648, 753, 763, 770, 887; de Pachtere, n°s 260, 262, 329, 443. Bas-relief : *B. a. Comité*, 1902, p. 407-8; peut-être aussi Doublet, *Musée d'Alger*, pl. VI. Arrien, *Cyneg.*, 24, 4. Némésien, *Cyneg.*, 229-230. Gsell, *Inscr. lat. de l'Algérie*, I, 2 831.

7. Voir t. VI, l. I, ch. I, § I. Pour l'absence probable de chiens de berger, voir p. 179.

II

Salluste dit brièvement que le sol de l'Afrique est « bon pour le bétail »[1] : ce qui est vrai, quoique le climat crée à l'élevage d'assez grandes difficultés[2]. Au second siècle avant notre ère, Polybe écrivait[3] : « Dans cette contrée, l'abondance des chevaux, des bœufs, des moutons, et aussi des chèvres, est telle que je ne pense pas qu'on puisse trouver rien de semblable dans tout le reste de la terre. » Et il ajoutait : « La raison en est que beaucoup de tribus de la Libye ne font pas usage des produits de la culture, mais vivent de leurs troupeaux et avec leurs troupeaux. »

C'étaient, dit Tite-Live[4], les troupeaux qui, chez les Numides, constituaient la richesse; ce que Pomponius Méla[5] dit aussi pour les indigènes qui vivaient loin du littoral. Au ve siècle, Hérodote[6] ne connaissait que des pasteurs, νομάδες, entre l'Égypte et la petite Syrte. Plus tard, le nom de Νομάδες fut donné par les Grecs aux peuplades qui s'étendaient depuis le territoire de Carthage jusqu'à l'Océan. Ce fut peut-être, on l'a vu[7], la transformation, par un jeu de mots, d'un nom indigène, mais, que cette hypothèse soit fondée ou non, l'adoption du terme Νομάδες prouve que ces peuples étaient, aux yeux des Grecs, des pasteurs; il se peut, du reste, que l'appellation, une fois admise, ait fait exagérer l'importance, assurément très grande, de l'élevage chez les Africains.

Ils s'y adonnaient depuis fort longtemps. Les stations néoli-

1. *Jug.*, XVII, 5 : « ager... bonus pecori. » Mentions de troupeaux appartenant à des indigènes, *ibid.*, XX, 3 : XLVI, 5; XLVIII, 4; LXXV, 4; XC, 2.
2. Voir t. I, p. 169-170.
3. XII, 3, 3-4. J'ai déjà cité ce passage t. IV, p. 40.
4. XXIX, 31, 8 : « ... pecoribus suis, — ea pecunia illis est. »
5. I, 41.
6. IV, 181, 186.
7. P. 106.

thiques contiennent des ossements de moutons, de chèvres, de bœufs[1]; les gravures rupestres offrent des images de ces animaux domestiques[2]. Le cheval a été au service de l'homme, en Libye, depuis la fin du second millénaire avant J.-C[3]. Rien ne prouve que les colons venus de Phénicie, que les Carthaginois aient largement contribué à répandre l'élevage parmi les indigènes, que ceux-ci aient reçu d'eux d'utiles leçons pour les soins à donner au bétail et le perfectionnement des races.

Le développement de l'agriculture, qui diminua les espaces dont les pasteurs disposaient, n'empêcha cependant pas l'élevage de rester l'occupation du plus grand nombre des Africains. « Les Numides, dit Salluste[4], s'appliquent plus à entretenir des troupeaux qu'à cultiver la terre. » Il en était ainsi, naturellement, dans les régions où le sol est trop pauvre, où les pluies sont trop rares pour permettre l'agriculture. Mais il y avait encore des populations pastorales dans des pays qui auraient fort bien convenu à la culture des céréales. Strabon le constatait[5] : « Les Maures, quoique habitant une contrée généralement fertile, continuent, pour la plupart, à vivre en pasteurs. » Et il faisait la même remarque à propos des Numides[6].

Nous avons déjà indiqué[7] pourquoi tant d'indigènes demeuraient fidèles au genre de vie de leurs pères. C'était sans doute surtout par routine et par paresse[8] : à ces hommes, incapables de s'imposer un dur labeur et insoucieux de se procurer à ce prix un peu plus d'aisance, la charrue devait paraître,

1. T. I, p. 219, 225 (pour les bœufs, il n'est pas certain qu'il s'agisse d'animaux domestiques).
2. *Ibid.*, p. 221, 225-6.
3. *Ibid.*, p. 233.
4. *Jug.*, XC, 1 : « Numidae pabulo pecoris magis quam arvo student. »
5. XVII, 3, 7.
6. XVII, 3, 15. Il dit que Masinissa les a transformés en agriculteurs, ce qui n'est vrai que pour une partie d'entre eux.
7. T. I, p. 235.
8. Pomponius Méla (I, 28) dit de la Maurétanie : « solo quam viris melior et segnitia gentis obscura. »

comme à d'autres peuples anciens et modernes[1], un instrument de servitude, digne de leur mépris. C'était probablement aussi parce qu'il leur semblait plus facile de mettre leur bétail hors de l'atteinte des ennemis, des pillards, que d'empêcher ceux-ci de détruire des récoltes[2] et de couper des arbres fruitiers. La formation de grands royaumes n'avait établi définitivement ni la paix, ni la sécurité : il ne fallait pas trop compter sur la protection du souverain.

Cependant un peu d'ordre et de police s'était introduit dans le chaos : condition favorable à l'élevage aussi bien qu'à la culture. La diminution du nombre des fauves, chassés avec ardeur, était aussi un bienfait pour les propriétaires de troupeaux.

Parmi les pasteurs, les uns avaient des demeures fixes, ou ne se déplaçaient que dans un espace restreint, les autres étaient véritablement des nomades. Cette distinction n'a pas échappé aux anciens : elle est indiquée par Pomponius Méla d'une manière très nette[3], et aussi par Salluste[4]. Dans le Tell, il y a quelques régions où le bétail peut vivre toute l'année ; il y a aussi des plaines à pâturages d'hiver et, à proximité, des montagnes, des forêts à pâturages estivaux : une tribu qui possède les unes et les autres y conduit alternativement ses troupeaux[5] et y trouve, par surcroît, un climat doux pendant l'hiver, la fraîcheur pendant l'été. Ces pasteurs, qui ont de l'eau et des herbages en abondance, élèvent surtout du gros bétail, des bœufs et des chevaux[6].

1. P. ex., dans l'antiquité, les Thraces (Hérodote, V, 6), les Galiciens (Silius Italicus, III, 251-2), les Gaulois (Cicéron, *République*, III, 9, 15); de nos jours, les Arabes, les Touareg, etc.

2. Il est vrai que, pour le pasteur, la perte de son bétail est bien plus grave que ne l'est, pour l'agriculteur, la perte d'une récolte. Mais le premier peut échapper à ce risque en s'enfuyant avec ses troupeaux ou en les enfermant dans un refuge, tandis que le second doit abandonner la récolte sur pied.

3. I, 41-42.

4. *Jug.*, XIX, 5.

5. *V. supra*, p. 69.

6. Sur les conditions de l'élevage du bœuf et du cheval, voir t. I, p. 170-1.

Les vraies tribus nomades hivernent dans les steppes, où elles ont leur territoire propre[1]. Elles s'y déplacent souvent car les pâturages sont pauvres, et la plupart des points d'eau vite épuisés[2]. Leur bétail se compose surtout d'animaux sobres et résistants, chèvres, moutons[3], ânes; le climat sec qui règne dans ces pays en hiver convient mieux aux moutons que le froid humide d'une bonne partie du Tell. Elles ont aussi des chevaux, qui sont plus exigeants, mais qui, pourtant, peuvent vivre dans la steppe. Ces nomades, ce ne sont pas les Africains auxquels les Grecs et les Latins réservèrent le nom de Νομάδες, *Numidae*, après l'avoir donné à tous les indigènes non sujets de Carthage; ce ne sont pas les habitants de la Numidie proprement dite, entre l'ancien territoire punique, devenu province romaine, et la Maurétanie, entre la Méditerranée et les steppes. Ce sont les Gétules[4], qui bordent au Sud la Maurétanie, la Numidie et la province. Strabon[5] remarque qu'ils ressemblent aux Arabes nomades : preuve, entre beaucoup d'autres, que la grande invasion arabe du XIe siècle de notre ère n'a pas introduit en Berbérie des mœurs nouvelles. Ce sont ces pasteurs de Libye qu'a dépeints Virgile[6] : leur troupeau paît nuit et jour pendant

1. Voir ici, p. 70.
2. Conf. t. I, p. 170.
3. Sur les conditions de l'élevage de ces animaux, voir t. I, p. 171-2. Il n'y a évidemment aucun compte à tenir d'un passage de Strabon (XVII, 3, 19), qui prétend que les Gétules, surtout dans les régions les plus voisines des Éthiopiens, nourrissent de lait et de viande leurs moutons. Pour le lait, cette indication serait admissible s'il s'agissait de poulains, et non pas de moutons. Dans les steppes de l'Algérie, on donne souvent aux poulains du lait caillé de chamelle, et aussi de brebis et de chèvre.
4. Pour le nomadisme des Gétules, *v. supra*, p. 112.
5. XVII, 3, 19.
6. *Géorg.*, III, 339-345 :

Quid tibi pastores Libyae, quid pascua versu
Prosequar, et raris habitata mapalia tectis ?
Saepe diem noctemque, et totum ex ordine mensem
Pascitur, itque pecus longa in deserta sine ullis
Hospitiis : tantum campi iacet. Omnia secum
Armentarius Afer agit, tectumque, laremque,
Armaque, Amyclaeumque canem, Cressamque pharetram.

Tous les détails de cette description poétique ne doivent pas être pris au pied de la lettre. Les nomades africains n'avaient probablement pas de chiens comme

des mois, s'avançant dans de longs déserts, où il ne trouve aucun abri, et couchant sur le sol; eux-mêmes portent tout avec eux, leur toit, leur foyer, leurs armes.

En été, il faut quitter ces vastes plaines, devenues vraiment désertiques. Nous avons dit[1] dans quelles conditions ceux qui ne doivent pas se contenter des montagnes du Sud pénètrent dans le Tell, les désordres, les conflits, et aussi les accords qui naissent de ces migrations. Quoiqu'on n'ait aucun renseignement à cet égard, on peut croire que les rois désireux de faire la police de leurs États, surtout Masinissa, s'efforcèrent de régulariser les déplacements des nomades et de les empêcher de commettre trop d'excès.

III

Les chevaux exceptés, nous ne savons presque rien sur les animaux domestiques possédés par les indigènes. Aucun texte ne mentionne de porcs, bien qu'il ne soit pas impossible que des Libyens en aient élevé : les Guanches des îles Canaries en avaient, et c'était sans doute de l'Afrique du Nord que cet animal avait été importé chez eux, comme le chien, le mouton et la chèvre. Mais, au ve siècle avant notre ère, les Libyens orientaux s'abstenaient de viande de porc, à l'exemple des Égyptiens[2], et l'interdiction put s'étendre vers l'Ouest; on ne saurait dire si les Phéniciens, — qui ne mangeaient pas de porc[3], — exercèrent à cet égard quelque influence sur les gens du pays.

surveillants de troupeaux, ni peut-être même comme compagnons de chasse. Leur armement ordinaire était, non pas l'arc, mais le javelot. — Conf. Méla, I, 42 : « Interiores incultius etiam sequuntur vagi pecora, utque a pabulo ducta sunt, ita se ac tuguria sua promovent, atque, ubi dies deficit, ibi noctem agunt. » Voir aussi le même, III, 104.

1. P. 59-61, 74-75.
2. Hérodote, IV, 186. Conf. t. I, p. 223.
3. T. IV, p. 44.

Dans un passage précédemment cité[1], Polybe vante la richesse de la Libye en chevaux, bœufs, moutons et chèvres. L'abondance des moutons chez les Libyens orientaux était déjà presque proverbiale en Grèce quelques siècles plus tôt[2]. Nous n'avons pas d'informations sur les races, mais l'espèce dite barbarine, à grosse queue, était probablement répandue au delà du territoire carthaginois, où son existence est attestée par des images que portent des stèles[3]. Comme aujourd'hui, les chèvres devaient être souvent mêlées aux moutons[4] et les conduire, car l'emploi des chiens de berger était inconnu, ou du moins très rare[5]. Outre les services que les ovins et les caprins rendaient par leur lait, et aussi par leur viande, — dont on n'abusait pas, car on ne tuait les bêtes que par nécessité et on mangeait surtout du gibier, — les toisons et les poils servaient à faire des vêtements. Avec les poils de la race caprine du Cinyps (rivière située entre les deux Syrtes), on fabriquait des feutres, qui furent renommés à l'époque romaine[6]. Partout, les gens du peuple aimaient à se couvrir de peaux de chèvres[7].

Selon Paul Orose[8], qui a dû copier Tite-Live, Carthage, au milieu du IIIe siècle, aurait condamné des Numides, alliés de Régulus, à lui livrer 20 000 bœufs : il s'agit peut-être de tribus

1. P. 174.
2. *Odyssée*, IV, 85-89. Pindare, *Pyth.*, IX, 6. Oracles attribués à la Pythie, *apud* Hérodote, IV, 155 et 157. Pour les moutons des Libyens, voir aussi Hérodote, IV, 187; pour les chèvres, *ibid.*, 187 et 189, et, plus tard, Élien, *Nat. anim.*, VII, 8; XVI, 33.
3. T. IV, p. 44.
4. Ce qu'on pourrait à la rigueur induire du passage de Polybe (XII, 3, 3) où, dans l'énumération des animaux domestiques qui vivent en Libye, il unit étroitement les moutons et les chèvres : ... προβάτων, ἅμα δὲ τούτοις αἰγῶν πλῆθος.
5. Élien (*Nat. anim.*, VI, 10) dit que les Libyens nomades n'ont pas de chiens. Actuellement, les bergers du Nord de l'Afrique s'en passent d'ordinaire, sauf dans quelques régions du Maroc.
6. Virgile, *Géorg.* III, 311-3, et le commentaire de Probus. Pline l'Ancien, VIII, 203. Martial, VII, 95, 13; XIV, 140. *Anthol. Lat.*, édit. Riese, p. 132, n° 117, v. 6. Isidore de Séville, *Etym.*, XII, 1, 14.
7. Voir. t. VI, l. I, ch. I, § IV.
8. *Adv. pagan.*, IV, 9, 9. Conf. ici, t. III, p. 92.

qui vivaient dans le Nord-Ouest et le centre de la Tunisie, pays propices à l'élevage de ces animaux. Cependant le chiffre indiqué est si élevé qu'il ne paraît pas admissible[1]. La race bovine qui est aujourd'hui répandue dans l'Afrique du Nord y vit sans doute depuis fort longtemps[2]. Pour l'époque que nous étudions, nous n'avons ni textes, ni images[3] qui nous permettent de la reconnaître. Strabon[4] affirme qu'à l'intérieur des terres, chez les Gétules, les bœufs ont le cou plus long qu'ailleurs, et c'est en plein Sahara, chez les Garamantes, qu'Hérodote[5] relégue ses bœufs opisthonomes; ils ont, dit-il, les cornes inclinées en avant, au point d'être forcés de paître à reculons : assertion des plus suspectes[6].

L'espèce bovine ne servait pas seulement à l'alimentation par sa viande et son lait, à l'industrie par son cuir, aux travaux agricoles par son emploi à la charrue. Au Maroc (dans le Moyen-Atlas) comme au Soudan, on met encore des bâts sur des bœufs pour faire des transports, et c'est là un usage fort ancien[7]. Il se peut même que, dans certaines régions de la Berbérie, comme chez les Garamantes[8], comme chez des nègres de l'Afrique orientale[9], les bœufs aient servi de montures.

Les Libyens voisins de l'Égypte possédaient des ânes au second millénaire avant J.-C.[10]. Malgré l'absence de preuves pour les temps antérieurs à la conquête romaine, on se persuade aisément qu'un animal qui vivait en Berbérie à l'état sauvage[11] était largement employé à l'état domestique, où il

1. Aujourd'hui, il n'y a pas 200 000 bovins dans toute la Tunisie (1 100 000 en Algérie).
2. Voir t. I, p. 218 et suiv.
3. Image très grossière d'un bœuf sur une stèle de Cirta : *Rec. de Constantine*, XVIII, 1876-7, pl. I, fig. 1.
4. XVII, 3, 19.
5. IV, 183.
6. Voir Gsell, *Hérodote*, p. 170-1.
7. Pour des bœufs bâtés à l'époque préhistorique, voir t. I, p. 221.
8. Voir t. I, p. 61.
9. Ch. de la Roncière, *La découverte de l'Afrique au moyen âge*, I, p. 80.
10. T. I, p. 228.
11. *Ibid.*, p. 116.

pouvait rendre tant de services en exigeant si peu de soins. Il est à croire aussi que l'élevage du mulet, pratiqué sur le territoire punique [1], n'était pas inconnu des indigènes.

Qu'ils aient eu beaucoup de chevaux, c'est ce qu'atteste, outre Polybe [2], la proportion élevée de la cavalerie dans les armées, par rapport à l'infanterie [3]. L'élevage du cheval s'était répandu jusque dans le Sahara [4]. Mais c'était surtout en Numidie qu'on s'y livrait. Nous savons de quelle utilité les cavaliers numides furent pour Carthage [5]. Ils ne furent pas moins utiles à leurs rois et aux Romains. Au milieu du Ier siècle, Juba en leva un très grand nombre, qui servirent soit dans ses troupes, soit sous les ordres des chefs pompéiens [6]. Au temps de Micipsa, Cirta pouvait, selon Strabon [7], en mettre 10 000 à la disposition du souverain.

Le même auteur dit [8] que les rois donnaient une attention particulière à l'élevage des chevaux et qu'ils faisaient faire chaque année le recensement des poulains : on en comptait environ 100 000. Strabon n'indique pas avec précision de quels rois il s'agit [9]. C'étaient sans doute les maîtres du grand royaume de Numidie, tel que l'avait constitué Masinissa et que l'avaient possédé après lui Micipsa et Jugurtha. Le chiffre est, du reste, invraisemblable, s'il se rapporte bien à un recensement des poulains, c'est-à-dire des animaux nés dans le cours de l'année qui s'écoulait entre deux recensements. Cela supposerait un total d'au moins un million de chevaux de tout

1. T. IV, p. 40.
2. Passage cité p. 174.
3. *V, supra*, p. 148, n. 6.
4. Voir p. 7, n. 8.
5. T. II, p. 361 et suiv.
6. Voir t. VIII, l. I, ch. I, § IV. Quelques années plus tard, un prince numide, Arabion, disposait de nombreux cavaliers : Dion Cassius, XLVIII, 22, 6.
7. XVII, 3, 13. Conf. *supra*, p. 136, n. 2.
8. XVII, 3, 19 (peut-être d'après Posidonius). Conf. *supra*, p. 20, n. 4, et p. 153.
9. Cette assertion se trouve dans un développement sur l'intérieur de la Libye et sur les Gétules.

âge; or, de nos jours, dans toute l'Algérie, on n'en compte guère plus de 220 000 [1], et il n'y en a que 40 000 en Tunisie. Si ce passage de Strabon mentionnait 10 000 poulains, au lieu de 100 000, ou bien 100 000 chevaux, au lieu de 100 000 poulains, il inspirerait plus de confiance.

Mais, quand le géographe affirme la sollicitude des rois pour l'élevage du cheval, il a certainement raison. Il importait à ces princes de disposer d'une bonne cavalerie pour maintenir leur domination. Eux-mêmes devaient, comme leurs sujets, aimer les chevauchées, soit en chasse, soit en guerre [2]. Un fils de Masinissa, Mastanabal, tira de ses haras des poulains capables d'aller remporter, en 168 ou 164, le prix aux courses des Panathénées [3]. Un cheval est représenté au revers des monnaies de Syphax [4], de Vermina [5], de presque toutes celles qui portent l'effigie de Masinissa et qui furent frappées par ce prince et ses successeurs [6]. C'était, il est vrai, à l'imitation des monnaies carthaginoises, mais les souverains indigènes n'auraient pas adopté cette image, si elle ne leur eût été agréable, s'ils ne l'eussent jugée propre à être, en quelque sorte, le symbole de leur pays. Cirta [7] et d'autres villes situées, semble-t-il, en Numidie [8] figurèrent aussi un cheval sur leurs monnaies.

Représentations fort imparfaites [9], suffisantes cependant pour

1. Chiffre moyen pour la période 1900-1915 (ce nombre a diminué depuis la guerre : en 1920-1, la statistique officielle n'en indique que 162 000).

2. De même que son aïeul Masinissa, Jugurtha était sans doute un brillant cavalier : voir Salluste, *Jug.*, VI, 1.

3. *Inscr. Graecae*, II, 968, l. 41-42. Conf. t. III, p. 308.

4. Müller, *Numism.*, III, p. 90-91, n°s 2-4.

5. *Ibid.*, p. 88, n° 1.

6. *Ibid.*, p. 17-19 et 32, n°s 19-42. Plus tard, sur des monnaies d'Hiempsal II (?) : *ibid.*, p. 38, n°s 45-49; de Juba Ier : p. 42, n°s 52, 53, et peut-être p. 16, n°s 6-7; de Ptolémée : p. 126, n°s 123-4.

7. *Ibid.*, p. 60, n°s 71, 72.

8. *Ibid.*, p. 65, n°s 75-76; p. 66, n° 79; p. 67, n°s 80-81. Les attributions de Müller sont très contestables.

9. Auxquelles on peut joindre deux stèles de Cirta, où des chevaux sont figurés : *C. I. S.*, 1, t. II, p. 242, au n° 1756; pour l'une d'elles, *Rec. de Constantine*, XVIII, 1876-7, pl. II, fig. 4. — Pour l'époque romaine, nous avons de meilleurs

nous permettre de reconnaître sur ces monnaies, comme sur celles de Carthage [1], les ancêtres de la race barbe [2], aux formes lourdes, ramassées, à la tête forte, à l'encolure large [3], à la crinière abondante, au dos concave, à la croupe courte, aux jambes basses. Ce sont là ces chevaux, petits [4], maigres [5], disgracieux [6], dont parlent quelques auteurs. « La tête est laide, dit un poète latin d'Afrique [7], le ventre difforme,... la crinière fouette les épaules saillantes. » Au galop, cette tête, tendue, s'allonge sans élégance en avant du cou raidi [8]. L'aspect général est à la fois rude et mesquin. Mais les barbes ont des qualités que les anciens n'ignoraient point et qui font d'eux d'admirables auxiliaires pour la guerre.

D'abord, sobriété et endurance. Les chevaux des Numides supportent, s'il le faut, la soif et la faim. « Ils ne connaissent pas l'orge, dit Appien [9], ils ne mangent que de l'herbe; ils boivent rarement. » Ils n'exigent pas de soins : on ne se donne pas la peine de les étriller, de les laver, de nettoyer leurs sabots, de peigner leur crinière; quand, après une longue course, le cavalier est descendu de sa bête, il ne s'occupe plus d'elle et la laisse simplement chercher sa nourriture dans les prés, souvent bien maigres, d'alentour [10].

Ces animaux sont dociles et se dressent aisément [11]. Ils peu-

documents : chevaux africains représentés sur des mosaïques et sur la colonne Trajane.

1. Voir t. IV, p. 39.
2. Sur cette race, voir t. I, p. 229-230.
3. Selon une assertion recueillie par Strabon (XVII, 3, 19), les chevaux des Gétules ont, comme leurs bœufs, le cou plus long que ceux des autres races.
4. Strabon, XVII, 3, 7. Tite-Live, XXXV, 11, 7. Appien, *Lib.*, 100. Élien, *Nat. anim.*, XIV, 10.
5. Tite-Live, *l. c.* Élien, *Nat. anim.*, III, 2.
6. Tite-Live, *l. c.* : « Nihil primo adspectu contemptius. »
7. Némésien de Carthage, *Cyneg.*, 263-5.
8. Tite-Live, XXXV, 11, 8 : « deformis ipse cursus rigida cervice et extento capite currentium. » Conf. des images sur des monnaies : Müller, III, p. 42, n° 52; p. 88, n° 1; p. 90, n° 2.
9. *Lib.* 11. Voir aussi *ibid.*, 100.
10. Élien, *Nat. anim.*, III, 2. Conf. Lucain, IV, 678.
11. Strabon, XVII, 3, 7. Tite-Live, XXIII, 29, 5. Némésien, *Cyneg.*, 266.

vent être montés par des enfants [1]. Certains suivent leur maître comme des chiens [2]. Ils sont sensibles aux sons de la flûte, qui sert parfois à diriger leurs mouvements et à régler leur allure [3].

Ils résistent bien à la fatigue [4] et font, au besoin, de longs trajets. Ils courent très rapidement [5]. Ils ont le pied sûr et passent dans les terrains les plus difficiles [6].

A la guerre, les Africains, comme d'autres peuples, les ont longtemps employés en les attelant à des chars, par paire ou par quatre [7]. Des textes mentionnent ces chars au ve siècle [8] et à la fin du ive [9], chez des peuplades de Tunisie. Puis, peut-être en même temps que les Carthaginois [10], les indigènes y renoncèrent : à l'époque des guerres puniques et plus tard, on ne trouve chez les Numides et les Maures que des cavaliers. Strabon [11] signale des chars chez les Pharusiens et les Nigrites, Éthiopiens qui vivaient au Sud du Haut-Atlas marocain [12]; mais il y a là probablement un écho d'un auteur plus ancien : d'une autre indication de Strabon [13], nous pouvons conclure qu'au i^er^ siècle avant J.-C., les Pharusiens montaient des bêtes non attelées.

1. Arrien, *Cyneg.*, 24, 3.
2. Strabon, *l. c.*
3. Élien, *Nat. anim.*, XII, 44 (peut-être d'après Juba II) : « Les juments des Libyens sont sensibles à la flûte; elles suivent ceux qui en jouent, et même pleurent de joie [!]. » Pollux, IV, 74. Pour les chevaux d'aujourd'hui, conf. Tissot, *Géographie*, I, p. 356.
4. Élien, III, 2. Oppien, *Cyneg.*, I, 289.
5. Strabon, XVII, 3, 7. Appien, *Lib.*, 100. Élien, III, 2; XIV, 10. Oppien, *l. c.*
6. Salluste, *Jug.*, L, 6. Au ive siècle de notre ère, Ammien Marcellin (XXIX, 5, 41) dit du cheval de Firmus le Maure : « equo... per saxa et rupes discurrere citius adsueto. »
7. Voir t. I, p. 243-4.
8. Chez les Zauèces (Tunisie orientale) : Hérodote, IV, 193. Autour du lac Tritonis (petite Syrte) : *ibid.*, IV, 180.
9. Chez des indigènes qui se rangèrent du côté d'Agathocle : Diodore de Sicile, XX, 38, 1; XX, 64, 1.
10. Voir t. II, p. 400.
11. XVII, 3, 7.
12. Ces chars auraient même été armés de faux, comme ceux qui figuraient en Orient dans de grandes batailles : détail qui n'est pas vraisemblable.
13. *Ibid.* Il dit que les Pharusiens attachaient des outres sous le ventre de leurs chevaux, ce qui ne se comprendrait guère si ceux-ci avaient traîné des chars.

Les indigènes ne paraissent pas avoir employé leurs chevaux, — plus endurants que robustes, — à de grosses besognes, à traîner des chariots ou à faire le va-et-vient en avant d'une charrue. Ils se servaient d'eux pour s'épargner, dans leurs promenades ou leurs migrations, l'ennui et la fatigue de la marche [1], pour les parties de chasse et surtout pour combattre [2]. Ils avaient la réputation méritée d'être d'excellents cavaliers [3]; ils l'étaient dès l'enfance [4].

D'ordinaire, ils montaient à cru : ce qu'attestent à la fois auteurs [5] et représentations figurées [6]; âgé de quatre-vingt-huit ans, Masinissa dédaignait, comme ses sujets, l'usage de la selle [7]. Le cheval restait complètement nu ou ne portait qu'un collier [8], qui, quand il n'était pas un simple ornement, pouvait servir à suspendre quelque amulette [9]. La plupart des indigènes ne faisaient pas usage de mors, ni de brides [10]; on a

1. Les Maures, dit Pausanias (VIII, 43, 3), ne font pas usage de chariots, comme les Scythes, mais ils se déplacent sur des chevaux, eux et leurs femmes.

2. T. II, p. 363 et suiv.

3. Tite-Live, XXIX, 34, 5.

4. Tite-Live, XXIV, 48, 6. Arrien (*Cyneg.*, 24, 3) dit qu'en Afrique, des enfants montent à cheval dès l'âge de huit ans.

5. Textes d'Appien, de Strabon, Lucain, Silius Italicus, Arrien, Claudien, cités t. II, p. 364, n. 1.

6. Monnaies de Syphax : Müller, *Numism.*, III, p. 90-91, n°s 2-4. Cavaliers maures de la colonne Trajane : Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*, 2e édit., planche à la p. 268. Stèles trouvées en Kabylie : voir, entre autres, Doublet, *Musée d'Alger*, pl. VI.

7. Appien, *Lib.*, 71. Conf. t. III, p. 302.

8. Fréquent sur les monnaies de Masinissa : Müller, *l. c.*, fig. aux p. 18 et 19. On le voit déjà sur des monnaies de Carthage : Müller, II, p. 116. Les chevaux des cavaliers maures de la colonne Trajane portent un collier tressé.

9. Sur une stèle de Kabylie (Doublet, *l. c.*), le cheval d'un guerrier porte au cou, autant qu'il semble, une pendeloque compliquée, que l'on suppose être une amulette (Tissot, *Géogr.*, I, p. 493; Doublet, p. 72-73). Noter que l'image, d'ailleurs très grossière, n'indique pas le licou auquel cet objet aurait été suspendu.

10. Monnaies de Syphax mentionnées n. 6. Textes de Tite-Live, du *Bellum Africum* (ajouter LXI, 2), de Virgile, Lucain, Silius Italicus, Oppien, Hérodien, Claudien, cités t. II, p. 364, n. 4. Némésien, *Cyneg.*, 268. Voir aussi les chevaux maures de la colonne Trajane. — Strabon (XVII, 3, 7) dit que les chevaux des Maures ont des brides en jonc. Il s'agit sans doute d'une corde, qui, « passée dans la bouche, servait à la fois de mors et de rênes » (Tissot, *Géogr.*, I, p. 357). Selon le même auteur (*l. c.*), chez les Masæsyles et d'autres Libyens, les chevaux portent

vu[1], cependant, que, parmi les troupes de Juba Ier, les réguliers en étaient pourvus et se distinguaient ainsi des contingents envoyés par les tribus [2]. Pas d'éperons non plus [3]. L'animal était dirigé avec une légère baguette[4]; peut-être même souvent par de simples pressions de genou, ou, au besoin, de rapides mouvements de main.

IV

La culture des céréales avait dû s'introduire en Berbérie dès une époque très reculée, fort antérieure à la colonisation phénicienne [5]. Elle s'était répandue dans la Tunisie orientale avant que Carthage y eût établi sa domination [6]; elle avait pénétré jusque dans le Sahara [7]. Puis elle se développa dans la contrée qui devint le territoire punique [8], et elle ne fut certainement pas négligée autour des cités phéniciennes et carthaginoises qui s'échelonnaient sur les côtes, en deçà et en dehors du détroit de Gibraltar; là, du moins, où les colons disposaient de

un collier « en bois », — c'est-à-dire en matière végétale, — ou en crin, auquel la bride est suspendue. Ce texte est d'une interprétation difficile. Tissot (*l. c.*, p. 359) croit qu'il s'agit d' « un simple licou, attaché à la partie supérieure de l'encolure du cheval, et dont l'extrémité, servant de bride, permettait d'exercer sur l'encolure de l'animal une traction suffisante pour le diriger à droite ou à gauche ». Mais ces deux manières de diriger le cheval ne devaient pas être aussi répandues què Strabon l'affirme. Les textes et les monuments figurés que nous venons de citer indiquent l'absence complète de bride.

1. P. 146.

2. Cheval bridé, sur des monnaies de Ptolémée, dernier roi de Maurétanie : Müller, *Numism.*, III, p. 126, nos 123-4. On trouve plus tard des exemples de l'usage de brides : image de la Maurétanie, tenant un cheval par la bride, sur des monnaies de l'empereur Hadrien : Cohen, *Descr. des monnaies impériales*, 2e édit., II, p. 185, nos 952-961; Corippus, *Joh.*, II, 89; IV, 544; V, 12-13.

3. A l'époque byzantine, des chefs indigènes se servaient d'éperons : Corippus, II, 46; V, 212 (mais remarquer que, dans le premier de ces deux passages, le poète africain imite Virgile).

4. Monnaies de Syphax. Textes de Strabon, Lucain, Silius Italicus, Arrien, Oppien, Hérodien, Claudien, cités t. II, p. 364, n. 5. Martial, IX, 22, 14. Némésien, *Cyneg.*, 267.

5. Voir t. I, p. 236.

6. T. I, p. 236, n. 3; t. IV, p. 9.

7. Chez les Garamantes (dans le Fezzan), au dire d'Hérodote, IV, 183.

8. Voir t. IV, p. 10.

banlieues étendues [1]. Ces exemples furent peut-être suivis par des indigènes, qui, sans dépendre de Carthage, vivaient dans le voisinage de son territoire et de ses colonies.

C'est pourtant à Masinissa que Polybe et d'autres, Strabon, Valère-Maxime [2], Appien [3], attribuent l'introduction de l'agriculture en Numidie. « Voici, dit Polybe [4], ce qu'il fit de plus grand et de plus merveilleux. Avant lui, toute la Numidie était inutile et considérée comme incapable par sa nature de donner des produits cultivés. C'est lui le premier, lui seul, qui montra qu'elle peut les donner tous, autant que n'importe quelle autre contrée, car il mit en pleine valeur de très grands espaces. » Et nous lisons dans Strabon [5] : « Ce fut Masinissa qui rendit les Numides sociables et en fit des agriculteurs. »

Ces éloges sont sans doute exagérés. Mais, si Masinissa n'a pas été l'initiateur, il fut le propagateur énergique de la vie agricole dans le vaste État qu'il avait su fonder. A cela, il trouva son intérêt de roi : des sujets attachés au sol et jouissant de plus d'aisance devenaient plus paisibles, plus disposés à obéir au maître qui pouvait les châtier en détruisant leurs récoltes, plus capables de payer les impôts qu'il exigeait [6]. A un point de vue supérieur, qui ne fut pas indifférent au grand Africain, le développement de l'agriculture était une condition essentielle du progrès de la civilisation.

Masinissa possédait les cités maritimes qui, en Numidie comme sur les rivages des Syrtes, avaient obéi à Carthage; il avait conquis une partie du territoire punique, les Grandes

1. T. IV, p. 13.
2. VIII, 13, *ext.*, 1 (d'après Tite-Live, copiant Polybe?) : [Masinissa] « terram, quam vastam et desertam acceperat, perpetuo culturae studio frugiferam reliquit. »
3. *Lib.* 106 (d'après Polybe?) : [Masinissa], « à qui la faveur divine a donné de mettre en valeur une vaste contrée, où, auparavant, les Numides se nourrissaient surtout d'herbe, parce qu'ils ne se livraient pas à la culture. »
4. XXXVI, 16, 7-8, édit. Büttner-Wobst (*alias* XXXVII, 3).
5. XVII, 3, 15. C'est sans doute un écho de Polybe.
6. Conf. *supra*, p. 139.

Plaines de la Medjerda, la Tunisie centrale [1], régions propices aux céréales. Il s'était ainsi annexé de nombreux agriculteurs et n'avait pas besoin de chercher des leçons hors de son propre royaume. A ceux de ses sujets qui voulaient travailler, son autorité vigoureuse inspirait l'espoir de ne pas être privés du fruit de leur labeur. Il prit sans doute des mesures pour faire de la place aux cultures, en restreignant les parcours de ceux qui continuaient à ne pratiquer que l'élevage ; pour assurer aux tribus agricoles la propriété de territoires aux limites certaines, où les nomades ne pénétreraient que dans des conditions déterminées, en hôtes, non en envahisseurs et en pillards. Mais nous n'avons aucun renseignement à cet égard.

Il n'est pas vraisemblable que le passage de la vie pastorale à la vie agricole ait été soudain. Ces deux vies pouvaient se combiner [2]. Les céréales ne réclamaient l'activité des hommes que pendant deux périodes de l'année, aux labours accompagnant les semailles et à la moisson. L'entretien de troupeaux fournissait les bêtes employées au labourage, au dépiquage, au transport des récoltes; l'usage de la jachère laissait au bétail des terrains qu'il engraissait de son fumier et rendait plus propres à être ensemencés de nouveau; les chaumes lui servaient de nourriture pendant quelques semaines, après la moisson, qui ne coupait que les épis. Ensuite, faute d'herbes sur pied et faute de réserves, on devait le conduire dans la forêt ou dans la montagne. Ailleurs, c'était peut-être durant la saison d'hiver, après les semailles et les labours, qu'on l'emmenait sous un ciel plus clément. Mais, lorsque la main ferme du roi savait assurer la paix, il suffisait, soit de quelques gardiens pour veiller sur le village et sur les magasins de grains, soit de quelques pâtres pour faire transhumer les troupeaux.

1. Voir t. III, p. 314 et suiv.
2. Conf. *supra*, p. 61.

L'agriculture ne pouvait, d'ailleurs, s'emparer tout d'un coup des sols qui lui étaient favorables. L'œuvre de défrichement fut évidemment de longue durée et, pendant qu'elle s'accomplissait, l'élevage restait une nécessité. Il fallait surtout lutter contre des plantes et des broussailles aux racines tenaces et profondes, palmiers nains, jujubiers épineux, etc., qui s'étendaient sur les plaines et dont l'arrachement a été le travail opiniâtre d'une série de générations : ainsi, se prépara obscurément la prospérité de l'Afrique romaine [1]. La forêt dut être aussi attaquée : il était facile en été d'y mettre le feu et d'amender ainsi le sol par les cendres que laissait l'incendie ; c'était, en outre, un moyen de combattre le fléau des fauves [2]. Mais les terrains forestiers sont souvent d'une fertilité très médiocre, et il est raisonnable de les conserver comme pâturages d'été, quoique beaucoup d'indigènes, dans leur imprévoyance, ne s'en soucient guère [3].

Aux travaux préliminaires et aux tâches annuelles qu'exigeait l'agriculture, les bras ne manquaient pas. Les indigènes étaient nombreux [4] et prolifiques [5]; pourvu qu'ils consentissent à l'effort nécessaire, ils n'avaient pas besoin d'être renforcés par des éléments étrangers [6]. Nous avons vu que beaucoup d'entre eux ne firent pas cet effort et continuèrent à s'adonner exclusivement à l'élevage.

Les résultats qu'obtint Masinissa n'en sont pas moins dignes d'admiration. Il voulut lui-même servir d'exemple à ses sujets. « Il excella, écrit Diodore de Sicile [7], dans les travaux de l'agriculture, au point qu'il laissa à chacun de ses fils une

1. T. I, p. 164.
2. *Ibid.*, p. 153.
3. *Ibid.*, p. 155.
4. Tite-Live, XXIV, 48, 7 (pour le royaume de Syphax). Salluste, *Jug.*, XVI, 5 (pour la Numidie occidentale).
5. *V. supra*, p. 51.
6. Conf. *supra*, p. 11.
7. XXXII, 17. Diodore a emprunté cela à Polybe (XXXVI, 16, 8, édit. Büttner-Wobst).

terre de 10 000 plèthres [1], munie de tout le matériel nécessaire à l'exploitation. »

L'impulsion qu'il avait donnée ne fut pas arrêtée par sa mort. Au temps de Jugurtha, l'agriculture prospérait dans une bonne partie de la Numidie [2]. De même, au temps de Juba Ier [3]. Cependant, les guerres et les troubles qui furent fréquents depuis la fin du IIe siècle jusqu'à la conquête romaine causèrent des crises plus ou moins longues, plus ou moins graves [4].

La Maurétanie était sans doute en retard sur la Numidie. Le sol, dit Pomponius Méla [5], y valait mieux que les hommes. Ceux-ci n'avaient pas eu un Masinissa pour maître.

Les céréales cultivées par les indigènes étaient, comme sur le territoire punique, le blé et l'orge [6]. Des épis de blé sont représentés sur des monnaies de quelques rois, Mastanesosus (?) [7], Bocchus le Jeune [8], Juba II [9], Ptolémée [10], de la ville de Cirta [11], de plusieurs villes maritimes de la Maurétanie [12]. Dès le début du IIe siècle, Masinissa put envoyer à plusieurs reprises, soit à Rome, soit aux armées romaines combattant en Orient, du blé et de l'orge, par centaines de milliers de boisseaux; une fois même, un million de boisseaux [13]. Micipsa expédia

1. Le plèthre équivaut à 874 mètres carrés. Donc la superficie de chaque domaine était de 874 hectares.
2. Salluste, *Jug.*, XVI, 5; XXIX, 4; XLVI, 5; XLVIII, 4.
3. Voir Plutarque, *César*, 55.
4. Conf. Strabon, XVII, 3, 12.
5. I, 28; voir aussi I, 30, et III, 105.
6. Au VIe siècle de notre ère, Procope (*Bell. Vand.*, II, 6, 13) indique que les indigènes cultivent le blé, l'épeautre et l'orge. Pour la culture de ces céréales sur le territoire carthaginois, voir t. IV, p. 9.
7. Müller, *Numism.*, III, p. 48-49, n°s 60-61.
8. *Ibid.*, p. 98, n°s 12-14 (monnaies frappées à Shemesh).
9. *Ibid.*, p. 103, n° 19. Dieudonné, *Rev. numism.*, 1908, p. 351, n°s 2-4 (pl. XIII, fig. 8 et 9).
10. Müller, *l. c.*, p. 126-8, n°s 122, 152-7; p. 130, n° 196. *Bull. archéol. du Comité*, 1889, fig. à la p. 388.
11. Müller, III, p. 60, n° 73.
12. *V. infra*, p. 194. — Épis sur d'autres monnaies, qui sont peut-être numides : *v. supra*, p. 159.
13. Textes cités t. III, p. 300, n. 2. Blé envoyé par Masinissa à Délos : *ibid.*, p. 307, n. 5.

du blé à des troupes romaines qui faisaient campagne en Sardaigne [1].

Nous avons vu [2] que, selon une déclaration de César, reproduite par Plutarque [3], la province créée en 46 avant J.-C. devait rapporter annuellement au peuple romain 1 200 000 boisseaux de blé (105 000 hectolitres), perçus, peut-on croire, à titre d'impôt. A supposer que ce fût le dixième d'une récolte moyenne, celle-ci aurait été à peine supérieure à un million d'hectolitres pour l'ensemble des terres soumises à cet impôt. Il faut avouer que ce n'eût pas été beaucoup [4]. La contrée dont parlait César n'était pas tout le royaume de Juba, car la partie occidentale, la région de Cirta, en avait été détachée pour constituer un véritable État, donné à Sittius et évidemment exempt de charges fiscales vis-à-vis de Rome. Mais la nouvelle province comprenait le Nord-Est de l'Algérie, le Nord-Ouest et le centre de la Tunisie, où d'excellentes terres à blé s'étendent sur de vastes espaces. Il conviendrait donc de se demander si les 1 200 000 boisseaux ne représentaient pas un impôt bien plus léger, ou si le passage de Plutarque ne contient pas quelque erreur [5], ou encore si la richesse de la Numidie en céréales sous les rois indigènes n'a pas été exagérée. Une autre hypothèse pourrait être présentée. Il s'agirait, non pas d'un impôt, mais de ce qu'auraient rapporté au peuple romain les domaines royaux, devenus sa propriété : César aurait

1. Plutarque, *C. Gracchus*, 2.
2. P. 152.
3. *César*, 55.
4. Actuellement, la production moyenne de l'Algérie en blé dur est de sept millions et demi d'hectolitres.
5. Une quantité de 1 200 000 boisseaux permettait de faire des distributions gratuites à 20 000 citoyens (à raison de 60 boisseaux par an). Or le nombre des bénéficiaires de ces distributions fut fixé par César à 150 000 en 46 (après avoir dépassé le double de ce chiffre). La nouvelle conquête n'aurait pas couvert le septième des besoins. Il n'y aurait pas eu là de quoi se vanter outre mesure. L'impôt en huile, exigé par César de Leptis la Grande, trois millions de livres par an (*Bell. Afric.*, XCVII, 3; Plutarque, *César*, 55), était bien autrement avantageux pour le peuple romain.

affermé les revenus de ces domaines, et les adjudicataires auraient eu à verser des quantités fixes de blé, non des sommes d'argent, comme c'était l'usage. En somme, il serait imprudent de tirer de ce texte des conclusions précises sur la production agricole de la Numidie orientale au milieu du Ier siècle.

Il prouve, du moins, que, dans cette contrée, une bonne partie de la population se livrait alors à la culture des céréales. Il en était déjà ainsi au siècle précédent. Au temps de Jugurtha, Vaga est un grand marché, qui attire beaucoup d'Italiens [1]. Comme aujourd'hui à Béja [2], — tel est le nom que porte la vieille ville africaine, — on y vend sans doute les grains récoltés dans la région des Grandes Plaines, que la Medjerda traverse au Sud-Ouest de ce lieu [3]. Le général romain Métellus, sortant de la province romaine d'*Africa* et pénétrant dans le royaume numide par une route peu éloignée de Vaga, rencontre partout des cultivateurs, reçoit partout des offres de blé [4]. On récolte aussi des céréales dans la région de Sicca (Le Kef) [5]; à l'Ouest de cette ville, les bords du Muthul (oued Mellègue) sont habités par des agriculteurs [6]. Bien plus loin vers l'Ouest, Cirta est entourée de champs de blé, puisque, probablement au Ier siècle, elle fait figurer des épis sur une de ses monnaies [7].

Lorsque, vers l'année 117, le royaume de Masinissa et de Micipsa fut partagé entre Adherbal et Jugurtha, le premier

1. Salluste, *Jug.*, XLVII, 1 : « Oppidum Numidarum nomine Vaga, forum rerum venalium totius regni maxume celebratum, ubi et incolere et mercari consueverant Italici generis multi mortales. »

2. Au XIe siècle de notre ère, El Bekri écrivait (*Descr. de l'Afrique septentr.*, trad. de Slane, édit. d'Alger, p. 119-120) : « Badja, ville qui est surnommée le grenier de l'Ifrîkiya. »

3. En 111, c'est à Vaga que se rend un questeur pour recevoir le blé que Jugurtha doit lui livrer : Salluste, XXIX, 4.

4. Salluste, XLVI, 5 (conf. XLVII, 1).

5. *Id.*, LVI, 3.

6. *Id.*, XLVIII, 4.

7. *V. supra*, p. 190, n. 11. Cette monnaie, pourvue d'une légende en écriture néopunique, n'est sans doute pas antérieure au Ier siècle, mais elle fut frappée avant la conquête de Cirta par l'Italien Sittius, en 46.

reçut la partie orientale, depuis la province jusqu'au delà de Cirta, ville où il résida. Le reste, jusqu'à la Maurétanie, c'est-à-dire jusqu'à la Moulouia, échut à Jugurtha. Or, Salluste [1] écrit que la part de celui-ci était la plus riche en terres cultivées et en hommes, tandis que celle d'Adherbal, mieux pourvue de ports et d'édifices, avait plus d'apparence que de valeur réelle. Une indication analogue se lit dans Strabon [2] : il affirme que, dans le pays des Masæsyles, la partie voisine de la Maurétanie est celle qui rapporte le plus et offre le plus de ressources; celle qui est du côté de la région carthaginoise et du pays des Massyles est plus florissante et mieux exploitée. Salluste et Strabon ont probablement copié ici le même auteur, Posidonius [3]. Il n'est pas certain que ces assertions soient rigoureusement exactes. La part de Jugurtha comprenait le Tell des provinces d'Oran, d'Alger et de l'Ouest de la province de Constantine, où il y a de belles terres à blé, surtout autour de Sidi bel Abbès et de Sétif; mais, dans la part d'Adherbal, étaient, entre autres, les pays de Cirta, de Sicca, des Grandes Plaines, dont des documents sûrs attestent la prospérité agricole. Il semble bien que l'avantage ait été en faveur de la Numidie orientale. Mais la Numidie occidentale faisait, elle aussi, bonne figure.

Entre la province romaine et la Maurétanie, les céréales s'étaient donc répandues à travers toute la région voisine de la Méditerranée, dans tout le Tell algérien, sans occuper cependant la totalité des sols qui leur étaient propices. Il y avait là, comme le remarque Pomponius Méla [4], ou plutôt un auteur copié par Méla, des cultivateurs qui, par leurs mœurs, ne différaient guère de ceux de l'Europe méridionale.

Si, en Maurétanie, l'agriculture s'était moins développée,

1. *Jug.*, XVI, 5.
2. XVII, 3, 12.
3. Voir t. VII, l. II, ch. I, § I.
4. I, 41 : « Orae sic habitantur ad nostrum maxime ritum moratis culturibus. »

elle n'était pas dédaignée partout : ce que prouvent les épis représentés sur des monnaies frappées, soit au Ier siècle avant J.-C., soit un peu plus tard, par des villes du littoral méditerranéen, Rusaddir et probablement Tamuda, et par des villes de l'Océan, Tingi, Zili, Lixus, Sala, sans parler de celles qu'on n'a pas identifiées[1]. Les Gétules eux-mêmes, ces nomades par excellence, ne restaient peut-être pas tous complètement étrangers à la culture des céréales[2].

Terre d'élevage, l'Afrique du Nord était aussi devenue la contrée féconde en grains, *frugum fertilis*, dont parle Salluste[3]. On exagérait même sa fertilité. Au Ve siècle, Hérodote[4] avait entendu dire que, dans la vallée du Cinyps, entre les deux Syrtes, le blé rendait jusqu'à trois cents grains pour un grain de semence; sur l'ancien territoire punique, converti en province romaine, la région qui entourait Hadrumète passait pour donner des rendements de 100 et de 150 pour un[5]. Strabon[6] raconte des choses aussi merveilleuses à propos des Masæsyles, habitants de l'Algérie occidentale et centrale : « Certains d'entre eux occupent des terres qui fructifient deux fois; ils font deux récoltes, l'une en été, l'autre au printemps. La tige de la plante atteint une hauteur de cinq coudées [2m,20] et une grosseur égale à celle du petit doigt; le rendement est de 240 pour un. Au printemps, on ne sème pas; on se contente de gratter le sol avec des balais faits de branches épineuses, et les grains qui sont tombés à terre pendant la moisson suffisent pour donner une pleine récolte en été. » Ce sont là des fables. Ces rendements très élevés, — qu'on attribue encore, en pleine époque musulmane, à diverses régions de la Ber-

1. Voir les références données t. IV, p. 13, n. 3 et 4.
2. Strabon, XVII, 3, 9, vers la fin; mais le texte est altéré et la restitution n'est pas sûre.
3. *Jug.*, XVII, 5.
4. IV, 198. Conf. ici, t. I, p. 69.
5. Voir t. IV, p. 12.
6. XVII, 3, 11 (d'après Posidonius?).

bérie[1], — ne peuvent être normaux, et, dans les cas où ils sont vraiment constatés, ils n'ont que l'intérêt de curiosités botaniques[2]. D'autre part, des récoltes doubles sont possibles, — et mentionnées dès l'antiquité[3], — mais sous un ciel très chaud, sur des terrains irrigables, et non pas dans les conditions qu'indique Strabon : il faut naturellement de nouvelles semailles et l'on choisit d'ordinaire une seconde culture, différente de la première, par exemple du sorgho après du blé, car deux récoltes successives de blé ou d'orge épuiseraient le sol.

Nous ne savons rien sur les pratiques en usage pour les labours et la moisson[4], ni sur le matériel agricole. La houe, qui, aux Canaries, resta l'outil de travail des Guanches et qui est encore employée dans les oasis sahariennes[5], précéda peut-être la charrue en Berbérie, puis disparut devant elle. Sur des stèles puniques, nous avons rencontré des images de charrues qui ressemblent à l'araire le plus répandu aujourd'hui dans l'Afrique du Nord[6]. D'autres types existent chez les indigènes[7] et remontent sans doute à une lointaine antiquité. Tous ces instruments sont de structure très simple ; il en est même où le soc est constitué par une pointe en bois, durcie au

1. Voir El Bekri, *Descr.*, p. 25 (plaine voisine de Tripoli), p. 56 (plaine à l'Ouest de Kairouan), p. 308 (territoire de Tamedelt, dans le Sous, au Sud du Maroc). Dans ces trois passage, il indique des rendements de cent pour un.

2. Conf. t. IV, p. 12-13.

3. Corippus, *Joh.*, II, 156-7 (à Vadis, au Sud de l'Aurès) :

> Quique Vadis tepidae messes bis tondet in anno
> Maurus arans, bino perstringit et hordea culmo.

Conf. El Bekri (p. 152), à propos de Badls (le même lieu) : « On y fait deux récoltes d'orge chaque année, grâce aux nombreux ruisseaux qui arrosent le sol. »

4. Entre les semailles, accompagnant les labours, et la moisson, on devait se contenter de sarcler les champs, quand on prenait cette peine. La culture indigène ne comportait pas l'emploi d'engrais : la jachère en tenait lieu.

5. Et même çà et là dans le Tell (surtout en Kabylie et dans le Maroc septentrional), quand la surface du sol est trop inclinée ou trop irrégulière pour permettre l'emploi de la charrue.

6. T. IV, p. 13-14.

7. Voir les références données t. IV, p. 14, n. 2. Ajouter Laoust, *Mots et choses berbères* (Paris, 1920), p. 275 et suiv.; W. Marçais et Abderrahmân Guïga, *Textes arabes de Takroûna*, I (Paris, 1925), p. 352-3; A. Bernard, *C. r. du Congrès intern. de géographie du Caire* (1925), t. IV, p. 283 et suiv.

feu, et non par une lame en fer[1]. Quelle est l'origine de ces divers araires? Nous l'ignorons. Mais une observation intéressante a été faite[2]. Pour désigner les différentes pièces qui forment le corps même de leurs charrues, les Berbères se servent de mots de leur langue; ils n'ont fait aucun emprunt à la langue punique, ni à d'autres. Au contraire, ils emploient certains mots d'origine latine pour des pièces de l'attelage. D'où il est peut-être permis de conclure que, chez eux, la charrue n'a pas été un instrument d'importation phénicienne, et que c'est seulement à l'époque romaine qu'ils l'ont perfectionnée, en adoptant les procédés d'attelage de leurs maîtres. La moisson se faisait à la faucille[3], en coupant les tiges tout près des épis : la faux n'a pas été adoptée dans l'Afrique du Nord avant la conquête française. Le dépiquage devait être le plus souvent confié, comme de nos jours, à des animaux domestiques, foulant les épis sur une aire[4].

Il fallait mettre en sûreté les grains qui, après la récolte, n'étaient pas aussitôt vendus, ou versés aux collecteurs d'impôts, ceux qui n'étaient pas gardés dans les maisons pour servir à la consommation courante. On connaît[5] les celliers souterrains, les silos, qu'un texte mentionne dans la province d'Afrique au milieu du Ier siècle avant J.-C.[6] et dont l'usage remontait certainement bien plus haut. Il est fort possible que des indigènes, en dehors du territoire carthaginois, aient eu des silos, sans avoir emprunté aux Phéniciens ce mode de conservation des grains, adopté par d'autres peuples depuis longtemps, par des Espagnols dès l'époque néolithique. Nous

1. Il se peut qu'il y ait eu primitivement des socs en pierre : voir Hamy, *Assoc. franç. pour l'avancement des sciences*, Paris, 1900, I, p. 60.

2. Laoust, *l. c.*, en particulier, p. 300-1. Conf. H. Basset, *Rev. afric.*, LXII, 1921, p. 345-6.

3. Débris d'une faucille dans un dolmen de Sila : Frobenius, *Prähistor. Zeitschrift*, VIII, 1916, p. 67, fig. 67.

4. Conf. t. IV, p. 16.

5. *V. ibid.*

6. *Bell. Afric.*, LXV, 1.

n'en avons pas la preuve. Le creusement de silos est surtout justifié auprès des fermes et des hameaux situés dans le voisinage immédiat des champs cultivés : on soustrait ainsi, en les cachant, les récoltes aux tentatives de pillage et de confiscation.

Mais, en général, les agriculteurs indigènes ne vivaient pas dispersés dans la campagne; ils se réunissaient pour habiter des villages, des bourgs, pourvus de défenses naturelles et artificielles. C'est là que les récoltes étaient portées d'ordinaire et placées sous la protection de la communauté. Il n'était plus nécessaire de les dissimuler. Et, si les silos offraient l'avantage de préserver les grains de l'incendie, le sol sur lequel s'élevait le village était souvent du roc, qu'il eût été trop pénible de creuser; il pouvait ailleurs n'être pas assez étanche pour assurer les dépôts contre les risques de pourriture. La plupart des Berbères groupés en sociétés villageoises ont des magasins non souterrains[1], qui, outre des grains, contiennent d'autres choses qu'on désire mettre à l'abri.

Dans diverses régions[2], ces magasins sont réunis, de manière à pouvoir être confiés à des gardiens peu nombreux, qui restent seuls, tandis que les autres habitants font des absences plus ou moins longues, soit pour la guerre, soit pour la transhumance du bétail. On les établit au haut du village, ou bien au-dessus, ou à côté, dans des sites particulièrement difficiles à atteindre et aisés à défendre. Ici, ce sont des constructions à plusieurs étages, séries de chambres appartenant aux chefs des familles[3]. Là, de véritables forteresses, munies de tours aux angles,

1. Cela n'est pas, du reste, une règle absolue. — Au XIIe siècle, Edrisi (*Descr. de l'Afrique et de l'Espagne*, trad. Dozy et de Goeje, p. 111 et 112) vante l'excellence des magasins souterrains où l'on conserve des grains sous toutes les maisons, dans la ville de Constantine. Mais c'étaient là des celliers de citadins, non des silos de paysans.

2. Montagne tripolitaine, Extrême-Sud tunisien (pays des Matmata), Aurès, Maroc central et méridional, etc.

3. *Ksour* dans l'Extrême-Sud tunisien, *guelaas* dans l'Aurès.

capables de soutenir des sièges, et où chaque famille a aussi son local[1]. Du reste, des agglomérations de celliers ou des forteresses servent à conserver les grains et d'autres objets, même en des lieux qui ne sont pas des centres d'habitation : magasins communs de tribus dont les gens vivent çà et là aux alentours[2], ou bien de nomades qui, l'hiver, parcourent les steppes et vont, l'été, soit dans le Tell, soit dans l'Atlas saharien[3]. Il y là des coutumes assurément fort anciennes. Tels devaient être, en partie du moins, les lieux fortifiés, *loca munita*, dans lesquels, au temps de Jugurtha, s'accumulaient les récoltes[4] : mais non pas tous, car ce terme a pu désigner des châteaux royaux[5].

Les grains ainsi emmagasinés étaient, pour une bonne part, destinés à nourrir ceux qui les avaient récoltés; il en fallait aussi pour les semailles. Il convenait de faire des réserves assez larges, eu égard aux irrégularités de la production, causées par les caprices du climat africain. Le reste était versé comme impôt en nature ou vendu.

Il y avait sans doute trois catégories d'acheteurs : les pasteurs, qui, en retour, offraient des laines, des peaux, du bétail[6]; les citadins, qui étaient vendeurs d'objets manufacturés, fabriqués dans leur ville ou importés; enfin les gros com-

1. Au Maroc, *tighrematin* (au singulier *tighremt*), dans le Moyen et le Haut-Atlas.

2. Les villages-magasins fortifiés (*igoudar*; au singulier *agadir*), servant à des tribus chez les Chleuhs, dans le Sud du Maroc. De même, certains ksour du Sud tunisien, qui ne sont pas immédiatement auprès d'habitations. Dans le Moyen-Atlas, des séries, souvent étagées, de grottes naturelles, s'ouvrant dans des falaises et d'accès très difficile, sont des greniers pour des gens du voisinage, mais c'étaient peut-être jadis des habitations : voir Gautier, dans *Hespéris*, 1925, p. 383 et suiv.

3. Les *ksour* du djebel Amour, servant de magasins à des nomades et gardés en leur absence par des serfs.

4. Salluste, *Jug.*, XC, 1 (texte cité p. 144, n. 1).

5. *V. supra*, p. 144. Ajoutons que, dans la phrase de Salluste, les mots *iussu regis* conviennent mal au transport des grains dans les *loca munita* où les cultivateurs avaient coutume d'enfermer tous les ans leurs récoltes, de leur plein gré.

6. Il est probable qu'entre éleveurs et cultivateurs, les affaires se faisaient souvent par troc, non par achat et vente.

merçants d'outre-mer. Nous avons dit[1] que la monnaie d'or et d'argent venait presque entièrement de l'étranger : parmi les produits africains qu'elle servait à acheter, les céréales tenaient, semble-t-il, la première place. Les nombreux négociants italiens, qui fréquentaient ou même habitaient Vaga[2] et Cirta[3], devaient surtout traiter des affaires de grains. Par l'impôt et les revenus de leurs domaines, les rois disposaient de beaucoup de blé et d'orge : ils étaient sans doute ceux qui en vendaient le plus à ces étrangers[4]. Mais, évidemment, leurs sujets suivaient leur exemple. Ce trafic exigeait des intermédiaires, des lieux de vente, marchés et foires dans les campagnes et aux portes des villes, une organisation des transports, qui, en l'absence de routes, avait recours au bât beaucoup plus qu'au chariot, des mesures de précaution, voire même des contrats de sauvegarde[5] pour échapper au brigandage. Sur tout cela, aucun renseignement ne nous est parvenu.

V

De nos jours, c'est à la culture des arbres fruitiers et des légumes que s'adonnent la plupart des sédentaires vivant autour de la Méditerranée. La Berbérie offre à cet égard des conditions favorables[6]. Les Phéniciens ne l'ont pas ignoré. Ils ont largement contribué au développement de l'arboriculture dans cette contrée[7]. Si la vigne, l'olivier, le figuier y sont indigènes, ce furent peut-être les Phéniciens qui, les premiers, les y cultivèrent; ils durent importer des variétés d'origine orientale,

1. P. 156-7.
2. *V. supra*, p. 192, n. 1.
3. Salluste, *Jug.*, XXI, 2; XXVI. Voir t. VI, l. I, ch. III, § II.
4. Conf. *supra*, p. 139.
5. Analogues à la protection accordée contre argent, récemment encore, par des chefs de tribus à des marchands qui voyageaient dans certaines parties du Maroc.
6. Voir t. I, p. 165 et suiv.
7. T. IV, p. 18 et suiv.

greffer les sauvageons, pratiquer la caprification sur les figuiers et, d'une manière générale, introduire tout ce qui constituait chez eux, depuis des siècles, l'art des vergers; ils firent en Afrique, comme dans leur patrie, du vin et de l'huile. Peut-être aussi enrichirent-ils le pays d'arbres nouveaux, du grenadier par exemple[1]. On a vu que l'arboriculture fut florissante sur le territoire punique : du moins sur les domaines appartenant aux Carthaginois, car les sujets de la République paraissent avoir été surtout des agriculteurs et des éleveurs[2]. Les cultures maraîchères avaient de même prospéré dans la région de Carthage[3].

Vergers, olivettes, vignobles, potagers s'étaient aussi plus ou moins étendus autour d'un certain nombre de colonies maritimes, éparses depuis l'Océan jusqu'aux Syrtes[4]. Ils ne disparurent pas quand ces villes passèrent sous la domination des rois numides et maures. Des grappes de raisin sont représentées sur des monnaies frappées, au Ier siècle avant notre ère, à Lixus, à Sala et dans d'autres lieux de la Maurétanie que l'on n'a pas pu déterminer avec certitude[5]. Sur des monnaies de Gunugu (à l'Ouest de Cherchel), la grappe accompagne un dieu auquel ont été donnés les traits de Dionysos[6]. Entre les deux Syrtes, Leptis la Grande était tombée aux mains de Masinissa[7] et elle resta au pouvoir de ses successeurs jusqu'à l'année 111; elle se détacha alors de Jugurtha et devint une cité amie et alliée du peuple romain[8], séparée de la province d'Afrique par le royaume numide[9]. Sur son vaste territoire,

1. T. IV, p. 33.
2. *Ibid.*, p. 20 et 48.
3. *Ibid.*, p. 35.
4. Voir t. IV, p. 20-21.
5. Voir les références données *ibid.*, p. 21, n. 2-4. Ajouter Müller, *Numism.*, III, p. 169, n° 254 (ville inconnue).
6. T. IV, p. 20, n. 5.
7. T. III, p. 322.
8. Salluste, *Jug.*, LXXVII, 2.
9. Conf. César, *Bell. civ.*, II, 38, 1; *Bell. Afric.*, XCVII, 3. Quoi qu'on en ait pensé (voir, entre autres, Romanelli, *Leptis Magna*, p. 14-16), il s'agit, dans ces passages, de Leptis la Grande, et non de Leptis la Petite. Celle-ci, enclavée

s'étaient formées d'immenses olivettes : en 46, Jules César put la frapper d'une amende annuelle de trois millions de livres d'huile[1].

Mais les indigènes ne semblent pas avoir mis beaucoup d'empressement à imiter les exemples que leur donnaient les colons des cités phéniciennes et carthaginoises. Il est possible que certaines villes de l'intérieur, surtout Cirta, la capitale, se soient entourées d'une ceinture de jardins, dont les fruits et les légumes auraient servi à la consommation locale. Il se peut aussi que, dans quelques régions, la culture de l'olivier ait commencé à se répandre, par la greffe des sauvageons, plus encore que par des plantations. Les Berbères emploient, comme les Arabes, le terme *zeboudj*, d'origine incertaine, pour désigner l'olivier sauvage; ils font usage d'un mot de leur propre langue, *zemmour*, soit avec la même signification, soit avec le sens d'oléastre greffé; pour l'olivier cultivé et pour l'huile, ils se servent de mots d'origine sémitique, et très probablement phénicienne, *zîtoun* et *zît*[2] : ce qui permet de croire qu'en oléiculture, ils ont été les élèves des Phéniciens.

Cependant, avant l'Empire romain, les cultures arbustives étaient encore peu développées chez eux. Selon Salluste, le sol de l'Afrique n'est pas favorable aux arbres[3], assertion qui peut s'appliquer aux arbres fruitiers comme aux espèces forestières. Selon Pline l'Ancien[4], l'huile et le vin sont des présents que

dans la province romaine d'Afrique, ne pouvait avoir avec Juba I[er] des rapports de voisinage. De plus, pendant la campagne de César, elle s'était mise du côté du dictateur, qui n'avait, par conséquent, aucune raison de lui infliger une amende. Conf. Gsell, dans *Rivista della Tripolitania*, I, 1924-5, p. 41-42.

1. *Bell. Afric.*, *l. c.*; conf. Plutarque, *César*, 55 (où Leptis n'est pas nommée). Voir Gsell, *l. c.* Cette prestation équivaut à 10 678 hectolitres. En admettant, — pure hypothèse, — qu'elle représentait le dixième de la production totale des Leptitains, celle-ci aurait dépassé annuellement 100 000 hectolitres. La production moyenne de l'Algérie est de 350 000 hectolitres.

2. Voir Laoust, *Mots et choses berbères*, p. 444; H. Basset, *Rev. afric.*, LXII, 1921, p. 348. Corriger ce que j'ai dit à ce sujet, t. I, p. 238.

3. *Jug.*, XVII, 5 : « arbori infecundus ».

4. XV, 8. Conf. ici, t. IV, p. 30.

la nature s'est contentée de ne pas refuser à l'Afrique, livrée tout entière par elle à Cérès. L'un et l'autre exagèrent. Mais il est certain que de vastes régions, qui, après l'époque de Pline, se couvrirent de plantations, étaient encore incultes aux temps de Jugurtha et de Salluste. Dans les plaines qui s'étendent au Sud du massif central tunisien, les Romains ont laissé partout des pressoirs à huile, témoins de leurs innombrables olivettes. Avant eux, c'étaient, comme aujourd'hui, de mornes steppes. Capsa [Gafsa], dit Salluste[1], s'élève au milieu d'immenses solitudes; sauf les environs de la ville, tout le pays est désert, inculte, dépourvu d'eau, infesté de serpents. Le site de Thala est le même[2]. Entre Thala et le fleuve le plus proche, — distant de cinquante milles, — il n'y a que des espaces arides et déserts[3]. Jugurtha s'enfuit de ce lieu en traversant de vastes solitudes[4]. Et Strabon dit, à son tour[5], que toute la contrée située à l'intérieur des terres est déserte, depuis le pays des Masæsyles jusqu'aux Syrtes.

Les Numides, quand ils le pouvaient, appréciaient le vin, et plus que de raison[6]. Mais ces bonnes aubaines étaient rares. Les vins qui venaient d'outre-mer, ou qu'on fabriquait autour des villes puniques, n'arrivaient guère jusque chez eux; ils n'en faisaient point eux-mêmes, ou ils en faisaient fort peu. Si les Berbères ont adopté le nom phénicien de l'olivier cultivé[7], c'est à la langue latine que sont empruntés, dans divers dialectes, les mots qui désignent d'autres arbres fruitiers[8] : il est donc probable que ceux-ci n'ont guère été connus avant l'époque romaine.

1. *Jug.*, LXXXIX, 4-5.
2. *Ibid.*, LXXXIX, 6.
3. *Ibid.*, LXXV, 2.
4. *Ibid.*, LXXX, 1.
5. XVII, 3, 9. Conf. Salluste, *Jug.*, LXXVIII, 5.
6. Textes cités t. IV, p. 26, n. 5.
7. Il se peut aussi qu'ils aient emprunté au phénicien le nom qu'ils donnent au grenadier, *tarmount* : voir Mercier, *Journ. asiat.*, 1924, II, p. 199.
8. H. Basset, *Rev. afric.*, LXII, 1921, p. 349.

Cet essor tardif de l'arboriculture dans l'Afrique indigène s'explique sans peine. Les arbres fruitiers ne produisent rien pendant plusieurs années, et il faut attendre plus longtemps encore, — jusqu'à vingt ans en ce qui concerne l'olivier, — pour qu'ils soient en plein rapport. On ne peut entreprendre ces cultures que si l'on a d'autres moyens de subsistance pendant la période stérile, si l'on se croit certain de rester définitivement là où l'on a planté, si l'on n'a pas trop à craindre le désastre soudain et irréparable que causeraient des ennemis en coupant les arbres. Autrement, qui peut se soucier d'acquérir l'expérience et de s'assujettir aux travaux qu'exigent la greffe, la taille, l'irrigation, etc.? Or, cette sécurité n'était pas pleinement garantie, même sous des rois énergiques. D'ailleurs, en dehors des banlieues urbaines où s'alimentaient les marchés locaux, c'étaient là des cultures qui ne pouvaient être rémunératrices qu'à la condition de trouver d'assez larges débouchés. Mais les indigènes étaient, en général, trop peu à l'aise pour être de bons acheteurs. Exporter du vin, il n'y fallait pas songer : Rhodes et l'Italie, au contraire, en importaient en Afrique[1]. Quant à l'huile, elle eût pu faire l'objet d'un commerce d'outre-mer assez actif[2], mais il eût été nécessaire qu'elle fût fabriquée avec assez de soin pour rivaliser avec l'huile d'Italie et d'autres contrées méditerranéennes.

Il existait pourtant des lieux, les oasis disséminées au Sud de la Berbérie, où la vie sédentaire avait pour condition la culture d'un arbre fruitier, le palmier-dattier[3]. Par-dessous, on pouvait faire venir d'autres arbres à fruits, et aussi du blé et de l'orge, en employant la houe du jardinier, non la charrue du laboureur[4].

1. Voir t. VI, l. I, ch. III, § II.

2. C'était peut-être le cas pour Leptis la Grande, qui, sur son territoire, produisait une quantité d'huile très supérieure à ses besoins : *v. supra*, p. 200-1.

3. Les textes anciens concernant la culture du dattier dans l'Afrique du Nord sont indiqués t. I, p. 166, n. 3.

4. Pour les étages de cultures dans les oasis, voir la description que Pline l'Ancien donne de Tacape (Gabès) : XVIII, 188-9.

Au v[e] siècle, Hérodote[1] énumérait dans le Sahara septentrional une série de lieux habités. Quoique nos connaissances ne remontent pas plus haut, il est probable que la constitution des oasis était beaucoup plus ancienne, et on a des raisons de supposer que cette exploitation de quelques parties privilégiées du désert avait suivi des exemples venus de l'Est, de l'Égypte[2]. Mais nous sommes ici sur le domaine des Éthiopiens, non des Berbères[3]. Cependant des oasis appartinrent à Carthage et aux rois indigènes : le long des Syrtes et, à l'intérieur des terres, dans le Sud de la Tunisie, Capsa, dont les gens furent des sujets dévoués de Jugurtha[4]. Les dattes ne sont bonnes ni à Gafsa, trop septentrionale, ni sur la côte, où le climat est trop humide; elles ne devaient guère servir qu'à l'alimentation locale, avec les produits des cultures subsidiaires[5]. Il est probable que les oliviers, si abondants, du territoire de Leptis se dressaient, non sous des palmiers, mais à l'air libre, surtout dans la région montagneuse voisine de la ville.

On ignore quand l'apiculture se répandit à travers la Berbérie, où elle est pratiquée dans de nombreuses tribus sédentaires de la région du littoral[6]. Hérodote[7] indique que, chez les Gyzantes, peuplade de la côte orientale de la Tunisie, les abeilles font beaucoup de miel; mais, ajoute-t-il, « il y a chez eux des gens habiles qui en font bien plus encore ». Nous ne savons ce qu'était ce miel artificiel[8]; il ne s'agit sans doute pas[9] d'un

1. IV, 181-5. Voir Gsell, *Hérodote*, p. 141 et suiv.
2. Conf. t. I, p. 239.
3. *V. supra*, p. 7.
4. Salluste, *Jug.*, LXXXIX, 4. Il n'est pas sûr que Capsa ait dépendu auparavant de Carthage : voir t. II, p. 98-99.
5. Salluste (XCI, 4 et 5) nous montre de nombreux habitants de Capsa sortant de la ville, au point du jour, évidemment pour aller à leurs cultures.
6. Les abeilles d'Afrique, dit Pline l'Ancien (XI, 33), sont renommées pour l'abondance de leur miel.
7. IV, 194. Conf. Gsell, *Hérodote*, p. 175.
8. Fabriqué, selon Eudoxe de Cnide, avec des fleurs : Étienne de Byzance, *s. v.* Ζυγαντίς.
9. Comme on l'a supposé : voir Gsell, *l. c.*

résidu de dattes, puisque les palmiers ne fructifient pas dans le pays qu'occupaient les Gyzantes. L'élevage des abeilles était en honneur chez les Carthaginois[1], qui ne furent peut-être pas les initiateurs des indigènes, mais purent leur donner d'utiles leçons. En Maurétanie, Rusaddir (Melilla), colonie phénicienne du littoral méditerranéen, et une autre ville, qui était probablement de même origine, représentaient une abeille sur leurs monnaies vers le Ier siècle avant notre ère[2]. Les Berbères ont (ou avaient jusqu'à une époque récente) divers types de ruches[3], rectangulaires ou cylindriques, faites avec des tiges d'osier, des roseaux, de petits rondins, avec un segment de tronc d'arbre évidé, ou bien encore en écorce de chêne liège, en poterie : il n'est pas possible d'en démêler les origines[4]. Le roi de Maurétanie Juba II recommandait un coffre en bois[5], mais nous n'avons pas de détails sur la manière dont il le concevait.

VI

La vie pastorale comporte, pour les tribus qui s'y livrent, la possession d'un territoire[6], où elles font paître leurs troupeaux, soit en tout temps, soit pendant une partie de l'année; où d'autres ne doivent pénétrer qu'avec leur permission et ne peuvent avoir que des droits d'usage. Sur ce territoire, il n'y a pas lieu de partager le sol. Le bétail se répand là où il

1. Voir t. IV, p. 44-45.
2. Pour Rusaddir, voir Müller, *Numism.*, Suppl., p. 78, n° 215 *a*. Pour l'autre ville, indéterminée, *ibid.*, p. 80, n° 253 *a* (avec des vestiges d'une légende punique).
3. Voir W. Marçais et Abderrahmân Guïga, *Textes arabes de Takrouna*, I, p. 352-3.
4. Hamy (dans *C. r. Acad. Inscr.*, 1900, p. 41-42, et *Assoc. pour l'av. des sciences*, Paris, 1900, I, p. 68-70) a constaté en Berbérie l'existence de plusieurs types de ruches décrits par Varron (*Rust.*, III, 16, 15). Mais cela ne nous dit pas quand ils ont été introduits dans cette contrée.
5. *Géoponiques*, XV, 2, 21.
6. *Supra*, p. 68.

trouve des pâturages ; ceux-ci sont à la disposition de tous les membres de la tribu, et, seuls, les animaux domestiques sont matière à propriété individuelle ou familiale.

Là où l'élevage n'est plus l'occupation exclusive du groupe, les parties du territoire qui ne sont pas propres à la culture, par exemple les forêts, restent ce qu'était auparavant le territoire tout entier : propriété collective, avec droit de jouissance pour tous.

La culture des céréales admet, dans la condition des terres, divers modes, qu'il serait arbitraire de classer d'après une rigoureuse succession chronologique.

1° Le sol est la propriété collective de l'ensemble des hommes qui forment une petite république villageoise. Dans ce cas, l'exploitation peut être commune; commune aussi la récolte, qui est ensuite répartie entre les familles selon le nombre des bouches à nourrir. Je ne suis pas disposé à croire que cette manière de procéder ait été usitée dans l'Afrique du Nord, du moins aux temps historiques. Le groupe familial est alors l'élément essentiel de la société indigène[1]; il se fond le moins possible dans les groupes plus étendus dont il fait partie. Il répugne au communisme.

2° Une autre méthode, adoptée ailleurs, par exemple chez les anciens Germains[2], pouvait mieux convenir aux Berbères; elle est encore, ou a été jusqu'à une époque rapprochée de nous, en usage chez certains d'entre eux. Tout en demeurant propriété collective, les champs à ensemencer sont partagés[3], chaque année, entre les familles, auxquelles appartient le produit de leur travail[4]. Des hommes qui auraient habité des

1. Voir p. 53 et suiv.

2. César, *Bell. Gall.*, VI, 22, 2.

3. Dans les villages berbères, ce droit de partage appartient au conseil des anciens, c'est-à-dire, en principe, à l'assemblée des chefs de famille.

4. Chez les Vaccéens, peuplade espagnole, il y avait partage annuel des terres à cultiver, mais les récoltes étaient mises en commun : Diodore de Sicile, V, 34, 3 (d'après Posidonius).

fermes isolées auraient désiré se réserver les espaces cultivables aux alentours et, par conséquent, se constituer des propriétés privées. Mais nous avons vu que, le plus souvent, la population vivait agglomérée. Il est vrai qu'on devait rechercher les meilleures terres, celles aussi qui étaient le plus près du village. L'indivision de la propriété eût permis de les assigner successivement aux diverses familles : mesure équitable [1]. Les jachères, n'étant attribuées à personne, seraient restées, pour la pâture, à la disposition de tous; de même, les chaumes que la moisson laissait sur les champs cultivés.

3° Dans un autre système, le sol est morcelé en propriétés privées : soit familiales, qu'en règle générale, le chef de la famille ne peut aliéner, puisqu'il en est seulement le gérant; soit appartenant à des individus, qui en ont la pleine disposition. Une des origines de ce mode de propriété peut être le principe, admis dans divers droits primitifs [2], que la terre appartient à l'homme qui la vivifie : lui-même et ceux auxquels elle est transmise après lui en restent les maîtres, tant qu'ils ne l'abandonnent pas au point qu'elle redevienne une terre morte; le droit de l'occuper est alors ouvert à qui veut la vivifier à son tour.

De quelque manière qu'elle se constitue, la propriété privée attache d'ordinaire fortement au sol et donne le désir de l'améliorer pour en tirer plus de bénéfices. Elle est la condition presque nécessaire des cultures arbustives. Celui qui greffe ou plante des arbres fruitiers, qui les entretient, a besoin d'être assuré de la possession permanente du sol sur lequel il travaille ou fait travailler.

Nous ignorons ce qu'était la condition des terres dans les

1. L'assignation des terres collectives pour une durée plus longue qu'une année agricole, ou le renouvellement sans modifications des partages précédents auraient créé, en fait, des propriétés privées, dans des conditions favorables aux uns, défavorables aux autres. Il se peut que ce système ait été adopté là où l'intérêt des plus influents prévalait sur l'intérêt commun.

2. Et resté en vigueur dans le droit musulman.

tribus de cultivateurs au temps des rois indigènes. Mais les Phéniciens et les Carthaginois qui avaient fondé des colonies sur les côtes y avaient certainement établi, comme chez eux, la propriété privée. C'était le seul régime admissible pour les vergers et les jardins entourant ces villes. C'était celui qu'exigeaient aussi, à la lisière septentrionale du Sahara, les cultures des oasis [1].

Dans quelle mesure se répandit-il parmi les Berbères, qui, quand ils n'étaient pas pasteurs, s'adonnaient beaucoup plus à l'agriculture qu'à l'arboriculture, et qui, par conséquent, n'étaient pas, en général, contraints de l'adopter? Il nous est impossible de le dire. Nous savons cependant que Masinissa se constitua de grands domaines et que ses fils en héritèrent, ceux qui furent rois après lui comme les autres [2]. Peu d'années avant notre ère, un prince indigène, devenu citoyen romain, C. Julius, fils de Masinissa, possédait dans la Tunisie centrale une propriété fort vaste, puisqu'elle contenait un gros bourg, qualifié d'*oppidum* par Vitruve [3]. Ce Numide l'avait peut-être recueillie comme un héritage de ses ancêtres. Mais il se peut aussi qu'elle n'ait été donnée, soit à son père, soit à lui-même, qu'après la création par Jules César, en l'année 46, de la province d'*Africa nova*.

Dans cette nouvelle province [4], de grandes propriétés privées, appartenant à des Romains, existaient au début de l'Empire. Peut-être étaient-ce des terres qui, confisquées lors de l'annexion du royaume de Numidie, avaient été vendues par l'État à des particuliers. Et, si elles avaient été confisquées,

1. Au premier siècle de notre ère, Pline l'Ancien (XVIII, 188-9) atteste que, dans l'oasis de Gabès, le sol était possédé par des particuliers et se vendait fort cher.

2. *V. supra*, p. 189-190.

3. VIII, 3, 24-25 : « Gaius Iulius Masinissae filius, cuius erant totius oppidi agrorum possessiones, cum patre Caesare [*ou* Caesari] militavit, etc. » Cet *oppidum*, appelé Ismuc, était à vingt milles de Zama, l'ancienne capitale de Juba Ier.

4. Qui, après une brève existence, fut rattachée à l'ancienne province d'Afrique.

c'est vraisemblablement parce qu'elles appartenaient au roi Juba, l'ennemi de Jules César[1]. Juba aurait pu en hériter de ses pères, du grand Masinissa, qui, entre la seconde et la troisième guerre punique, s'était emparé du pays où, sous les empereurs, nous rencontrons ces domaines[2]. Il l'avait enlevé à Carthage, qui, elle-même, en était peut-être devenue maîtresse au IIIe siècle[3]. On peut se demander si Carthage n'avait pas alors déclaré domaine public une grande partie de sa conquête; si, de ce domaine public, Masinissa n'avait pas fait un domaine royal, lequel serait resté tel jusqu'à l'annexion romaine. Nous venons de présenter toute une série d'hypothèses[4], dont la fragilité ne nous échappe pas. Mais peut-être sont-elles celles qui expliquent le mieux la genèse de ces domaines, de ces *saltus*, au mode d'exploitation uniforme, que des inscriptions célèbres nous ont fait connaître dans l'*Africa nova*. Par ses usurpations sur le territoire punique, Masinissa serait devenu un très grand propriétaire foncier.

Lui-même et les autres souverains qui régnèrent en Numidie et en Maurétanie prétendirent-ils à la propriété, non seulement des terres qu'ils possédaient comme biens patrimoniaux ou comme acquisitions personnelles, mais, d'une manière générale, de tout leur royaume, à la manière des Pharaons? Propriété qui se serait superposée à celle des groupes sociaux,

1. Ou bien à des princes qui, avec leur roi, auraient combattu César. — Le domaine dont on a retrouvé, au lieu dit Henchir Mettich, le règlement d'exploitation, datant du temps de Trajan (*C. I. L.*, VIII, 25 902), s'appelait *Villa Magna Variana sive Mappalia Siga*. On pourrait supposer qu'avant de devenir un domaine privé, appartenant à un Romain, Varius, il était terre royale ou princière. Des indigènes y auraient habité un village (*mapalia*), en un lieu nommé *Siga*. Ils auraient exploité le sol, en remettant une part des fruits au propriétaire, comme, plus tard, les *coloni* du domaine, dont beaucoup étaient peut-être leurs descendants.

2. Voir t. III, p. 321.

3. En tout cas, il semble que ce soit seulement au IIIe siècle qu'elle acheva l'annexion de ce pays. Voir t. II, p. 102; t. III, p. 124, 126.

4. M. Poinssot (*Les fouilles de Dougga en 1919*, dans *Nouv. Arch. des Missions*, XXII, fasc. 2, p. 40) est disposé à admettre que les *saltus* de la Tunisie centrale avaient appartenu aux rois avant la conquête romaine.

des familles ou des individus, et qui aurait été plus théorique que réelle[1]; nulle, en fait, là où le sol était sans valeur, comme dans les steppes, là où les tribus n'avaient cure de l'autorité royale. Sur cette hypothèse, il convient de ne pas plus insister que sur les précédentes. Elle pourrait cependant (avec d'autres raisons) expliquer pourquoi les deux provinces romaines qui remplacèrent le royaume de Maurétanie furent, comme l'Égypte, des sortes de domaines impériaux, gérés par des intendants du prince, et non des territoires du peuple romain, gouvernés par des magistrats ou par des lieutenants du magistrat suprême.

Les conditions de l'exploitation nous sont encore plus mal connues que le régime des terres.

La population libre suffisait aux tâches qui lui paraissaient nécessaires pour s'assurer une vie frugale, tout en se soumettant aux exigences du fisc[2]. Il est probable que, pour certaines besognes, les hommes faisaient volontiers travailler les femmes[3]. Ils avaient sans doute rarement des esclaves. Ils étaient trop pauvres pour en acheter, et, à supposer que des guerres heureuses leur en eussent procuré, mieux eût valu les vendre que de les nourrir. D'ailleurs, les rois devaient s'efforcer de rendre moins fréquentes les luttes entre tribus et peuplades, et aussi de se réserver les profits de la vente des esclaves : à cet égard, la répression d'une révolte était pour eux une opération fructueuse.

Si l'existence de vastes domaines royaux est une hypothèse fondée, on peut croire qu'ils étaient cultivés, comme les *saltus* romains qui leur auraient succédé, par des hommes libres, établis sur le domaine sans contrat, ni limitation de temps, et astreints à verser au propriétaire une quote-part de leurs récoltes.

1. Elle aurait pu justifier la perception de l'impôt à titre de loyer. Mais les rois jugeaient-ils nécessaire d'invoquer une théorie juridique à l'appui de leurs exigences fiscales?
2. Conf. *supra*, p. 189.
3. Voir t. VI, l. I, ch. III, § I.

VII

Parmi les richesses naturelles qui furent exploitées à l'époque des rois, il faut mentionner l'arbre appelé par les Grecs θύον, par les Romains *citrus*, le thuya[1]. Il fournissait un bois d'ébénisterie, renommé dès le IIIe siècle avant notre ère. Masinissa envoya aux Rhodiens du thuya et de l'ivoire[2]. A la fin de la République et au commencement de l'Empire, l'engouement fut très vif à Rome pour ce bois, avec lequel on fabriquait surtout des tables, qu'on payait des prix fort élevés[3]. Les rois Juba[4] et Ptolémée[5] en eurent aussi, qui furent célèbres. Les exigences du luxe devinrent telles qu'en peu de temps les plus belles forêts de *citrus* disparurent.

Nous ne connaissons qu'une mine en Numidie avant la domination romaine : une mine de cuivre, qui se trouvait, dit Strabon[6], dans le pays des Masæsyles. Peut-être était-ce celle qui est voisine de Ténès et où des vestiges de travaux anciens ont été constatés; l'exploitation aurait été commencée par les Phéniciens[7].

Le beau marbre jaune et rose de Simitthu (Chemtou), le *marmor Numidicum*, fut importé à Rome depuis 78 avant J.-C., ou même plus tôt, dès le second siècle[8]. La région des Grandes Plaines, à laquelle appartenait Simitthu, resta au pouvoir

1. Conf. t. I, p. 145-7.
2. Suidas, *s. v.* θύον.
3. Voir t. I, *l. c.*
4. Pline l'Ancien, XIII, 92 : deux tables, qui furent mises en vente. Elles avaient probablement appartenu à Juba Ier, dont le mobilier fut vendu après sa mort, en l'année 46 (*Bell. Afric.*, XCVII, 1), et non pas à Juba II, dont les biens passèrent à son fils Ptolémée.
5. Pline, XIII, 93.
6. XVII, 3, 11.
7. Voir Gsell, *Atlas archéol. de l'Algérie*, f° 12 (Orléansville), n° 20, *in fine*, et n° 41. Ici, t. II, p. 163.
8. T. IV, p. 50. J'y ai dit qu'il ne s'est pas rencontré dans les ruines de la première Carthage; on indique pourtant comme ayant été trouvé en ce lieu un fragment de chapiteau en marbre de Chemtou, qui n'est pas de travail romain : Saladin, *Archives des Missions*, 3e série, XIII, p. 218 et fig. 366; La Blanchère et Gauckler, *Catalogue du musée Alaoui*, p. 35, n° 2 et pl. IX.

de Masinissa et de ses successeurs pendant plus d'un siècle, jusqu'à la constitution de l'*Africa nova*, en 46. C'est avant cette date qu'on ouvrit l'*officina regia*, la « carrière royale », dont des inscriptions latines de Chemtou nous ont gardé le souvenir[1].

Dans d'autres pays méditerranéens, les deux principales occupations des gens du littoral sont le jardinage et la pêche. On a vu qu'avant la conquête romaine, les cultures arbustives et maraîchères étaient encore peu répandues chez les Berbères; d'autre part, rien n'indique que beaucoup d'entre eux se soient livrés à la pêche. De nos jours encore, le poisson n'est pas un aliment favori des indigènes[2]. Il pouvait en être autrement dans les cités maritimes d'origine phénicienne ou carthaginoise. Au bord de la petite Syrte, subsistaient, sous les rois numides, des pêcheries et des fabriques de salaisons, créées longtemps auparavant[3]. En Maurétanie, la vieille colonie de Lixus représentait des poissons, probablement des thons, sur certaines de ses monnaies, aux environs de notre ère[4]. C'étaient cependant des pêcheurs venus du port espagnol de Gadès qui exploitaient surtout les parages africains de l'Atlantique[5].

Les pêcheries et ateliers de pourpre que les Phéniciens avaient certainement établis sur divers points ne disparurent pas avec la domination punique[6], et nous verrons[7] que le roi Juba II fonda des teintureries aux *Purpurariae insulae*, c'est-à-dire, sans doute, à Mogador, sur la côte marocaine[8].

1. *C. I. L.*, VIII, 14 578-9, 14 583.
2. Sauf sur le littoral océanique, où la pêche remonte sans doute à des temps lointains : voir Laoust, dans *Hespéris*, 1923, p. 263. — Pêche chez des indigènes africains, aux époques romaine et byzantine : Pline l'Ancien, XVI, 178; Corippus, *Joh.*, II, 120-2.
3. Strabon, XVII, 3, 18 (peut-être d'après Artémidore) : à l'entrée du lac des Bibân. Ces salaisons sont mentionnées dès le IVe siècle : voir t. II, p. 123-4; t. IV, p. 51, n. 6. Strabon, XVII, 3, 17 (*in fine*) : à Gabès.
4. Müller, *Numism.*, III, p. 156, nos 238 et 239.
5. Voir t. IV, p. 52.
6. Voir *ibid.*, p. 50-51.
7. T. VIII, l. II, ch. II, § IV.
8. Pline l'Ancien, VI, 201 et 203. Conf. t. I, p. 523, n. 1, et t. II, p. 180, n. 1.

CHAPITRE II

HABITATIONS

I

Aux temps de la civilisation de la pierre, une partie des indigènes avaient élu domicile dans des cavernes ou des abris sous roche[1]. Bien plus tard, des auteurs grecs et latins mentionnent des troglodytes à proximité du Sahara et dans le Sahara même; ils habitaient des grottes naturelles ou faites de main d'homme[2]. Il y en avait aussi en pleine Berbérie. Une tribu, dont le principal groupe vivait, au début du moyen âge, dans la région de Tlemcen, s'appelait les Beni Ifrène; son nom venait sans doute du mot berbère *ifri*[3], « caverne ». Ces Africains, ou, du moins, leurs ancêtres, étaient donc troglodytes, comme l'étaient, avant la conquête des Canaries par les Européens, la plupart des Guanches[4].

Aujourd'hui encore, on trouve des troglodytes en Tripoli-

1. T. I, p. 184, 189, 190. C'étaient des cavités naturelles. Mais, d'assez bonne heure, on a creusé des grottes. Il en existe, — qui semblent avoir été des sanctuaires, non des habitations, — sur l'oued Itel, au Sud-Ouest de Biskra : elles comportent des couloirs d'accès et des galeries, et offrent des gravures fort anciennes, peut-être du IIe millénaire avant J.-C. Voir Blanchet, *Rec. de Constantine*, XXXIII, 1899, p. 296-7; conf. Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie*, I, p. 48, et ici, t. I, p. 261, 262.

2. Ces textes sont indiqués t. I, p. 185, n. 1, et dans Gsell, *Hérodote*, p. 151-4, 181.

3. Comme le dit Ibn Khaldoun, *Hist. des Berbères*, trad. de Slane, III, p. 197-8. Conf. H. Basset, *Le culte des grottes au Maroc*, p. 14.

4. Verneau, *Revue d'ethnographie*, VIII, 1890, p. 222 et suiv.

taine et dans le Sud de la Tunisie, c'est-à-dire dans la région des Syrtes, où Sénèque en indique[1], et aussi dans l'Aurès, dans l'Ouest de l'Algérie (en particulier à Tlemcen), au Maroc[2]. Les uns occupent des cavités naturelles, complétées au besoin par de grossiers murs en pierres sèches[3]; les autres se sont creusé leurs demeures dans le tuf. Ce sont tantôt des logements souterrains[4], tantôt des chambres établies au-dessus du sol, derrière des parois verticales ou très peu inclinées, ressauts ou falaises. Parfois, abris naturels ou artificiels se superposent dans les flancs d'un piton, d'un éperon, dont le sommet peut servir de refuge[5].

Si ce mode d'habitation s'est perpétué çà et là, c'est par la force des vieilles coutumes, et aussi à cause des avantages qu'il offre à des gens le plus souvent misérables : demeure qui n'exige pas d'entretien et n'a à craindre ni l'incendie, ni, en général, les autres risques de destruction, défense facile contre les gens malintentionnés et les fauves, abri sûr contre les mauvais temps, fraîcheur en été, chaleur en hiver. Il est vrai que ces tanières manquent d'air et de lumière, qu'elles sont fréquemment d'une humidité malsaine et que la vermine y pullule à l'aise.

1. *Ad Lucil.*, XC, 17 : « Non in defosso latent Syrticae gentes, quibus propter nimios solis ardores nullum tegimentum satis repellendis caloribus solidum est, nisi ipsa arens humus? »

2. Voir, entre autres, H. Basset, *l. c.*, p. 14-17, et dans *Hespéris*, 1925, p. 427-439; Voinot, *Bull. d'Oran*, 1920, p. 24-25, 69; Gautier, *Hespéris*, 1925, p. 383-393. Souvent, les grottes, à proximité desquelles ont été construits des gourbis ou des maisons, ne servent plus que de magasins ou d'étables.

3. P. ex., dans l'Aurès : Masqueray, *Rev. afric.*, XXII, 1878, p. 43. Grottes naturelles dans le Moyen-Atlas : Gautier, *l. c.*

4. Les plus remarquables de ces demeures souterraines sont celles du pays des Matmata, dans le Sud-Est de la Tunisie. Elles ont été souvent décrites : voir, entre autres, Hamy, dans *L'Anthropologie*, II, 1891, p. 528 et suiv.

5. P. ex., à Taza, au Maroc : Basset, *Hespéris*, *l. c.*; à Douirat, dans l'Extrême-Sud tunisien.

II

On a vu que, dans les siècles qui précédèrent notre ère, la plupart des indigènes s'adonnaient à l'élevage. Ceux qui occupaient dans le Tell des pays bien pourvus de pâturages et d'eau pouvaient mener une existence presque sédentaire; si la sécheresse les obligeait à aller passer l'été ailleurs, il n'était pas rare qu'ils pussent faire un long séjour au lieu qu'ils avaient choisi. Cependant, comme leur bétail était leur seule richesse, il fallait qu'ils fussent prêts à le soustraire par la fuite à des incursions de pillards, et cette crainte les engageait à préférer des abris mobiles à des habitations fixes. Les pasteurs qui, l'hiver, vivaient dans les steppes, étaient contraints de s'y déplacer souvent; l'été venu, ils gagnaient, par de longues migrations, le Tell ou les montagnes du Sud[1]. Ils devaient emporter avec eux leur demeure, n'ayant ni le temps, ni, d'ordinaire, les moyens d'en édifier une à chaque station.

Aujourd'hui, les nomades de l'Afrique du Nord s'abritent sous des tentes plus ou moins grandes, assemblages de longues bandes tissées en laine et en poil de chameau ou de chèvre. Chargées sur des bêtes de somme, avec quelques pieux et des piquets, ces tentes se dressent et s'enlèvent en peu de temps; groupées en cercle, — tel est le sens du mot arabe *douar,* — elles constituent une sorte d'enceinte, où les troupeaux sont réunis tous les soirs. Ce ne sont pas seulement des demeures de nomades. Des sédentaires, qui ont des maisons, vivent volontiers pendant l'été sous la tente, plus fraîche la nuit et plus facile à défendre des insectes parasites; aux abords des lieux où ils s'établissent, leur bétail laisse un fumier qui féconde le sol destiné à être ensemencé à l'automne[2]. Souvent même,

1. *V. supra*, p. 176 et suiv.
2. A. Bernard, *Enquête sur l'habitation rurale des indigènes de l'Algérie* (Alger, 1921), p. 5-6.

dans les pays où l'hiver n'est pas trop rigoureux, la tente est la seule habitation dont on fasse usage.

Cependant elle s'est répandue tardivement chez les Berbères. Ce fut surtout après la conquête musulmane qu'ils l'adoptèrent, à l'exemple de leurs nouveaux maîtres : au VIIIe siècle, un grand nombre d'entre eux avaient des tentes, semblables à celles des Arabes[1]. Mais il se peut que certains en avaient eu plus tôt. Deux siècles auparavant, le poète africain Corippus mentionne à plusieurs reprises[2] des *tentoria* chez les indigènes qui faisaient alors la guerre aux Byzantins. Ils possédaient aussi des chameaux, animaux fort rares en Berbérie jusqu'au IIIe siècle de notre ère, mais que l'on employait déjà beaucoup dans le Sud de cette contrée sous le Bas-Empire[3]. Or, c'est avec du poil de chameau qu'en général, on fabrique les tentes; ce sont surtout des chameaux qui servent à les transporter, car elles sont d'ordinaire trop lourdes pour d'autres bêtes de somme. Par la matière et par les dimensions, les *tentoria* dont parle Corippus ont donc pu ressembler aux tentes que les chameliers arabes apportèrent d'Orient au VIIe siècle. Cela n'est d'ailleurs pas certain, car on peut aussi bien supposer que ces abris étaient faits à l'imitation de ceux qu'employaient les troupes byzantines[4].

De petites tentes en cuir, semblables à celles dont les Touareg se servent encore, paraissent avoir été en usage chez des Africains dès une lointaine antiquité. Telles étaient sans doute les tentes de cuir possédées par des Mashaouasha, que les Égyptiens eurent à combattre au temps de la XIXe dynastie[5]; peut-être aussi les abris de quelques peuplades, qualifiées de Scénites (Σκηνῖται)[6]

1. El Bekri, *Descr. de l'Afrique septentr.*, trad. de Slane, édit. d'Alger, p. 139.
2. *Joh.*, II, 101, 415, 430; IV, 321; VII, 405.
3. T. I, p. 60.
4. Et que Corippus mentionne plus d'une fois : *Joh.*, I, 514; II, 273; etc.
5. Chabas, *Études sur l'antiquité historique*, 2e édit., p. 201. Bates, *The Eastern Libyans*, p. 168.
6. Ptolémée, IV, 7, 10 (p. 785, édit. Müller) : Σκηνῖται, qu'il place dans le désert

par des auteurs postérieurs à l'ère chrétienne. Il convient cependant de rappeler que le terme σκηνή ne signifie pas nécessairement *tente* : on l'a appliqué à des huttes, fixes ou mobiles [1].

Il est probable que, dans des expéditions guerrières, des indigènes adoptèrent la tente, à l'exemple des armées romaines qu'ils combattaient ou avec lesquelles ils faisaient campagne : surtout les généraux, les princes, les rois. La σκηνή [2] ou le *tabernaculum* de Masinissa [3], le *tabernaculum* de Nabdalsa, lieutenant de Jugurtha [4], ne devaient pas être de misérables abris, comme ceux dont se servaient les nomades.

Ces demeures mobiles des nomades sont souvent mentionnées, depuis le ve siècle avant notre ère jusqu'au vi^e après J.-C. [5].

Lucien, *Dipsades*, 2 : Garamantes [qui étaient des Éthiopiens, non des Libyens], qualifiés d'ἄνθρωποι σκηνῖται. Pollux (IV, 74) parle, d'une manière générale, de Libyens scénites : Λίβυες... οἱ σκηνῖται.

1. Conf. t. II, p. 419, n. 9.

2. Polybe, XXXVI, 16, 12, édit. Büttner-Wobst (*alias* XXXVII, 3).

3. Tite-Live, XXX, 15, 2. Pseudo-Frontin, *Strat.*, IV, 3, 11. Selon Tite-Live (XXX, 17, 13), le Sénat aurait fait don à Masinissa, en 203, de deux tentes d'apparat (indication très suspecte).

4. Salluste, *Jug.*, LXXI, 4.

5. Hérodote, IV, 190 (à propos des Libyens nomades) : « Leurs demeures sont faites d'asphodèles entrelacés de joncs; elles sont portatives. » Hellanicos (dans *Fragm. hist. Graec.*, I, p. 57, n° 93) : « Certains Libyens nomades ont des habitations faites en asphodèles, juste assez grandes pour fournir de l'ombre; ils les transportent là où ils vont. » Virgile, *Géorgiques*, III, 343-4 (cité *supra*, p. 177, n. 6). Tite-Live, XXIX, 31, 8 : « Familiae aliquot cum mapalibus pecoribusque suis... persecuti sunt regem. » Pomponius Méla, I, 42 : [les gens de l'intérieur de l'Afrique] « sequuntur vagi pecora, utque a pabulo ducta sunt, ita se ac tuguria sua promovent, atque, ubi dies deficit, ibi noctem agunt. » Lucain, IV, 684-5 :

Et solitus vacuis errare mapalibus Afer
Venator...

Pline l'Ancien, V, 22 : « Numidae vero Nomades [appellati], a permutandis pabulis, mapalia sua, hoc est domos, plaustris circumferentes. » Silius Italicus, III, 290-1 (à propos des Gétules) :

Nulla domus; plaustris habitant; migrare per arva
Mos atque errantes circumvectare penates.

Le même, XVII, 89. Tacite, *Ann.*, III, 74 : « Per expeditos et solitudinum gnaros mutantem mapalia Tacfarinatem proturbabat. » *Ibid.*, IV, 25 : « Adfertur Numidas apud castellum... positis mapalibus consedisse. » Corippus, *Joh.*, VII, 65 : « motis... cannis »; VII, 264, et VIII, 124 : « commotis... cannis ». — Conf. Gsell, *Hérodote*, p. 177-9.

Elles étaient faites en matières végétales, asphodèles [1], joncs [2], asphodèles entrelacés de joncs [3], roseaux [4], chaumes [5].

On pourrait se demander si beaucoup d'entre elles n'étaient pas démontables et ne consistaient pas, comme certaines tentes encore usitées au Maroc [6], en quelques nattes, qui, roulées, auraient été aisément portées par des bêtes de somme, avec des pieux, perches et piquets; l'assemblage de ces diverses pièces eût pu se faire très rapidement, et la case ainsi édifiée eût été, au moment du départ, disloquée plus rapidement encore. Mais les textes qui concernent ces abris se prêtent mal à une telle hypothèse; quelques-uns même s'y opposent nettement. Nulle part, il n'est question d'assemblage et de démontage. C'est la maison même que l'on déplace, et cette maison se transporte par charroi. Un poète latin, Silius Italicus, dit des nomades africains qu'ils habitent des chariots; Pline l'Ancien, qu'ils transportent leurs maisons sur des chariots.

Selon Silius, ces maisons auraient donc été de véritables roulottes; selon Pline, des cases, des cahutes, indépendantes des chariots sur lesquels on les aurait chargées. Des roulottes eussent constitué des logements instables, si elles n'avaient pas été munies de quatre roues; au contraire, pour transporter une sorte de cage, on pouvait employer de légers véhicules, pourvus seulement de deux roues assez grandes : ce qui valait mieux que des chariots à quatre roues dans des pays sans routes. La cage elle-même était fort légère, eu égard aux matériaux dont elle était faite et au mobilier très rudimentaire qu'elle contenait. La forme qui s'imposait était celle d'un

1. Hellanicos, *l. c.*
2. Pline l'Ancien, XVI, 178.
3. Hérodote, *l. c.*
4. Silius Italicus, XVII, 88-89. Corippus (*ll. cc.*, et II, 16; VIII, 44) appelle ces demeures *cannae*.
5. Lucain, IX, 945.
6. Conf. Doutté, *Merrâkech*, p. 24 : tentes tissées en fibres que l'on tire du palmier nain ou de l'asphodèle. D'autres sont constituées par des nattes d'alfa.

cadre de voiture, c'est-à-dire d'un rectangle. Le toit pouvait être, soit plat, soit à double pente; il est permis de supposer qu'on le garantissait des intempéries en le couvrant de peaux.

Nous n'avons aucun renseignement sur l'attelage. Des bœufs eussent fort bien convenu : on sait l'usage que, dans leurs migrations, les barbares d'Europe et d'Asie faisaient d'eux comme bêtes de trait. Mais les pasteurs qui avaient le plus besoin de se déplacer étaient ceux qui vivaient dans les régions les plus pauvres, les moins propres à l'élevage du bœuf. Beaucoup d'entre eux possédaient des chevaux, mais ils devaient se les réserver comme montures à la chasse et à la guerre. Peut-être avaient-ils recours à des ânes; peut-être aussi, faute de mieux, se mettaient-ils eux-mêmes aux brancards.

Pour désigner ces habitations mobiles, les Grecs et les Latins se servent parfois de termes vagues, ayant simplement le sens de « maison », « cabane » [1]. Dans Corippus, nous rencontrons le terme *cannae* [2], qui indique la matière dont elles sont faites : le poète oppose les *cannae* des indigènes aux *tentoria* des troupes byzantines [3]. Mais on trouve plus fréquemment chez les Latins un mot qu'ils n'emploient guère que pour des demeures africaines, et qui se présente presque toujours au pluriel, sous deux formes : *magalia* [4] et *mapalia* [5] (quelquefois avec deux *p* : *mappalia* [6]). Il s'agit sans doute d'une simple différence de transcription [7]; *mapalia* est beaucoup plus usité. Le mot est certainement africain. Parmi les auteurs anciens, les uns

1. Οἰκήματα : Hérodote; οἰκίαι : Hellanicos; *tuguria* : Méla.
2. *V. supra*, p. 218, n. 4.
3. *Joh.*, VIII, 42-44.
4. Cette forme se trouve dans Virgile, *Énéide*, I, 421; IV, 259. Servius (*In Aen.*, IV, 259) dit que *magalia* et *mapalia* sont synonymes.
5. Virgile, *Géorgiques*, III, 340. Tite-Live, XXIX, 31, 8. Lucain, II, 89; IV, 684; IX, 945. Pline l'Ancien, V, 22; XVI, 178. Silius Italicus, III, 287; XVII, 89. Tacite, *Ann.*, III, 74; IV, 25. Servius, *In Aen.*, IV, 40. Corippus, *Joh.*, II, 5 et 63.
6. Voir, p. ex., *C. I. L.*, VIII, 25 902; Victor de Vite, I, 16.
7. Nous avons fait remarquer (t. I, p. 313, n. 6) que le *p* est à peu près inconnu aux Berbères : ils ne devaient donc pas prononcer *mapal*.

paraissent le croire d'origine indigène [1]; Servius le dit punique [2]. En tout cas, si l'on veut admettre que le mot était punique, il n'y a aucune raison de croire que la chose l'était aussi [3] : les *mapalia* mobiles servaient aux nomades, dont le genre de vie différait entièrement de celui des Carthaginois.

III

Le terme *mapalia* a été également appliqué par les Latins à des habitations de sédentaires africains [4]. Ces abris de pauvres gens devaient, comme les *mapalia* mobiles, être faits surtout en matières végétales. On peut même se demander si le mot ne désignait pas, d'une manière générale, des demeures ainsi construites, qu'elles fussent fixes ou portatives [5]. Nous trouvons aussi des termes qui ne sont pas propres à l'Afrique [6], *καλύβαι* en grec [7], *tuguria* en latin [8]; le mot très rare *attegiae*,

1. Voir les passages de Salluste et de saint Jérôme cités t. I, *l. c.*

2. Selon cet érudit (*In Aen.*, I, 421), la forme correcte devrait être *magaria*, non *magalia*, le mot *magar* signifiant *villa* (ferme) en punique. Mais ce rapprochement n'a sans doute aucune valeur.

3. Malgré des textes qui l'affirment. Deutéro-Servius, *In Aen.*, I, 421 : « Alii magalia casas Poenorum pastorales dicunt » (Servius, *In Aen.*, IV, 259, dit, au contraire : « Magalia, Afrorum casas »). Festus, *s. v.* : « mapalia casae Poenicae appellantur ». Martial, VIII, 55, 3 : « Poena mapalia »; ailleurs (X, 20, 7), il dit : « sicci Gaetula mapalia Poeni ».

4. Salluste, *Jug.*, XVIII, 8; XLVI, 5. Méla, I, 41. Claudien, *Consul. Stilich.*, III, 344. Voir aussi les textes de Caton et de saint Jérôme qui sont cités *infra*, p. 222, n. 6 et 7, et qui se rapportent à des *mapalia* fixes. Ce nom *Mapalia* (ou *Mappalia*) a désigné sous l'Empire romain divers lieux habités en Afrique : un faubourg de Carthage (*Actes de saint Cyprien*, 5; saint Augustin, *Sermons*, LXII, 17; Victor de Vite, I, 16; *De miraculis S. Stephani*, dans Migne, *Patr. Lat.*, XLI, p. 848); un domaine dans la Tunisie centrale (*C. I. L.*, VIII, 25902); un autre domaine, voisin d'Hippone (saint Augustin, *Lettres*, LXVI, 1; le même, *Contra litteras Petiliani*, II, 83, 184, et II, 99, 228).

5. Plus tard, le terme *mapalia* a pu s'étendre à de misérables habitations construites en pierres, mais couvertes en matières végétales, à ce que nous appelons des chaumières.

6. Et qui s'appliquent à des demeures bâties en pierres, aussi bien qu'à des huttes en matières végétales.

7. Pausanias, X, 17, 2. Élien, *Nat. anim.*, III, 1. Procope, *Bell. Vand.*, II, 6, 10.

8. Salluste, *Jug.*, XII, 5; XIX, 5; XLVI, 5; LXXV, 4. Sulpice Sévère, *Dialog.*, I, 3 (*Patr. Lat.*, XX, p. 186).

dont Juvénal [1] se sert à propos des Maures, est d'origine inconnue.

On a dû édifier des huttes fixes dès une antiquité très reculée. Il se peut qu'il y en ait eu déjà dans des stations préhistoriques, où des gens qui ne connaissaient encore ni l'élevage, ni la culture, se groupaient et menaient une vie sédentaire. Plus tard, ces demeures purent convenir à des pasteurs qui n'avaient pas besoin de se déplacer souvent, à des agriculteurs qui vivaient disséminés dans la campagne. Les Asphodélodes [2], appelés probablement ainsi à cause des huttes en asphodèles qu'ils habitaient, étaient, autant qu'il semble, une tribu du Nord-Ouest de la Tunisie [3]; or, dans cette région très favorisée par les pluies, les demeures n'étaient sans doute pas des *mapalia* mobiles, domiciles de nomades. Des huttes analogues abritaient des troupes qui, quand les opérations militaires étaient suspendues, prenaient leurs cantonnements [4].

Telles ont été les cabanes dont beaucoup d'Africains se sont contentés à travers les siècles [5], tels sont encore ces *gourbis*, dont les parois sont faites en roseaux, en branchages entrelacés, en treillis de tiges flexibles, et dont le toit est aussi en matière végétale, surtout en diss ou en chaume : habitations à chambre unique, sans autre ouverture que l'étroite baie de la porte. Rien de plus aisé à construire que ces huttes, quand on a les éléments sous la main. Lorsqu'elles sont trop dégradées, lorsque la vermine les rend vraiment intenables, on les abandonne, en emportant les perches qui soutenaient la toiture et

1. XIV, 196. On retrouve ce terme sur une inscription latine de Germanie : *C. I. L.*, XIII, 6054.
2. Diodore de Sicile, XX, 57, 5 : Ἀσφοδελώδεις.
3. *V. supra*, p. 85-86.
4. Troupes de Syphax, cantonnées dans des huttes en roseaux et en feuillage : Polybe, XIV, 1, 7; conf. Tite-Live, XXX, 3, 9.
5. Voir, p. ex., Ibn Khaldoun, *Hist. des Berbères*, trad. de Slane, I, p. 237, parlant d'une tribu qui vivait entre Fès et Tlemcen, à l'époque de la conquête arabe : « Les Matghara habitaient à demeure fixe dans des cabanes faites de broussailles. »

qui peuvent servir encore, et on va édifier un nouveau gourbi plus ou moins loin de l'ancien. Appliqué sur les parois, un enduit de terre argileuse, souvent mêlée de bouse de vache, est utile pour protéger du froid et des rayons trop ardents du soleil : il est probable que ce mode de calfeutrage, assez fréquent, est employé depuis fort longtemps. De même, une garniture intérieure de nattes, qu'on accroche verticalement.

La plupart des huttes modernes sont de forme allongée, avec un toit à deux pentes; le plan est, soit rectangulaire, soit elliptique (ou, plus exactement, à quatre côtés, parallèles deux à deux et réunis par des segments de cercle). Mais la forme circulaire, avec toit conique, existe dans l'Ouest du Maroc [1] et en Tripolitaine [2], régions où elle est d'origine soudanaise [3]. On la retrouve plus au Nord, dans le centre de la Tunisie [4]. Dans la grande Kabylie, elle est en usage, non pas pour les habitations, qui sont en pierre, mais pour des magasins de paille [5], et ce n'est sans doute pas au Soudan que les Berbères de ce pays l'ont empruntée.

Dès l'époque néolithique, on a construit des huttes rondes dans beaucoup de contrées de la Méditerranée et de l'Europe centrale et occidentale. Il en a peut-être été de même dans l'Afrique du Nord. Les Romains y ont encore connu des *mapalia* de cette forme : ce qu'indiquent Caton l'Ancien [6] et saint Jérôme [7], qui les compare à des fours. Il s'agit dans ces textes

1. Voir, entre autres, Doutté, *Merrâkech*, p. 284 et suiv.; Michaux-Bellaire et Salmon, dans *Archives marocaines*, IV, 1905, p. 114-5.

2. Voir, p. ex., de Mathuisieulx, *A travers la Tripolitaine*, p. 128 et fig. à la p. 129. Dans le Sud tunisien, autour de Médenine, des indigènes habitent en été des huttes de cette forme : A. Bernard, *Enquête sur l'habitation rurale des indigènes de la Tunisie* (Tunis, 1924), p. 19-20.

3. Cela est du moins certain pour la Tripolitaine : Mathuisieulx, *l. c.*

4. Dans la région de Maktar : Bernard, *l. c.*, p. 16.

5. Laoust, *Mots et choses berbères*, p. 363, note.

6. Deutéro-Servius, *In Aen.*, I, 421 : « Cato Originum quarto magalia aedificia quasi cohortes rotundas dicit. » Festus, *s. v. mapalia* : « Cato Originum libro quarto : mapalia vocantur ubi habitant; ea quasi cohortes rotundae sunt. »

7. *Comment. in Amos*, Prolog. (*Patr. Lat.*, XXV, p. 990) : « agrestes quidem casae et furnorum similes, quas Afri appellant mapalia ».

de *mapalia* fixes, car, comme nous l'avons fait observer[1], l'emploi d'une forme circulaire aurait compliqué très inutilement la construction des chariots servant au transport des huttes mobiles.

Mais, dans les campagnes africaines, il y avait aussi, au témoignage de Salluste[2], des cabanes oblongues, dont les toits, aux côtés courbes, ressemblaient à des carènes de navires retournés. C'est cette forme oblongue qui a prévalu, avec le toit à double pente. Et même, dans certaines régions, le profil du toit est caréné[3], ce qui justifie la comparaison de Salluste, ou plutôt du roi numide Hiempsal, que Salluste a copié[4].

IV

Les huttes en matières végétales offrent un grand danger : elles peuvent être la proie facile et rapide du feu, qui, quand le vent le porte à travers des groupes d'habitations, cause, en quelques instants, des désastres. En outre, ces cases, aux parois minces, sont des abris fort insuffisants contre le froid et la chaleur. Des sédentaires ont dû sentir de bonne heure le besoin de se construire des demeures plus sûres et mieux garanties des excès de la température extérieure. Comme ils n'avaient pas l'intention de les abandonner, puisqu'ils étaient fixés au sol, il était naturel qu'ils les fissent assez solides pour qu'elles pussent servir de longues années à eux-mêmes et à

1. P. 218-9.
2. *Jug.*, XVIII, 8 : « Ceterum adhuc aedificia Numidarum agrestium, quae mapalia illi vocant, oblonga, incurvis lateribus tecta, quasi navium carinae sunt. »
3. Dans le Nord du Maroc : Tissot, *Géogr.*, I, p. 481. En Khoumirie : Bertholon, dans *Bull. de géogr. histor. du Comité*, 1891, p. 497.
4. La phrase citée *supra*, n. 2, est intercalée dans un récit emprunté à Hiempsal. Celui-ci racontait que des Perses, venus en Afrique, s'étaient servis, en guise de cabanes, des carcasses de leurs navires, retournés : légende qui avait évidemment son origine dans la forme des *mapalia* habités par les indigènes au temps d'Hiempsal.

leurs enfants. Aux huttes se substituèrent de véritables maisons, de ces maisons qu'Hérodote indique, au ve siècle, comme les habitations des Libyens cultivateurs[1].

Elles furent faites en terre ou en pierre. La terre convient là où les pluies sont rares. C'est ainsi qu'on bâtit les maisons des oasis, sans doute depuis fort longtemps[2]. Nous pouvons supposer que l'exemple est venu de l'Est, où l'usage d'édifier des maisons en terre est très ancien, sur le Nil aussi bien que sur l'Euphrate. Mais ce mode de construction a pu être adopté dans des pays plus septentrionaux ; il est encore usité en Tunisie et au Maroc, dans des régions qui ne sont nullement dépourvues de pluies. Les murs en terre[3] se font de deux manières. Tantôt, — c'est ainsi qu'on procède dans le Sud, — on pétrit des sortes de pains, dits *toûb*, où l'argile, pour acquérir plus de consistance, est mélangée de paille hachée et de cailloux; après les avoir exposés au soleil, qui les sèche, on les juxtapose et superpose comme nos maçons le font pour les briques. Tantôt, — surtout au Maroc, — on tasse de l'argile mouillée, souvent mêlée de chaux, dans des coffrages en planches, dont le vide intérieur a la largeur de la paroi à bâtir et qu'on enlève quand la terre a rempli ce vide. C'est la construction en pisé. Les Carthaginois l'ont connue[4] et ont pu la faire connaître aux indigènes. Mais le pisé et, plus encore, les toûb se dégradent vite; quand la désagrégation est consommée, ils ne laissent pas de ruines[5] : il est donc impossible de prouver, par des documents archéologiques, que les ancêtres des Berbères ont fait usage de ces deux procédés.

1. IV, 191 : οἰκίας. Il vient de dire que les nomades ont des habitations (οἰκήματα) portatives.

2. Hérodote (IV, 185) dit que, dans le désert, les maisons sont construites avec des morceaux de sel. Il s'agit de terre, très mélangée de sel. Conf. Gsell, *Hérodote*, p. 180.

3. Ils reposent souvent sur un soubassement en pierre, construit comme celui des maisons dont des pierres forment les parois (*v. infra*, p. 225-6).

4. T. IV, p. 196.

5. Conf. Joly, *Rev. afric.*, LIII, 1909, p. 15, n. 1.

La construction en pierre est mieux appropriée aux pays pluvieux. On sait combien elle a été en faveur dans les contrées méditerranéennes depuis des temps très lointains : surtout pour les demeures des morts, qui doivent être solides et durables, mais aussi pour celles des vivants. Les matériaux se présentaient d'eux-mêmes en Afrique : galets dans les lits des torrents, petites pierres éparses sur le sol, roches feuilletées fournissant des dalles, auxquelles quelques coups de masse donnaient les dimensions et la forme désirées.

Les ruines dites berbères, restes de maisons, d'enclos, de remparts, sont innombrables. Elles se répartissent sur une longue série de siècles. Mais, d'ordinaire, elles ne se laissent pas dater. Les plans et les modes d'exécution se sont, en effet, perpétués : rien ne ressemble plus aux vestiges d'un village abandonné depuis cinquante ans, que ceux d'un village qu'il est permis de croire contemporain de l'époque romaine, ou même antérieur. Nous verrons, cependant, que les repères chronologiques ne font pas partout défaut[1].

Dans les constructions anciennes comme dans les récentes, les murs ont fort peu de fondations, 0m, 20–0m, 30 à peine, et, en général, l'intérieur des habitations n'est pas creusé au-dessous du sol[2], comme ce fut souvent le cas en Europe. Le bas des murs est fréquemment constitué par deux rangées de dalles dressées, parements entre lesquels a été jetée de la pierraille[3]. Ce procédé, appelé appareil berbère, n'est d'ailleurs

1. *Infra*, p. 241.

2. Il y a cependant des exceptions. Dans la région de Zaghouane, les indigènes creusent assez souvent le sol d'environ 0 m, 50, à l'intérieur, ce qui permet de maintenir les murs assez bas, pour donner peu de prise au vent : Bernard, *Enquête sur l'habit. rurale de Tunisie*, p. 16.

3. Voir, entre autres, La Blanchère, *Archives des Missions*, 3e série, X (1883), p. 28 et pl. VII, fig. 4, n° 3 *a*; Maumené, *Rev. archéol.*, 1901, II, p. 32; Hamy, *Bull. de géogr. histor. du Comité*, 1904, p. 51, 64; Stuhlmann, *Ein kulturgeschichtlicher Ausflug in den Aures*, p. 51 ; Pallary, *Instructions pour les recherches préhist. dans le Nord-Ouest de l'Afrique*, p. 80 et fig. 60; Voinot, *Bull. d'Oran*, 1913, p. 520, et 1916, p. 264, 270; Doumergue, *ibid.*, 1919, p. 75.

pas propre à la Berbérie; il fut, par exemple, usité en Crète au second millénaire avant J.-C.[1]. Mais on ne disposait pas partout de dalles, ou bien on préférait un autre agencement : on se servait alors de gros galets, de blocs bruts ou sommairement équarris, qui, mis à plat, formaient l'assiette du mur[2].

Par-dessus le soubassement, on dressait les parois avec des matériaux plus légers, qui se sont presque toujours écroulés : moellons, tantôt empilés au hasard, tantôt étagés en assises plus ou moins régulières. Il n'est pas rare que des galets, placés obliquement, forment des rangées superposées, une rangée où l'inclinaison est à droite étant surmontée d'une autre où l'inclinaison est à gauche, et ainsi de suite, de telle sorte que les éléments de deux assises voisines ont l'aspect d'épis couchés ou de séries de chevrons[3]. Des pierres plus grosses, qu'on a taillées quelque peu, prennent place aux angles du bâtiment et dans le cadre de la porte. Ces divers assemblages ne sont pas liés avec du mortier, mais il est probable que, jadis comme aujourd'hui, on bouchait les interstices avec de la boue argileuse, mêlée d'excréments. Il se peut aussi que, de distance en distance, on ait coupé la paroi en pierre par un lit de branches, qui lui aurait donné plus de cohésion : ce procédé est encore en usage dans l'Aurès[4].

La forme ronde, qui domina pendant longtemps dans les maisons des contrées européennes et que nous avons constatée en Berbérie pour une partie des huttes, se rencontre rarement dans les ruines d'habitations en pierre[5]; elle est

1. On le retrouve à Malte : A. Mayr, *Die Insel Malta im Altertum*, p. 41.

2. Voinot, *Bull. d'Oran*, 1916, p. 272. Voir aussi Bertholon et Chantre, *Recherches anthropol. dans la Berbérie orientale*, I, p. 432. Etc.

3. Voir Hamy, *l. c.*, p. 52, 65.

4. Masqueray, *Formation des cités*, p. 154. Cela rappelle les traverses en bois que l'on encastrait souvent dans la maçonnerie en Crète, au second millénaire avant J.-C.

5. On en a signalé quelques exemples. Voir La Blanchère, *l. c.*, p. 32 (près de Saïda, en Oranie); Joly, *Rev. afric.*, LIII, 1909, p. 14 et fig. 25, 26 (Algérie centrale).

aujourd'hui abondonnée. Il est impossible de dire si, à une époque reculée, elle était fréquente. Nous étudierons plus tard[1] des sépultures en pierres sèches, les *chouchet* (c'est-à-dire « les calottes »), qui ressemblent à des tours basses; mais, si l'on voulait soutenir qu'elles ont été faites à l'imitation de maisons, on n'aurait aucun bon argument à présenter en faveur de cette opinion. Remarquons pourtant que les habitations en pierre des Guanches étaient beaucoup plus souvent rondes ou elliptiques que quadrangulaires[2] : eu égard à la parenté de la civilisation des insulaires des Canaries avec celle des Berbères primitifs, nous pouvons nous demander si ces derniers n'ont pas, eux aussi, fait largement usage de la forme circulaire.

La forme quadrangulaire prévalut. Peut-être faut-il admettre des influences orientales[3]. Mais ce n'est pas là une hypothèse nécessaire. Cette forme est plus commode que la forme ronde, lorsqu'on veut grouper plusieurs chambres, avec des parois mitoyennes. Surtout, elle permet de couvrir plus facilement l'aire enfermée par les murs. Et, pour la même raison, la largeur est généralement peu développée, tandis que la longueur l'est plus ou moins, selon l'espace dont on a besoin : le bâtiment a une forme oblongue. En effet, la couverture, toit ou terrasse, ne peut s'étendre beaucoup dans le sens de la largeur : autrement, elle exigerait des perches très grandes et très fortes, qu'on ne trouve pas aisément.

Le toit est soutenu par une poutre, traversant la salle au milieu, parallèlement aux côtés longs. Chacune des extrémités de cette poutre de faîte repose souvent, non sur l'un des deux côtés courts, mais sur un poteau, dressé verticalement; on l'a taillé dans un arbre, de façon à ménager, à l'intersection du tronc et d'une grosse branche, une fourche dans laquelle la

1. T. VI, l. II, ch. III, § VI.
2. Verneau, *Rev. d'ethnographie*, VIII, 1890, p. 243, 244, 248, 249.
3. Surtout pour les constructions en terre, apparentées aux maisons rectangulaires en briques crues de la Mésopotamie et de l'Égypte.

poutre puisse s'encastrer. Si la salle est trop longue pour les poutres dont on dispose, on en met deux ou trois bout à bout, et des poteaux fourchus les soutiennent. Des perches inclinées s'appuient, d'une part, sur ce faîte, d'autre part, sur la crête d'un des deux murs longs, et constituent une carcasse en dos d'âne. Là-dessus, sont posés en travers des roseaux ou des lattes, qui portent un lit épais de débris végétaux, diss, alfa, palmier nain, chaume, algues, etc. Souvent, ce toit est recouvert d'une couche de terre glaise, le rendant imperméable. L'emploi de tuiles cuites semi-cylindriques, de ces tuiles qu'on appelle, dans le Midi de la France, « tuiles romaines », est certainement dû à des influences étrangères, soit romaines, soit plus récentes, andalouses ou autres : on le constate dans quelques villes [1] et dans les villages de la Grande Kabylie [2].

Les terrasses [3] sont constituées par des perches posées dans le sens de la largeur, par des lattes ou des rondins que ces perches soutiennent, enfin par une couche d'argile damée. Elles protègent mieux qu'un toit contre les températures excessives; si elles supportent moins bien les fortes chutes de neige et les pluies torrentielles, elles résistent mieux aux vents violents; en été, elles offrent un espace frais pour le repos du soir et le sommeil de la nuit; elles sont des observatoires et, au besoin, des postes défensifs, quand les maisons s'étagent sur des pentes, ce qui est très fréquent en Berbérie.

On trouve des terrasses, non seulement dans la plupart des villes, — dans toutes celles du Sud et dans la majorité de celles du Tell, — mais aussi dans des villages, en des pays où l'on s'attendrait plutôt à rencontrer des toits : par exemple, dans le massif montagneux de l'Aurès, sur les pentes méridionales du

1. P. ex., en Tunisie, à Tébourba, Testour, Téboursouk (Bertholon et Chantre, *l. c.*, p. 428); en Algérie, à Constantine, Mila, Cherchel (A. Bernard, *Enquête sur l'habitat. rurale de l'Algérie*, p. 94).

2. Où ces toits en tuiles sont très répandus aujourd'hui, mais étaient encore rares au début de la conquête française.

3. Sur ce mode de couverture, voir Bernard, *l. c.*, p. 31 et suiv.

Djurdjura, dans l'Atlas marocain. Pourtant ce mode de couverture des maisons convient surtout à des climats chauds et secs. Il a dû être importé d'Orient : peut-être d'Égypte, pour les oasis; peut-être de Phénicie, pour les lieux voisins du littoral. Les maisons de Carthage étaient pourvues de terrasses[1]. De même, celles de la ville numide de Vaga (Béja), à la fin du IIe siècle avant J.-C. : ce que nous apprend un épisode de la guerre de Jugurtha, raconté par Salluste[2].

Nous ne saurions dire dans quelle mesure les Berbères d'alors avaient adopté la terrasse. Elle est assurément postérieure chez eux au toit à double pente. C'était ce toit qui, comme Salluste l'indique, coiffait les huttes oblongues en branchages, incapables d'ailleurs de porter une terrasse. Des huttes, il avait dû passer sur les habitations construites en pierre[3].

Les maisons des indigènes n'ont, pour la plupart, qu'une chambre. La baie de la porte est la seule, ou presque la seule ouverture. Il n'y a pas de fenêtres; souvent, cependant, une ou plusieurs petites lucarnes sont ménagées vers le haut des murs. A l'intérieur, le sol est en terre battue. Au milieu, un trou circulaire, très peu profond, constitue le foyer, pour le chauffage et surtout pour la cuisine; trois pierres y sont disposées en triangle, de manière à porter plats et marmites. La fumée s'échappe par la porte ou par les lucarnes, quelquefois aussi par un trou qui, s'ouvrant dans le toit, fait office de cheminée. Fréquemment, cette salle unique est divisée par une murette en deux compartiments, dont l'un sert de logement, l'autre d'écurie et d'étable pour les chevaux et les bœufs.

1. Voir t. III, p. 399.

2. *Jug.*, LXVII, 1 : « mulieres puerique pro tectis aedificiorum saxa et alia, quae locus praebebat, certatim mittere » (sur des soldats romains qui passent dans les rues).

3. Quant aux maisons surmontées de voûtes et de coupoles maçonnées, ce mode de couverture, usité dans le Sud, depuis l'île de Djerba jusqu'au Souf, s'explique par le manque de bois; il paraît avoir été importé d'Orient. Voir H. Basset, *Hespéris*, 1924, p. 340. Je n'en connais pas d'exemples remontant à l'antiquité.

Hérodote aurait pu dire des Libyens ce qu'il disait des Égyptiens[1] : qu'ils habitaient avec leurs animaux domestiques.

D'ordinaire, la maison ne s'ouvre pas directement sur la campagne ou sur la rue du village. Elle est précédée d'une cour, plus ou moins grande, qu'entoure une enceinte, de forme rectangulaire ou circulaire[2] : soit une haie morte en branches épineuses[3], soit un mur en pierres sèches. Cette cour précède aussi beaucoup de gourbis[4]. Elle isole le logis et le défend des regards indiscrets; en général, la porte qui y donne accès n'est pas dans l'axe de celle de la maison. C'est là qu'on parque la nuit les moutons et les chèvres, à l'abri des voleurs et des fauves; là que les femmes vaquent à des travaux qu'il leur est plus commode d'accomplir en plein air et en pleine lumière; là qu'on prend le frais dans les soirées d'été. Par-dessous, on creuse quelquefois de petits celliers pour les grains[5].

Telle est la maison berbère sous sa forme la plus simple. Mais la chambre unique ne suffit pas toujours à ceux dont la demeure est limitée par l'enceinte de la cour. Plusieurs chambres s'élèvent côte à côte, et chacune d'elles abrite un des ménages d'une famille dont les membres mâles ne se sont pas séparés après avoir contracté mariage. Le désir d'un peu plus de bien-être crée des locaux accessoires; l'écurie et l'étable forment des bâtiments particuliers, édifiés en branchages[6] ou en pierres; des annexes sont des magasins, des logements pour

1. II, 36.

2. Pour des ruines d'enceintes circulaires, voir, p. ex., Carton, *Bull. de Sousse*, VII, 1909, p. 95; Joly, *Rev. afric.*, LIII, 1909, p. 14, fig. 25 et 26.

3. Naturellement, l'existence de cette haie autour d'habitations antiques est une hypothèse. Aujourd'hui, l'enceinte est souvent une haie vive, formée de cactus. Mais cette plante est d'origine américaine et, par conséquent, d'importation récente en Berbérie.

4. Des ruines d'enceintes, aujourd'hui vides, peuvent avoir enfermé des huttes, non des maisons. Voir, p. ex., Voinot, *Bull. d'Oran*, 1913, p. 521; 1916, p. 268, 269 (Maroc oriental).

5. Voir La Blanchère, *Arch. des Missions*, 3e série, X, p. 55 et pl. VII, fig. 4, n° 2; Carton, *Bull. de Sousse*, VII, 1909, p. 95; Campardou, *Bull. d'Oran*, 1921, p. 188.

6. Cas fréquent dans le Nord de la Tunisie.

les serviteurs[1], des chambres pour les hôtes[2]. De là, des types de maisons très variés. Il est fort rare, dans les campagnes et dans les bourgs, qu'elles soient pourvues d'un étage; quand elles en ont un[3], il sert à l'habitation, le rez-de-chaussée étant une écurie ou une étable.

Des fermes isolées peuvent être fortifiées; celles des Berbères de l'île de Djerba offrent des bastions aux quatre angles[4], disposition que l'on retrouve au Maroc[5] et qui n'était pas inconnue dans l'antiquité[6].

1. Le roi Hiempsal, qui occupe dans une petite ville la maison d'un Numide, s'enfuit devant des assassins et va se cacher dans la cabane d'une servante (« tugurio mulieris ancillae ») : Salluste, *Jug.*, XII, 5.

2. Pour des ruines d'habitations à plusieurs chambres, voir, p. ex., La Blanchère, *l. c.*, pl. VII, fig. 4, n° 2; Joly, *l. c.*, p. 14, fig. 26-28.

3. C'est surtout au Maroc qu'on trouve des exemples de ces maisons rurales à étage.

4. Bernard, *Enquête sur l'habit. rurale de Tunisie*, p. 38.

5. *Tighremt*, maison-forteresse de l'Atlas : voir, entre autres, P. Ricard, *Pour comprendre l'art musulman*, p. 60.

6. *Bell. Afric.*, XL, 1 : « Erat in eo campo... villa permagna, turribus IV instructa. » Mais nous sommes là dans la région d'Hadrumète, colonie phénicienne, et dans la province romaine. Cette ferme n'était peut-être pas une construction indigène.

CHAPITRE III

LIEUX HABITÉS

I

Les pasteurs doivent se disséminer avec leur bétail dans la campagne, où ils ont leurs demeures : aujourd'hui, des tentes; dans l'antiquité, des *mapalia* mobiles ou fixes. Quant aux agriculteurs, nous avons indiqué[1] les raisons pour lesquelles ils se sont groupés dans des villages. De nos jours encore, malgré la sécurité qui règne sur la majeure partie de la Berbérie, la plupart des cultivateurs indigènes répugnent à habiter des fermes, des hameaux isolés[2]. Il y avait cependant de ces fermes même avant la paix romaine[3] : la commodité de résider sur les lieux où l'on avait à travailler, les ressources en eau qu'y pouvaient fournir des fontaines ou des puits, y retenaient des familles qui ne craignaient pas trop les risques et l'ennui de la solitude.

Malgré leur dispersion, ces gens, pasteurs ou agriculteurs,

1. P. 62.

2. Répugnance qui n'est pas générale. Par exemple, dans l'île de Djerba, les habitations rurales sont d'ordinaire isolées au milieu des vergers. On trouve des fermes disséminées parmi les champs cultivés dans la Tunisie centrale, dans le centre du département de Constantine, dans le djebel Chenoua (près de Cherchel), dans l'Est du Rif, chez les Haha et les Chiadma (Maroc occidental), etc. Mais il se peut que, pour certaines de ces régions, la dispersion des habitations ne soit pas très ancienne : voir, pour les Haha, Montagne, *Hespéris*, 1924, p. 320.

3. En 109, les bords du Muthul (oued Mellègue), plantés d'arbres, étaient, dit Salluste (*Jug.*, XLVIII, 4), garnis de troupeaux et de cultivateurs.

appartenaient à un groupe social dont le devoir le plus important était de protéger la vie de ses membres. Sur le territoire que ce groupe regardait comme sien, il fallait un lieu qui, en cas de guerre, d'invasion, servît d'abri, sinon à tous, du moins aux non-combattants, où l'on pût aussi mettre hors de l'atteinte des ennemis le bétail et les choses auxquelles on attachait du prix.

Asiles, refuges, que la nature offre abondamment en Afrique. Ce sont des croupes s'allongeant en pointe entre deux ravins, ou presque entièrement ceintes par la boucle d'une rivière, des crêtes escarpées, surtout des plateaux aux flancs abrupts, n'ayant d'accès que par un isthme étroit ou une montée difficile. Presque horizontales ou plus ou moins déclives, ces tables couvrent parfois de larges espaces[1] : telles la hammada de Kessera, dans la Tunisie centrale, la Kalaat Senane, au Nord-Est de Tébessa, la table du Djahfa, au Nord-Est de l'Aurès, la Mestaoua, qui se dresse à quelque distance au Nord-Ouest de ce massif et qu'ont encore occupée, il y a un demi-siècle, des indigènes rebelles; tel aussi le rocher de Constantine, qui, avant de porter une ville, a pu être un asile pour les populations environnantes. D'autres hauteurs ou plateaux, qui ont servi de refuges, sont d'une étendue bien plus modeste, soit parce qu'ils n'étaient pas destinés à recevoir des hôtes très nombreux, soit parce que les gens d'alentour, n'ayant pas trouvé mieux, se résignaient à s'y entasser. Il va sans dire qu'on recherchait surtout les lieux pourvus d'une ou plusieurs sources, ceux qui, tout au moins, dominaient des sources, des rivières où l'on pouvait faire des provisions d'eau.

Souvent, les défenses naturelles, profonds ravins, parois rocheuses, suffisaient presque pour décourager l'ennemi. Un

1. Conf. Masqueray, *Rev. afric.*, XXII, 1878, p. 137; Monchicourt, *La région du Haut-Tell en Tunisie*, p. 415 et suiv. Pour la table du Djahfa, voir Gsell, *Atlas archéol. de l'Algérie*, f° 39 (Chéria), n° 3; pour la Mestaoua, *ibid.*, f° 27 (Batna), au Nord du n° 108.

rempart n'était nécessaire que là où débouchait le sentier par lequel on faisait l'ascension, là où s'étendait l'isthme qui reliait le plateau à la hauteur voisine. On élevait donc sur ce point une muraille de barrage, en n'y réservant qu'un passage très étroit pour l'entrée[1]. Ailleurs, il pouvait être utile de construire çà et là quelques autres murs, afin de protéger des points faibles. Parfois même, deux murs se succédaient sur une pente, le second renforçant le premier[2]. Mais on n'a que rarement éprouvé le besoin d'entourer le refuge d'une enceinte continue. Ces remparts sont construits en blocs bruts, assemblés à sec. Ici, les pierres s'entassent presque sans ordre; là, elles se superposent en assises grossières, qui sont en retrait les unes sur les autres[3]; là, nous retrouvons le mur dit berbère[4], avec deux parements en gros matériaux et un remplissage en moellons[5].

En principe, le refuge, destiné à n'être occupé que temporairement et le moins longtemps possible, ne comporte pas d'habitations construites en matériaux durables. Et, de fait, il n'y a pas de ruines dans beaucoup de ces lieux. On s'y installait au hasard, sous des peaux, sous des huttes improvisées, ou simplement en plein air. Cependant, là où l'on ne disposait pas d'une source, où l'on n'avait pas dans le voisinage immédiat quelque rivière dont l'ennemi ne pût interdire l'accès, il était bon de constituer des réserves d'eau : certains refuges, qui ne

1. Dont l'approche pouvait être interdite grâce à des dispositions particulières. Tissot (*Géogr.*, I, p. 499) écrit, à propos d'un refuge du Maroc : « Les portes de l'enceinte sont défilées et décrivent un angle vers la gauche, de façon à livrer aux coups de l'assiégé le flanc droit de l'assaillant qui aurait tenté d'en forcer l'accès. »

2. Voir, p. ex., de Bosredon, *Rec. de Constantine*, XVIII, 1876-7, p. 424 (au djebel Osmor, près de Tébessa); Jacquot, *ibid.*, XLI, 1907, p. 156 et plan (conf. Gsell, *Atlas archéol.*, fe 26, Bou Taleb, n° 84); Levistre, *Anthropos*, II, 1907, p. 138 (région de Duvivier, au Sud de Bône). Ces murs peuvent n'être pas toujours contemporains l'un de l'autre.

3. Refuge du djebel el Kalaa : *Atlas archéol. de la Tunisie*, fe Tozegrane, n° 136.

4. *V. supra*, p. 225.

5. Jacquot, *l. c.*

paraissent pas très anciens, sont pourvus de citernes ou de bassins[1].

La pensée dut venir de bonne heure que ces asiles, nécessaires en temps de guerre, pouvaient être utiles en d'autres temps; qu'ils étaient propres à contenir des magasins, où ce qu'on apporterait serait plus en sûreté que dans la campagne : surtout les grains, dont les pasteurs mêmes avaient besoin et qu'ils se procuraient par des moyens violents ou pacifiques. Pour y veiller, il suffisait de quelques hommes. C'est ainsi qu'aujourd'hui encore, des nomades ont, au Sud de l'Algérie, dans l'Atlas saharien, des *ksour*, sortes de places fortes qui leur servent d'entrepôts pour leurs grains, leurs dattes, leurs laines, et où n'habitent en permanence qu'un petit nombre de gens de basse condition, chargés de la garde[2].

Il pouvait arriver aussi que le chef de ceux qui vivaient aux alentours crût bon de se ménager, dans le refuge, une maison solide, résidence et magasin[3] : ce qu'on appelle en arabe un *bordj*[4]. Il s'y trouvait plus en sécurité et avait sous la main ses provisions et ses richesses mobilières; quant à ses troupeaux, dispersés dans la campagne, il laissait à des parents, à des serviteurs, le soin de les surveiller.

On connaît des centaines d'anciens refuges dans l'Afrique du Nord, surtout en Algérie[5]; car, en Tunisie, le village fortifié,

1. Petit bassin dans un refuge du djebel Osmor : Bosredon, *l. c.* Bassins d'époque indéterminée à la Kalaat Senane : Monchicourt, *l. c.*, p. 416.

2. *V. supra*, p. 198.

3. Telle a pu être la destination de la forteresse berbère qui se dresse sur un piton, à l'extrémité Nord-Est de la table du Djahfa (Gsell, *Atlas*, f° 39, n° 3; Rinn, *Rev. afric.*, XXIX, 1885, p. 208). Elle est construite en « gros blocs de rocher, en partie taillés et fort adroitement ajustés » : Vaissière, *Rev. afric.*, XXXVII, 1893, p. 137. Elle n'appartient peut-être qu'aux derniers temps de l'antiquité. — Fortin en blocs bruts, occupant, près de Duvivier, le sommet d'un mamelon, dont une double enceinte a fait un refuge : Levistre, *Anthropos*, II, 1907, p. 138.

4. Mot qui paraît se rattacher au grec πύργος (conf. en langue germanique et en latin *burg* et *burgus*).

5. Où ils n'ont guère été étudiés. Pour ceux de l'intérieur des départements d'Alger et d'Oran, voir Joly, *Rev. afric.*, LIII, 1909, p. 13-14. Dans le centre du département de Constantine : Maumené, *Rev. archéol.*, 1901, II, p. 33-34. Un

habité d'une manière permanente, semble avoir prévalu de bonne heure sur l'asile temporaire[1]. Ils paraissent être nombreux aussi au Maroc[2], dont l'étude archéologique est à peine commencée. Même dans des régions mieux explorées, il en existe certainement beaucoup qui n'ont pas été signalés. Leurs vestiges sont d'ordinaire très maigres et ne se révèlent qu'à des regards attentifs : des tessons qui jonchent un plateau ou une croupe; quelques bouts de remparts, qui ont gardé leur cohésion sur une faible hauteur, tandis qu'ailleurs, les pierres de ces murailles se sont écroulées et, n'ayant pas été taillées, ne peuvent témoigner de leur emploi par l'homme.

Comme pour toutes les ruines berbères, il est difficile, ou même impossible, de dater ces refuges, en usage depuis l'antiquité, et sans doute depuis une très haute antiquité, jusqu'à une époque rapprochée de nous. Le mode de construction des murailles ne donne pas d'indices, à moins que, par hasard, quelques pierres de taille, empruntées à des ruines romaines voisines, n'y aient pris place; encore conviendrait-il de savoir si ce ne sont pas des réparations partielles[3]. Des silex taillés, recueillis à l'intérieur du refuge, prouvent une occupation fort ancienne[4], mais ne prouvent pas que les murailles derrière lesquelles ils se rencontrent aient été élevées dès les temps où ils servaient d'outils et d'armes. Il n'y a rien à conclure des tessons de poteries berbères non décorées, puisque ces pote-

refuge situé à Tidernatine, près de Saïda (département d'Oran), a été décrit par La Blanchère, *Arch. des Missions*, 3e série, X, p. 46, pl. IV.

1. Conf. Tissot, *Géogr.*, I, p. 499. Appien (*Lib.*, 101) nous montre des Libyens se réfugiant, au milieu du IIe siècle avant J.-C., dans des tours et des lieux fortifiés, πύργους καὶ φρούρια, qui, dit-il, étaient nombreux dans le pays (il s'agit du territoire carthaginois). Le mot πύργοι pourrait désigner ici des refuges, et φρούρια des villages fortifiés. Cependant on peut aussi bien admettre que ces deux mots sont synonymes et s'appliquent à des villages : *v. infra*, p. 240.

2. Tissot, *l. c.*, p. 498-9.

3. Il y a en Afrique, dans des campagnes romanisées, des refuges dont les murailles sont tout à fait de type byzantin et ne peuvent être antérieures au VIe siècle : voir Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie*, II, p. 392-5.

4. Voir Jacquot, *Rec. de Constantine*, XLI, 1907, p. 156; Joly, *Rev. afric.*, LIII, 1909, p. 14.

ries se ressemblent toutes, qu'elles soient préhistoriques ou modernes. Des débris de vases, faits au tour dans des fabriques romaines ou plus récentes encore, attestent seulement que le refuge a été occupé en pleine époque historique; des fouilles permettraient peut-être de dire s'il l'a été beaucoup plus tôt. Parfois, aux abords, s'élèvent des dolmens, sépultures dont les plus récentes ne doivent pas être postérieures aux premiers siècles de notre ère[1] : il est vraisemblable qu'on a voulu établir ces demeures des morts auprès de l'asile des vivants, et nous avons ainsi une indication, assez vague, du temps où ceux-ci faisaient usage du refuge.

Diodore de Sicile[2] décrit, on ne sait d'après quel auteur, les mœurs de Libyens habitant, non pas la Berbérie, mais le Sahara oriental, brigands qui allaient faire, en dehors du désert, de rapides expéditions de pillage. « Leurs chefs, dit-il, ne résident pas dans des villes (πόλεις[3]); mais ils ont des tours (πύργοι), près de lieux où il y a de l'eau, et ils y déposent ce que, dans leur butin, ils mettent en réserve. » Plus d'un seigneur numide, maure ou gétule devait en faire autant.

Au VIe siècle après J.-C., Iabdas, prince de l'Aurès, effrayé de l'approche d'une armée byzantine, fit conduire ses femmes et porter ses trésors dans une tour (πύργος), construite bien longtemps auparavant, refuge presque inaccessible sur un rocher entouré de profonds précipices[4].

D'autres textes anciens, que j'ai déjà cités[5], mentionnent des lieux très difficiles d'accès, où sont établis des magasins de

1. Dolmens auprès d'un refuge voisin de Tébessa, au djebel Osmor : Faidherbe, *Bull. d'Hippone*, IV, 1868, p. 70; de Bosredon, *Rec. de Constantine*, XVIII, 1876-7, p. 424; Duprat, *ibid.*, XXIX, 1894, p. 544-5. Une centaine de dolmens autour d'un refuge voisin de Duvivier : Levistre, *Anthropos*, II, 1907, p. 138. Nécropole de dolmens auprès d'un refuge, non loin de Djelfa : Hartmayer, *Rev. afric.*, XXIX, 1885, p. 142 (conf. Gsell, *Mon. ant.*, I, p. 15).

2. III, 49, 3.

3. Mot qui signifie aussi « village » : *v. infra*, p. 240.

4. Procope, *Bell. Vand.*, II, 20, 23.

5. P. 144, n. 2.

grains, et gardés des trésors. Ce sont des châteaux royaux, appartenant aux souverains de la Numidie. Mais, par leur site, ils ressemblent fort à ces refuges où, depuis des siècles, des campagnards berbères enferment leurs familles et souvent s'enferment eux-mêmes aux heures de danger, et qui, fréquemment, sont munis de greniers, d'entrepôts, utilisés en tout temps.

II

Fort loin dans le passé, des Africains qui ignoraient l'élevage et l'agriculture s'étaient réunis par groupes compacts en des lieux où les témoignages de leur séjour couvrent entièrement des milliers de mètres carrés[1]. C'étaient là de véritables villages. Nous avons constaté que beaucoup d'emplacements avaient été choisis en tenant compte de la proximité de l'eau et de la facilité de la défense, ces conditions essentielles des établissements humains en Berbérie[2].

L'élevage, combiné avec la chasse, n'était pas rigoureusement incompatible avec cette vie en commun, quand les environs immédiats restaient, en toute saison, assez riches en herbages pour que les troupeaux n'eussent pas trop de chemin à faire entre le village et les prés où on les menait paître; quand la sécurité paraissait assez grande pour qu'on pût les laisser dans la campagne en les confiant à des gardiens peu nombreux. Mais il en était rarement ainsi; l'élevage, nous l'avons dit, exigeait en général la dispersion de ceux qui le pratiquaient.

Au contraire, les cultivateurs se sont d'ordinaire agglomérés dans des lieux où ils avaient l'eau à leur portée et où leurs familles, leurs réserves de grains et leurs autres biens se trouvaient en sûreté[3]. L'agriculture a besoin de moins d'espace

1. *V. supra*, p. 27-28.
2. Conf. t. I, p. 181-2, 187.
3. *V. supra*, p. 62.

que l'élevage : le village peut se garnir d'habitants, sans que les distances soient trop fortes entre les maisons et les champs; d'ailleurs, cette agriculture primitive ne demande un travail assidu que dans les deux périodes où l'on fait semailles et labours, moisson et battage[1]. C'est donc dans le village que l'on demeure en permanence, ou, du moins, pendant la majeure partie de l'année, car des cultivateurs qui ont des troupeaux peuvent temporairement émigrer avec eux vers des pâturages lointains et y vivre sous de légers abris[2].

Certains de ces villages existaient sans doute dès l'époque préhistorique; les générations nouvelles avaient seulement ajouté la culture aux occupations de leurs ancêtres. D'autres purent succéder à des refuges, lorsque ceux-ci n'étaient pas d'une ascension trop pénible et situés trop à l'écart des champs exploités, lorsque l'eau y abondait. D'autres enfin prirent naissance sur des emplacements vierges, au fur et à mesure que les indigènes adoptaient la vie agricole et croissaient en nombre. Dans le Tell, la plupart des Berbères finirent par se grouper en villages, ce que Pline l'Ancien remarquait au Ier siècle de notre ère[3]. Il en avait été de même, pour les mêmes raisons, dans d'autres pays méditerranéens, en Espagne[4], en Ligurie, en Albanie.

C'est dans des villages, — on les comptait par centaines, — que vivait presque toute la population libyenne que Carthage avait jadis assujettie[5]. Une partie d'entre eux tombèrent aux mains de Masinissa[6]. Sous ce prince et ses successeurs, le développement de l'agriculture dut en faire éclore beaucoup en

1. Voir p. 195, n. 4.
2. Ce que font beaucoup de montagnards de l'Aurès, qui, après les semailles, sortent de leurs villages et vont passer l'hiver avec leurs troupeaux à la lisière du Sahara.
3. V, 1 : « castella ferme inhabitant ».
4. A cet égard, l'auteur du *Bellum Hispaniense* (VIII, 3) fait une comparaison très justifiée entre l'Espagne et l'Afrique.
5. Voir t. II, p. 104-5.
6. Tite-Live, XLII, 23. Appien, *Lib.*, 68. Voir ici, t. III, p. 318, 321.

Numidie, et aussi transformer bien des groupements peu importants en de gros bourgs, là où l'abondance de l'eau et la fertilité des campagnes voisines le permettaient.

Villages et bourgs sont généralement désignés dans les textes latins sous le nom de *castella*[1], tandis que le terme *oppida*, qui l'accompagne souvent[2], désigne des villes. *Vicus* est rare[3]. Il répond au grec κώμη[4]. Polybe[5], suivi par d'autres[6], qualifiait de πόλεις aussi bien les villages que les villes. Posidonius lui reprochait d'avoir ainsi élevé à la dignité de πόλεις de simples πύργοι d'Ibérie[7]. Ce qui montre que le mot πύργος pouvait s'appliquer à des villages fortifiés, aussi bien qu'à des refuges[8]. Φρούριον répond mieux au latin *castellum*[9].

L'archéologie nous fait connaître en Berbérie nombre d'anciens villages ou bourgs indigènes. Beaucoup ont continué à être habités sous la domination de Rome, et plus tard encore, souvent même jusqu'à nos jours, car la source, qui a appelé les hommes, les a retenus auprès d'elle. Et c'est au temps de la paix romaine que ces lieux semblent avoir été le plus prospères : des *castella* se sont alors transformés en villes; les maisons et les édifices bâtis selon les procédés classiques ont remplacé les constructions africaines. Mais quelques restes de remparts,

1. Salluste, *Jug.*, LIV, 6; LXXXVII, 1; LXXXIX, 1. *Bell. Afric.*, II, 6; VI, 6; XXVI, 6. Tite-Live, XLII, 23. Justin, XXII, 5, 5. Pline l'Ancien, V, 1. *Castella* autour de Sicca : *C. I. L.*, VIII, 15 669, 15 721-2, 15 726; autour de Cirta : Gsell, *Atlas archéol. de l'Algérie*, f° 17 (Constantine), p. 12, col. 2.

2. Salluste, *Bell. Afric.*, Tite-Live, *ll. cc.* Conf. Justin, *l. c.* : « urbes castellaque Africae ».

3. Tite-Live, XXIX, 30, 7.

4. Appien, *Lib.*, 12.

5. XIV, 1, 7.

6. Strabon, XVII, 3, 15. Appien, *Lib.*, 68.

7. Strabon, III, 4, 13. Et Strabon ajoute : « Les gens qui disent que les Ibères ont plus de mille villes (πόλεις) mettent en compte les grands villages (τὰς μεγάλας κώμας). »

8. Conf. *supra*, p. 237.

9. Appien (*Lib.*, 101) l'emploie dans le passage cité *supra*, p. 236, n. 1. *Stadiasmus maris Magni*, dans *Geogr. Graeci min.*, I, p. 458, § 86 : φρούριον βαρβάρων. Dans Hésianax (*Fragm. hist. Graec.*, III, p. 70, n° 11), il s'agit peut-être d'une forteresse royale, non d'un bourg fortifié : conf. *supra*, p. 144, n. 2.

qu'on retrouve sous les murs romains[1], surtout des dolmens, tout proches de l'espace couvert par les habitations[2], attestent un passé antérieur au triomphe de la civilisation latine. Il serait imprudent de joindre à ces témoignages les noms libyques que portent sous l'Empire bien des bourgs et des villes dont l'aspect est latin : ces noms prouvent assurément que les lieux qu'ils désignent ont été fréquentés avant l'époque romaine, mais non pas qu'ils aient été occupés par une population sédentaire.

Ailleurs, ce sont des ruines d'aspect berbère[3], c'est-à-dire des ruines qui, en général, ne peuvent être datées[4]. Pourtant, des repères se rencontrent çà et là : une citerne, revêtue d'un ciment de confection romaine[5]; quelques débris d'un édifice qu'un personnage important de l'endroit a fait bâtir par des gens appelés du dehors et travaillant d'après des modèles carthaginois ou latins[6]; des tessons de poteries faites dans des fabriques romaines[7]; une inscription libyque, qui ne peut être de beaucoup antérieure, ni postérieure à notre ère[8]; enfin des tombeaux indigènes, dolmens, tumulus, tours, où l'on constate des rites funéraires, où l'on trouve des objets en usage chez les Libyens dans les deux siècles qui ont précédé l'ère chrétienne et les deux siècles qui l'ont suivie[9].

1. A Ksar Mahidjiba et à Tiddis, dans la région de Constantine : *v. infra*, p. 275, n. 5.
2. P. ex., en divers lieux autour de Constantine : voir p. 275, n. 6-8.
3. Voir, entre autres, Masqueray, *Rev. afric.*, XXII, 1878, p. 42 (djebel Chechar, à l'Est de l'Aurès); Joly, *Bull. archéol. du Comité*, 1900, p. CLXIV-V, et *Rev. afric.*, LIII, 1909, p. 15-16 (centre des départements d'Alger et d'Oran); La Blanchère, *Arch. des Missions*, 3e série, X, p. 29-31, 43-44 (région de Saïda, dans le département d'Oran); Voinot, *Bull. d'Oran*, 1913, p. 522; 1916, p. 264 et suiv. (Maroc oriental); Campardou, *ibid.*, 1921, p. 187-8 (région de Taza).
4. Conf. *supra*, p. 225.
5. La Blanchère, *l. c.*, p. 31.
6. Chapiteau de style punique dans les ruines d'Henchir el Aria, qui sont tout à fait d'aspect libyque : Gsell, *Atlas archéol. de l'Algérie*, f° 18 (Souk-Arrhas), n° 390.
7. P. ex., Joly, *B. a. Comité*, 1900, p. CLXV.
8. A Henchir el Aria : Gsell, *Atlas*, *l. c.* A Karkab : La Blanchère, *l. c.*, p. 45.
9. Dolmens auprès de ruines de villages et de bourgs, dans l'Enfida (Tunisie orientale) : Hamy, *Bull. de géogr. histor. du Comité*, 1904, p. 51 et suiv.; Carton, *Bull. de Sousse*, VII, 1909, p. 95; dans le Nord-Est de l'Algérie : Mercier, *B. a.*

Dans le bas pays que borde la côte orientale de la Tunisie et qui fit partie du territoire punique, puis de la province romaine constituée en 146 avant J.-C., il y avait des bourgs situés en plaine et, pour la plupart, alimentés en eau par des puits[1]. On n'aurait guère pu exploiter autrement cette fertile région. Mais, en Numidie et en Maurétanie, où la sécurité était bien plus précaire, les villages s'écartaient du pays plat, dépourvu de défenses naturelles. Ils s'écartaient aussi du voisinage immédiat des rivières, impropres à la navigation, sujettes à des inondations soudaines, ne fournissant d'ordinaire qu'une eau de mauvaise qualité et répandant autour d'elles la fièvre.

Ils allaient s'asseoir au dessus des vallées et des plaines, assez près, cependant, pour que les travailleurs des champs pussent descendre et remonter sans se fatiguer, sans perdre leur temps à de longues marches; tout auprès d'une de ces sources qui ne sont pas rares à la lisière des régions accidentées; enfin dans un site offrant des défenses naturelles : langue de terre bordée par deux ravins qui se rejoignent, éperon d'un contrefort, table isolée, piton conique. La vue doit, autant que possible, être dégagée, car l'ennemi aura ainsi moins de chances de s'approcher par surprise. D'ailleurs, un lieu auquel les vents n'auraient pas libre accès serait un foyer de maladies et, pendant la saison chaude, une fournaise.

Aux alentours, les ravins et les pentes fournissent des galets et des pierres roulantes, propres à construire les maisons; des matériaux plus volumineux peuvent être tirés de carrières

Comité, 1887, p. 451, et 1888, p. 102; Toussaint, *ibid.*, 1897, p. 277, n° 52. Au Nord de l'Aurès, le gros bourg d'Ichoukkâne est entouré d'un grand nombre de dolmens sous tumulus et de sépultures en forme de tour : voir Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie*, I, p. 16 (d'après Masqueray); *Atlas archéol.*, f° 27 (Batna), n° 357. Ruines de villages berbères, flanquées ou entourées de tumulus, dans l'Oranie et le Maroc oriental : voir, p. ex., Pallary, dans *Matériaux pour l'hist. primit. et natur. de l'homme*, XXI, 1887, p. 451; Voinot, *Bull. d'Oran*, 1913, p. 527, et 1916, p. 266 et suiv.

1. Bourgs de l'Enfida mentionnés *supra*, p. 241, n. 9. Dans la région qui s'étend au Sud de Sousse, la relation de la campagne de Jules César mentionne plusieurs gros bourgs, qui étaient certainement ou très probablement en plaine.

ouvertes dans les roches. Les forêts qui s'élèvent dans la proche montagne donnent le bois de charpente et de chauffage; elles accueillent le bétail en été. Quand l'arboriculture se joindra à la culture des céréales, les terrains inclinés qui avoisinent le village se prêteront, en général, à des plantations et aux irrigations nécessaires. Même, en beaucoup de lieux, des oliviers sauvages n'attendent que la greffe pour accroître leur chétif produit.

On peut reprocher à ces sites leur éloignement des cultures et des voies naturelles de communication. Mais, — nous l'avons déjà dit[1], — le premier inconvénient n'était guère ressenti qu'à deux époques de l'année, en automne et au commencement de l'été. Quant au second, on ne songeait sans doute pas à s'en plaindre, car le village n'était nullement destiné à des opérations commerciales, à des visites d'étrangers, qui n'y auraient même pas trouvé une auberge. Il était une petite place forte, où, pour des raisons de sécurité, s'accumulait la population d'un canton agricole. C'est ce qu'indique clairement le terme *castellum*, qui le désigne en latin.

Les défenses naturelles qu'offre le site sont presque toujours renforcées par des ouvrages exécutés de main d'homme[2]. Une enceinte en pierre entoure le village, à moins que des roches verticales ne permettent de l'interrompre. C'est une simple muraille, barrière massive qui épouse les formes du terrain et est généralement dépourvue de redans et de tours[3]. Les pierres, brutes ou sommairement équarries, sont assemblées à sec; quelquefois, elles atteignent de grandes dimen-

1. P. 239.

2. L'auteur du *Bellum Hispaniense* (VIII, 3) écrit, à propos de l'Espagne ultérieure : « Propter barbarorum crebras excursiones, omnia loca, quae sunt ab oppidis remota, turribus et munitionibus retinentur, sicut in Africa. » La suite montre qu'il s'agit de lieux habités, et non de refuges.

3. Aussi ces défenses étaient-elles souvent insuffisantes contre les moyens de siège dont disposaient les Romains. Salluste, *Jug.*, LIV, 6 : (Métellus) « multa castella et oppida temere munita... capit. » *Ibid.*, LXXXVII, 1 : (Marius) « castella et oppida natura et viris parum munita adgreditur. »

sions[1]. Les modes de construction sont ceux que nous avons indiqués pour les refuges[2].

Dans les villages préhistoriques, sur l'emplacement desquels on ne retrouve que des cendres, des restes d'aliments et des instruments en pierre, les habitations ont pu consister en des huttes, des *mapalia* fixes[3]. Il n'est pas impossible que, même dans les temps qui ont précédé immédiatement notre ère, il y ait eu encore des villages partiellement ou entièrement formés de ces cabanes en matières végétales[4]. Mais leur entassement sur un étroit espace était un terrible danger en cas d'incendie, et, d'autre part, les matériaux pour construire des bâtiments en pierre se trouvaient sous la main. La maison que nous avons décrite, avec sa cour entourée d'un mur, telle a dû être, chez les Numides et les Maures, comme sur le territoire punique, la demeure ordinaire des villageois. Ces maisons ne bordent pas des rues, qui détermineraient leur emplacement. A proprement parler, il n'y a pas de rues et les espaces qui en tiennent lieu, qui permettent l'accès des habitations, sont les intervalles à contours irréguliers qui s'étendent entre les maisons. Celles-ci s'élèvent presque au hasard sur l'aire que clôt le rempart. Souvent, cependant, un certain nombre d'entre elles s'appuient par derrière à ce rempart, qu'elles renforcent[5]. Ou même, formant une longue chaîne, elles constituent l'enceinte par la continuité de leurs murs postérieurs[6].

1. Voir, p. ex., Toussaint, *Bull. archéol. du Comité*, 1897, p. 277, n° 52; Jacquot, *Rec. de Constantine*, XXXV, 1901, p. 99-100 (bas des murs en très gros blocs; au-dessus, entassement de matériaux plus petits); La Blanchère, *l. c.*, p. 31.
2. P. 234.
3. Conf. *supra*, p. 221.
4. Salluste, *Jug.*, XLVI, 5 : (à l'entrée de Métellus dans le royaume de Numidie) « ex oppidis et mapalibus praefecti regii obvii procedebant. » Ces hommes, que l'historien appelle, à tort ou à raison, *praefecti regii*, ne pouvaient exercer leur autorité que dans un centre, ville (*oppidum*) ou bourg. Il y a donc lieu de croire que, par le terme *mapalia*, Salluste désigne des *castella*. Mais il ne faut peut-être pas trop presser le sens de ce mot, qui peut s'appliquer ici à de pauvres maisons, construites en pierre, et non à des huttes.
5. La Blanchère, *l. c.*, p. 43. Campardou, *Bull. d'Oran*, 1921, p. 187. Etc.
6. Disposition fréquente dans les villages de la Kabylie et du Maroc : conf.

Au sommet du village, se dresse parfois une citadelle[1], refuge quand l'ennemi a franchi le rempart, et qui peut servir aussi de magasin commun[2]. C'est là, sans doute, qu'est établi l'observatoire d'où une vigie surveille la campagne[3].

Cette citadelle, quand elle existe, peut être le seul bâtiment public, à moins qu'un local spécial ne soit destiné aux réunions des anciens. L'accomplissement des rites magiques et religieux n'exige pas de temples. Les marchés se tiennent dans la campagne, en dehors des lieux habités[4] : c'est là, ou dans une ville, quand on s'y rend, qu'on se procure ce que le travail domestique ne produit pas. Dans le village, il n'y a pas de boutiques; il peut même n'y avoir pas d'artisans. Car n'importe qui s'improvise maçon et, si l'on veut un homme vraiment expert dans l'art de bâtir, on l'appelle temporairement de la ville voisine. De même, le menuisier. Quant au forgeron, c'est un paria : il vit à l'écart lorsqu'il se fixe quelque part; d'ordinaire, il mène une existence ambulante à travers villages et marchés.

III

Sur la Méditerranée et sur l'Atlantique, en bordure de la Tripolitaine, de l'Algérie, du Maroc, s'échelonnaient des villes, fondées jadis par les Phéniciens et les Carthaginois[5]. Places

Th. Fischer, *Mittelmeerbilder*, II, p. 372. Elle fut adoptée, à défaut de rempart, dans des villes d'Afrique, au temps de la domination vandale : Procope, *Aedif.*, VI, 6, 3 (à Hadrumète); *Bell. Vand.*, I, 16, 9 (à Sullecthe).

1. Vestiges d'une citadelle libyque à Ksar Mahidjiba : Gsell, *Atlas archéol. de l'Algérie*, f° 17 (Constantine), n° 172; à Sidi Jdidi, entre Zaghouane et Hammamet : Carton, *Bull. de Sousse*, VII, 1909, p. 93-94.

2. Il en est ainsi dans des villages de l'Aurès, dont les maisons s'étagent sur un piton et sont dominées par la *guelaa*, à la fois forteresse et grenier commun. Conf. *supra*, p. 197.

3. Mention de ces observatoires dans les villages d'Espagne, qui ressemblaient tant à ceux d'Afrique. *Bell. Hisp*, VIII, 3 : « In his (locis) habent speculas et propter altitudinem late longeque prospiciunt. »

4. Voir t. VI, l. I, ch. III, § I.

5. Pour ces villes, voir t. II, p. 111 et suiv.; pour leur administration, ici, p. 130-1.

commerciales, elles étaient les portes des royaumes dont elles faisaient désormais partie.

Un certain nombre d'entre elles sont nommées par Strabon et Pomponius Méla, deux auteurs qui écrivaient sous l'Empire, mais qui, pour la description des côtes africaines, ont fait usage de documents antérieurs [1]. On peut y joindre de rares mentions dans d'autres textes, des monnaies municipales, quelques documents archéologiques. Du reste, même en l'absence de témoignages qui datent du temps des rois, il est à croire que des cités dont l'existence est certaine pour l'époque punique, puis pour l'époque romaine, ne disparurent pas dans l'intervalle.

Ces villes formaient trois groupes : celles qui étaient situées le long du double golfe des Syrtes; celles qui se succédaient de l'Est à l'Ouest en Numidie, depuis la province romaine (à l'embouchure de la Tusca, près de Tabarca) jusqu'à la Mulucha (la Moulouia); enfin celles qui, à l'Est et au Sud du détroit de Gibraltar, appartenaient à la Maurétanie.

Masinissa avait étendu son royaume jusqu'à la Cyrénaïque [2], par conséquent jusqu'aux Autels de Philène, limite des Carthaginois et des Grecs au fond de la grande Syrte. Sur ce golfe, Strabon [3] indique trois lieux, Charax, la Tour d'Euphrantas et Aspis : ce n'étaient pas là des villes [4]. Entre les deux Syrtes, s'élevait la vieille colonie de Leptis [5], qui disposait d'un territoire étendu et bien cultivé [6], et qui avait peut-être servi de chef-lieu à la domination carthaginoise dans la région syrtique [7].

1. *V. supra*, p. 21-24.
2. Appien, *Lib.*, 106.
3. XVII, 3, 20.
4. Aspis, dit Strabon, est le plus beau port de la grande Syrte. Il n'y a cependant, au lieu où l'on peut placer Aspis, qu'un mouillage fort médiocre : Tissot, *Geogr.*, I, p. 218.
5. « Néapolis, que l'on appelle aussi Leptis », dit Strabon (XVII, 3, 18) : conf. ici, t. II, p. 121.
6. *V. supra*, p. 200-1.
7. T. II, p. 128 et 319.

Leptis recouvra sa liberté au début de la guerre de Jugurtha. Mais les États des successeurs de ce roi confinaient à son territoire[1] et même devaient l'entourer, si, comme au temps de Masinissa, ils s'avançaient jusqu'aux Autels de Philène. Du côté opposé, ils bordaient le littoral jusqu'à la province d'*Africa*. Strabon mentionne dans ces parages Abrotonon, c'est-à-dire Sabratha, et « plusieurs autres petites villes »[2] (il s'agit sans doute de Gaphara et d'Oea[3], entre Leptis et Sabratha); puis Zouchis (sur le lac des Bibân), avec des teintureries de pourpre et des salaisons de toute sorte[4]; sur la petite Syrte, quelques « petites villes » et, au fond, « un très grand marché »[5], dont le nom, omis dans les manuscrits de Strabon, est certainement Tacape, ou Tacapas (Gabès); enfin une autre « petite ville », Thaina, ou Thena, que d'autres documents appellent *Thaenae*[6], et qui était située à la limite du royaume et de la province romaine. Dans l'île de Meninx, aujourd'hui Djerba, il y avait aussi « plusieurs petites villes », dont l'une portait le même nom que l'île[7].

Au delà de la Tusca, étaient Thabraca (Tabarca) et Tuniza

1. *Supra*, p. 200, n. 9.
2. XVII, 3, 18.
3. Méla (I, 37) mentionne Oea. De cette ville et de Sabratha, on a des monnaies à légendes néopuniques (Müller, *Numism.*, II, p. 15-16, 20, 23, 26-29), dont les unes ne furent frappées que sous Auguste et Tibère, dont les autres peuvent être un peu antérieures.
4. Strabon, *l. c.*
5. XVII, 3, 17.
6. XVII, 3, 16 : Θαίνα; XVII, 3, 12 : Θένα. Elle doit être identifiée avec la ville maritime qui est mentionnée dans le *Bellum Africum* (LXXVII, 2), sous le nom de *Thabena* (*Thenam*, à l'accusatif, dans plusieurs manuscrits), et qui était à la limite du royaume de Juba Ier (César la fit occuper sur la prière de ses habitants, ce qui répond à une indication de Strabon : César se rendit maître de Thena sans coup férir). Le fossé qui limitait la province d'Afrique atteignait la mer à *Thenae*, dit Pline l'Ancien (V, 25). Mais la ville appartenait au royaume de Numidie, contrairement à ce qu'a cru Tissot (*Géogr.*, II, p. 18-19), égaré par des renseignements inexacts (voir Reinach, *apud* Tissot, II, p. 18, n. 1, et p. 751, n. 2), et contrairement à ce que j'ai cru moi-même (ici, t. II, p. 129). Thænæ frappa sous Auguste des monnaies à légende néopunique (Müller, II, p. 40); il n'est pas sûr qu'elle en ait frappé plus tôt.
7. Strabon, XVII, 3, 17.

(La Calle), qui, au Ier siècle avant notre ère, frappèrent peut-être des monnaies communes[1]; Hippo (près de Bône)[2], appelée par les Latins *Hippo Regius*[3], ce qui paraît indiquer des liens particuliers avec les souverains numides[4]; Thapsus ou Rusicade[5] (Philippeville), qui peut avoir eu des monnaies communes avec Hippo[6]; Chullu (Collo), où l'on a trouvé des sépultures de l'époque royale[7]; Igilgili (Djidjeli), où des caveaux funéraires datent peut-être de la même époque[8]; Saldæ, ou plutôt Saldas (Bougie), « grand port », dit Strabon[9]. Quand Auguste créa des colonies de vétérans le long de ces côtes, il les établit dans de vieilles villes, dont plusieurs attestaient leur origine par leur nom phénicien : à Igilgili, à Saldas, puis, plus à l'Ouest, à Rusazus (Azeffoun, sur la côte de la grande Kabylie), à Rusguniæ (au Nord-Est de la baie d'Alger), à Gunugu (à l'Ouest de Cherchel), à Cartennas (Ténès)[10]. Des monnaies de Gunugu datent de l'époque royale[11]. La cité phénicienne d'Iol (Cherchel) crût alors en importance. Une inscription néopunique semble prouver que le règne de Micipsa y avait laissé de bons souvenirs[12]. Un roi maure, Bocchus, sans

1. Müller, III, p. 52-53, et Suppl., p. 65-66.

2. Sur l'Hippone phénicienne, voir t. II, p. 149-151. Le mur mentionné p. 150 est romain : voir Gsell, *Bull. archéol. du Comité*, 1921, p. CLVII; Albertini, *ibid.*, 1924, p. LXXIII-LXXV.

3. *Bell. Afric.*, XCVI, 1. Tite-Live, XXIX, 3, 7. Méla, I, 33. Etc. Voir Gsell, *Atlas archéol. de l'Algérie*, f° 9 (Bône), p. 6, col. 1.

4. C'est sans doute cette épithète qui fait qualifier Hippone de résidence royale (βασίλειον) par Strabon (XVII, 3, 13; il qualifie de même, mais à tort, l'autre Hippone, aujourd'hui Bizerte). Silius Italicus (III, 259) interprète l'épithète *Regius* de la même manière :

... antiquis dilectus regibus Hippo.

5. Méla (I, 33) mentionne « Rusiccade » en même temps qu'Hippo Regius et Thabraca. Pour Thapsus, voir t. II, p. 151-2.

6. Müller, III, p. 53, et Suppl., p. 66. Il les attribue à Hippone et à Tipasa.

7. T. II, p. 154.

8. *Ibid.*, p. 157.

9. XVII, 3, 12 : μέγας... λιμήν, ὃν Σάλδαν καλοῦσι.

10. Pline l'Ancien, V, 20 et 21.

11. T. II, p. 161, n. 7. Pour les caveaux funéraires puniques de Gunugu, dont les plus anciens sont antérieurs à cette époque, mais dont certains doivent être du IIe siècle, voir *ibid.*, p. 162.

12. Berger, dans *Rev. d'assyriol.*, II, p. 36. Cette inscription n'est sans doute pas

doute Bocchus le Jeune, qui fut contemporain de César, y résida [1], avant que Juba II en fît sa capitale [2], sous le nom de *Caesarea*. Les villes maritimes, dit Strabon [3], étaient nombreuses le long du pays des Masæsyles (entre le cap Bougaroun et la Moulouia). A celles que nous venons de mentionner, on pourrait en ajouter d'autres, Icosium (Alger), Tipasa, le lieu appelé par les Romains *Portus Magnus* (à l'Est d'Oran), etc. [4], qui n'ont livré aucun témoignage précis de leur existence au temps des rois [5]. Près de l'embouchure de la Tafna, Siga, vieil établissement phénicien comme Iol [6], fut, à la fin du IIIe siècle, une des capitales de Syphax [7]. Plus tard, elle aurait été détruite, selon Strabon [8] : ce qui ne semble pas exact, car, sous Bocchus le Jeune, il y eut là un atelier monétaire royal [9].

En Maurétanie, des monnaies ont été frappées, au Ier siècle avant J.-C. ou au début de notre ère, par Rusaddir (Melilla), peut-être par Tamuda [10] (à Tétouan ou non loin de ce lieu), par

contemporaine de Micipsa. Elle peut se rapporter à un culte du roi après sa mort.

1. Solin, XXV, 16 : « Caesarea..., Bocchi prius regia, postmodum Iubae indulgentia populi Romani dono data. » Les mots « Bocchi prius regia » sont insérés ici, on ne sait d'après quelle source, dans un passage où Solin copie Pline l'Ancien.

2. Indication que Strabon (XVII, 3, 12) et Méla (I, 30) ont probablement ajoutée d'eux-mêmes à la mention d'Iol, trouvée par eux dans leur source (conf. *supra*, p. 22).

3. XVII, 3, 9.

4. Voir t. II, p. 158 et suiv.

5. Méla, qui ignore les colonies fondées par Auguste sur cette côte, y indique (I, 31) Ruthisia (altération probable de Rusguniae), Icosium, et, plus à l'Ouest, Cartinna et Arsinna, qu'il qualifie d'*oppida*, enfin Avisa castellum (c'est-à-dire bourg). Il faut lire Arsenaria et Quiza : voir Gsell, *Atlas archéol. de l'Algérie*, f° 12 (Orléansville), n° 13, et f° 11 (Bosquet), n° 2. Ces deux lieux étaient situés l'un et l'autre à quelque distance de la mer, et n'étaient probablement que des centres indigènes.

6. On doit peut-être distinguer la ville phénicienne, qui aurait été sur la mer même, et une ville indigène, qui se serait élevée à l'intérieur des terres, à cinq kilomètres de là, et à laquelle la ville phénicienne aurait servi de port. Conf. t. II, p. 164-6.

7. Tite-Live, XXVIII, 17. Strabon, XVII, 3, 9. Pline l'Ancien, V, 19. Conf. t. II, p. 164, n. 7; t. III, p. 185, n. 1.

8. *L. c.*

9. Müller, III, p. 97-98, 142; conf. Demaeght, *Bull. d'Oran*, 1893, p. 109-111. Méla (I, 29) mentionne Siga et la qualifie de petite ville.

10. Qui a pu être une ville indigène.

Zili (Azila), Lixus (sur l'oued Lekkous), Sala (auprès de Rabat)[1]. Dans la ville du Soleil (*Maqom Shemesh*), c'est-à-dire à Lixus, il y avait un atelier monétaire royal sous Bocchus le Jeune et sous Juba II[2]. Mais on ne retrouve plus de traces des colonies fondées jadis par Hannon : ni de celle qu'il établit, en deçà de Sala, à l'embouchure de l'oued Sebou[3], ni de celles qui s'échelonnaient au delà du cap Cantin[4]. Elles avaient été sans doute abandonnées ou détruites[5]. Une de ces colonies s'était peut-être élevée à Mogador; pourtant, quand Juba II créa en ce lieu des teintureries de pourpre[6], il paraît avoir trouvé la place vide[7].

IV

Si la ville était le cadre qui convenait aux Phéniciens, le village était celui qui suffisait à la plupart des sédentaires indigènes. Lieu de concentration de paysans cultivant les terres environnantes, il n'était pas, en général, destiné à accueillir une population très nombreuse. Les conditions matérielles

1. T. II, p. 166, 167, 170, 172, 174, 176; ici, p. 130, n. 4. Strabon (XVII, 3, 2 et 6) mentionne Zêlis et Lixos; Méla (III, 107), Lixus et Sala. Il est très probable qu'il mentionnait aussi Zili, et qu'il savait, pour des raisons personnelles, qu'Auguste y avait fondé une colonie : voir plus haut, p. 22. Sur la Méditerranée, il donne par erreur à Rusaddir le nom de Rusigada (I, 29). — Pour la petite ville de Trigx, ou Lygx, que Strabon (XVII, 3, 2 et 8) signale près du cap Spartel et qui n'était probablement pas une colonie phénicienne, voir t. II, p. 169-170. Au temps du roi Juba II, Agrippa (cité par Pline, V, 9) indiquait un « oppidum in promunturio Mulelacha », au delà de Lixus et avant l'embouchure de l'oued Sebou (pour le site exact, voir Tissot, dans *Mémoires présentés à l'Acad. des Inscr.*, IX, 1re partie, p. 221-3).

2. Müller, III, p. 98, nos 12-14; p. 111, no 107.

3. T. I, p. 480; t. II, p. 176.

4. T. I, p. 483; t. II, p 177-8.

5. Conf. t. I, p. 507, n. 4; t. II, p. 179-180.

6. Conf. *supra*, p. 212, n. 8.

7. Pline l'Ancien, VI, 201 : « Paucas (insulas) modo constat esse ex adverso Autololum a Iuba repertas, in quibus Gaetulicam purpuram tinguere instituerat. » Vers le début du règne de Juba, Agrippa (*apud* Pline, V, 9) indiquait, en deçà du promunturium Solis (cap Cantin), le portus Rutubis (baie de Mazaghan?) et, au delà du cap, le portus Rhyssadir (à Mogador?); il ne marquait pas que, dans ces ports, il y eût des villes.

qui limitaient son développement donnaient à ses hôtes, se succédant de génération en génération, l'habitude et le goût d'une communauté d'existence restreinte, d'un particularisme cantonal, très opposé, par exemple, à la large sociabilité des Gaulois. C'est dans des villages que vivent encore et se plaisent à vivre beaucoup de Berbères : en Kabylie, dans l'Aurès, dans le Rif, dans le Moyen et le Haut-Atlas [1].

Cependant les textes grecs et latins mentionnent dans les royaumes indigènes des villes, πόλεις, *urbes*, *oppida*. Il est vrai que le mot πόλις a été appliqué abusivement à des villages et à des bourgs [2], mais, quand on l'oppose à κώμη (« village ») [3], il désigne bien une ville. De même, quand les Latins se servent des termes *oppida castellaque* [4], ils entendent parler de villes et de villages.

Sur quoi reposait cette distinction? Pour des étrangers, ce devait être surtout une affaire d'impression : une ville était un lieu plus peuplé, plus animé, de meilleure apparence qu'un village. Quant à nous, il nous est presque toujours impossible d'apprécier l'étendue des centres habités sous la domination des rois : il n'en subsiste rien, ou presque rien, sous les ruines ou les bâtiments appartenant à des âges plus récents. Du reste, ce n'est pas nécessairement l'espace, plus ou moins large, couvert par des maisons, qui fait ici la ville, là le village. Dans des pays très fertiles, il y avait sans doute certains bourgs plus grands que telle cité fondée jadis par les Carthaginois sur la côte.

On peut sans hésitation qualifier de villes les centres où, comme dans de vieilles colonies puniques, ont été frappées des

1. Au Sahara, on doit nécessairement s'entasser dans les rares lieux où l'eau permet la culture : de là, l'existence de villes. Mais ce n'est parfois qu'une apparence : plus d'une de ces villes est, en réalité, le groupement inévitable de plusieurs villages, dont chacun est enfermé dans une enceinte.

2. *V. supra*, p. 240.

3. Appien, *Lib.*, 12.

4. Voir p. 240, n. 2.

monnaies autonomes, ceux aussi qui ont emprunté leurs institutions municipales à ces colonies. Mais nous en connaissons fort peu. D'autre part, il est probable que, dès cette époque, maints villages indigènes avaient une organisation municipale : l'autonomie n'était donc pas un privilège réservé aux villes.

A l'époque musulmane, on reconnaissait aisément la ville à sa mosquée, où se faisait la prière publique du vendredi et que signalait un haut minaret, à ses bazars, à ses hôtels et à ses bains, enfin à sa *kasba*, ou citadelle.

Dans l'antiquité, des villes possédaient des temples, mais, nulle part, nous n'avons la preuve que le temple ait créé la ville par le concours des dévots qu'il aurait attirés; il apparaît, au contraire, comme une conséquence de la civilisation urbaine. La ville est alors essentiellement un centre politique, ou un centre économique, le plus souvent les deux à la fois.

C'est un chef-lieu ou une capitale, siège d'une autorité qui, de là, s'étend sur une région ou sur une contrée. Chef-lieu et citadelle d'une famille princière, qui a réussi à dominer une grande tribu ou un groupe de tribus. Capitale d'un royaume, fondé tantôt par une de ces tribus, qui s'est emparée de l'hégémonie, tantôt par des conquérants nomades, qui ne peuvent se maintenir sans un point d'appui; place d'armes et de sûreté en prévision des combats qu'il faudra encore livrer, lien entre vainqueurs et vaincus par l'attraction et le rayonnement que cette ville exerce.

Le premier soin de tout chef d'un nouvel État berbère est de se faire sa capitale, ou ses capitales, car il en a souvent plusieurs. Il les installe dans des villes existantes, ou bien il les crée, soit par un orgueil de parvenu, qui veut éclipser le passé, soit pour des raisons militaires ou économiques. De là, cette longue succession de capitales que nous offre l'histoire de la Berbérie au moyen âge.

Nous sommes bien plus mal renseignés pour les temps

antiques. Il y eut certainement d'autres capitales que celles qui sont mentionnées : Siga, Cirta, Iol, Zama, auxquelles il faut ajouter Tingi[1].

Zama est sans doute la ville que des textes appellent *Zama Regia*[2]. Or la même épithète est jointe à d'autres noms de lieux. Parfois, ce sont peut-être seulement de grands domaines, appartenant aux souverains[3]. Mais, quand il s'agit de cités importantes, *Hippo Regius*[4], *Bulla Regia*[5], on peut supposer qu'elles reçurent ce titre parce qu'elles furent des résidences royales. Thala possédait un palais, où Jugurtha faisait élever ses enfants[6] : c'était donc une capitale.

Ces villes royales étaient situées, les unes sur la côte, les autres à l'intérieur des terres. Comme les sultans du Maroc, qui habitent tantôt Fès, tantôt Meknès, ou Rabat, ou Merrakech, selon leurs goûts ou les exigences du gouvernement, certains rois résidaient successivement dans plusieurs capitales : nous trouvons, en 206, Syphax à Siga, et, bientôt après, à Cirta[7].

La ville politique est presque nécessairement une ville commerçante, grâce au séjour du prince et de son entourage, grâce aux visites de ceux qui ont à traiter des affaires avec lui ou avec ses auxiliaires. Ailleurs, c'est le commerce seul, qui, mettant à profit des conditions géographiques favorables, a créé le centre urbain et le fait prospérer. Le village n'a ni industrie, ni commerce. Dans la ville, des ateliers fabriquent armes, outils et autres objets mobiliers, vêtements, parures; ou bien

1. *V. infra*, p. 255, n. 4.
2. Voir p. 269.
3. Cette hypothèse paraît admissible pour *Aquae Regiae*, au Sud-Ouest de Kairouan : Tissot, *Géogr.*, II, p. 587-8. Peut-être aussi pour le lieu appelé *Regias* (Arbal, au Sud d'Oran) : Gsell, *Atlas archéol. de l'Algérie*, f° 20 (Oran), n° 33. On pourrait encore se demander si l'épithète ne désignait pas une forteresse royale (mention d'une *turris regia* dans Salluste, *Jug.*, CIII, 1). Pour *Thimida Regia*, *v. infra*, p. 265-6.
4. *Supra*, p. 248.
5. *Infra*, p. 262.
6. Salluste, *Jug.*, LXXV, 1, et LXXVI, . *V. infra*, p. 277.
7. T. III, p. 185 et 191.

des intermédiaires les reçoivent du dehors et les entreposent. Une partie de ces objets peut être colportée sur les marchés des campagnes. Mais les paysans viennent volontiers faire leurs emplettes dans les villes, où ils trouvent des auberges et des lieux de plaisir.

Quant aux citadins, ceux qui le peuvent recherchent le bien-être dans l'aménagement de leurs demeures. Des édifices publics dominent les maisons. Après Carthage, que Rome a détruite, d'autres villes phéniciennes offrent des modèles, et aussi des architectes. La terrasse d'origine orientale remplace le toit en dos d'âne et en matières végétales de la vieille habitation berbère[1]; des rues sont tracées, peut-être même dallées[2].

Nous avons fait remarquer qu'aujourd'hui encore, certaines parties de l'Afrique septentrionale manquent de villes. Il en était déjà ainsi dans l'antiquité, là où la vie économique ne s'était pas développée, où des États, petits ou grands, n'avaient pas pris naissance et racine. Mais l'existence de villes se justifiait sur le littoral, à cause des relations maritimes qui pouvaient être entretenues avec l'étranger. Elle se justifiait au cœur des pays dont les terres fertiles étaient mises en valeur et faisaient vivre une population nombreuse, laquelle avait besoin de centres commerciaux. Et aussi aux points de contact entre des régions diverses, montagnes et plaines, Tell et steppes, en des lieux où agriculteurs et éleveurs pouvaient le plus commodément échanger leurs produits, où l'autorité royale pouvait le mieux surveiller les mouvements des nomades et des montagnards, et, à l'occasion, recruter des troupes chez ces tribus guerrières. Enfin, aux grands nœuds de routes naturelles, et là où, dans une contrée desséchée, l'abondance de l'eau commandait le passage et entretenait la vie.

Le long du littoral, les vieilles cités phéniciennes et puniques répondaient aux besoins. Mais il se créa aussi des villes indi-

1. Pour les terrasses de Vaga, voir p. 229.
2. On sait que les Carthaginois dallaient leurs rues : voir t. II, p. 82, n. 9.

gènes, les unes près de ces colonies étrangères, sans doute parce que les deux populations voulaient rester en relations étroites, et pourtant ne pas se mêler[1]; d'autres encore, qui ne se contentaient pas de ce rôle de satellite : à Tingi (Tanger), qui était de fondation très ancienne[2], il n'y eut jamais, semble-t-il, qu'une cité indigène[3]. Plusieurs de ces villes maritimes, Siga, Iol, Tingi, et peut-être Hippo Regius, devinrent des capitales[4] : exposées aux flottes ennemies et même aux pirates, mais ouvertes aux civilisations d'outre-mer, plus policées et jouissant d'un climat plus agréable que les villes de l'intérieur.

Celles-ci avaient pu souvent remplacer des villages, — comme des villages avaient remplacé des refuges, — quand les ressources en eau, l'étendue de l'espace disponible, la facilité relative de l'accès permettaient cette transformation, et qu'elle se justifiait par des raisons politiques ou économiques.

Établies ou non dans des lieux précédemment habités, ces villes doivent, avant tout, satisfaire aux deux conditions sur lesquelles nous avons insisté : posséder une ou plusieurs sources, être à l'abri des attaques. La plupart d'entre elles

1. C'est ainsi qu'il y avait une ville indigène près de Lixus, et une autre près d'une ville phénicienne qui était peut-être à Ténès : voir t. II, p. 113 (n. 3), 163, 173-4.

2. T. II, p. 168-9.

3. Tingi est mentionnée par Strabon (XVII, 3, 6) et Méla (I, 26). Elle devint une commune de citoyens romains dès l'année 38 avant J.-C. (Dion Cassius, XLVIII, 45, 3). Les monnaies à légende uniquement phénicienne qu'elle a frappées (Müller, *Numism.*, III, p. 144-6) sont sans doute antérieures à cette date.

4. On n'en a aucun témoignage direct pour Tingi. Mais des fables attribuaient la fondation de la ville à un souverain du pays (voir t. II, p. 169, n. 3). En 81, c'est là qu'un roi, Ascalis, soutint avec ses frères un siège contre Sertorius (Plutarque, *Sertorius*, 9). En 38, ce fut la révolte de Tingi qui fit perdre au roi Bogud la Maurétanie occidentale (Dion Cassius, XLVIII, 45, 2). Il est à croire, du reste, que, dans la *Mauretania Tingitana*, comme dans la *Mauretania Caesariensis*, les Romains établirent le chef-lieu de la province dans l'ancienne capitale du royaume. A Tingi, se trouvaient les tombeaux des anciens rois du pays, si l'on interprète ainsi un vers peu clair de Prudence (*Peristephan.*, IV, 46). Au XI[e] siècle, El Bekri écrivait, à propos de Tanger (*Descr. de l'Afrique septentr.*, trad. de Slane, édit. d'Alger, p. 214) : « Dans les temps anciens, les rois du Maghreb y avaient établi le siège de leur empire; un de ces princes avait dans son armée trente éléphants. »

occupent, comme les villes d'Espagne[1], des sites pourvus de défenses naturelles, déjà décrits à propos des refuges et des villages : un plateau aux flancs escarpés, une croupe ou un éperon entre deux ravins, un contrefort de montagne, la pente ou le sommet d'une colline. Mais, comme la ville n'est pas un repaire réservé à ceux qui l'habitent, qu'elle doit être accueillante à ceux qui la visitent et qui contribuent à sa prospérité, on évite de la reléguer trop à l'écart et sur une hauteur exigeant une ascension trop rude.

Dès cette époque, comme plus tard dans la Berbérie musulmane[2], quelques grandes cités s'étendaient même en plaine. Tel était le cas pour Zama, importante à l'époque de Jugurtha et presque sûrement identique à la Zama qui servit de capitale à Juba Ier. Pourquoi l'avait-on placée ainsi? Nous l'ignorons, le site exact de cette ville restant incertain[3]. Ailleurs, c'était la présence d'une source très abondante qui faisait établir la ville sur un sol presque uni : par exemple, à Theveste (Tébessa). La raison principale qui déterminait le choix de certains lieux non défendus par la nature était évidemment la facilité d'accès. C'est en plaine que sont d'ordinaire les nœuds des grandes voies : je veux dire des voies terrestres, les carrefours fluviaux ne pouvant jouer en Afrique le rôle qu'ils ont joué en Gaule[4].

Partout, même quand leur position les protégeait, les villes étaient fortifiées, comme le prouve l'emploi par les Latins du mot *oppida*[5], bien plus fréquent que le terme *urbes*[6]. Des textes

1. Conf. *Bell. Hisp.*, VIII, 4.

2. Où nous trouvons, comme chez les Numides et les Maures, des capitales maritimes et des capitales intérieures, et, parmi celles-ci, des villes de plaine, Kairouan, Msila, Merrakech.

3. *V. infra*, p. 269.

4. Conf. t. I, p. 27.

5. Très nombreux textes (conf. *supra*, p. 240, n. 2). C'est ainsi que Salluste désigne le plus souvent les villes (*Jug.*, XII, 3; XXI, 2 et 3; XXIX, 4; etc.) Voir aussi *Bell. Afric.*, XXV, 2; XCI, 2; Tite-Live, XXX, 44, 12; Pline l'Ancien, V, 1; Apulée, *Apol.*, XXIV, 7.

6. Salluste, *Jug.*, V, 4; XXVIII, 7; LVI, 1; LXI, 1; LXXXVIII, 4. Tite-Live, XXX, 12, 22; XXX, 44, 12.

mentionnent les murs, les portes de Vaga, Sicca, Cirta, Zama, Capsa, Thala[1]. Quelques ruines de remparts subsistent çà et là[2]. Quoiqu'ils ne fussent pas toujours d'une solidité à toute épreuve[3], on les construisait généralement avec plus de soin que ceux des villages. On les flanquait volontiers de tours[4]. A Vaga[5] et sans doute dans d'autres villes, il y avait une citadelle, arsenal et réduit de la défense.

V

Divers témoignages anciens nous apprennent que les villes et les villages fortifiés (*oppida* et *castella*) abondaient dans la partie orientale de la Numidie, c'est-à-dire dans le centre et le Nord-Ouest de la Tunisie et dans le Nord-Est de l'Algérie. Masinissa, dépouillant Carthage, en avait pris une fois plus de soixante-dix, une autre fois cinquante[6]. D'après Salluste[7] et Strabon[8], qui copient probablement ici Posidonius[9], la Numidie occidentale (limitée à l'Ouest par la Moulouia) était moins riche en édifices, moins florissante, moins bien pourvue, quoique la terre y fût plus productive et la population plus dense : la vie urbaine y était donc moins développée. Nous savons par Pomponius Méla[10] qu'il y avait, à l'intérieur de la Maurétanie,

1. *V. infra*, à ces villes.
2. A Dougga, Maktar, Cirta : *v. infra*.
3. Voir Salluste, LIV, 6; LXXXVII, 1 (passages cités p. 243, n. 3).
4. A Vaga : Salluste, LXIX, 2. Restes de tours à Dougga : Carton, *Thugga*, p. 108-9. — Pour la triple enceinte de Zama, *v. infra*, p. 269.
5. Voir p. 261.
6. Tite-Live, XLII, 23 (« oppida castellaque »). Appien, *Lib.*, 68 (πόλεις, dans la région de Dougga). Voir t. III, p. 318 et 321. — Autres textes mentionnant, d'une manière générale, des πόλεις, *urbes*, *oppida* et *castella* dans la Numidie orientale : Appien, *Lib.*, 12 et 33; Tite-Live, XXX, 12, 22; Salluste, *Jug.*, V, 4; LIV, 6; LXXXVII, 1; LXXXIX, 1; XCII, 3.
7. *Jug.*, XVI, 5.
8. XVII, 3, 12.
9. Conf. *supra*, p. 193.
10. III, 107.

des villes, qu'il qualifie de petites et qui n'étaient sans doute pas nombreuses : il n'en nomme que deux ou trois [1].

Au delà de ces contrées voisines de la Méditerranée, les villes faisaient défaut, selon le même auteur [2] : on pénétrait dans la vaste zone, s'étendant de l'Océan aux Syrtes, dont les habitants étaient les nomades appelés Gétules. D'autres affirment que les Gétules n'avaient pas de villes [3]. Il s'en était pourtant fondé quelques-unes dans les régions qu'ils parcouraient avec leurs troupeaux : l'auteur du *Bellum Africum* en mentionne deux, sans les nommer [4]; Capsa, Theveste, Thala étaient en Gétulie. Mais c'étaient des sortes d'oasis dans des pays qui, par leur solitude, semblaient des vestibules du désert [5]. On voit que, sauf quelques exceptions, la vie urbaine ne dépassait pas le Tell et qu'elle décroissait de l'Est à l'Ouest [6].

Quant aux villages, leur existence était liée au développement de l'agriculture, qui, sous Masinissa et ses successeurs, se répandit largement dans la Numidie occidentale : il est donc probable que celle-ci n'en manquait pas plus que la Numidie orientale.

Nous trouvons dans les textes des mentions d'un petit nombre de villes indigènes, dont l'emplacement ne nous est pas toujours connu : on ignore, par exemple, où s'élevaient Meschela, Acris, Miltiné, que des Grecs prirent ou s'efforcèrent de prendre à la fin du IVe siècle [7]; Narcé, ville du royaume de Masinissa [8];

1. *V. infra*, p. 281-2.
2. I, 41.
3. A propos d'un passage de l'Énéide (IV, 40 : « Hinc Gaetulae urbes »), Servius fait cette remarque : « Ad terrorem *urbes* posuit, nam in mapalibus habit[ab]ant. » Tacite (*Ann.*, II, 52) dit des Musulamii, peuplade gétule : « nullo tum urbium cultu » (au temps de Tibère).
4. XXV, 3.
5. *Supra*, p. 202.
6. Conf. Toutain, dans *Mélanges Cagnat*, p. 320 et suiv.
7. Diodore de Sicile, XX, 57, 5-6; XX, 58, 1. Conf. t. II, p. 95; t. III, p. 51, 52.
8. Appien, *Lib.* 33. Conf. t. III, p. 252. Dans son récit de la bataille dite de Zama, Appien (*Lib.*, 39; 40; 47) mentionne plusieurs villes, dont la position nous est inconnue, aussi bien que le lieu de la bataille : voir t. II, p. 111; t. III, p. 262-3.

Suthul et Thala, qui figurent dans le récit de la guerre de Jugurtha par Salluste[1].

D'autre part, beaucoup de ruines romaines, souvent importantes, se rencontrent dans des sites escarpés, qui ont été certainement choisis à cause des avantages qu'ils offraient pour la défense : par conséquent, en des temps troublés, qu'on est plus disposé à placer avant que pendant la domination de Rome en Afrique; la force de l'habitude aurait retenu dans ces lieux les descendants des premiers occupants. Mais, si cette conclusion est recevable pour l'Est de la Berbérie, où la paix romaine régna véritablement durant des siècles, elle l'est bien moins pour le centre de cette contrée et ne l'est pas du tout pour l'Ouest, où Rome ne réussit pas à garantir la sécurité d'une manière définitive, et où des précautions restèrent aussi nécessaires que par le passé. Naturellement, là où l'on peut croire à un établissement antérieur, les ruines des constructions romaines qui l'ont recouvert ne nous permettent pas d'en apprécier l'étendue.

Nous avons dit[2] que les noms indigènes portés par de nombreuses villes sous l'Empire ne prouvent pas l'existence de centres urbains à une époque plus ancienne. Les noms puniques, d'ailleurs rares, sont de meilleurs arguments à cet égard, car ils n'ont guère dû être donnés qu'à des lieux ayant quelque importance commerciale ou politique, donc à des villes.

En dehors d'une quinzaine de cités du littoral et de deux ou trois de l'intérieur, les monnaies municipales à légendes puniques sont d'attribution incertaine. Des magistrats appelés sufètes, comme dans les villes d'origine phénicienne, témoignent d'une organisation urbaine. Mais, parmi les documents concernant des sufètes, très peu nombreux sont ceux qui remontent

1. Voir ici, p. 271-2 et 277-8. Pour Zama, voir p. 268-9. Parmi les villes qui furent détruites dans des guerres antérieures à l'Empire, Strabon (XVII, 3, 12) indique Τισιαοῦς et Ζίγχα (dans certains manuscrits Ζίχα), qui sont inconnues; peut-être les noms ont-ils été altérés par les copistes.
2. P. 241.

aux temps des royaumes indigènes. Les autres, qui datent de la domination romaine [1], n'attestent pas péremptoirement l'existence antérieure du sufétat aux lieux où on les a trouvés, car il n'est pas inadmissible que le gouvernement de Rome ait accordé une constitution de type punique à des cités nouvelles.

On ne peut pas non plus invoquer avec certitude les inscriptions puniques, qui, sauf à Cirta, appartiennent en général à la période romaine. Cependant, là où elles se découvrent en grand nombre, il est vraisemblable que la langue des Carthaginois, langue du commerce et langue officielle sous les rois, s'est implantée dès cette époque dans un milieu urbain, et qu'elle y a été, non seulement parlée, mais écrite : ce qui lui a donné assez de force pour résister ensuite plus ou moins longtemps au latin.

Des débris d'édifices de style gréco-punique sont des documents plus probants encore, car les plus récents ne sont pas postérieurs au début de notre ère. Ces œuvres d'art étaient à leur place dans des villes, mieux que dans des villages de paysans. Quant aux sépultures indigènes, — qui ne sont pas toutes de l'époque des rois, — on en élevait auprès des villages comme auprès des villes, et même à l'écart des lieux habités.

Somme toute, avec les matériaux dont nous disposons, il nous est impossible d'étudier d'une manière précise la répartition des centres urbains et des bourgs dans les royaumes de Numidie et de Maurétanie. Nous devrons nous contenter ici d'une esquisse fort incomplète.

1. *V. supra*, p. 132-3.

VI

Au Nord de la Medjerda, tout près de la province romaine, Vaga (aujourd'hui Béja)[1] s'élevait sur les pentes assez raides d'une croupe dominant une large vallée[2]. Ce fut une des dernières conquêtes de Masinissa sur les Carthaginois[3]. Les maisons, couvertes de terrasses[4], étaient protégées par une enceinte fortifiée[5]; elles s'étageaient au-dessous d'une citadelle[6], qui occupait certainement le même emplacement que la forteresse byzantine et la *kasba* de l'époque musulmane. A quelques centaines de mètres au Nord-Ouest, on a trouvé un assez grand nombre de caveaux funéraires[7], creusés, au moins en partie, pendant la domination numide, mais dont la disposition et le mobilier sont ceux qu'on pourrait rencontrer dans les tombes d'une ville punique. Punique était peut-être aussi l'organisation municipale[8]. Salluste qualifie Vaga de « cité grande et opulente »[9]. C'était, dit-il encore[10], le marché le plus fréquenté de tout le royaume : on a vu[11] que beaucoup de commerçants italiens y traitaient sans doute surtout des affaires de grains. Métellus détruisit Vaga en l'année 108[12]; nous ne savons pas si elle se releva avant la réduction de la Numidie en province romaine.

Les Grandes Plaines, — celles de Souk el Arba et de Souk

1. *Atlas archéol. de la Tunisie*, f[e] Béja, n° 128.
2. « Badja, dit El Bekri (*Descr. de l'Afrique septentr.*, p. 119), est bâtie sur une haute colline,... qui a la forme d'un capuchon. »
3. T. III, p. 327, n. 6.
4. *V. supra*, p. 229.
5. Mentions des portes et des tours dans Salluste, *Jug.*, LXVII, 1; LXIX, 1 et 2.
6. Salluste, LXVII, 1.
7. Voir t. II, p. 109.
8. *V. supra*, p. 131-2.
9. LXIX, 3 : « civitas magna et opulens ».
10. XLVII, 1.
11. P. 192.
12. Salluste, LXIX, 3. Conf. Strabon, XVII, 3, 12, où les manuscrits donnent Οὔατα, au lieu de Οὔαγα : la correction ne me paraît pas douteuse.

el Khemis, traversées par la Medjerda[1], — véritables greniers de la Tunisie septentrionale, avaient été enlevées par Masinissa à Carthage[2]. Polybe y mentionne des πόλεις[3], terme qu'il applique à des bourgs comme à des villes. C'était bien une ville que Bulla, qui occupait un plateau, au pied du djebel Rebia, à peu de distance au Nord du fleuve[4]. Il faut renoncer à voir, avec Tissot[5], une citadelle numide dans des ruines qui appartiennent incontestablement à des thermes romains[6]. Mais on a découvert, autour de ce lieu, de nombreuses sépultures qui datent des époques punique et royale : soit des tombes de type carthaginois, soit des dolmens indigènes[7]. En 81 avant J.-C., un roi vaincu, Hiarbas, se réfugia dans Bulla[8]. L'épithète *Regia*, que les Latins joignaient au nom de la ville[9], atteste peut-être qu'elle eut rang de capitale[10].

Plus en amont, sur la rive gauche de la Medjerda et autour d'un contrefort, se trouvait Simitthu (Chemtou)[11]. Nous avons parlé[12] des carrières de marbre qui y furent exploitées dès l'époque royale. Des restes d'un grand temple d'architecture

1. T. II, p. 96.
2. T. III, p. 321.
3. XIV, 9, 4. Conf. Tite-Live, XXX, 9, 2, qui, traduisant Polybe, se sert du mot *urbes*.
4. *Atlas archéol. de la Tunisie*, f^e Fernana, n° 137.
5. *Géogr.*, II, p. 260-1.
6. *Vidi.* Carton, *C. r. Acad. Inscr.*, 1919, p. 375.
7. Conf. t. II, p. 109, n. 13.
8. Paul Orose, *Adv. pagan.*, V, 21, 14 (probablement d'après Tite-Live) : « Pompeius Hiertam [*corr.* Hiarbam] Numidiae regem persecutus fugientemque a Bogude, Bocchi Maurorum regis filio, spoliari omnibus copiis fecit; quem continuo Bullam reversum tradito sibi oppido interfecit. » Le mot *reversum* semble indiquer que ce roi avait fait de Bulla son lieu de résidence. Il est à croire que c'était Bulla Regia, et non une autre Bulla, qui est mentionnée dans des documents de l'époque chrétienne et qui était probablement une ville sans importance.
9. Pline l'Ancien, V, 22. Itinéraire d'Antonin et Table de Peutinger. *C. I. L.*, VIII, 25 515, 25 522. Etc.
10. *Supra*, p. 253. L'attribution à Bulla Regia de monnaies portant la légende BB'L, en lettres puniques (Müller, *Numism.*, III, p. 57), est arbitraire. Il n'est même pas sûr que ces monnaies soient africaines.
11. *Atlas archéol. de la Tunisie*, f^e Ghardimaou, n° 70.
12. P. 211-2.

grecque [1], qu'on peut dater du second ou du premier siècle avant notre ère, prouvent qu'une cité s'élevait déjà à Simitthu. A peu de distance au Nord-Ouest, sur une des dernières pentes des montagnes qui bordent au Nord la plaine où coule le fleuve, Thuburnica (Sidi Ali Belkassem [2]) semble avoir été, elle aussi, une ville ancienne, où l'usage de la langue punique s'était répandu [3].

La région montagneuse, forestière et très humide, qui s'étend entre la Medjerda et la mer, au Sud de Tabarca et de La Calle, et que coupe aujourd'hui la frontière algéro-tunisienne, était moins propre à l'agriculture qu'à l'élevage, mais à un élevage qui pouvait être pratiqué par des populations presque sédentaires. Des villages s'y étaient créés çà et là [4]; mais les villes devaient être fort rares. C'est cependant de ce côté qu'il convient, semble-t-il, de chercher Phelliné, la « ville des Chênes lièges », prise par des troupes d'Agathocle à la fin du IVe siècle [5]. Et c'est certainement une vieille cité numide qui, au Sud-Ouest de La Calle, couvrait un plateau dominant la longue vallée de la Cheffia, à Kef Beni Feredj [6]. Cette ville, dont le nom était écrit par les Romains *Thullium* [7], ne renonçait pas, sous l'Empire, à faire un très large usage de l'écriture libyque; les sépultures indigènes en forme de dolmen ne manquent pas autour d'elle.

Il serait chimérique de prétendre retrouver les cinquante « villes » du pays de Thugga qui tombèrent aux mains de Masinissa [8]. La plus importante était naturellement Thugga (Dougga) [9], dont le nom est écrit TBGG (ou TBG'G') sur des

1. Cagnat, Gauckler et Sadoux, *Les temples païens de la Tunisie*, p. 110 (d'après Saladin).
2. *Atlas Tunisie*, f^e Ghardimaou, n° 7.
3. On y a trouvé plusieurs inscriptions néopuniques : *Rép. d'épigr. sémit.*, II, 938, 939.
4. Voir, p. ex., Mercier, *Bull. archéol. du Comité*, 1887, p. 451.
5. Diodore, XX, 57, 5. Conf. ici, t. II, p. 95; t. III, p. 50.
6. Gsell, *Atlas archéol. de l'Algérie*, f° 9 (Bône), n° 242.
7. Gsell, *Inscr. lat. de l'Algérie*, I, 137.
8. Appien, *Lib.*, 68. Dans ce texte, il s'agit, croyons-nous, de la région de Thugga, et non de la Tusca : voir t. II, p. 110; III, p. 321.
9. *Atlas Tunisie*, f^e Téboursouk, n° 183.

inscriptions puniques et libyques [1]. C'était déjà une cité d'une belle grandeur à la fin du IVe siècle [2]. Elle ne déchut pas sous ses nouveaux maîtres, dont elle accepta volontiers la domination : neuf ans après la mort de Masinissa, elle lui dédia officiellement un sanctuaire [3]. La ville libyque était située sur un plateau, bordé par des falaises au Nord-Est et à l'Est, et se terminant au Midi par un étroit éperon [4]. Il reste quelques vestiges d'un rempart, muni de tours [5]. Des dolmens se rencontrent au delà de cette muraille [6]; à quelques centaines de mètres au Sud, se dresse le fameux mausolée gréco-punique, qui date sans doute du second siècle avant J.-C. [7]. Il y avait à Thugga d'autres monuments de même style, mausolées ou temples, comme le prouvent des débris d'architecture [8]. Un, peut-être deux sanctuaires de Baal Hammon avaient été établis tout auprès de la ville [9]. Les deux langues punique et libyque étaient l'une et l'autre en usage dans l'épigraphie, même dans des inscriptions officielles [10]. Quoique très pénétrée de civilisation carthaginoise, Thugga paraît avoir tenu à ne pas perdre entièrement sa physionomie indigène. Il ne semble pas que ses institutions municipales aient été servilement copiées sur celles des cités phéniciennes [11].

1. Chabot, *C. r. Acad. Inscr.*, 1916, p. 126, 136-7.

2. Diodore, XX, 57, 4. Conf. ici, t. II, p. 110; t. III, p. 49-50.

3. Chabot, *Punica*, p. 208 et suiv.

4. Poinssot, *Nouv. Arch. des Missions*, XXII, fasc. 2 (1921), p. 170.

5. Carton, *Thugga*, p. 108-9 (assises en blocs simplement équarris, superposés sans mortier).

6. Carton, *Découvertes épigr. faites en Tunisie*, p. 355 et suiv. (conf. ici, t. II, p. 110, n. 10).

7. Voir t. VI, l. II, ch. IV, § II.

8. Poinssot, *Bull. archéol. du Comité*, 1912, p. CCXLIII; *Nouv. Arch. Miss.*, *l. c.*, p. 171.

9. Là où furent élevés plus tard des temples de Saturne, l'un au Nord-Est de la ville libyque (Carton, *Thugga*, p. 51 et suiv.), l'autre au Sud-Ouest (Poinssot, *Nouv. Arch. Miss.*, *l. c.*, p. 170 et 177).

10. Dédicace bilingue du sanctuaire de Masinissa. Inscriptions libyques officielles: Chabot, dans *Journ. asiat.*, 1921, I, p. 67 et suiv. Dédicace bilingue du mausolée : Chabot, *Punica*, p. 201 et suiv. Inscriptions néopuniques plus récentes, votives et funéraires : Chabot, *C. r. Acad. Inscr.*, 1916, p. 119 et suiv.

11. *V. supra*, p. 133-4.

Autour de Thugga, des villes romaines remplacèrent des bourgs ou des villes libyques : ce dont témoignent, d'une manière plus ou moins certaine, le choix des sites, la présence de dolmens, formant parfois de grands cimetières, enfin quelques fragments d'architecture gréco-punique. Sans vouloir être complet, nous citerons, au Sud-Est de Dougga, Agbia [1]; au Sud-Ouest, Aunobari [2], et, plus loin, Musti [3]; du Nord-Est au Nord-Ouest, Thubursicu (ou Thibursicu) Bure [4], Thimida Bure [5], Thigibba Bure [6]. Le terme *Bure*, commun à ces trois villes, désignait peut-être la région où elles s'élevaient [7].

On lit dans Salluste [8] que le roi Hiempsal, fils de Micipsa, séjourna « in oppido Thirmida », dans une maison mise à sa disposition par un Numide. Peut-être faut-il corriger *Thimida* et s'agit-il de Thimida Bure. Une ville appelée Thimida Regia est connue par des documents de l'époque romaine [9]; une inscription latine, trouvée dans des ruines de la vallée de l'oued Miliane voisines d'Oudna [10], est une dédicace officielle à un personnage qui portait, entre autres titres, celui de [*cur*]*ator splendidissimae rei publicae Thimidensium Regiorum* : d'où l'on a

1. Aïn Hedja : *Atlas Tunisie*, f° Téboursouk, n° 190. Chapiteau de pilastre gréco-punique : Diehl, *Nouv. Arch. Missions*, IV (1893), p. 432 et fig. 4.
2. Henchir Kern el Kebch : *Atlas, l. c.*, n° 160. Nécropole mégalithique : Carton, *Découv.*, p. 364 et suiv.
3. Henchir Mest : *Atlas Tunisie*, f° Jama, n° 3.
4. Téboursouk : *ibid.*, f° Téboursouk, n° 27. Caveau funéraire du Ier siècle avant J.-C. : Ravard, *Bull. archéol. du Comité*, 1896, p. 143-6. Nombreux dolmens au-dessus de Téboursouk : *Atlas, l. c.*, n° 28; Carton, *Découv.*, p. 344 et suiv. Inscriptions néopuniques : Chabot, *Punica*, p. 190; *C. r. Acad. Inscr.*, 1919, p. 212.
5. Kouch Batia : *Atlas, l. c.*, n° 2. Le nom est écrit en abrégé sur les inscriptions *C. I. L.*, VIII, 15 420-1 : *Thim. Bure*; mais il n'est guère douteux que la ville ne se soit appelée *Thimida*. Vaste nécropole mégalithique sur le djebel Gorra, au Sud de ce lieu : Carton, *Découv.*, p. 326 et suiv. Plus près, chambres funéraires taillées dans le roc : Carton, *l. c.*, p. 285, 368 et suiv.
6. Djebba : *Atlas Tunisie*, f° Souk el Arba, n° 20. *C. I. L.*, VIII, 26 166 : *Thigib(ba) Bur(e)*; conf. *ibid.*, 26 167-9.
7. Conf. Merlin et Poinssot, *Mém. des Antiquaires de France*, LXXII, 1913, p. 152-4. Dans une inscription de Téboursouk (*C. I. L.*, VIII, 15 335), l'ethnique *Bure(n)sis* est employé comme *cognomen*.
8. *Jug.*, XII, 3.
9. Ce fut un évêché : voir Mesnage, *L'Afrique chrétienne*, p. 28.
10. *C. I. L.*, VIII, 883; découverte à Sidi Ali Sedfini (*Altas Tunisie*, f° Oudna, n° 42).

conclu que Thimida Regia était en ce lieu. Mais, comme nous sommes là dans la province romaine créée en 146 avant J.-C., l'épithète *Regia* s'explique malaisément, si elle se rapporte au roi de Numidie [1]. Il faudrait donc admettre que cette Thimida Regia s'élevait, en réalité, loin de l'endroit où la dédicace a été découverte. Rien n'autorise, du reste, à l'identifier avec Thimida Bure, avec la « Thirmida » mentionnée par Salluste : il n'y avait sans doute pas de résidence royale dans celle-ci, puisque Hiempsal dut s'y contenter d'une maison particulière [2].

Au Sud-Ouest de la région de Dougga, Sicca (Le Kef) [3] était la principale ville d'un pays de larges plaines. Située au croisement de plusieurs routes naturelles et à peu de distance de la Gétulie, elle occupait, auprès d'une source très abondante, une forte position sur les pentes raides et rocheuses du djebel Dyr, d'où l'on a des vues très étendues. Des textes la mentionnent au milieu du IIIe siècle[4] et au temps de la guerre de Jugurtha[5]. Marius, alors lieutenant de Métellus, alla s'y approvisionner en blé. Sicca devait être un marché très fréquenté[6]. Les étrangers y visitaient le sanctuaire d'une déesse que les Latins identifiaient avec *Venus*, lieu où des femmes se livraient à la prostitution [7] : il n'est pas sûr que ce fût là une importation de mœurs phéniciennes [8].

Des bourgs qui entouraient Sicca dépendaient d'elle à

1. M. Poinssot (*C. r. Acad. Inscr.*, 1907, p. 470, n. 2) conteste que Thimida Regia ait été là. Cependant on pourrait à la rigueur admettre que les rois numides avaient un domaine en ce lieu (ils possédaient des terres dans la province d'Afrique : voir t. VII, l. I, ch. III, § II). On pourrait encore supposer que *Regia* était la traduction d'un terme punique et ne concernait pas un souverain indigène : le mot *melek* chez les Phéniciens désignait des rois divins, comme des rois humains.

2. Thibaris et Uchi majus, villes situées à quelques lieues au Nord-Ouest et à l'Ouest de Thugga, se qualifiaient, sous l'Empire romain, de *municipium Marianum*, de *colonia Mariana*. Leur existence remontait donc à l'époque de Marius. Peut-être le vainqueur de Jugurtha y avait-il établi des Gétules. Voir t. VII, l. I, ch. I, § II).

3. *Atlas Tunisie*, fe Le Kef, n° 145.

4. Polybe, I, 66, 6. Sicca appartenait alors à Carthage. Conf. t. II, p. 96; t. III, p. 101-2.

5. Salluste, *Jug.*, LVI, 3-4. Il indique une porte de cette ville forte (*oppidum*).

6. On a rattaché le nom de Sicca à un mot phénicien, signifiant « marché » : voir, entre autres, Tissot, *Géogr.*, II, p. 376. Cette étymologie est fort douteuse.

7. Valère-Maxime, II, 6, 15.

8. Voir t. IV, p. 403, et ici, p. 31.

l'époque romaine [1]. Il est probable qu'ils existaient déjà à l'époque numide. Dans l'un d'eux, Aubuzza, on a trouvé un chapiteau, débris d'un monument grec ou gréco-punique [2]. C'étaient encore, au Sud-Est de Sicca, Lares [3], qui avait quelque importance à la fin du IIe siècle, car Marius y mit en dépôt des vivres et de l'argent pour la solde de ses troupes [4]; au Sud, Obba [5], avec des monuments d'architecture punique et grecque [6]; une ville homonyme de Thugga (les Romains l'appelaient *Thugga Terebinthina*) [7]; Althiburos [8], qui a donné des inscriptions puniques (l'une d'elles est peut-être de l'époque royale [9]) et qui fut administrée par des sufètes [10].

Nombreux aussi étaient les villes et villages au Sud du pays de Dougga, sur le plateau central tunisien. Là, une table rocheuse portait Mactar [11], où subsistent quelques restes d'un rempart préromain [12], ainsi que des dolmens [13]. Nous y rencontrons des sufètes [14], magistrature qui y fut peut-être instituée avant la domination romaine, et des preuves épigraphiques d'un usage très étendu de la langue punique [15].

1. L'un à Nibbeur, au Nord-Est du Kef; un autre, Ucubi (Henchir Kaoussat), à l'Est; un autre, Aubuzza (Henchir Djezza), au Sud. Voir *C. I. L.*, VIII, p. 1516, 1519, 1563; *Atlas Tunisie*, f° Ksour, n° 35 (Aubuzza).
2. Saladin, *Arch. des Missions*, 3e série, XIII (1887), p. 201, fig. 348-9 [= *Instructions pour la recherche des antiquités dans le Nord de l'Afrique*, p. 89, fig. 66].
3. Lorbeus : *Atlas Tunisie*, fe Ksour, n° 70.
4. Salluste, *Jug.*, XC, 2 : « oppidum Laris ».
5. Ebba : *Atlas*, *l. c.*, nos 87-88.
6. Linteau et corniche : Saladin, *l. c.*, p. 199, fig. 344-5 [= *Instructions*, p. 90, fig. 68; p. 92, fig. 70]. A Ksour (*Atlas*, *l. c.*, n° 99), chapiteau peut-être gréco-punique : Saladin, *l. c.*, p. 197, fig. 343 [= *Instructions*, p. 89, fig. 67]; il a pu être apporté d'une ruine voisine, Obba ou Althiburos.
7. Henchir Dougga : *Atlas*, *l. c.*, n° 123.
8. Henchir Mdeïna : *ibid.*, n° 97.
9. Berger, *Journ. asiat.*, 1887, I, p. 467. Elle est d'un type intermédiaire entre l'écriture punique et l'écriture néopunique.
10. Mentionnés dans une inscription néopunique : Berger, *l. c.*, p. 460-1.
11. *Atlas Tunisie*, fe Maktar, n° 186. Appelée Mactaris à l'époque romaine.
12. Berger, *Mémoires de l'Acad. des Inscr.*, XXXVI, 2e partie (1901), p. 136.
13. Au Sud et au Sud-Est de la ville : voir *Atlas*, *l. c.* (n° 1 sur le plan de Maktar).
14. Inscription néopunique : Berger, *Mém.*, *l. c.*, p. 168.
15. On connaît environ 120 inscriptions néopuniques de ce lieu. Voir Chabot, *Punica*, p. 11 et suiv., 129 et suiv., 220 et suiv.

Dans la même région que Mactar, des dolmens attestent l'ancienneté d'Hammam ez Zouakra [1], de Magraoua [2], d'Ellès [3], de Ksar Mdoudja [4], d'Henchir Djemal [5], de Kessera [6] (qui s'appelait Chusira), d'Henchir el Ksiba [7], d'Henchir Meded [8], autrefois Mididi. A Mididi, on a, comme à Mactar, parlé et écrit longtemps la langue punique [9].

De ce côté, non loin de Sicca [10], se trouvait Zama, qui résista avec succès à Métellus, lors de la guerre de Jugurtha : « grande ville, dit Salluste, riche en armes et en hommes, citadelle de la partie du royaume où elle était située [11]. » — « Cette ville, ajoute-t-il, établie en plaine, était mieux défendue par l'art que par la nature [12] » : indication qui interdit de l'identifier avec les deux *Zama* que des inscriptions latines ont fait connaître, l'une à Jama [13] (à environ 30 kilomètres, à vol d'oiseau, au Nord de Mactar), l'autre à Sidi Amor el Djedidi [14] (à une quarantaine de kilomètres à l'Est de la première), car l'une et l'autre sont en terrain accidenté [15].

1. *Atlas Tunisie*, fe Maktar, n° 127.
2. *Ibid.*, n° 125.
3. *Ibid.*, n° 121.
4. *Ibid.*, n° 133.
5. *Ibid.*, n° 231.
6. *Ibid.*, n° 234.
7. *Ibid.*, n° 280.
8. *Atlas Tunisie*, fe El Ala, n° 4.
9. *Rép. d'épigr. sémit.*, I, 167-180; II, 781. Chabot, *Punica*, p. 28 et suiv. — Des inscriptions néopuniques ont été trouvées dans quelques autres lieux de la région de Maktar : à Zama (Jama), à Uzappa (Ksour Abd el Melek : *Atlas Tunisie*, fe Maktar, n° 153), à Hammam ez Zouakra.
10. Voir Salluste, *Jug.*, LVI, 3, et LVII, 1.
11. *Jug.*, LVI, 1 : « urbem magnam et in ea parte, qua sita erat, arcem regni, nomine Zamam. » *Ibid.*, LVII, 1 : « oppidum... armis virisque opulentum. »
12. *Jug.*, LVII, 1 : « id oppidum, in campo situm, magis opere quam natura munitum erat. » Mentions des remparts : *ibid.*, LVI, 2; LVII, 2 et 4; LIX, 1; LX, 3 et 6.
13. *Atlas Tunisie*, fe Jama, n° 72.
14. *Ibid.*, fe Djebel Bou Dabouss, n° 14. Je ne crois pas qu'on puisse douter qu'il y ait eu une Zama en ce lieu, où a été découverte une dédicace faite *d(ecreto) d(ecurionum)* par un magistrat *coloniae Zamensis* (*C. I. L.*, VIII, 12 018), et qui était voisin de Furnos et d'Abthugni, comme une Zama mentionnée dans un texte latin : voir t. III, p. 255, n. 5.
15. Sur cette question, voir t. III, p. 255-8, à propos de la Zama auprès de laquelle Hannibal campa avant la bataille où il fut vaincu par Scipion.

La Zama dont parle Salluste était sans doute identique [1] à la Zama qui servit de capitale à Juba Ier [2]; ce roi y éleva deux enceintes nouvelles autour de celle qui existait déjà [3], précaution justifiée en un lieu dépourvu de défenses naturelles.

D'autre part, la capitale de Juba était évidemment Zama la Royale, *Zama Regia*, mentionnée sous l'Empire [4] et située dans la même région que la Zama dont les ruines se voient à Jama [5]. Il reste à retrouver cette cité célèbre [6].

Dans les montagnes qui s'étendent au Nord-Ouest du Kef, entre Sicca et la Medjerda, Masculula [7] et la *civitas Popthensis* [8] occupaient des sites escarpés, qu'on peut qualifier de berbères, et elles ont fourni un certain nombre de textes néopuniques [9] : peut-être se sont-elles constituées avant l'Empire romain. Il est fort douteux que Naraggara, située à Sidi Youssef [10], à l'Ouest de Sicca, ait été la ville qu'un manuscrit de Tite-Live appelle ainsi [11], ville dont Scipion l'Africain s'empara avant de livrer à Hannibal la bataille dite de Zama.

1. Quoi qu'en pense T. R. Holmes, *The Roman Republic*, III, p. 539.
2. *Bell. Afric.*, XCI, 2 (*ibid.*, 3 : mention du forum de cette ville). Strabon, XVII, 3, 9. Vitruve, VIII, 3, 24 : « Zama..., civitas Afrorum, cuius moenia rex Iuba duplici muro saepsit ibique regiam domum sibi constituit. »
3. Vitruve, cité n. 2. Conf. *Bell. Afric.*, XCI, 3 : « oppidum Zama,... quod inito bello operibus maximis muniverat (Juba). »
4. Table de Peutinger. *C. I. L.*, VI, 1 686; VIII, 23 601.
5. Voir t. III, p. 256.
6. Strabon (XVII, 3, 9 et 12, où les manuscrits donnent Ζάκμα) affirme que Zama, la capitale de Juba, fut détruite au cours des guerres qui désolèrent l'Afrique avant l'Empire. César, en 46, traita bien cette ville, qui avait abandonné le roi Juba (voir *Bell. Afric.*, XCII et XCVII, 1). Six ans plus tard, Sextius, gouverneur de l'*Africa vetus*, s'empara de Zama après un long siège (Dion Cassius, XLVIII, 23, 3); mais on ne nous dit pas qu'il l'ait détruite. En tout cas, Zama Regia existait aux premiers siècles de notre ère. — On ignore où était Ismuc, lieu situé à vingt milles de Zama. C'était, dit Vitruve (VIII, 3, 24-25), un *oppidum* dont toutes les terres appartenaient à un prince numide, compagnon d'armes de Jules César (conf. *supra*, p. 208).
7. Henchir Guergour : *Atlas Tunisie*, f° Ouargha, n° 1.
8. Ksiba : *Atlas Algérie*, f° 19 (El Kef), n° 37. Pour le nom, voir Gsell, *Inscr. lat. de l'Algérie*, I, 1109.
9. Chabot, *Punica*, p. 40 et suiv., 122 et suiv. L'une des inscriptions de Masculula mentionne des sufètes.
10. *Atlas Algérie*, f° 19, n° 73.
11. Tite-Live, XXX, 29, 9 (*Narcara* dans d'autres manuscrits). Μάργαρον (à l'accusatif), dans Polybe, XV, 5, 14. Voir t. III, p. 261-2.

Plus à l'Ouest, étaient Thagura [1] et Madauros [2], dont l'existence est mieux attestée pour l'époque numide. On attribue avec vraisemblance à Thagura une monnaie offrant, en lettres néopuniques, la légende TGRN [3]. Quant à Madauros, Apulée, un de ses enfants, nous apprend qu'après avoir appartenu à Syphax, elle fut soumise à l'autorité de Masinissa [4].

Madaure était à la lisière du pays des Gétules [5], qui, traversant le centre de la province de Constantine, s'étendait sur une suite de vastes plaines, vouées alors à l'élevage. Au Nord, dans le Tell, montagneux, mais sillonné de vallées fertiles, les Numides vivaient dans des villes et des villages, qui se transformèrent profondément sous la domination romaine [6]. On devine un passé plus lointain à quelques indices : sépultures de types indigènes [7], débris d'architecture punique [8], inscriptions néopuniques [9], abondance de noms d'origine phénicienne sur des incriptions latines [10]. Témoignages qui ne sont pas antérieurs à l'Empire [11], mais qui valent, dans une certaine mesure, pour l'époque royale : dans des lieux où elles étaient établies depuis longtemps, les civilisations libyque et punique ont dû

1. Taoura : *Atlas Algérie*, f[e] 19, n[o] 80.
2. Mdaourouch, *ibid.*, f[e] 18 (Souk-Arrhas), n[o] 432.
3. *V. supra*, p. 131, n. 5.
4. *Apol.*, XXIV, 7-8 : «... etsi adhuc Syphacis oppidum essemus. Quo tamen victo, ad Masinissam regem munere populi Romani concessimus. » Conf. Gsell et Joly, *Mdaourouch*, p. 8.
5. *Supra*, p. 111, n. 9.
6. Voir, p. ex., dans Gsell et Joly, *Khamissa*, p. 12 et suiv., l'histoire de la transformation de Thubursicu Numidarum (*Atlas Algérie*, f[e] 18, n[o] 297), qui fut d'abord le chef-lieu d'une tribu de Numides.
7. A Guelaa Bou Atfane, Henchir el Aria, Tifech : *Atlas*, *l. c.*, n[os] 200, 390, 391. Etc.
8. Chapiteaux gréco-puniques trouvés à Tifech, Henchir el Aria, Guelaa Bou Atfane ; autre, conservé à Hammam Meskoutine. Voir Gsell, *Bull. archéol. du Comité*, 1900, p. 379-381 ; de Pachtere, *Musée de Guelma*, p. 39 et 49 ; pl. VIII, fig. 1, et pl. X, fig. 1.
9. A Tifech, Khamissa, Guelaa Bou Atfane, Kef Bezioun (dans l'antiquité Zattara : *Atlas*, *l. c.*, n[o] 233). Pour ces deux derniers lieux, voir Chabot, *Punica*, p. 54 et 33.
10. En particulier à Khamissa et à Guelaa Bou Atfane : voir Gsell, *Inscr. lat. de l'Algérie*, I, p. 115 et suiv., p. 60 et suiv.
11. Sauf peut-être des chapiteaux de style punique et des sépultures.

se maintenir plus aisément qu'elles ne se sont introduites dans des centres nouveaux, alors que Rome était maîtresse de la Numidie et que sa civilisation s'offrait à ses sujets.

Tipasa (Tifech) et Calama (Guelma)[1] ont-elles emprunté leur nom à la langue phénicienne? On ne peut l'affirmer sans hésitation, quoique ces deux noms se retrouvent sur des côtes fréquentées et colonisées par les Phéniciens[2]. Tipasa paraît avoir été une vieille ville[3], et il n'est pas douteux qu'un centre de population assez important ait existé à Calama avant l'époque romaine. Ce n'est pas le site qui le prouve, car cette ville s'étendait sur une pente douce, très facilement accessible. Il y eut là pourtant une cité qui, avant de devenir latine, adopta largement la langue et les institutions puniques[4], qui fut administrée par des sufètes[5].

Paul Orose, qui copie très probablement Tite-Live, dit que Jugurtha vainquit, près de la ville de Calama, le Romain Aulus Postumius, qu'avait attiré l'espoir de s'emparer des trésors royaux[6]. Salluste ne mentionne pas à ce propos Calama. C'était, d'après lui, dans une ville forte appelée Suthul, que se trouvaient les trésors. Postumius essaya vainement de la prendre. Ayant levé le siège, il suivit, pendant plusieurs jours, à travers des lieux boisés, Jugurtha, qui feignait de s'enfuir devant lui; surpris par le roi, il dut capituler[7]. Suthul était située à l'extrémité d'une montagne abrupte[8] et entourée de terrains plats,

1. *Atlas Algérie*, f° 9 (Bône), n° 146.

2. Pour Tipasa, voir t. II, p. 124-5, n. 16. Pour Calama, ville située dans le Nord-Ouest de l'Algérie, peut-être sur le littoral, voir *Atlas Algérie*, f° 30 (Nemours), au n° 11.

3. *V. supra*, p. 270, n. 7, 8, 9.

4. Voir Gsell, *Atlas Algérie*, f° 9, p. 17, col. 1; p. 20, col. 1-2. Les inscriptions néopuniques sont nombreuses à Guelma : Chabot, *Punica*, p. 57 et suiv. La langue punique se répandit aussi aux environs; on a des inscriptions néopuniques d'Aïn Nechma (*Atlas*, f° 9, n° 150), de Guelaa Bou Sba (*ibid.*, n° 91), d'Aïn el Kebch (*ibid.*, n° 222) : voir Chabot, *Punica*, p. 134 et suiv., 232 et suiv.

5. Gsell, *Inscr. lat. de l'Algérie*, I, 233.

6. *Adv. pagan.*, V, 15, 6 : « apud Calamam urbem thesauris regiis conditis inhiantem bello oppressit. »

7. *Jug.*, XXXVII-XXXVIII.

8. *Ibid.*, XXXVII, 4 : « situm in praerupti montis extremo ».

que des pluies abondantes pouvaient transformer en marécages. Cela ne convient nullement à Guelma[1], et, si l'on veut concilier Orose et Salluste, il faut admettre que Suthul et Calama étaient deux villes bien distinctes, que les trésors étaient à Suthul, mais que la marche de Postumius après la levée du siège l'amena près de Calama. Il se peut que cette Calama ait été Guelma : le délai de dix jours, qui fut donné à Postumius pour évacuer la Numidie[2], s'accorde avec la distance d'environ 240 kilomètres qu'il eût fallu parcourir avant d'atteindre la province romaine[3]. Quant à l'emplacement de Suthul[4], il est inconnu[5].

Cirta (Constantine)[6] était, dès le IIIe siècle avant notre ère, et est restée depuis lors une grande ville : aux temps de la paix romaine et de la paix française, elle a survécu aux raisons de son existence.

Car le site qu'elle occupe est celui d'un refuge, capable de résister à tous les moyens d'attaque dont les anciens disposaient. Ce plateau trapézoïdal, incliné du Nord au Sud, est la table supérieure d'un énorme rocher, dont les hautes parois se dressent verticalement, interdisant toute ascension; l'accès n'est possible que par un isthme étroit, au Sud-Ouest. Sur toute

1. Où plusieurs savants ont voulu placer à la fois Suthul et Calama : voir Gsell, *Atlas*, f° 9, p. 17, col. 1.

2. *Jug.*, XXXVIII, 9.

3. Contrairement à l'opinion de F. Strenger (*Strabos Erdkunde von Libyen*, p. 73), on doit écarter la Calama qui se trouvait au Nord-Ouest de l'Algerie, fort loin de la province d'*Africa*. Nous n'avons pas de bonnes raisons de croire à l'existence d'une troisième Calama.

4. A laquelle Müller (*Numism*, III, p. 59) a voulu, sans motifs plausibles, attribuer des monnaies portant les deux lettres puniques ÇT.

5. Il n'y a pas lieu de la placer, comme on l'a proposé, à Aïn Nechma, tout près de Guelma : voir Gsell, *Atlas*, f° 9, n° 150. Selon une autre hypothèse, Suthul serait le même lieu que Sufetula (Sbeïtla), au Sud du massif central tunisien, et Calama devrait être cherchée au lieu appelé aujourd'hui Djilma, à une trentaine de kilomètres à l'Est-Nord-Est de Sbeïtla : Barbié du Bocage, dans la traduction de Salluste publiée en 1813 par Mollevaut, p. 457; Judas, *Essai sur la langue phénicienne* (Paris, 1845), p. 4-6; etc. Mais Sufetula n'était pas, comme Suthul, « in praerupti montis extremo » (voir le plan de Sbeïtla dans A. Merlin, *Forum et églises de Sufetula*, Paris, 1912, pl. I), et il est fort douteux qu'il y ait eu des lieux boisés dans cette région.

6. *Atlas Algérie*, f° 17 (Constantine), n° 126.

l'étendue du plateau, il n'y a que quelques poches d'eau[1] : avant que des aqueducs romains fussent allés capter des sources plus ou moins éloignées de la ville, celle-ci devait compter sur les pluies. Cependant, de grands rois se sont accommodés de cette forteresse et l'ont aménagée le mieux qu'ils ont pu.

On admet d'ordinaire que *Cirta* (*Cirtha* dans quelques textes)[2] est un nom d'origine phénicienne, ayant le sens de « ville ». Cela est très douteux : sur des monnaies de Cirta à légendes néopuniques, le mot est écrit KRṬN (= *Kirthan*)[3], avec un *kaph* au début, tandis que le terme phénicien qui signifiait ville s'écrivait QRT (*Qart*), avec un *qoph*.

Cirta est mentionnée pour la première fois vers la fin de la seconde guerre punique. Elle servait alors de capitale à Syphax, roi des Masæsyles[4] : Masinissa, après la défaite de Syphax, y trouva la Carthaginoise Sophonisbe, femme de ce dernier[5]. Rome lui ayant confirmé la possession de Cirta[6], il en fit à son tour sa capitale[7]. Il y mourut en 148 avant notre ère[8]. Ce fut ensuite la résidence de Micipsa[9] et d'autres rois[10]. Adherbal y fut assiégé pendant plusieurs mois par Jugurtha[11]. Elle resta une capitale jusque sous le dernier roi de Numidie, Juba Ier[12], qui, pourtant, préférait habiter Zama.

1. Bosco, *Rec. de Constantine*, LI, 1917-8, p. 182.
2. Nous ignorons pourquoi le même nom fut donné à Sicca. *C. I. L.*, VIII, 1 632 : *colonia Iulia Veneria Cirta Nova Sicca*; conf. *ibid.*, 1 641, 1 648, 15 883, 16 258.
3. Müller, *Numism.*, III, p. 60.
4. Tite-Live, XXIX, 30, 5; XXIX, 32, 14; XXX, 12, 3. Appien, *Lib.*, 27. Méla, I, 30. Zonaras, IX, 13, p. 439, *d*. Conf. ici, t. II, p. 98, n. 3 et 4; p. 152, n. 1; t. III, p. 176, 191, 237-8.
5. Tite-Live, XXX, 12, 11 et suiv. Appien, *l. c.* Paul Orose, *Adv. pagan.*, IV, 18, 21. Conf. t. III, p. 238.
6. Tite-Live, XXX, 44, 12.
7. Strabon, XVII, 3, 13. Orose, V, 15, 10.
8. Polybe, XXXVI, 16, 10, édit. Büttner-Wobst (*alias* XXXVII, 3).
9. Strabon, *l. c.* Appien, *Lib.*, 106.
10. Strabon, *l. c.* Méla, *l. c.*
11. Salluste, *Jug.*, XXI et suiv.
12. Appien (*Bell. civ.*, II, 96) dit de Cirta : ἣ βασίλειον ἦν Ἰόβα. L'auteur du *Bellum Africum* (XXV, 3) la qualifie d'« oppidum opulentissimum eius [= Iubae] regni ».

Elle était, dit Strabon[1], très bien fortifiée[2]. Il eût pu suffire de barrer l'isthme; cependant il semble que des remparts aient été élevés ailleurs, sur les bords abrupts du plateau[3]. Il y avait sans doute une citadelle au point culminant, là où fut plus tard le Capitole romain, la *kasba* arabe et turque.

On vantait l'opulence de Cirta[4]. Micipsa surtout eut à cœur de l'embellir[5]. Il ne reste que de bien pauvres débris des monuments de cette époque[6], qui devaient être apparentés au beau mausolée du Khroub, construit au second siècle, non loin de la vieille cité[7]. Résidence de princes dont le punique était la langue officielle, grande place de commerce, Cirta s'était ouverte à la civilisation phénicienne[8]. En dehors de Carthage, c'est à Constantine qu'on a trouvé le plus d'inscriptions puniques, dédicaces aux dieux carthaginois Baal Hammon et Tanit Pené Baal, faites par des gens qui portaient presque tous des noms phéniciens; la plupart de ces inscriptions datent certainement de l'époque royale[9]. D'outre-mer venaient des Grecs et des Italiens, attirés par la cour et par le négoce[10]. Cirta était même visitée par des Éthiopiens, qui vivaient au delà de l'Atlas marocain[11].

1. XVII, 3, 13.

2. Mentions des remparts, de portes : Tite-Live, XXX, 12, 9 et 10; Salluste, *Jug.*, XXI, 2; XXIII, 1; XXVI, 1. Porte de ville, munie de créneaux, sur une des monnaies de Cirta : Müller, *Numism.*, III, p. 60, n° 70. Sur ces monnaies (*ibid.*, n°s 70-73), la déesse protectrice de la ville porte, selon l'usage hellénistique, une couronne tourelée, qui lui convenait bien.

3. Bosco (*Rec. de Constantine*, LII, 1919-1920, p. 270) en signale quelques restes probables, en pierres « massives ».

4. Méla, I, 30 : « Cirta..., cum Syphacis foret, opulentissima. » *Bell. Afric.*, *l. c.*

5. Strabon, *l. c.*

6. Voir *Atlas Algérie*, f° 17, p. 10, col. 1.

7. Voir t. VI, l. II, ch. IV, § II.

8. Ce sont des légendes puniques que portent ses monnaies, comme, du reste, celles des autres villes des royaumes indigènes.

9. Voir t. VI, l. II, ch. II, § IV. Sous l'Empire romain, le punique paraît avoir disparu à Cirta devant le latin. Il se maintint çà et là autour de cette ville, comme le prouvent des inscriptions néopuniques découvertes en quelques lieux à l'Ouest et au Sud-Est de Constantine; voir aussi, pour Tigisis, Procope, *Bell. Vand.*, II, 10, 22 (conf. ici, t. I, p. 339, 340).

10. Voir t. VI, l. I, ch. III, § II.

11. Strabon, XVII, 3, 7. Conf. *supra*, p. 9.

Son territoire était très étendu[1]. Tout autour de la ville, s'élevaient de nombreux bourgs, que les inscriptions latines appellent *castella*[2] et qui furent prospères sous l'Empire : Caldis, Tiddis, Celtianis, au Nord; Thibilis, à l'Est; Tigisis, Gadiaufala, au Sud-Est; Saddar, Sila, Sigus, au Sud; Subzuar, Arsacal, au Sud-Ouest; le castellum Elephantum, Mastar, Uzelis, Phua, à l'Ouest[3]; d'autres encore, dont les noms ne nous sont pas connus. Sauf de rares exceptions[4], ils occupent des sites attestant un souci de se défendre que la paix romaine devait rendre superflu; quelques-uns offrent encore des vestiges de remparts préromains[5]. Les dolmens ne sont pas rares aux abords de ces lieux[6]; à Sila[7] et à Sigus[8], ils forment de vastes nécropoles, où l'on a fait des ensevelissements jusqu'au second siècle de notre ère, mais qui remontent à des temps plus anciens. Les *castella* de la région cirtéenne existaient sans doute tous, ou presque tous, dès l'époque des rois numides.

Au Sud, ils s'avançaient jusqu'à la lisière du pays des Gétules. Vers l'entrée de ce pays, dans la région d'Aïn Beïda, un itinéraire romain[9] indique, sur la route de Cirta à Theveste, *Macomadibus*, que mentionnent aussi des listes d'évêchés[10]. C'est un nom phénicien, affublé d'une terminaison latine. Il signifie « ville nouvelle » et se retrouve sur le littoral des Syrtes[11]. Mais ce ne sont pas les Carthaginois qui ont fondé

1. *V. supra*, p. 136.
2. Gsell, *Atlas Algérie*, f° 17, p. 12, col. 2.
3. Pour ces lieux, voir *Atlas Algérie*, à l'index.
4. Celtianis : *Atlas*, f° 8 (Philippeville), n° 91. Saddar : *ibid.*, f° 17 (Constantine), n° 276.
5. A Ksar Mahidjiba : *Atlas*, f° 17, n° 172; Bosco et Solignac, *Rec. de Constantine*, XLV, 1911, p. 329. A Tiddis : *Atlas*, *l. c.*, n° 89; Brunon, *Rec. de Const.*, XVIII, 1876-7, p. 326.
6. A Ksar Mahidjiba, à Tiddis, à Caldis (*Atlas*, f° 8, n° 173); à proximité de Thibilis (*ibid.*, f° 18, n° 107).
7. *Atlas*, f° 17, n° 333.
8. *Ibid.*, n° 335.
9. Itinéraire d'Antonin, édit. Parthey et Pinder, p. 11.
10. Voir Gsell, *Atlas*, f° 28 (Aïn Beïda), n° 3.
11. *V. supra*, p. 132, n. 5.

cette Macomades, si loin du territoire qu'ils s'étaient annexé. Il s'agit d'une ville indigène, qui emprunta son nom à la langue adoptée officiellement par les rois et qui fut peut-être une création royale[1]. Elle paraît avoir été à Mrikeb Thala[2], où se voient des ruines romaines étendues. Le lieu est en plaine. Peut-être fut-ce d'abord un marché, commun aux Numides et aux Gétules.

Nous ignorons où étaient situées les deux villes des Gétules, « duo oppida Gaetulorum », dont le condottiere Sittius s'empara en 46, au cours de la campagne qui le rendit maître de Cirta[3]. Elles ne devaient pas être fort éloignées de la capitale numide[4].

Dès le milieu du IIIe siècle, Theveste (Tébessa)[5] était une ville importante[6]; elle tomba alors au pouvoir des Carthaginois, qui la perdirent certainement à la fin de la seconde guerre punique. Son existence se justifiait par les routes naturelles qui s'y croisent et qui la mettaient en communications faciles avec la petite Syrte, Hadrumète, la Tunisie centrale (et, au delà, Carthage), Madaure, Cirta. Bâtie en terrain plat, auprès d'une belle source, elle put être de bonne heure un grand marché[7].

A environ 55 kilomètres au Nord-Est de Tébessa, se trouve Thala[8], dont le nom signifie source en berbère : elle possède,

1. Des monnaies portant la légende MQM', en lettres puniques, lui ont été attribuées par Müller (*Numism.*, III, p. 66-67) : hypothèse contestable.

2. *Atlas, l. c.*

3. *Bell. Afric.*, XXV, 3.

4. Conf. *supra*, p. 111, n. 8.

5. *Atlas Algérie*, fe 29 (Thala), no 101.

6. Déguisée sous le nom grec d'Hécatompylos : Polybe, I, 73, 1; Diodore, XXIV, 10, 1. Conf. t. II, p. 95-96; t. III, p. 92.

7. Dans la direction de Carthage, à Haïdra, à 37 kilomètres de Tébessa, s'éleva à l'époque romaine la grande ville d'Ammædara (le nom offre des variantes d'orthographe), en un lieu où, auparavant, la légion *III Augusta* semble avoir eu son camp permanent, d'Auguste à Vespasien. Ce nom rappelle celui d'Admedera, ville de Syrie, au Nord-Est de Damas. On peut donc se demander s'il n'est pas sémitique et s'il ne fut pas donné par les Carthaginois à un gîte d'étape sur la route de Theveste.

8. *Atlas Tunisie*, fe Thala, no 77. C'était bien le nom antique de ce lieu : voir Cagnat et Merlin, *Inscr. lat. d'Afrique*, 180.

en effet, plusieurs sources. Des dolmens témoignent d'une occupation ancienne.

Le nom de lieu Thala (ou Tala) se rencontre dans des textes latins[1]; eu égard à sa signification, il était sans doute assez répandu. Jugurtha avait une demeure royale à Thala[2], « ville grande et riche »[3], bien fortifiée[4], où était déposée une bonne partie de ses trésors et où il faisait élever luxueusement ses jeunes fils[5]. Auprès des murs, jaillissaient quelques sources[6], mais le pays environnant ressemblait à un désert : cinquante milles (74 kilomètres) s'étendaient entre Thala et le fleuve le plus proche, et l'espace intermédiaire manquait entièrement d'eau[7]. Thala était donc une véritable oasis. Si Jugurtha en avait fait une de ses capitales, c'était peut-être afin de tenir en main les Gétules, sujets indociles, mais, au besoin, auxiliaires précieux pour ses armées. Le général romain Métellus marcha sur Thala, malgré les difficultés de cette expédition; après s'être arrêté au fleuve pour s'approvisionner d'eau, il atteignit la ville; il la prit et probablement la détruisit[8].

Faut-il identifier cette Thala avec la Thala moderne[9]? C'est impossible, à moins que Salluste n'ait beaucoup exagéré la sécheresse du pays que traversa Métellus : quand on s'éloigne de la Thala moderne vers le Nord, côté d'où venaient les

1. Tacite, *Ann.*, III, 21. Deux mentions, dont l'une est douteuse, dans des documents chrétiens : Mesnage, *L'Afrique chrétienne*, p. 159.
2. Salluste, *Jug.*, LXXVI, 4 : « domum regiam ».
3. *Ibid.*, LXXV, 1 : « oppidum magnum atque opulentum, ubi plerique thesauri filiorumque eius multus pueritiae cultus erat. »
4. *Ibid.*, LXXVI, 2 : « oppidum et operibus et loco munitum ». Mentions des remparts : LXXVI, 2, et LXXXIX, 6. Par « loco munitum », il faut entendre que Thala se trouvait dans une région difficile à parcourir, à cause de sa nature désertique. Salluste ne veut pas dire que la ville fût dans un site escarpé. Il nous montre (LXXVI, 2) Métellus l'entourant d'un fossé et d'un retranchement.
5. Voir n. 3.
6. Salluste, LXXXIX, 6 : « apud Thalam non longe a moenibus aliquot fontes erant. »
7. *Ibid.*, LXXV, 2. Conf. *supra*, p. 202.
8. Voir t. VII, l. II, ch. III, § V.
9. Comme le croit (après Grenville Temple et d'autres) M. Toutain, dans *Mélanges Cagnat*, p. 322.

troupes romaines, il n'est nullement nécessaire de parcourir cinquante milles pour trouver soit des sources, soit des rivières pourvues d'eau, même en été[1]. Nous ne saurions donc indiquer avec certitude où était la Thala royale, dont le site, dit Salluste, ressemblait à celui de Capsa[2].

Pour Capsa, aucune hésitation n'est permise : Gafsa[3] est restée la seule ville de quelque importance entre la Tunisie centrale et la région saharienne des grands chotts. Salluste[4] trace un sombre tableau des immenses solitudes qui l'entourent, espaces nus et sans eau[5]. Mais la ville, « grande et forte[6] », avait, à l'intérieur de ses remparts[7], une source, qui, avec l'appoint des pluies, fournissait l'eau potable aux habitants[8] et qui permettait aussi d'entretenir, par des irrigations, une oasis en dehors des murs[9].

Capsa était une vieille cité; elle passait même pour avoir été fondée par un dieu, l'Hercule libyen ou phénicien[10]. Il y avait là un nœud de routes naturelles, menant aux oasis voisines des chotts, à Gabès, à la Byzacène, à Maktar, à Tébessa[11]. Il

1. L'oued Haïdra passe à dix kilomètres au Nord-Ouest.

2. *Jug.*, LXXXIX, 6 : « oppidum Thalam,... haud dissimiliter situm munitumque. »

3. *Atlas Tunisie*, f^e Gafsa, n° 23.

4. *Jug.*, LXXXIX, 4-5. Conf. *supra*, p. 202.

5. Il n'y a, en effet, aucune source importante à moins de 60 kilomètres de Gafsa.

6. *Jug.*, LXXXIX, 4 : « oppidum magnum atque valens ».

7. Mentions des remparts et des portes : *ibid.*, LXXXIX, 4; XCI, 4.

8. *Ibid.*, LXXXIX, 6 : « Capsenses una modo, atque ea intra oppidum, iugi aqua, cetera pluvia utebantur. » Il s'agit sans doute de la source chaude appelée Tarmîdz (du latin *thermis*), qui naît dans la citadelle : voir Tissot, *Géogr.*, II, p. 666; Gœtschy, *Rec. de Constantine*, XXVIII, 1893, p. 134-5 et plan; Bodereau, *La Capsa ancienne, la Gafsa moderne* (Paris, 1907), p. 58-59. Ce n'est pas la seule source que des auteurs postérieurs à Salluste mentionnent dans la ville même : El Bekri, *Descr. de l'Afrique septentr.*, trad. de Slane, édit. d'Alger, p. 100; *Kitab el Istibçar*, trad. Fagnan, *Rec. de Constantine*, XXXIII, 1899, p. 71; Shaw, *Voyages dans plusieurs provinces de la Berbérie*, trad. française de 1743, I, p. 252; Tissot, *l. c.*, p. 667-8. Mais il se peut qu'au temps de Jugurtha, il n'ait jailli qu'une source, comme le dit Salluste.

9. *V. supra*, p. 204, n. 5.

10. Salluste, *Jug.*, LXXXIX, 4 (« Hercules Libys »). Paul Orose, *Adv. pagan.*, V, 15, 8 (« ab Hercule Phoenice »). Voir aussi Florus, I, 36, 14 (« urbem Herculi conditam »).

11. Conf. Tissot, *l. c.*, p. 668.

n'est pas inadmissible que les Carthaginois aient occupé Capsa[1]. Jugurtha, qui désirait conserver une cité trop éloignée pour être aisément tenue par la force, la traitait avec faveur : elle était exempte d'impôts[2]. Marius l'incendia[3]. Mais elle se releva. Sous Trajan, c'était une commune qu'administraient des sufètes[4]. Peut-être cette magistrature d'origine punique y avait-elle été instituée bien longtemps auparavant.

Dans l'intérieur du Tell algérien, aucune ville n'est mentionnée à l'Ouest de Cirta avant l'Empire romain[5] : car c'est à tort[6] qu'on a identifié une Auza, colonie phénicienne du IXe siècle avant J.-C., avec Auzia, aujourd'hui Aumale[7]. L'archéologie ne nous permet pas de suppléer à ce silence des textes. Des cimetières de dolmens paraissent avoir servi à des populations qui ne vivaient pas dans des villes; d'autres tombeaux indigènes flanquent des centres plus ou moins importants, mais sont, ou peuvent être, comme ceux-ci, contemporains de la domination romaine. Les inscriptions puniques manquent[8]. De même, les débris architecturaux qu'on pourrait dater de l'époque des rois : la Numidie occidentale, Salluste l'a dit avec raison[9], était moins riche en édifices que la Numidie orientale.

Que, pourtant, les villes y aient fait entièrement défaut, cela

1. Voir t. II, p. 98-99.
2. Salluste, LXXXIX, 4. Strabon et Paul Orose disent que des trésors royaux étaient déposés à Capsa : *v. supra*, p. 156, n. 6.
3. Salluste, XCI, 6. Voir aussi Strabon, XVII, 3, 12.
4. *C. I. L.*, VIII, 22 796. Conf. ici, t. II, p. 99, n. 2.
5. Dans la province romaine de Maurétanie Césarienne, on ne sait où, existait une ville appelée Timici (Pline l'Ancien, V, 21; Ptolémée, IV, 2, 6, p. 605, édit. Müller; Mesnage, *L'Afrique chrétienne*, p. 504). Il faut regarder comme douteuse l'attribution que Müller (*Numism.*, III, p. 143, n° 125) fait à ce lieu d'une monnaie d'époque antérieure, portant la légende néopunique TMKY.
6. Voir t. I, p. 362.
7. *Atlas Algérie*, f° 14 (Médéa), n° 105.
8. A l'intérieur des terres, à l'Ouest de Cirta, on n'a trouvé d'inscriptions néopuniques qu'à Oudjel (Uzelis, *castellum* qui dépendait de Cirta : *Atlas*, f° 17, n° 99), et à Mila (Milev : *ibid.*, n° 59), où exista probablement une ville numide. Un peu au delà, chez les Beni Oukden, a été découverte une inscription bilingue, libyque et néopunique (*ibid.*, n° 19).
9. *Jug.*, XVI, 5. Conf. *supra*, p. 257.

n'est pas vraisemblable. Des massifs montagneux, habités par des sédentaires, comme la Kabylie et le Rif, des steppes, parcourues par des nomades, peuvent se passer de centres urbains. Mais il en faut aux points de contact et de suture des diverses régions, quand des relations économiques s'établissent entre elles, quand elles sont réunies sous une domination commune. Une ville, par exemple, est presque une nécessité entre le Tell oriental de l'Algérie, vaste ensemble de montagnes, et le Tell occidental, qu'occupent, en grande partie, des plaines basses, dont les unes sont très proches de la mer, dont les autres constituent la large vallée du Chélif[1]. Cette ville, c'est Miliana, ou c'est Médéa[2], qui, l'une et l'autre, ont remplacé des cités antiques. A Miliana[3], une colonie romaine, fondée par Auguste[4] dans une contrée qui ne devint que bien plus tard une province de l'Empire, ne fut sans doute pas établie sur un emplacement vide. Ce lieu, où l'on constate des traces d'influences puniques[5], s'appelait Zucchabar[6], un nom dans lequel est peut-être entré un mot phénicien, signifiant « marché »[7].

Une autre colonie fut fondée par Auguste à Tubusuptu[8], au Sud-Ouest de Bougie, dans la vallée de la Soummame[9]. Là encore, on peut croire à l'existence d'une ancienne ville, car c'est un point de pénétration vers la grande Kabylie, à l'Ouest, vers la petite, à l'Est, et aussi une étape d'une des rares voies

1. E.-F. Gautier, *Structure de l'Algérie*, p. 149 et suiv.
2. Et, sur le littoral, c'est Alger; pendant une partie de l'antiquité, ce fut Cæsarea (Cherchel).
3. *Atlas Algérie*, f° 13 (Miliana), n° 70.
4. Pline l'Ancien, V, 21.
5. *Atlas, l. c.*
6. Voir *Atlas, l. c.*
7. « Le marché du blé », selon Gesenius. Le même nom se retrouve dans la région des Syrtes, où il pourrait être aussi d'importation phénicienne. Mais il est attribué à une montagne (Ptolémée, IV, 3, 5, p. 636 : ὄρος Ζουχάββαρι), à laquelle se serait difficilement appliquée la signification « marché du blé ».
8. Pline l'Ancien, V, 21.
9. A Tiklat : *Atlas Algérie*, f° 7 (Bougie), n° 27.

naturelles qui relient le littoral au haut pays (par la Soummame, puis la plaine de la Medjana et, plus loin, le Hodna)[1].

Le commerce et la politique ont dû exiger de bonne heure des villes sur d'autres voies naturelles, perpendiculaires ou parallèles à la côte méditerranéenne. Si l'on veut faire des hypothèses, on peut chercher une de ces villes vers Tiaret[2], à la tête du couloir que la vallée de la Mina forme entre les hauts plateaux et la plaine inférieure du Chélif[3]; une autre, vers Aumale, sur la route qui s'allonge d'Est en Ouest, au pied de la chaîne des Bibans, et qui relie la région de Sétif à celle de Médéa[4]; une autre, à Tlemcen[5], si riche en eaux, à la charnière du haut pays et de la plaine sublittorale, au-dessus de la grande voie qui unit l'Algérie et le Maroc, qui unissait jadis le royaume des Masæsyles et celui des Maures.

Au delà de la Moulouia, la Mulucha des anciens, cette voie se continue vers l'Océan par le couloir de Taza. Juchée sur un éperon rocheux qui domine la plaine, Taza commande vers l'Est la vallée d'un affluent de la Moulouiä, vers l'Ouest celle d'un affluent de l'oued Sebou[6]. Là aussi, la nature indiquait aux hommes la place d'une ville. Mais les preuves de la haute antiquité de Taza manquent encore, car les nombreux caveaux, creusés dans le roc, qui l'entourent, ne contiennent pas d'objets paraissant antérieurs au moyen âge[7].

Parmi les « petites villes » qui existaient à l'intérieur de la Maurétanie, Pomponius Méla mentionnait « les plus opulentes ». Mais son texte est altéré à cet endroit[8]. Le manuscrit porte :

1. Voir Gautier, *Structure*, p. 193 et suiv.
2. *Atlas Algérie*, f° 33 (Tiaret), n° 14.
3. Gautier, *l. c.*, p. 196 et suiv. Conf. ici, t. I, p. 10.
4. Gautier, *l. c.*, p. 138 et suiv. Les noms puniques sont fréquents sur les inscriptions latines d'Aumale.
5. *Atlas Algérie*, f° 31 (Tlemcen), n° 56.
6. Conf. t. I, p. 3.
7. Sur ces caveaux, voir Campardou, *Bull. d'Oran*, 1917, p. 289 et suiv. Il les croit plus anciens.
8. III, 107.

« procul a mari Gildavo dubritania ». Il est facile de reconnaître Gilda, qu'un itinéraire romain place sur la route de Tingi à Volubilis, à 28 milles de ce dernier lieu[1], et qui était peut-être la « Gilda, ville de Libye », dont parlait un contemporain de César, Alexandre Polyhistor[2]. Après Gilda, on a proposé de lire dans Méla « Volubilis, Banasa »[3], restitution très probable en ce qui concerne Volubilis, mais fort hypothétique pour Banasa. Celle-ci était située sur l'oued Sebou, à Sidi Ali Bou Djenoun[4] : ce fut un des deux lieux de l'intérieur de la Maurétanie occidentale où Auguste envoya des colons (l'autre colonie fut établie à Babba, dont on ne connaît pas l'emplacement)[5].

Quant à Volubilis, elle a laissé de belles ruines romaines, à peu de distance au Nord de Meknès. Elle fut érigée en municipe sous Claude, très peu de temps après l'annexion de la Maurétanie à l'Empire[6]. Mais, auparavant[7], elle était administrée par des sufètes[8] : une cité de type punique existait donc en ce lieu à l'époque royale. Il est probable que le nom de Volubilis, d'aspect latin, est une modification par calembour d'un nom indigène, dont nous ignorons la forme exacte. Volubilis s'étendait sur un plateau, entre un oued et deux ravins, mais dans une position qui n'était pas très forte. On peut se demander si, dans des temps antérieurs, la ville indigène n'avait pas occupé, tout près de là, un emplacement plus sûr, celui qu'occupe aujourd'hui la ville de Moulay Idris.

1. Itinéraire d'Antonin, p. 9, édit. Parthey et Pinder. L'emplacement de Gilda n'est pas connu avec certitude : conf. Tissot, *Mém. présentés à l'Acad. des Inscr.*, IX, 1re partie, p. 295.
2. *Fragm. hist. Graec.*, III, p. 238 (Γίλδα).
3. Correction de Frick, dans son édition de Méla.
4. Tissot, *l. c.*, p. 277.
5. Pline l'Ancien, V, 5.
6. Voir Constans, *Musée belge*, XXVIII, 1924, p. 105.
7. Voir t. IV, p. 495, n. 4; Constans, *l. c.*, p. 107.
8. *V. supra*, p. 132.

INDEX ALPHABÉTIQUE

C

D

E

L

M

V

Z

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

LIVRE PREMIER

ORGANISATION SOCIALE ET POLITIQUE

LIVRE II

EXPLOITATION DU SOL ET MODES D'HABITATION

8641. — Coulommiers. Imp. Paul BRODARD. — 10-27.

Date Due


UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 884 110 8


UC IRVINE LIBRARY
3 1970 01663 7461